

Rapport mondial 2008 sur l'e-Parlement



Nations Unies



Union interparlementaire

CentreMondial  TICParlement
Centre mondial pour les TIC au Parlement

Rapport mondial 2008 sur l'e-Parlement



Nations Unies



Union interparlementaire

CentreMondial  TICParlement

Centre mondial pour les TIC au Parlement

Le présent rapport est une production conjointe du Département des affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies et de l'Union interparlementaire, sous les auspices du Centre mondial pour les TIC au Parlement.

Les observations et les opinions formulées dans le document sont celles des auteurs, et ne reflètent pas nécessairement les positions de l'ONU et de l'Union interparlementaire. Les désignations et la terminologie utilisées peuvent ne pas se conformer à la pratique de l'ONU ni de l'Union interparlementaire, et n'impliquent pas l'expression d'une quelconque opinion de la part de ces institutions. En outre, la présentation des données dans le rapport qui suit n'impliquent l'expression d'aucune opinion de la part des secrétariats de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Union interparlementaire quant au statut juridique de tout pays ou territoire ou de ses autorités, ou en ce qui concerne le tracé des ses limites ou frontières.

Les termes « économies développées » et « économies en développement » ou les désignations des groupes de pays ne servent que des fins statistiques ou analytiques et n'expriment pas nécessairement un jugement quant au niveau atteint par un pays particulier ou par un secteur dans le processus de développement. Le terme « pays », tel qu'utilisé dans le texte de la présente publication, désigne également, comme il convient, des territoires ou des zones. La mention de noms de sociétés et de produits de caractère commercial n'implique pas la caution de l'Organisation des Nations Unies ou de l'Union interparlementaire.

Ce rapport est publié sans avoir été revu par les services d'édition.

© Copyright Nations Unies, 2008
Tous droits réservés

ISBN: 978-92-1-023067-4
VENTES: B.08.II.H.7
ST/ESA/PAD/SER.E/124

ISBN: 978-92-9142-368-2

Avant-propos

Les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont devenues des outils essentiels pour le travail des organes législatifs dans le monde entier. À mesure qu'elles ont gagné en puissance et en finesse, les TIC ont acquis la flexibilité nécessaire pour aider les parlements dans l'exercice de leurs responsabilités les plus importantes : légiférer, superviser l'exécutif et communiquer avec les citoyens.

Tandis que ces évolutions ouvrent de nouvelles voies de coopération entre les organes législatifs, les plus nouvelles des technologies du Web ont déjà commencé à affecter le rapport traditionnel entre le citoyen et le parlement, en permettant une participation par l'échange de contenus générés par l'utilisateur.

Dans le « monde câblé » d'aujourd'hui, les parlements doivent savoir dompter les TIC pour devenir plus représentatifs, transparents, accessibles, responsables et efficaces dans leurs nombreuses fonctions. Dans l'usage que les parlements font des nouvelles technologies, ils doivent aussi veiller à divers aspects inhérents à l'effort global visant à parvenir à une société de l'information à la fois équitable et inclusive, qui renforce le processus démocratique. Les manières dont les parlements prennent leurs décisions sur l'utilisation des TIC dans leur contexte propre détermineront en bonne partie la nature de la société de l'information dans leur pays, et leurs capacités d'y contribuer.

Pour réaliser *le Rapport mondial 2008 sur l'e-Parlement*, l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire ont associé leurs efforts sous les auspices du Centre mondial pour les TIC au Parlement afin de mieux traiter de certaines des problématiques.

Le Rapport mondial 2008 sur l'e-Parlement est le premier de son genre, et il exploite les informations généreusement fournies par plus de cent assemblées dans le monde. Son but n'est pas de classer les organes législatifs par niveau d'« e-parlement », mais bien plutôt de stimuler un échange international sur le sujet, en proposant une vue d'ensemble sur les problématiques à l'intention d'une large gamme de lecteurs potentiels, à une époque où la coopération interparlementaire se renforce.

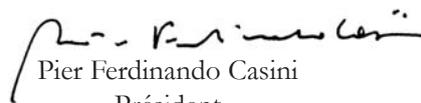
Le rapport offre aux parlements un point de repère, chiffré et validé, qui leur permettra de conduire leur propre évaluation de l'utilisation des TIC dans leur travail quotidien, de tirer des enseignements des différentes pratiques qui y sont décrites, et de découvrir comment ils peuvent améliorer leurs processus. Il offre également à la société civile, aux milieux d'affaires et au monde universitaire un instrument utile pour évaluer les aspects complexes de l'emploi des TIC dans le cadre d'une institution aussi diversifiée qu'un parlement. Par ailleurs, le rapport pourra aider la communauté internationale à prendre les bonnes décisions pour appuyer les organes législatifs dans le cadre d'initiatives de renforcement des capacités et d'assistance technique.

Le Rapport mondial 2008 sur l'e-Parlement est une contribution tangible de l'Organisation des Nations Unies, par le biais de son Département des affaires économiques et sociales, et de l'Union interparlementaire à la mise en pratique des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information, et lui donne une dimension parlementaire unique et novatrice dans une perspective mondiale nécessaire.



Sha Zukang
Secrétaire général

adjoint aux affaires économiques et sociales
Organisation des Nations Unies



Pier Ferdinando Casini
Président

Union interparlementaire



Remerciements

Les principaux auteurs du *Rapport mondial 2008 sur l'e-Parlement* sont Jeffrey Griffith, Jane Bortnick Griffith et Gherardo Casini, qui a également assuré un rôle global de conseil et de coordination pendant la préparation. Ils ont été épaulés par Avinash Bikha, Ludovica Cavallari, Daniela Giacomelli, Ana Carolina Kobe et Valentina Subacchi au Centre mondial pour les TIC au Parlement, et par Andy Richardson au secrétariat de l'Union interparlementaire.

Un groupe de relecteurs a fourni, à titre personnel, des observations, des suggestions et des opinions extrêmement utiles à tous les stades de la rédaction du rapport. Citons Mohamed Nagib Abou-Zeid, Martin Brothén, Margareta Brundin, Armando Roberto Cerchi Nascimento, Pierre Dandjinou, Assem Genaidy, Tünde Hagymási, Elisabet Lindquist Michailaki, Alessandro Palanza, Joseph A. Santiago, Enrico Seta, Dirk Toornstra et Flavio Zeni.

Une étude de fond commanditée en vue de la préparation du chapitre 5 du rapport a été réalisée par une équipe conduite par Giovanni Sartor et composée de Mariangela Biasiotti, Enrico Francesconi, Monica Palmirani et Fabio Vitali.

L'établissement du rapport a tiré un bénéfice considérable des contributions faites par les parlementaires, les secrétaires généraux, les fonctionnaires parlementaires et les experts à la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement », et des débats tenus à cette occasion.

Des conseils de caractère statistique et des contributions précieuses pour l'analyse et la présentation des données sont dus par Giorgina Brown et Angela Me. Costantino Scammacca a apporté un appui précieux pour la gestion des données et leur traitement. Une aide significative a été fournie par Costanza Sebastiani.

L'enquête mondiale sur les TIC dans les parlements a été conçue par Jeffrey Griffith, et a bénéficié des contributions importantes offertes par Amr Aljowaily, Geoffrey Q.M. Doidge, Ross Ferguson, Anders Forsberg, Pam Greenberg, Anders Johnsson, Elisabet Lindquist Michailaki, Mei Lan, Andy Richardson, Enrico Seta, Dirk Toornstra et André van der Meer.

Des remerciements tout particuliers sont dus au personnel et aux fonctionnaires parlementaires qui, dans les différentes parties du monde, ont consacré un temps considérable à répondre au questionnaire et à faire connaître leur expérience. La valeur de ce rapport est le résultat direct de leurs réponses nuancées et de leurs jugements avisés.

La présentation, la mise en page et le travail graphique sont l'œuvre de Ludovica Cavallari.



Résumé

Le Rapport mondial 2008 sur l'e-Parlement constitue la première évaluation, dans une perspective mondiale, de la façon dont les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont utilisées par les parlements dans tout l'ensemble d'activités dont ils sont responsables. Il se base sur les réponses et les commentaires communiqués par 105 assemblées dans le monde en réponse à une enquête sur l'utilisation des TIC au parlement. Il tire également parti des expériences échangées à l'occasion de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement », et des informations pertinentes publiquement disponibles.

Le Rapport mondial 2008 sur l'e-Parlement a été réalisé pour aider les organes législatifs à évaluer les avantages potentiels des TIC à l'appui des valeurs fondamentales des parlements en termes de transparence, d'accessibilité, de responsabilité et d'efficacité, et, dans le même temps, de leurs fonctions représentatives, législatives et de supervision. Sa publication vise à établir une base de connaissances partagées pour les parlements du monde et, par dessus tout, à favoriser le dialogue international sur le sujet.

Dans tout le rapport, l'e-parlement est considéré comme un concept en évolution permanente, enraciné dans l'approche institutionnelle aux technologies modernes dans un environnement parlementaire complexe. Dans ce contexte, le document définit l'e-parlement comme un organe législatif disposant, grâce aux TIC, de moyens plus puissants pour être plus transparent, plus accessible et plus responsable. Il donne la capacité aux personnes, dans leur diversité, de s'engager davantage dans la vie publique en offrant un accès plus aisé à ses documents et aux activités parlementaires. L'e-parlement est une organisation dans laquelle les parties prenantes, interconnectées, utilisent des technologies de l'information et de la communication pour rendre plus efficaces les fonctions primaires de représentation, de législation et de supervision de manière plus efficace. En utilisant ces technologies, en appliquant les standards modernes et en adoptant des politiques de soutien à cet égard, l'e-parlement stimule le développement d'une société de l'information à la fois équitable et inclusive.

Cette définition regroupe délibérément soit les aspects institutionnels et organisationnels du parlement soit l'impact social nécessairement plus vaste de l'application des technologies de l'information et de la communication à son contexte. Le parlement jouit d'une situation unique pour utiliser des nouvelles technologies afin de mettre en évidence les valeurs d'ouverture et de transparence dans la sphère publique, et pour construire par cette approche le futur de la société de l'information. Vu que les TIC sont une ressource extrêmement stratégique, la force de proposition du parlement et de ses membres doit s'appliquer activement à fixer des objectifs et à établir des priorités.

Le Rapport mondial 2008 sur l'e-Parlement distingue neuf domaines conceptuels dans lesquels les grandes problématiques et les résultats correspondants mis en évidence par l'enquête font l'objet d'une analyse : a) Le parlement, les TIC et la société de l'information ; b) Vision, innovation et initiative ; c) Mise en œuvre de la vision : gestion, planification et ressources ; d) Infrastructures et services ; e) Documentation du processus législatif ; f) Sites parlementaires sur le Web ; g) Construire une base de connaissances pour le parlement ; h) Parlements et citoyens : enrichir le dialogue ; et i) Coopération et coordination.

Les résultats de l'enquête confirment que le niveau de revenu de chaque pays joue un rôle significatif pour déterminer la mesure dans laquelle les TIC ont trouvé leur place au parlement. Toutefois l'héritage technologique des organes législatifs plus anciens, la flexibilité d'organisation plus grande des parlements plus jeunes, et l'évolution rapide des technologies sont autant de facteurs qui contribuent à aplanir le terrain pour les organes législatifs. Atteindre un niveau élevé de performance dans l'utilisation des TIC ne dépend pas seulement des ressources ; cela exige également une forte leadership politique, un engagement actif des membres, un secrétariat compétent, un personnel technique bien formé, et une détermination sans faille à mettre en œuvre de manière stratégique les technologies de l'information et de la communication dans le contexte législatif.

Le 10 pour cent environ des chambres et des parlements qui ont répondu à l'enquête se sont dotés de moyens importants dans le domaine des TIC pour une large gamme de domaines d'application. Citons le développement de systèmes de gestion des documents essentiels, l'application des standards ouverts pour les documents, la création de sites Web riches en informations, proposées sous des formats variés et par des voies d'accès diversifiées, et permettant d'accéder à une large gamme d'informations en ligne liées à la législation en préparation. À l'autre extrémité du spectre, beaucoup de parlements manquent encore d'un plan stratégique, d'une infrastructure adéquate de TIC, des outils de base pour les membres et le personnel, de systèmes de gestion des documents, et de personnel qualifié dans le domaine des TIC. La situation des systèmes et des services des parlements qui sont compris entre ces deux extrêmes est inégale. Bon nombre ont adopté des applications des TIC qui servent certaines de leurs fonctions les plus importantes. Mais plusieurs de ces applications semblent être exploitées au niveau le plus bas de fonctionnalité et ne pas avoir été adaptées pour profiter au mieux des TIC afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience, ou d'offrir des services additionnels.

Une question d'importance spéciale pour les parlements, dans le monde d'aujourd'hui, est celle du renforcement du dialogue avec les citoyens. Quelques chambres ou parlements explorent de nouvelles approches d'utilisation du Web, d'autres ont des plans pour tester de nouveaux systèmes basés sur les TIC. Néanmoins, organes législatifs qui ont systématiquement mis en place des moyens de communication interactive avec les citoyens sont, à l'état présent, très peu nombreux.

Le rapport amène à conclure qu'il existe un écart significatif entre ce qui est possible grâce aux TIC et ce qui a réellement été accompli par les parlements. Par ailleurs les réponses à l'enquête montrent clairement que la plupart des parlements ont des plans pour améliorer l'utilisation des technologies pour renforcer leurs objectifs et faciliter leur travail. La forte participation à la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement », et la réponse enthousiaste à l'enquête indiquent que les parlements sont fortement conscients de l'importance stratégique des TIC.

Comblé cet écart exigera une coopération et une coordination accrues entre les parlements, en partenariat avec d'autres parties prenantes. *Le Rapport mondial 2008 sur l'e-Parlement* met en évidence les nombreuses perspectives qu'ont les parlements de tirer bénéfice d'une coopération aux niveaux régional et mondial dans le domaine de l'e-parlement. Les réseaux parlementaires existants et émergents peuvent soutenir certains de ces efforts, mais un dialogue véritablement mondial devient de plus en plus essentiel. En offrant par-cours formation et des appuis coordonnés aux parlements qui ont moins de ressources, en multipliant les occasions de partager l'expertise et les moyens logiciels au niveau mondial, et en offrant un accès généralisé aux ressources d'informations parlementaires, les parlements se trouveront mieux placés pour répondre aux attentes légitimes des citoyens, réaliser les objectifs communs et faire avancer l'application des principes affirmés lors du Sommet mondial sur la société de l'information.

Table des matières

Avant-propos	iii
Remerciements	v
Résumé	vii
Introduction	1
Données et analyses.....	1
Partage de pratiques.....	4
Structure du document.....	4
Chapitre I- Parlement, TIC et société de l'information	7
Contribution parlementaire à une société de l'information démocratique	8
Définir l'e-parlement	11
La politique d'e-parlement	12
Chapitre II - Vision, innovation et initiative	15
Une vision pour les TIC au parlement	15
Questions essentielles.....	16
Le défi de l'innovation.....	18
Le rôle des parties prenantes.....	19
Résumé	20
Chapitre III - Mise en œuvre de la vision : gestion, planification et ressources	21
Responsabilités des parties prenantes	21
Options en matière d'organisation dans un cadre parlementaire	24
Le besoin de planification stratégique.....	27
Gestion de projet et architecture institutionnelle	30
Ressources.....	30
Connaissance des TIC.....	31
Commentaires sur les pratiques parlementaires	32
Résumé	33
Chapitre IV - Infrastructures et services	35
Le fondement essentiel de l'e-parlement.....	35
Un coût et un investissement	35
Relation avec la vision et le plan stratégique	36
Résultats de l'enquête	39
Services généraux des TIC	39
Systèmes et services dont disposent les parlementaires et les personnels du parlement	42
Réseaux et serveurs.....	46
Applications générales.....	47
Applications spécifiques au parlement	49
Personnel	52
Budget.....	57
Les exemples de deux parlements	58
Commentaires sur les pratiques parlementaires	59
Les constats	60

Chapitre V - Documentation du processus législatif	63
Élaboration des projets de loi et amendements	64
Systèmes de création et de gestion des projets de loi	64
Systèmes de création et de gestion des amendements.....	66
Documents et activités des commissions	67
Systèmes d'enregistrement et de gestion des auditions	67
Systèmes de production et de gestion des rapports.....	68
Systèmes d'enregistrement et de gestion pour les réunions et les actions des commissions	69
Documents et activités des séances plénières.....	70
Systèmes de gestion du texte des débats et discours	70
Systèmes de gestion des votes.....	71
Systèmes de gestion des procès-verbaux de séances.....	71
Documents et activités de gouvernement.....	72
Caractéristiques des systèmes de gestion des actions des commissions, des plénières et de gouvernement	73
Normes utilisées pour les documents.....	74
Avantages des standards ouverts pour les documents législatifs	74
Difficultés liées à la mise en œuvre et à l'utilisation des standards ouverts pour les documents.....	75
Résultats de l'enquête sur l'utilisation des standards ouverts dans les systèmes de gestion des documents.....	77
Commentaires sur les usages parlementaires.....	80
Quelques efforts d'adoption des standards ouverts pour les documents législatifs.....	80
Le projet italien « Norme in Rete ».....	81
Projet autrichien de loi électronique.....	82
Projet canadien « Prism »	82
Projet africain AKOMA NTOSO	82
MetaLex	83
Projet de recherche de l'Université de Nagoya.....	84
L'informatique appliquée aux domaines législatif et juridique	84
Les constats.....	85
 Chapitre VI - Sites web parlementaires	 87
Le rôle des sites web.....	87
Sites Web des commissions parlementaires	89
Sites Web des parlementaires.....	90
Directives et normes pour les sites Web.....	90
Sites Intranet et Internet	91
Resultats de l'enquête	91
Objectifs et gestion des sites Web parlementaires	91
Contenu des sites Web parlementaires et principes directeurs de l'UIP	94
Contenu des sites Web : disponibilité des documents et délais dans lesquels ils sont affichés sur les sites.....	96
Le lien entre les documents et les propositions législatives.....	100
Conception de l'interface	102
Technologies du son et de l'image	104
Systèmes et services de notification	105
Différences entre les sites Web destinés au parlement et ceux destinés au public.....	106
Disponibilité de documents et de fichiers d'information téléchargeables	106
Améliorations prévues.....	107
Observations sur les pratiques parlementaires	109
Les constats.....	110

Chapitre VII - Construire une base de connaissances pour le parlement	113
Les parlements et l'information.....	113
Modules	114
L'utilisation des tic par les centres de documentation et d'information	115
Accès aux ressources internet	116
Accès aux analyses de la politique publique et de la législation	118
Intégration et organisation de l'information.....	121
Archivage de l'information.....	123
Les constats.....	124
Chapitre VIII - Parlements et citoyens : enrichir le dialogue	127
Méthodes permettant aux citoyens de communiquer	130
Courriel	130
Discussions en ligne	132
Autres méthodes de communication de l'opinion	133
Méthodes de communication entre parlementaires	136
Sites web	136
Diffusion et webcasting	137
Les constats.....	138
Chapitre IX - Coopération et coordination	141
Exemples de coopération	143
Centre européen de recherche et de documentation parlementaires	143
Conférence nationale des organes législatifs des États.....	144
Réseau africain d'information parlementaire	145
Réseau d'informaticiens des parlements d'Amérique latine	146
Association des secrétaires généraux des parlements	146
Fédération internationale des associations de bibliothécaires	147
Utilité de la coopération et de la collaboration mondiales.....	147
Possibilités de collaboration	148
Rôle du centre mondial des tic au parlement.....	149
Chapitre X - Conclusions et recommandations	151
Où en sont les parlements : principaux résultats	151
Vision, planification et mise en œuvre des TIC au parlement	151
Gestion de l'information législative	151
Permettre l'accès à l'information législative	152
Ressources techniques	152
Ressources humaines	152
Édification d'une institution législative informée	152
Interaction avec les citoyens	153
Niveaux d'application des TIC au parlement	153
Segment haut : utilisation intensive des TIC	153
Segment bas : carence de services de base	153
Un milieu de terrain inégal : utilisation faible à moyenne des TIC.....	154
Principales conclusions	154
Ce qui doit être fait : recommandations	157
Recommandations de gestion	157
Recommandations techniques.....	158
Développement des ressources humaines.....	158
Coopération et coordination	158

Bibliographie	161
----------------------------	------------

Annexes

Groupements géographiques	166
Classification des économies établie par la Banque mondiale	168
Encadrés	170
Figures.....	172
Enquête mondiale sur les TIC dans les parlements.....	176

Introduction

Depuis quelques années les parlements ont commencé à exploiter les progrès des technologies de l'information et de la communication (les TIC) pour soutenir leurs nombreuses fonctions et moderniser l'institution. Les activités menées dans le cadre d'une coopération interparlementaire et internationale ont contribué à faciliter ce processus et à aider les parlements à exploiter les TIC dans le contexte législatif. Cependant jusqu'ici il n'avait été fait aucune évaluation, dans une perspective mondiale, de la façon dont ces technologies sont utilisées dans l'ensemble de l'appareil d'activités qu'il appartient au parlement d'exercer.

Le Rapport mondial 2008 sur l'e-Parlement représente une première tentative pour guider les lecteurs intéressés dans cet contexte singulier et en évolution. Les complexités des processus parlementaires, combinées avec le rôle déterminant que les parlements jouent dans la société et le rythme rapide du changement dans la nébuleuse des TIC, font de cette entreprise un véritable défi à relever.

Ce rapport a été rédigé avec le but principal d'aider les organes législatifs – hauts fonctionnaires, parlementaires et personnels administratifs – à évaluer les avantages potentiels de ces technologies dans leur travail et à se donner des objectifs concrets et des priorités pour exploiter cette précieuse ressource. Sa publication a vocation de faire progresser la base de connaissances partagées parmi les parlements du monde, et de promouvoir le débat international sur ces problématiques.

Le rapport répond par ailleurs à plusieurs autres objectifs.

En premier lieu, il dresse le constat chiffré de la manière dont les parlements utilisent, ou prévoient d'utiliser, les TIC pour mieux s'acquitter de leurs responsabilités de législation, de supervision, et de représentation. Le rapport présente des conclusions spécifiques sur l'état actuel de la technologie dans les parlements à l'échelle mondiale, et examine quelles en sont les implications pour les organes législatifs. Ces conclusions permettront aussi aux parlements de mesurer leur propre utilisation des TIC dans leur fonctionnement quotidien, de confirmer les forces et de identifier secteurs dans lesquels des améliorations sont possibles.

En deuxième lieu, il offre la possibilité de partager les enseignements tirés et les pratiques optimales retenues dans différentes régions du monde, qui peuvent présenter un intérêt pour beaucoup de parlements, dans les nations aussi bien développées qu'en développement. La mondialisation de la technologie a considérablement augmenté les possibilités de mettre en commun les connaissances et l'expérience entre ces institutions. La collaboration et l'échange d'informations sont essentiels pour identifier les bonnes pratiques et contribuer à faire en sorte que les TIC soient utilisées de manière positive.

Enfin, les analyses et les résultats exposés ici peuvent être extrêmement utiles aux parlements, aux organisations multilatérales, aux agences de développement, aux donateurs et aux experts actifs dans le domaine de la coopération interparlementaire et qui aident les organes législatifs à s'acquitter de leurs fonctions constitutionnelles.

Données et analyses

Le Rapport mondial 2008 sur l'e-Parlement est basé sur les résultats de l'enquête mondiale sur les TIC dans les organes législatifs¹, effectuée par le Centre mondial pour les TIC au Parlement entre juillet et novembre 2007. Un questionnaire a été adressé à 263 chambres de parlements monocaméraux et bicaméraux dans 188 pays, ainsi qu'à deux parlements régionaux. Cent-cinq assemblées ont répondu. Ce sont 48 réponses (46%) qui ont été reçues de parlements monocaméraux, et 56 (54%) de parlements bicaméraux et d'un parlement régional. Sur ces 105 réponses, huit parlements bicaméraux ont répondu au questionnaire en tant qu'entité unique en raison de leur structure administrative et organisationnelle.

1 Voir en annexe l'Enquête mondiale sur les TIC dans les parlements.

Parlements ou chambres ayant répondu à l'enquête

Parlements nationaux	
Parlement de l'Afrique du Sud	Parlement de la Lettonie
Assemblée du peuple de l'Albanie	Assemblée nationale du Liban
Conseil de la nation de l'Algérie	Diète du Liechtenstein
Assemblée du peuple nationale de l'Algérie	Parlement de la Lituanie
Diète fédérale de l'Allemagne	Chambre des députés du Luxembourg
Conseil Général de l'Andorre	Parlement de la Malaisie
Assemblée nationale de l'Angola	Assemblée nationale du Malawi
Conseil consultatif de l'Arabie Saoudite	Chambre des représentants de Malte
Sénat de l'Argentine	Assemblée nationale de l'Île Maurice
Chambre des députés de l'Argentine	Sénat de la Mauritanie
Assemblée nationale de l'Arménie	Sénat du Mexique
Sénat de l'Australie	Chambre des députés du Mexique
Chambre des représentants de l'Australie	Parlement de la République de Moldova
Conseil des représentants du Bahreïn	Assemblée de la République du Mozambique
Chambre des représentants du Belarus	Parlement de la Namibie
Sénat de la Belgique	Assemblée nationale du Nicaragua
Assemblée nationale du Bénin	Assemblée nationale du Niger
Assemblée nationale du Bhoutan	Assemblée nationale du Nigéria
Sénat fédéral du Brésil	Conseil d'Etat d'Oman
Chambre des députés du Brésil	Conseil consultatif d'Oman
Assemblée nationale de la Bulgarie	Parlement de l'Ouganda
Assemblée nationale du Burundi	Assemblée législative du Panama
Sénat du Cambodge	Chambre des députés du Paraguay
Assemblée nationale du Cambodge	Sénat des Pays Bas
Assemblée nationale du Cameroun	Congrès de la République du Pérou
Sénat du Canada	Sénat de la Pologne
Chambre des Communes du Canada	Sejm de la Pologne
Assemblée nationale du Cap Vert	Assemblée de la République du Portugal
Sénat du Chili	Sénat de la République Tchèque
Chambre des députés du Chili	Sénat de la République démocratique du Congo
Chambre des représentants de Chypre	Chambre des députés de la Roumanie
Sénat du Congo	Parlement du Royaume-Uni
Assemblée nationale de la République de Corée	Parlement du Rwanda
Assemblée législative du Costa Rica	Assemblée nationale de Sao-Tomé-et-Principe
Assemblée nationale de la Côte-d'Ivoire	Assemblée nationale du Sénégal
Assemblée nationale de Djibouti	Parlement de Singapour
Assemblée du peuple de l'Égypte	Conseil national de la Slovaquie
Sénat de l'Espagne	Assemblée nationale de la Slovénie
Congrès des députés de l'Espagne	Assemblée nationale du Soudan
Parlement de l'Estonie	Parlement du Sri Lanka
Chambre de la Fédération d'Éthiopie	Parlement de la Suède
Chambre des représentants du peuple de l'Éthiopie	Parlement du Swaziland
Parlement de la Finlande	Chambre des conseillers de la Tunisie
Sénat de la France	Chambre des députés de la Tunisie
Parlement du Ghana	Grande assemblée nationale de la Turquie
Parlement hellénique de la Grèce	Parlement de l'Ukraine
Assemblée nationale de la Hongrie	Chambre des représentants de l'Uruguay
Parlement de l'Islande	Assemblée nationale du Vietnam
Parlement d'Israël	Assemblée nationale de la Zambie
Sénat de l'Italie	Parlement du Zimbabwe
Chambre des députés de l'Italie	
Chambre des conseillers du Japon	
Chambre des représentants du Japon	
Assemblée nationale du Kenya	
	Parlements régionaux
	Parlement européen

En plus des résultats globaux, l'analyse des données a été également effectuée, lorsque cela a paru instructif, en fonction du niveau de revenu des pays. La classification des économies est basée sur la pratique en la matière de la Banque mondiale² et se présente comme suit : faible revenu (23 répondants), revenu moyen inférieur (22 répondants), revenu moyen supérieur (26 répondants), et revenu élevé (33 répondants). Le

2 Voir en annexe les catégories de la Banque mondiale.

Parlement européen n'a pas été inclus dans les analyses par niveau de revenu.

Par ailleurs, quand un nombre suffisant de chambres ou de parlements répondants permettait une représentation géographique, d'autres analyses ont été ajoutées pour enrichir les résultats globaux. Aux fins de ce rapport, des groupements géographiques significatifs ont été possibles pour les régions de l'Union européenne (28 répondants dans l'Union européenne, y compris le Parlement européen), de l'Afrique subsaharienne (29 répondants), et de l'Amérique latine (14 répondants)³.

Partage de pratiques

Les analyses des données sont accompagnées d'observations et d'exemples des pratiques dans différents secteurs d'activité parlementaire. Ces éléments proviennent de différentes sources. Premièrement, de l'enquête elle-même et des répondants qui ont communiqué des observations et des exemples de pratiques et d'enseignements. Deuxièmement, le rapport tire parti des exposés et des débats tenus dans le cadre de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement » et des réunions connexes, qui ont réuni des représentants de 70 délégations parlementaires, ainsi que des experts, universitaires et représentants d'organisations internationales à Genève, du 9 au 12 octobre 2007⁴. Enfin troisièmement, le rapport a été enrichi par des documents et des expériences du domaine public.

Structure du document

Le *Rapport mondial 2008 sur l'e-Parlement* est structuré en dix chapitres, comme suit, dans lesquels sont examinées les problématiques centrales et qui présentent les données émergents de l'analyse des résultats de l'enquête.

- Parlement, TIC et société de l'information
- Vision, innovation et initiative
- Mise en œuvre de la vision : gestion, planification et ressources
- Infrastructures et services
- Documentation du processus législatif
- Sites parlementaires sur le Web
- Construire une base de connaissances pour le parlement
- Parlements et citoyens : enrichir le dialogue
- Coopération et coordination
- Conclusions et recommandations

4

Les résultats tirés de la plupart des questions de l'enquête, mais pas de toutes, ont été insérés dans les chapitres appropriés. Les résultats complets provenant des réponses à certaines des questions ouvertes, difficiles à récapituler, n'ont pu être inclus, bien que les faits saillants aient été relevés. Certaines observations faites par les répondants à propos de questions et de meilleures pratiques ou d'enseignements et notées à la fin de chaque section ont été reprises dans certains chapitres.

La question déterminante des ressources humaines est traitée dans tout le rapport, selon la thématique abordée dans chaque chapitre, et elle est récapitulée dans le chapitre final.

Comme l'objet du *Rapport mondial 2008 sur l'e-Parlement* n'est pas de classer les différents organes législatifs par niveaux d'e-parlement, aucune réponse n'a été citée d'une manière qui permettrait d'identifier un parlement ou une chambre spécifique, mais les citations d'orateurs s'étant exprimés en public et de textes publiés sont attribuées à leur auteur.

Dans tout le texte du rapport, les termes « parlement », « chambre » ou « répondant » sont employés indifféremment pour désigner les institutions qui ont répondu à l'enquête. Les sources de toutes les figures qui représentent des résultats de l'enquête sont précisées et inscrites de manière bien visible pour permettre au lecteur de se référer aux questions contenues dans le formulaire de l'enquête sur les TIC dans les organes

3 Voir en annexe les listes complètes.

4 ONU, Union interparlementaire et Association des Secrétaires généraux de parlement, Rapport de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement » et réunions connexes, 2008.

législatifs, joint en annexe.

Les nombreux résultats, pratiques et exemples proposés dans le présent document mettent en évidence les complexités de l'e-parlement à mesure qu'il évolue. Le rapport donne une indication de l'impact des TIC sur les nombreuses fonctions des organes législatifs, et offre quelques illustrations pratiques de la façon dont les obstacles à l'utilisation efficace des technologies modernes peuvent être surmontés, en particulier grâce à la coopération interparlementaire.

Le défi sera désormais d'affiner ce travail, à l'avenir, en s'appuyant sur les données initialement relevées pour mesurer le progrès des parlements, dans le monde, et multiplier les échanges de connaissances et d'expérience entre les organes législatifs. Ce n'est qu'en parvenant à ce résultat que *le Rapport mondial 2008 sur l'e-Parlement* , atteindra pleinement son objectif.



Chapitre I

Parlement, TIC et société de l'information

Nous vivons aujourd'hui dans un monde en mutation rapide dans lequel le libre flux de l'information, des idées et des connaissances qui s'échangent entre tous les points du globe exerce un impact déterminant sur le cours des événements.

Les avancées technologiques et scientifiques ont sensiblement modifié la manière dont l'information est recueillie, archivée, traitée et diffusée. La marque du phénomène est lisible dans tous les secteurs de la société, notamment dans les sphères des affaires, du divertissement, de l'éducation et des services publics. Vu le rythme du changement technologique, nul ne peut prévoir avec la moindre certitude quelles nouvelles possibilités vont encore émerger et permettre aux individus de communiquer et d'échanger de l'information, ni quels phénomènes sociétaux sont en train de se préparer, ou pourront prendre corps.

L'Internet est devenu une ressource globale majeure, critique pour les pays tant développés qu'en développement dans leur quête d'expansion des perspectives économiques et sociales pour tous. Les nouvelles technologies de l'information et de la communication ont été adoptées pour servir différents buts : par les individus et les communautés pour faire entendre leur voix ; par les entreprises et les institutions pour se livrer à la concurrence dans une économie mondialisée ; par les autorités publiques de gouvernement pour innover et mieux servir les citoyens. Tous comptes faits, elles servent à rendre les processus politiques, commerciaux et techniques plus efficaces et plus efficaces.

Si aucune conclusion finale ne peut encore être tirée quant à l'impact des TIC sur la bonne gouvernance, il est manifeste que ces technologies ont aidé les pays à répondre aux appels lancés internationalement à manifester des niveaux plus élevés de responsabilité, de transparence, et de gouvernance participative, qui sont autant de facteurs déterminants pour la démocratie et la légitimité de l'État. L'ordinateur et les technologies de la communication ont autorisé les citoyens, les organismes qui représentent la société civile et les médias à développer leur participation au débat public, tout en contribuant à renforcer le dialogue entre les institutions de l'État et la société dans son ensemble.

Pour reprendre les termes du Sommet mondial sur la société de l'information, le défi mondial est de mettre en œuvre tout le potentiel des TIC pour réaliser les buts communs de développement et « instaurer une société de l'information axée sur la personne, inclusive et tournée vers le développement, où chacun peut créer, trouver, utiliser et partager l'information et les connaissances, permettant aux individus, aux communautés et aux peuples de réaliser leur plein potentiel en promouvant leur développement durable et en améliorant leur qualité de vie ». Cette vision globale est celle qui est ressortie de négociations longues et complexes entre leaders mondiaux, et elle reflète le dialogue entre les multiples acteurs qui ont contribué à sa formulation dans le cadre du processus participatif, à multiples parties prenantes, qui a caractérisé les travaux du Sommet.

Cependant les retombées de la révolution des TIC sont encore inégalement distribués entre pays développés et pays en développement, tandis qu'au sein des sociétés, y compris les plus avancées, les moyens ne sont souvent pas disponibles - ou ne le sont pas sur un pied d'égalité - pour les groupes marginalisés et vulnérables, comme les personnes sans emploi et sous-privilegiées, les migrants, les minorités, les personnes âgées, et les personnes handicapées. Il reste beaucoup à faire pour réduire la fracture sociale dans le champ des technologies, des compétences et des connaissances et aplanir tous les obstacles à l'accès.

CONTRIBUTION PARLEMENTAIRE A UNE SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION DÉMOCRATIQUE

Tandis que le bras exécutif a pris des mesures pour traiter de ces questions aux niveaux national, régional et mondial, les parlements doivent jouer un rôle plus volontariste de définition des politiques en tant que promoteurs des principes du Sommet mondial sur la société de l'information, dans le cadre de leurs responsabilités législatives et de supervision¹, et s'attacher plus activement à appliquer les nouvelles technologies dans leur propre environnement.

Comme il est indiqué dans le Guide de bonnes pratiques de l'UIP intitulé *Parlement et démocratie au vingt et unième siècle*², « le parlement apporte une contribution vitale à la démocratie à plusieurs niveaux à la fois. Au sein des institutions de gouvernement, il est l'organe représentatif par lequel s'exprime la volonté du peuple, dans lequel se manifeste sa diversité et qui permet de débattre et de régler les différends. Quand il fonctionne comme il se doit, le parlement incarne les prérogatives démocratiques entre toutes de discussion et de compromis. Il est le moyen de concrétiser l'intérêt collectif, un bien supérieur à la somme des intérêts individuels ou sectoriels. En outre, il ne peut y avoir de vie démocratique de qualité sans un parlement s'acquittant réellement de ses missions essentielles : travail législatif, contrôle du budget et contrôle de l'exécutif. Des missions qu'il accomplit en s'appuyant sur les associations de la société civile, en assumant la responsabilité qui est la sienne de protéger les droits démocratiques individuels des citoyens. Mais il ne peut le faire, en définitive, que s'il respecte lui-même les normes démocratiques en étant ouvert et accessible, en rendant compte aux électeurs sur son propre mode de fonctionnement. »

En conformité avec ce qui précède, la même publication affirme qu'un parlement démocratique doit :

- *Être représentatif*: à savoir représenter socialement et politiquement toute la diversité du peuple et assurer des chances et une protection égales à tous ses membres.
- *Être transparent*: ouvert à tous les citoyens par le truchement des différents médias et transparent dans la conduite des affaires.
- *Être accessible*: faire participer les citoyens, notamment les associations et mouvements de la société civile, à son fonctionnement.
- *Rendre des comptes*: les parlementaires doivent rendre comptes aux électeurs sur la manière dont ils s'acquittent de leur mandat et sur leur intégrité.
- *Être efficace*: avoir une bonne organisation conformément aux valeurs démocratiques, et s'acquitter des fonctions législatives et de contrôle du parlement de manière à répondre aux besoins de toute la population.

Ce cadre est illustré dans le tableau ci-après (figure1-1), « où ces valeurs et exigences démocratiques figurent dans les deux premières colonnes. La troisième définit les procédures et institutions qui permettraient d'appliquer ces valeurs. Certes, il y a des différences d'un parlement à l'autre, que ce soit en raison du système de gouvernement ou du contexte socio-économique. Il y a des États fédéraux et d'autres unitaires, des systèmes présidentiels et parlementaires, des parlements à une ou deux chambres. Mais il y a surtout des écarts abyssaux entre pays, non seulement en termes de taille mais aussi de niveau de développement économique, et donc de ressources permettant aux parlements de s'acquitter de leur tâche. La diversité même et la créativité des pratiques évoquées dans le présent Guide confirme l'une des conclusions du document final du Sommet mondial des Nations Unies, tenu en 2005, selon laquelle 'il n'existe cependant pas de modèle unique de démocratie'. En même temps, les valeurs fondamentales énumérées dans cette liste de critères nous indiquent la direction à suivre et nous aident à mieux concevoir ce à quoi un parlement véritablement démocratique pourrait ressembler. ».

1 Voir le Résumé du Président, Conférence internationale sur le rôle d'orientation politique des parlements dans le développement de la société de l'information, mars 207 (www.camera.it/ictconference).

2 Parliament and democracy in the twenty-first century: A guide to good practice, Inter-Parliamentary Union, 2006.

Figure 1-1

Critères : la contribution parlementaire à la démocratie		
Objectifs ou valeurs de base. Un parlement qui soit :	Exigences	Moyens procéduraux et institutionnels utiles à la réalisation de ces objectifs ou valeurs
Représentatif	Un parlement élu qui soit sociologiquement et politiquement représentatif, et résolument attaché à l'égalité des chances pour ses membres pour qu'ils puissent s'acquitter dûment de leur mandat.	<p>Système et processus électoraux libres et réguliers; moyens d'assurer la représentation de/par tous les secteurs de la société afin de refléter la diversité nationale et ses composantes hommes/femmes, par exemple par le biais de procédures spéciales garantissant la représentation des groupes marginalisés ou exclus. Procédures, organisations et systèmes de partis ouverts, démocratiques et indépendants.</p> <p>Mécanismes garantissant les droits de l'opposition politique et autres groupements politiques et permettant à tous les parlementaires d'exercer leurs mandats librement et à l'abri de toute influence ou pression induite.</p> <p>Liberté d'expression et d'association; garanties des droits et immunités parlementaires, en particulier des présidents et autres membres du Bureau.</p> <p>Politiques et procédures assurant l'égalité des chances; horaires et conditions de travail non discriminatoires; moyens linguistiques au service de tous les parlementaires.</p>
Transparent	Un parlement ouvert à la nation et transparent dans la conduite de ses activités.	<p>Débats ouverts au public; information préalable du public sur les dossiers dont le parlement est saisi; documentation disponible dans les langues appropriées; mise à disposition d'outils de communication conviviaux, faisant appel à des supports divers comme l'Internet; le Parlement doit être doté d'un service de relations publiques qui lui soit propre.</p> <p>Législation sur la liberté de l'information/l'accès à l'information.</p>
Accessible	Participation du public (société civile, mouvement associatif, etc.) aux travaux du Parlement.	<p>Moyens divers permettant aux électeurs d'avoir accès à leurs élus.</p> <p>Modes efficaces de participation du public au travail pré législatif; droit de consultation ouverte pour les parties intéressées; droit de pétition; procédures systématiques de doléances.</p> <p>Possibilité de lobbying, dans les limites des dispositions légales régissant la transparence.</p>
Responsable	Parlementaires comptables de leur action et de l'intégrité de leur conduite devant les électeurs.	<p>Sanction électorale efficace et processus de suivi; procédures de communication d'informations aux électeurs; normes et code de conduite ayant force exécutoire.</p> <p>Rémunération adéquate pour les parlementaires; déclaration de leurs intérêts et revenus extérieurs; plafonnement imposé des dépenses électorales et transparence en matière de financement des campagnes électorales.</p>

(Source : Parlement et démocratie au vingt et unième siècle : Un guide de bonnes pratiques, UIP, 2006)

Figure 1-1

Critères : la contribution parlementaire à la démocratie		
Objectifs ou valeurs de base. Un parlement qui soit :	Exigences	Moyens procéduraux et institutionnels utiles à la réalisation de ces objectifs ou valeurs
Efficace		
À tous les niveaux :	Organisation efficace des travaux parlementaires conformément aux normes et valeurs démocratiques.	Mécanismes et ressources propres à garantir l'indépendance et l'autonomie du Parlement, notamment la maîtrise par le Parlement de son budget. Corps de personnel qualifié et neutre, distinct de la fonction publique générale. Services de documentation neutres pour les parlementaires; organe parlementaire chargé d'organiser les débats; procédures efficaces de planification et programmation des travaux parlementaires; systèmes d'évaluation des résultats des travaux parlementaires; enquêtes d'opinion auprès de groupes cibles sur l'appréciation qu'ils portent sur le travail parlementaire. .
a) au niveau national :	Exercice réel par le Parlement de ses fonctions législatives et de contrôle, et rôle de forum national d'examen des questions d'intérêt commun.	Procédures systématiques de suivi de l'action du pouvoir exécutif; commissions parlementaires dotées de prérogatives et moyens suffisants; responsabilité devant le Parlement des instances et commissions publiques non gouvernementales. Mécanismes assurant la participation efficace du Parlement au processus budgétaire national à toutes ses étapes, y compris l'audit ultérieur des comptes publics Capacité de traiter les grandes questions de société; à servir de médiateur en cas de tension et à prévenir les conflits violents; à mettre en place des institutions publiques au service de la population tout entière. S'agissant des parlements compétents pour approuver les nominations des hauts responsables publics et/ou qui s'acquittent de fonctions judiciaires : mécanismes pour assurer un processus régulier et neutre.
b) au niveau international :	Participation active du parlement aux dossiers internationaux.	Procédures de suivi par le parlement des négociations internationales, de contrôle des prises de position gouvernementales et de contribution à ces négociations; mécanismes permettant le passage au crible parlementaire des activités des organisations internationales, ainsi que la participation à leurs débats; mécanismes garantissant le respect par l'Etat des normes internationales et de l'état de droit; coopération interparlementaire et diplomatie parlementaire.
c) au niveau local :	Coopération avec les assemblées régionales et locales	Mécanismes d'échange entre les présidents des parlements et assemblées nationaux et régionaux sur les questions de politique nationale, pour la prise en compte des réalités et besoins locaux dans les décisions prises au niveau national. .

(Source : Parlement et démocratie au vingt et unième siècle : Un guide de bonnes pratiques, UIP, 2006)

Il est évident que les TIC sont l'un des outils importants dont le parlement peut faire usage pour réaliser ces valeurs et ces objectifs. Il convient ici de réfléchir sur trois exemples, de caractère général et non limitatif. Premièrement, la transparence, l'accessibilité et la responsabilité, ainsi que la participation populaire au processus démocratique, dépendent en grande partie de la qualité de l'information disponible aux parlementaires, à l'administration du parlement, aux médias et à la société dans son ensemble, et de l'accès des citoyens aux processus et aux documents parlementaires. Tout cela peut être favorisé par les TIC, qui à leur tour peuvent renforcer de manière spectaculaire le processus d'élaboration des politiques.

Deuxièmement, l'efficacité des procédures de gestion interne, des services aux parlementaires et aux membres du personnel parlementaire, et du fonctionnement de l'institution dans son ensemble peut exercer des effets puissants sur la manière dont le parlement s'acquitte de ses fonctions législatives et de supervision, et

ses membres de leurs fonctions. Efficacité et efficacité peuvent se trouver renforcées par l'adoption avisée des nouvelles technologies associée, le cas échéant, à une restructuration organisationnelle.

Troisièmement, la pleine participation au réseau mondial d'information émergent est cruciale pour une institution qui ne veut pas se trouver marginalisée. Les parlements sont aujourd'hui confrontés à une nouvelle réalité faite d'intégration de l'information et d'échange de connaissances, ainsi qu'à une demande croissante de coopération interparlementaire. Et cela suppose une mutation de la manière dont les parlements fonctionnent en interne, ainsi que de la manière dont ils interagissent avec le monde extérieur, y compris avec l'utilisation des TIC.

Comme l'illustrent ces exemples, il y a des enjeux politiques manifestes à l'utilisation des TIC par le parlement. Les chefs de file comme les parlementaires de base dans le monde entier doivent activement chercher à se forger une vision et à guider l'application des TIC dans leur institution, aussi bien qu'à manifester la volonté politique de faire avancer utilisation parlementaire de ces technologies dans un sens positif. L'utilisation efficace des TIC ne peut résulter que d'une vision claire de la façon dont elles peuvent soutenir le travail du parlement, d'un plan stratégique qui fixe des objectifs réalistes, et d'une gestion ferme qui s'assure que les objectifs sont atteints. Sans participation politique à cet effort, non seulement les parlements gaspilleront des ressources et créeront des systèmes qui ne pourront répondre aux nombreuses fonctions et aux buts supérieurs, ils risqueront aussi de manquer le train de l'évolution qui se fait dans la société autour d'eux, et creuseront ainsi le fossé entre les citoyens et leurs représentants.

Encadré 1.1

«En tant que parlementaires, vous réalisez aussi bien que moi quel prix ont pour nous les technologies de l'information et de la communication, qui transforment nos vies depuis maintenant quelques décennies et ont emporté l'humanité à grands bonds, le progrès allant de plus en plus vite et ne connaissant pas de frontières.

Mesdames et messieurs, nous vivons dans un monde où l'analphabétisme se définit de plus en plus non pas comme l'inaptitude à lire et à écrire, mais bien plutôt comme l'incapacité de comprendre, de communiquer ou d'utiliser les technologies de l'information et de la communication. Cela vaut dans l'aérospatiale comme dans les ménages, pour les mains de l'ouvrier comme pour les doigts de nos enfants et petits-enfants.

En fait, si William Shakespeare était parmi nous aujourd'hui, il dirait... « e » ou ne pas être : là, mes amis, est la vraie question. »

Ahmed Fathy Sorour, Président de l'Assemblée du peuple de l'Égypte
Allocation d'ouverture à l'inauguration du Centre mondial des TIC au parlement

DEFINIR L'E-PARLEMENT

Nombreux sont ceux qui ont tenté de définir l'e-parlement. Une définition précoce donnée par le Centre européen de recherche et de documentation parlementaires (CERDP)³ s'est axée sur les aspects organisationnels du parlement, où les parties prenantes et les processus – tant internes qu'externes - interagissent par l'utilisation des technologies modernes de l'information et de la communication et l'application des normes correspondantes « afin de réaliser transparence, qualité, productivité, efficacité et flexibilité ».

L'e-parlement, pourtant, peut aller bien au delà de cette définition et s'étendre à l'impact beaucoup plus général sur la gouvernance et le développement de la société de l'information dans son ensemble. L'utilisation conventionnelle du préfixe « e » pour refléter la nature électronique ou numérique du concept ne rend pas

3 CERDP, Séminaire du Groupe de travail sur les TIC, 6-7 novembre 2003, Nicosie (Chypre).

pleinement compte de la valeur que l'utilisation des TIC peut réellement ajouter à la capacité du parlement de générer le développement et le changement.

Le mot clé dans l'expression « e-parlement » demeure le parlement. C'est pourquoi l'e-parlement doit être considéré comme un concept complémentaire, qui décrit l'approche institutionnelle de l'usage qui est fait des technologies modernes. Cependant ce concept évolue continuellement à mesure que des technologies encore plus nouvelles surgissent, que des applications novatrices des TIC émergent dans l'environnement parlementaire, et que l'évolution de la société globale de l'information se poursuit.

Aux fins de ce rapport, on peut donc définir l'e-parlement comme l'organe législatif qui, grâce aux TIC, peut être plus transparent, plus accessible et plus responsable. L'e-parlement donne aux citoyens, dans toute leur diversité, la capacité de s'engager davantage dans la vie publique, parce qu'il distribue des informations de meilleure qualité et une plus grande possibilité d'accès aux documents et aux activités parlementaires. C'est une organisation où les parties prenantes, interconnectées, utilisent des technologies de l'information et de la communication pour soutenir plus efficacement les fonctions primaires : représenter, légiférer et superviser. Par l'application des technologies et des standards modernes, et l'adoption de politiques de soutien, l'e-parlement soutient le développement d'une société de l'information équitable et inclusive.

LA POLITIQUE D'E-PARLEMENT

L'émergence de la société de l'information représente à la fois des perspectives et des défis pour le parlement qui cherche à s'affirmer en tant qu'institution démocratique essentielle du 21^{ème} siècle. Le parlement est l'institution centrale chargée de représenter le peuple dans une démocratie, et il joue un rôle critique pour faire valoir les valeurs sociales et politiques qui bénéficieront à tous les membres de la communauté, dans toute leur diversité. Pour sauvegarder et renforcer le rapport spécial que le parlement entretient avec les citoyens, celui-ci doit exercer fermement son initiative dans le déploiement des TIC et dans l'élaboration d'un cadre juridique et réglementaire qui génère un large accès à l'information, tout en assurant la liberté d'expression, le respect de la sphère privée, et la sécurité des données. Le parlement est donc singulièrement bien placé pour user des nouvelles technologies afin de faire la preuve des valeurs d'ouverture et de transparence dans les fonctions de gouvernement et, en tant qu'autorité publique majeure de la sphère politique, de peser ainsi de tout son poids sur l'ordre du jour de la société de l'information.

12

Dans certains cas, les choix en matière de TIC exigent des décisions politiques, outre les considérations techniques ; dans d'autres cas, ce sont les déploiements techniques qui forcent à des réactions politiques. Par exemple l'application de normes documentaires ouvertes pour l'élaboration des textes législatifs, l'adoption de normes d'accessibilité pour les sites Web, ou l'expérimentation de nouvelles formes de communication interactive avec les citoyens sont autant de domaines où l'e-parlement peut avoir un impact fort sur la société, en raison des incidences politiques inhérentes à ces décisions, et des effets d'émulation éventuels qui se produiront dans d'autres sphères d'autorités.

Dans le premier cas, la décision formelle⁴ récemment adoptée par l'Assemblée de la République du Portugal de rendre disponible tous les documents et informations publiés sur l'Internet et l'Intranet sous un format ouvert éliminera les contraintes créées par l'utilisation de logiciels exclusifs protégés par la propriété industrielle pour l'accès aux contenus. Et même si cette résolution s'applique seulement au parlement lui-même, elle constitue un précédent important et un exemple décisif pour les autres institutions du pays. Cette décision affectera probablement celles-ci et génèrera des réactions analogues dans les parlements ailleurs dans le monde, avec des effets multiplicateurs sur la société de l'information.

4 Resolução da Assembleia da República n.º 53/2007, Aprova a Iniciativa Software Livre no Parlamento, Diário da República, 1.ª série — N.º 202 — 19 de Outubro de 2007.

Par ailleurs, Laura DeNardis et Eric Tam⁵ affirment, dans leur contribution à la coalition dynamique pour des standards ouvertes du Forum Internet sur la gouvernance, que « ... les normes de document ont des implications politiques pour les gouvernements démocratiques. L'accès libre et ouvert à beaucoup de types de documents gouvernementaux est crucial pour le gouvernement démocratique, soit parce que l'accès libre, sûr, égalitaire, et fiable est garant de démocratie, soit parce que la publication et l'enregistrement de certains documents constituent des fonctions centrales du service public. »

Encadré 1.2

« Il est évident que les formats de document ont des implications démocratiques significatives, selon le contexte de l'application. Généralement le format des documents publiquement accessibles est un gage important de démocratie. Comme nous l'avons vu plus haut, il est donc nécessaire que les normes applicables à l'accès aux documents de gouvernement et les archives demeurent généralement exemptes d'obstacles à l'utilisation publique du format. En raison de la révolution des technologies de l'information, les citoyens accèdent généralement aux documents électroniques au moyen de PC et autres dispositifs électroniques de grande consommation. Cet accès ne peut pas être limité par les obstacles potentiellement discriminatoires que sont les redevances d'utilisation ou les obstacles à l'interopérabilité. Les caractéristiques techniques des documents de gouvernement doivent tenir compte de la pleine concurrence dans la fabrication des produits qui permettent d'accéder et d'utiliser de tels documents. Vu donné l'importance des documents dans les processus de communication qui sont le sang des activités démocratiques, tant formelles qu'informelles, il est clair que la sphère politique tout entière est concernée par les effets découlant des normes techniques du gouvernement en ce qui concerne ses documents.

Ces préoccupations peuvent être accrues en ce qui concerne les documents utilisés dans les processus démocratiques formels, ou les documents qui jouent un rôle central dans l'exécution ou l'entretien des fonctions pour lesquelles le gouvernement détient une responsabilité particulière. »

Laura DeNardis et Tam Eric, *Open Documents and Democracy – a Political Basis for Open Documents Standards*, Yale Information Society Project White Paper, 2007

Autre cas dans lequel l'e-parlement peut avoir des effets sur le développement de la société de l'information, la décision d'adopter des normes d'accessibilité des sites Web parlementaires, même en l'absence d'une décision interne, d'une loi ou d'une obligation légale. Souvent une décision délibérée et éclairée visant à permettre aux personnes ayant un handicap d'avoir accès à l'information publique essentielle peut être une source d'inspiration pour que d'autres institutions adoptent des solutions semblables, ou pour l'adoption de nouveaux textes législatifs conformes aux valeurs exprimées dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

13

Encadré 1.3

« Article 9 – Accessibilité

1. Afin de permettre aux personnes handicapées de vivre de façon indépendante et de participer pleinement à tous les aspects de la vie, les Etats Parties prennent des mesures appropriées pour leur assurer, sur la base de l'égalité avec les autres, l'accès à l'environnement physique, aux transports, à l'information et à la communication, y compris aux systèmes et technologies de l'information et de la communication, et aux autres équipements et services ouverts ou fournis au public, dans les zones tant urbaines que rurales. »

Extrait de l'article 9 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 2006

Enfin, en tant qu'entité nationale la plus sensible aux attentes des citoyens, de par sa fonction représentative, le parlement a la responsabilité supplémentaire d'agir en tant que catalyseur pour orienter les politiques

5 DeNardis Laura, Tam Eric, *Open Documents and Democracy – a Political Basis for Open Documents Standards*, Yale Information Society Project White Paper, 2007.

nationales vers les objectifs de développement économique et social, tout en protégeant la diversité et l'identité des différents groupes et communautés. Il peut réaliser cette mission en engageant avec les citoyens un dialogue authentique et en ouvrant la tribune où forger un consensus.

L'impact des nouvelles technologies sur la sphère politique n'en est qu'à un stade précoce, mais on peut déjà se faire une idée de ce qu'il pourrait être à mesure que la gamme toujours plus large d'applications rendues disponibles par les TIC donne aux citoyens la possibilité d'intervenir activement, en diverses manières, et de rompre le silence qui règne souvent entre une élection et la suivante. L'examen des possibilités offertes par les systèmes électroniques de pétition, par l'utilisation de l'Internet pour exercer le droit d'initiative citoyenne, et les perspectives ouvertes aux groupes de citoyens de proposer des projets de loi au débat public font déjà l'objet d'un débat qui s'annonce nourri dans certains pays. Dans le même temps, les candidats à un mandat électif utilisent déjà des applications basées sur le Web, notamment réseaux d'utilisateurs et blogs, pour toucher une audience plus diversifiée et, en particulier, les jeunes générations d'électeurs.

Les Parlements qui ont commencé à explorer de nouvelles formes de communication avec les citoyens ont dû relever de difficiles défis pour ouvrir des voies de dialogue en ligne qui soient à la fois viables et accessibles à tous sur un pied d'égalité. L'efficacité avec laquelle les parlements usent des TIC pour se mettre en relation avec l'électorat et le reste du monde façonnera de manière significative leur capacité de gouverner de manière responsable dans un environnement en mutation rapide et de plus en plus complexe.

La définition de l'e-parlement doit donc prendre dûment en compte l'impact social inévitable et plus ample de l'application des technologies de l'information et de la communication dans le contexte parlementaire. Une organisation parlementaire capable de relier les parties prenantes et les processus, tant en interne qu'avec le monde extérieur, se transformerait en pratique en une institution représentative située au centre d'une société de connaissances. La mise en œuvre de décisions techniques dans son environnement, même si elle n'est pas appuyée par des textes politiques formels, peut avoir des répercussions immédiates au delà de l'environnement immédiat et conduire à des changements d'attitude dans d'autres établissements publics et dans la société dans son ensemble. Par conséquent par un déploiement réfléchi des nouvelles technologies, le parlement peut délibérément renforcer, et ce de manière nouvelle et novatrice, ses « fonctions traditionnelles » - élaboration des politiques, législation, supervision et représentation - par lesquelles il pourra promouvoir la société de l'information.

Par ailleurs, en prenant des mesures de cette nature, les parlements s'ouvrent au monde. En opérant cette mutation, ils donneront aux parties intéressées hors du pays, par exemple à leurs propres citoyens vivant ou voyageant à l'étranger, aux autres gouvernements et aux entreprises étrangères, ainsi qu'aux médias internationaux la possibilité d'accéder à l'information et de suivre la vie publique du pays. Ils pourront aussi se connecter à des sources diversifiées d'information qui viendront enrichir la base globale de connaissances parlementaires, disponible à tous, et devenir à la fois contributeurs et bénéficiaires d'un système qui facilitera la coopération interparlementaire.

Il ne fait aucun doute, donc, que les organes législatifs, leurs chefs de file et leurs membres peuvent et doivent faire plus dans ce domaine, et reconnaître que l'e-parlement est à la fois un moyen concret et une liaison efficace avec la société de l'information. Et comme les gens qui partagent des intérêts communs, partout dans le monde, constituent des communautés puissantes pour avancer vers leurs propres objectifs, les parlements devraient trouver dans un partenariat global la force de faire avancer l'application des TIC dans l'intérêt de leurs citoyens et de la démocratie.

Chapitre II

Vision, innovation et initiative

Encadré 2.1

« Il n'est plus possible de nier les métamorphoses entraînées par la révolution de l'information sur notre société globale ni les conséquences qu'elle a sur les systèmes de gouvernance. Les nouvelles technologies contribuent à donner aux citoyens et aux médias le pouvoir de participer à la vie publique, d'accroître le dialogue au sein des institutions d'état et de la société au sens large, d'aider les pays à répondre aux demandes internationales de normalisation en matière de comptes à rendre, de transparence et de gouvernance participative, et d'encourager les échanges internationaux et la coopération internationale dans de nombreux secteurs. »

Sha Zukang, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies

Allocution d'ouverture lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement »

UNE VISION POUR LES TIC AU PARLEMENT

Les nombreuses fonctions des organes législatifs dans le monde ne se conçoivent plus sans l'appui des technologies de l'information et de la communication, qui sont devenues des outils essentiels. Ces technologies constituent une ressource stratégique et vitale au service du parlement. Mais, dès l'origine, il est nécessaire que les parlements se dotent d'une vision claire de la manière dont la technologie pourra les aider à atteindre leurs objectifs ultimes. Cette vision doit définir le cadre permettant de mettre en œuvre par la suite toute planification stratégique, et toute programmation des ressources et des activités.

La vision devrait être fondée sur des décisions politiques prises aux plus hauts niveaux de l'institution, recevoir le soutien des parlementaires, et être entérinée par les principales parties prenantes du parlement. Elle devrait reposer sur un large consensus quant à la vocation première des TIC au parlement, afin que l'infrastructure technique qui est mise en place soutienne le rôle de l'institution dans la société mondiale de l'information d'aujourd'hui. Il faudra ensuite faire connaître cette vision et la rendre publique afin que ceux qu'elle concerne – tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du parlement – puissent y avoir accès et comprendre ce qui la sous-tend.

15

Encadré 2.2

« Le projet qui avait été formé au Riksdag, et dans d'autres parlements, il y a dix ou vingt ans, de mettre à la disposition du public nos documents parlementaires officiels a, dans bien des sens, été réalisé. L'un des axes clés de ces efforts a été d'œuvrer à la transparence des travaux et décisions du Parlement pour que les citoyens aient la possibilité de mieux les comprendre et de débattre des évolutions politiques. La liberté d'expression et la liberté d'information ont été des principes cruciaux de ce processus. »

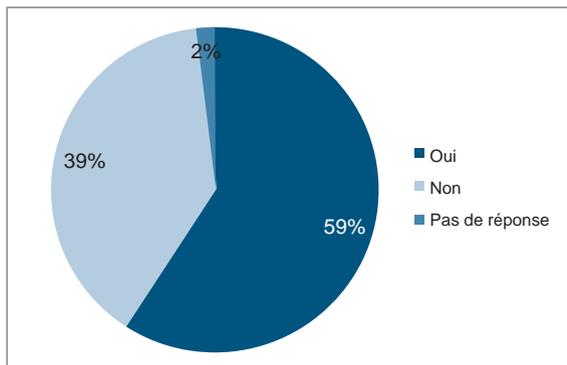
Anders Forsberg, Président de l'Association des Secrétaires généraux de parlement

Allocution d'ouverture lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement »

À mesure que l'état de la technologie change et que de nouvelles occasions de soutenir les travaux des parlements se présentent, les visions évoluent. Certains parlements ont établi, et plus tard révisé, leur vision sur une période de plusieurs années, afin d'y inclure les nouveaux défis institutionnels et de refléter l'évolution de la technologie ; d'autres viennent juste d'engager ce processus ; beaucoup n'ont pas encore commencé à développer leur vision.

Environ 60% des personnes ayant répondu à l'enquête mondiale ont bien indiqué que leur assemblée disposait d'une déclaration de vision pour les TIC au parlement ; pourtant, près de 40% ont indiqué que leur parlement n'en disposait pas.

Figure 2-1: Une vision pour les TIC



(Source: Enquête, Section 1, Question 11)

Les commentaires suivants fournis par quelques chambres et parlements illustrent les étapes variées qu'ont pu franchir différentes institutions dans l'établissement d'une déclaration de vision :

- « Une déclaration de vision, qui représente la première étape du processus de préparation d'un Plan stratégique de TIC, a été adoptée pour la première fois ces derniers mois. »
- « Nous avons établi une Vision globale sur la technologie »
- « ...nous espérons commencer bientôt notre élaboration ... d'une déclaration sur notre vision sur les TIC ... »
- « Nous ne disposons pas actuellement d'une déclaration de vision pour les TIC pour l'ensemble du parlement »
- « à l'étude »

Questions essentielles

Avec l'avènement d'une technologie plus sophistiquée, plus facilement disponible, et plus utile aux organes législatifs, les déclarations de vision ont dû s'inscrire dans une perspective plus vaste. Mais en même temps, elles sont plus efficaces lorsqu'elles sont claires, concises, et axées sur les objectifs les plus importants du parlement. La déclaration devrait énoncer les valeurs essentielles du parlement, car c'est là que l'institution exprime ses opinions sur le rôle du parlement dans la société de l'information et sur l'e-parlement. Dans ce contexte, il est nécessaire que les parlements examinent la manière dont leur vision pour le déploiement des TIC aborde des préoccupations telles que de :

- Parvenir à la *transparence et l'ouverture* à la fois pour le parlement en tant qu'institution et pour les parlementaires en tant que représentants individuels de leurs circonscriptions
- Fournir un *accès universel* pour les citoyens quelles que soient leurs ressources personnelles ou leurs capacités
- Améliorer les mécanismes de *responsabilité* du parlement et des parlementaires envers leur électorat
- Faciliter le *dialogue* entre le parlement – et des parlementaires – et les citoyens
- Garantir la *sécurité* d'une information provenant d'une source officielle et le *caractère privé* d'une information personnelle
- Soutenir les *travaux du parlement* d'une manière efficace et rentable
- Participer à la *société mondiale de l'information*.

La demande de transparence et d'ouverture. Les parlements sont soumis de manière croissante à des demandes de transparence de leur part visant à garantir que les activités des parlements soient enregistrées et

accessibles à la société civile et aux citoyens. Outre leurs façons traditionnelles, spécifiques à chaque pays, de tenir le citoyen informé de leurs travaux, les parlements utilisent plusieurs technologies différentes pour atteindre ces buts, y compris les sites Web publics, les émissions audio et vidéo et la diffusion sur Internet, ainsi que l'utilisation de messages d'alerte électroniques et de fils RSS. Dans le monde d'aujourd'hui, peu sont ceux qui contestent l'idée selon laquelle une totale transparence exige l'utilisation efficace de nouvelles technologies et de méthodes de travail innovantes.

L'impératif d'un accès universel. L'Internet et le Web ont pris une importance grandissante pour une participation informée des citoyens et la société civile à la vie publique. En même temps que les parlements font connaître leurs actions, décisions et documents au moyen d'outils de communication modernes, il est impératif que soit donnée à tous les citoyens, quels que soient leurs moyens ou leurs capacités, la possibilité d'avoir accès à cette information. Cela implique de la part des parlements qu'ils s'engagent à combler le fossé numérique au sein de la société et à veiller à ce que leurs paroles et leurs actions puissent être comprises et analysées par tous leurs électeurs dans toute leur diversité.

Encadré 2.3

« Presque tout le monde s'accorde sur le fait que la transparence et l'accessibilité sont deux objectifs clés d'un parlement démocratique. Les TIC nous fournissent des moyens d'atteindre ces objectifs et nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour saisir ces occasions. »

Anders B. Johnsson, Secrétaire général de l'Union interparlementaire
Allocation d'ouverture lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l' « e-Parlement »

L'appel à la responsabilité. La crise de légitimité des parlements est plus largement à mettre au compte de leur incapacité perçue de protéger de manière efficace la diversité des intérêts de la communauté qu'ils représentent. S'y ajoute le fait qu'ils semblent « *manquer à leurs obligations de rendre compte* », ne permettant pas toujours à l'électorat de disposer des moyens lui permettant de se faire une opinion éclairée de la performance et de l'intégrité des élus. Les opportunités qu'offrent les TIC pour atteindre le public et lui rendre compte des actions du parlement et des législateurs – par exemple les résultats des votes, les codes de conduite, la participation, la performance et l'intégrité – ont été exploitées de manière croissante dans un effort de reconquête de la confiance de l'électorat.

Le défi du dialogue en ligne. Le développement de nouvelles technologies fondées sur le Web permettant les communications interactives, a encouragé un nombre croissant de citoyens et la société civile à exprimer directement auprès de leurs représentants parlementaires leurs points de vue sur les questions de politique. Cette évolution a fait peser sur les législateurs des obligations plus importantes et elle a induit dans la population une attente concernant la reconnaissance de telles communications, la prise en compte de celles-ci dans le processus décisionnel, et la participation de la population aux dialogues politiques. En outre, face à des signes de désengagement des citoyens dans les affaires publiques, les technologies modernes ont redonné l'espoir d'un nouvel engagement de leur part dans le processus démocratique. Les TIC n'y suffiront certainement pas à elles seules. Pour que les TIC contribuent à remplir cet objectif, au moins en partie, il faudrait identifier les approches technologiques les plus efficaces qui favorisent une interaction réussie avec le public et qui permettent aux parlements de répondre efficacement à de nouveaux niveaux d'apports du public.

L'importance critique de la sécurité et du respect de la vie privée. Le respect de la vie privée et de la sécurité sont des éléments essentiels pour veiller à l'intégrité de la transparence parlementaire et pour garantir les droits des citoyens à la communication confidentielle. Il importe de ne pas faire abstraction de ces exigences et de ne pas les sous-estimer. La plus grande visibilité des parlements par l'intermédiaire du Web doit s'accompagner d'une présentation de l'information et des documents répondant aux normes les plus élevées en matière de précision et dont l'authenticité ne peut pas être mise en doute, même dans les cas où un document reste « la version officielle enregistrée ». De même, les citoyens doivent avoir l'assurance que les communications qu'ils ont envoyées

à leurs représentants, ainsi que les informations les concernant, restent confidentielles s'ils le souhaitent. En même temps, les organes législatifs, doivent déterminer l'équilibre approprié entre les exigences de sécurité et de respect de la vie privée d'un côté, et le besoin d'ouverture et d'attribution de l'autre.

Soutien aux travaux du parlement. Les organes législatifs fondent leurs travaux sur la communication et le compromis. Afin de remplir leurs objectifs primaires, ils doivent accorder la plus haute priorité à la nécessité de garantir que les avis les plus divers possibles peuvent s'exprimer et être pris en considération, et que les lois qui découlent de ces délibérations tiennent compte des valeurs et des souhaits du plus grand nombre. Bien qu'ils cherchent à remplir leurs obligations officielles avec efficacité, ils ne sont pas conçus pour être « efficaces » au sens commercial traditionnel. Cela ne signifie pas pour autant que les parlements devraient permettre qu'un manque d'efficacité fasse obstacle aux opérations essentielles. Les organes législatifs modernes – et c'est le cas pour toutes les institutions publiques et privées d'aujourd'hui – ont besoin de s'appuyer sur une infrastructure qui soit la plus efficace possible. C'est alors que leurs actions et décisions pourront se réaliser dans un environnement renseigné, réceptif et actualisé. Pour atteindre ces objectifs, il incombe de joindre à des pratiques plus traditionnelles une utilisation intelligente des TIC.

Participation à la société mondiale de l'information. Les questions de société que les parlements doivent traiter exigent une compréhension à la fois de leurs incidences mondiales et de l'environnement plus large dans lequel elles se posent. Les TIC rendent possible le partage d'idées entre parlements, permettent de connaître les actions menées par d'autres instances législatives, et harmonisent potentiellement les différentes manières d'aborder les problèmes mondiaux. Elles permettent également aux parlements d'échanger des bonnes pratiques et de collaborer plus efficacement sur des problèmes techniques communs. Puisque tous les secteurs de la société opèrent de manière croissante par le biais de l'Internet, les parlements ont besoin de déterminer quelles sont les meilleures voies leur permettant de devenir des participants actifs, par le truchement de l'environnement électronique, au sein de la communauté mondiale de l'information.

LE DEFI DE L'INNOVATION

La mondialisation et les innovations technologiques ont créé d'importantes ouvertures pour les parlements. Grâce au partage et à la collaboration, cette évolution a créé un terrain concurrentiel équitable, du moins en termes d'expérience et de connaissances, en permettant aux parlements de faire leur apprentissage sur le plan mondial des bonnes pratiques, des stratégies efficaces, des approches innovantes, et des traquenards potentiels. Les parlements, dont l'informatisation des organes législatifs n'en est encore qu'à ses débuts, pourraient se trouver confrontés à des défis quant à l'obtention des ressources financières adéquates et d'un personnel expérimenté permettant d'assurer l'innovation. Ils auront l'avantage, en revanche, de se voir moins contraints par des technologies et des systèmes intégrés susceptibles d'empêcher l'introduction de nouvelles approches. C'est là une plainte récurrente formulée par des parlements mûrs sur le plan technologique mais qui doivent se battre contre des héritages de TIC anciennes. Les démocraties émergentes aussi peuvent être à même de mettre en place des systèmes modernes d'organisation sans trop de déférence envers les procédures existantes et les procédures dont elles ont hérité.

Une vision doit refléter la valeur potentielle des TIC, dans le contexte de la nature des organes législatifs et de leurs processus. Il s'agit de déterminer quelles sont les technologies et les approches qui répondent le mieux aux besoins des procédures parlementaires. Un grand nombre de ces procédures sembleront peu efficaces aux yeux de l'observateur versé dans la technique. Cependant, nombre d'entre-elles ont évolué au cours des années et ont été à la fois adoptées et adaptées afin de soutenir les travaux des législateurs qui doivent disposer de suffisamment de temps pour recueillir les informations, peser les options, élaborer des compromis, et ensuite prendre des mesures décisives relativement rapidement. Les TIC doivent servir des processus qui peuvent parfois paraître inefficaces mais qui sont intentionnellement destinés à répondre, le moment venu, à des choix politiques largement consensuels.

Il ne fait pas de doute que certaines procédures législatives pourraient être améliorées. Mais il peut s'avérer difficile d'effectuer des changements institutionnels au sein d'organes parlementaires qui ont tendance à être tenus par la tradition. Que la mise en place de la structure des TIC soit en cours pour la première fois ou que les structures existantes soient en cours de modernisation, ces efforts, pour réussir, doivent être viables dans le contexte du parlement et de sa culture, ils doivent bénéficier du soutien appuyé de la direction politique et servir les objectifs de l'institution.

La cadence de l'innovation technologique au sein de la société peut induire des tensions au niveau des parlements. Les citoyens et la société civile adoptent souvent de nouvelles technologies bien avant leurs organes législatifs et ils se demandent ensuite pourquoi leurs instances représentatives ne sont pas plus en phase avec les tendances actuelles. Ceci peut aboutir à une situation où les électeurs font peser sur les parlementaires membres une pression importante pour qu'ils se montrent plus férus de technique. Cette situation fait peser, à son tour, une pression sociale et politique sur la direction et les responsables législatifs afin qu'ils adoptent les dernières technologies plus rapidement.

Bien que ces pressions se comprennent, toute vision pour un e-parlement doit résister à l'idée d'une technologie comme une fin en soi. En raison de la nature critique de leurs travaux, et des ressources relativement rares qu'ils peuvent consacrer aux TIC, les parlements ont peu de place pour l'expérimentation. À l'exception des domaines limités où les activités parlementaires sont uniques et où une expérimentation pourrait s'imposer, les parlements sont en général mesurés et déploient des technologies hautement fiables et éprouvées qui sont réputées répondre à leurs besoins les plus critiques. Une vision saine pour des TIC au parlement devrait encourager l'innovation appropriée, mais mettre l'accent en même temps sur l'importance de systèmes sûrs et fiables.

LE ROLE DES PARTIES PRENANTES

Il y a de nombreuses façons d'élaborer une vision. Celle-ci peut être rédigée par une commission parlementaire ou un groupe de travail composé de parlementaires, de fonctionnaires et d'autres acteurs. Elle peut être proposée par un ou plusieurs fonctionnaires du secrétariat. Elle peut aussi être établie par une directive émanant de la haute direction du parlement, ou être élaborée par une combinaison de ces méthodes.

Encadré 2.4

« Un facteur critique de réussite a été l'engagement de la direction politique aux côtés du personnel TIC pendant tout le processus de planification. »

Zingile A. Dingani, Secrétaire général du Parlement de l'Afrique du Sud
Présentation lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement »

La direction parlementaire. Il se peut que la direction parlementaire dispose de peu de temps pour s'impliquer dans l'établissement d'une vision pour les TIC. Cependant, quelle que soit la manière dont la vision est formulée, la vision et son processus d'élaboration doivent être soutenus et entérinés par les plus hautes instances du parlement. Parce que la vision constitue le point de départ et parce qu'elle définit le cadre pour tout ce qui suit, elle est l'élément d'un e-parlement qui nécessite que la direction y consacre le plus de temps et d'attention.

Les parlementaires. S'assurer de l'implication des parlementaires dans ce processus, est l'un des facteurs critiques de sa réussite. À défaut d'un tel engagement, l'institution court le risque de développer une vision qui ne réussira pas à répondre aux besoins des législateurs ni à soutenir les valeurs et les objectifs du parlement. Toutefois, et cela peut aussi se produire chez les hauts responsables, un grand nombre de parlementaires ont le sentiment de manquer de l'expertise nécessaire pour prendre des décisions avisées. Cette situation est comparable à celle à laquelle sont confrontés les législateurs qui doivent prendre des décisions sur des

questions politiques et des projets de loi, bien qu'ils ne disposent ni des connaissances détaillées sur le sujet ni du temps nécessaire pour les acquérir.

Toutefois, à défaut d'idées et de propositions des parlementaires, ce sont les personnes qui ont la meilleure expertise technique qui décideront de l'utilisation des TIC. Malgré les meilleures intentions des experts techniques qui sont susceptibles, par défaut, d'être appelés à prendre de telles décisions, les résultats seront moins efficaces que si les décisions sont prises sur la base de contributions faites par les parlementaires et l'administration de la chambre.

Les parlementaires connaissent les défis les plus importants qui les attendent et les types de solutions qui leur seraient d'un plus grand secours. L'essentiel consiste à ce que les législateurs disposent des moyens, de l'opportunité et de l'encouragement leur permettant d'exprimer leurs besoins et d'apporter leur aval aux TIC, quel que soit leur niveau de connaissances techniques. D'autres auront l'aptitude nécessaire pour transformer la démarche en une vision susceptible de répondre à leurs plus grandes préoccupations. Mais la vision doit être fondée sur ce que les membres savent être le plus important pour s'acquitter de leurs obligations en matière de législation, de contrôle parlementaire et de représentation.

Secrétaires généraux et directeurs des TIC. Il faut ajouter au rôle critique joué par ces premiers responsables dans la mise en œuvre de la vision d'un e-parlement les contributions vitales apportées à la déclaration de vision par les secrétaires généraux et les directeurs des TIC grâce à la perspective plus large qu'ils ont du système. C'est par leur compréhension des travaux du parlement et leur expérience du fonctionnement des opérations qu'ils disposent d'un précieux discernement pour ce qui est de la manière dont les TIC peuvent être utilisées pour servir l'organe législatif, ses objectifs, et ses membres. C'est l'engagement du secrétaire général et du directeur des TIC dans le processus de formulation de la vision qui garantira que celle-ci est fondée sur une sensibilisation aux besoins actuels du parlement et à ses possibilités de transformation.

Responsables. La vision doit également bénéficier du soutien des principaux responsables au sein de l'organe législatif qui sont chargés de différents départements. Il est probable d'ailleurs que, sans leur soutien et leur approbation, la vision ne puisse se réaliser, surtout si elle est susceptible d'avoir un impact sur le mécanisme complexe de l'organisation dans son ensemble. En raison de l'étendue des attributions qui incombent à ces responsables, il se peut que l'implication des ces derniers n'intervienne que peu de fois dans l'année, mais cette implication reste essentielle.

Autres parties prenantes. À ce jour, peu de parlements ont une expérience en matière de participation des représentants d'associations de citoyens, de la société civile ou d'organisations liées aux médias pour le développement de la vision. Cependant, il ne fait pas de doute que ceux qui en ont l'expérience ont contribué à enrichir le processus en y introduisant des points de vue et des éléments qui auraient pu échapper à l'attention des parties prenantes qui étaient impliquées dans un premier temps dans les rouages internes des opérations parlementaires.

RESUME

Il est nécessaire, afin de pouvoir hisser les services fournis par les TIC au rang des objectifs les plus ambitieux de l'institution, de disposer d'une déclaration de vision claire et concise, découlant d'un effort de collaboration entre la direction administrative du parlement, les parlementaires, les hauts responsables et le personnel technique. Les éléments que ces parties prenantes doivent prendre en compte lorsqu'elles façonnent leur vision comprennent, entre autres, la transparence, l'accès, le dialogue, la responsabilité, la sécurité et le respect de la vie privée, l'efficacité commerciale et le réseau mondial. Une vision fructueuse devrait prendre en compte le contexte institutionnel et la nature de ses processus au sein desquels l'innovation doit avoir sa place, tout en se gardant de faire de la technologie moderne une fin en soi. Une fois ce dispositif en place, l'environnement propice à une utilisation créative des TIC sera prédisposé. Compte tenu de ce contexte, il demeure préoccupant de constater que 40% des chambres et parlements ayant répondu à l'enquête reconnaissent ne pas avoir de vision de ce que devraient apporter les TIC.

Chapitre III

Mise en œuvre de la vision : gestion, planification et ressources

Une gestion et une organisation efficaces, une planification adéquate et des ressources allouées sur la base de priorités établies – telles sont les clés d'une mise en œuvre fructueuse de la vision. La gestion englobe le parlement tout entier et peut représenter un défi particulier en raison de la nature politique des organes législatifs, de leur organisation complexe, et de leurs processus décisionnels parfois subtils. La planification s'édifie à partir de la déclaration de vision et définit des projets, un calendrier d'exécution, et des ressources permettant d'atteindre les visées et les objectifs du parlement. Elle comprend le processus de la planification stratégique en cours, et utilise des procédures telles que la gestion de projets et des outils tels que l'architecture d'entreprise pour parvenir à ses fins. Les ressources financières et humaines peuvent être estimées dès le processus de planification, bien que la nature unique des parlements requière les compétences particulières d'un personnel technique capable de travailler de manière concluante dans un contexte législatif.

RESPONSABILITÉS DES PARTIES PRENANTES

Le fait de transformer la vision d'un e-parlement en une réalité implique d'importantes responsabilités au niveau de la gestion. Une fois que la déclaration de vision a permis d'établir les buts et les valeurs, la direction politique du parlement doit continuer à exercer le degré de supervision approprié. Même si une grande partie de cette responsabilité est déléguée, comme cela arrive dans beaucoup de cas, il doit subsister une indication claire de la part des dirigeants que leur implication reste suffisante pour garantir que les objectifs critiques de l'organe législatif seront atteints.

Encadré 3.1

« L'expérience de l'Afrique du Sud qui a effectué une transformation technologique décisive du parlement illustre la nécessité critique de disposer d'une direction politique solide alliée à une solide équipe technique pour les TIC et une gestion ferme menée par les responsables parlementaires. »

Geoffrey Q.M. Doidge, Chef de file de la majorité, Assemblée nationale de l'Afrique du Sud
Déclaration lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement »

Les parlementaires doivent eux aussi rester engagés et fournir un retour d'information au fur et à mesure de l'introduction de nouveaux systèmes et technologies. Ils doivent être disposés à évaluer dans quelle mesure ces services sont à la hauteur de leurs besoins, en tant que législateurs et représentants des citoyens, des besoins des commissions auxquelles ils siègent, et des besoins des séances plénières où se tiennent leurs débats. La mise en œuvre de la technologie demande des ajustements continuels sur la base de l'évaluation des utilisateurs, et c'est là que les parlementaires jouent un rôle central.

Le Secrétaire général de la chambre, le directeur des TIC et les fonctionnaires de leurs services sont eux aussi essentiels pour assurer une introduction et une gestion efficaces des TIC. Ces responsables, ensemble, incarnent une connaissance exhaustive du fonctionnement du parlement et donc de la manière dont les TIC peuvent répondre au mieux à ses besoins.

Le Secrétaire général étant responsable de l'efficacité des opérations de l'administration parlementaire dans son ensemble, il est vital que ce haut responsable joue un rôle majeur dans la gestion des TIC. Dans la mesure où différents départements qui sont sous l'autorité du Secrétaire général peuvent avoir des objectifs divergents, il est impératif que le Secrétaire général garantisse la cohérence, la coopération et la conciliation d'objectifs concurrents. Le Secrétaire général porte également une responsabilité spéciale en matière de communication entre les départements responsables de la mise en œuvre et de l'utilisation des TIC et les chefs de file et parlementaires.

Encadré 3.2

« En tant que secrétaires généraux, il nous incombe tout particulièrement de veiller à ce que, dans nos parlements respectifs, des efforts soient faits pour établir le dialogue entre les parlementaires et le personnel des services informatiques. Au Riksdag, les parlementaires ont manifesté, dès le début de l'informatisation, un grand désir d'être impliqués dans le développement des TIC. Cette implication a pris la forme de diverses rencontres de groupes d'experts et de groupes de référence au cours desquelles les opinions et souhaits des parlementaires ont pu être directement transmis au personnel responsable du développement des TIC. »

Anders Forsberg, Président de l'ASGP et Secrétaire général du Parlement de Suède
Allocution d'ouverture lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement »

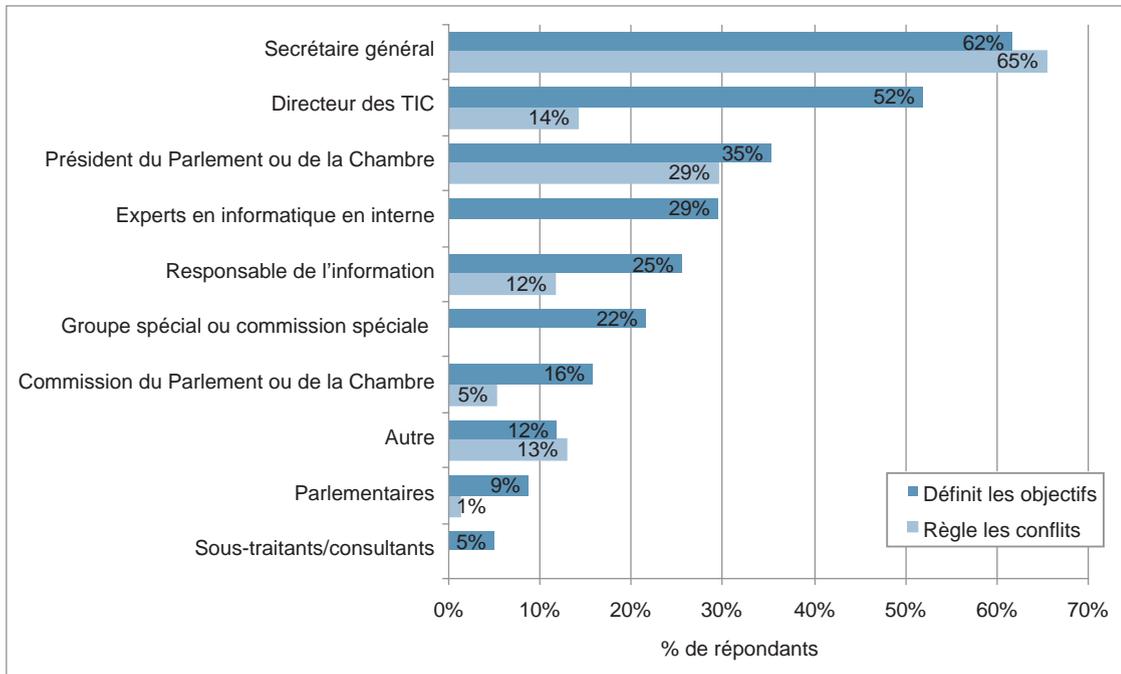
Le directeur des TIC joue le rôle essentiel qui consiste à s'assurer que les travaux techniques entrepris répondent pleinement aux besoins du parlement, et qu'ils sont conformes aux objectifs du plan stratégique. Les fonctionnaires compétents peuvent avoir une influence importante sur la façon dont les parlementaires perçoivent la technologie. Ils doivent être capables de traduire leurs connaissances en propositions compréhensibles par les parlementaires, en particulier à destination des personnes qui ne sont pas familiarisées avec la technique, afin de gagner leur confiance et leur soutien. Les personnels des TIC doivent porter leur attention sur les besoins les plus importants du parlement plutôt que sur les technologies sous-jacentes elles-mêmes. Deux pratiques concrètes illustrent bien comment les organes législatifs peuvent aborder cette question : le Parlement de l'Afrique du Sud a inclus du personnel TIC dans ses forums de planification stratégique, alors que le Parlement de Suède a commencé par organiser des séminaires portant sur les tendances en matière de TIC, auxquels ont participé des parlementaires et des personnels techniques.

La nature et l'importance de la relation entre le Secrétaire général et le Directeur des TIC sont clairement exprimées dans les commentaires suivants faits par les répondants à l'enquête :

- La stratégie pour les nouvelles questions de technologies et de communication relève de la compétence du Secrétaire général qui veille au suivi, à la coordination et à la mise en œuvre des projets. Le Directeur des TIC, en collaboration avec les départements concernés, soumet le plan directeur, les évaluations de faisabilité, et les projets de plans d'action sur la base des besoins de l'organe législatif.
- Les buts et les objectifs sont fixés par le Directeur des TIC sur la base de directives émanant du Secrétaire général et du Chef de l'Informatique.

Les rôles et les responsabilités soulignés ci-dessus sont reflétés dans les constats résultant de l'enquête. Les fonctionnaires les plus souvent mentionnés par les répondants comme étant responsables de la définition des buts et objectifs pour les TIC au sein des parlements sont en réalité le Secrétaire général et le Directeur des TIC. Comme le montre la figure 3-1, le Secrétaire général est plus souvent mentionné comme la personne qui règle les conflits entre les buts et objectifs concurrents.

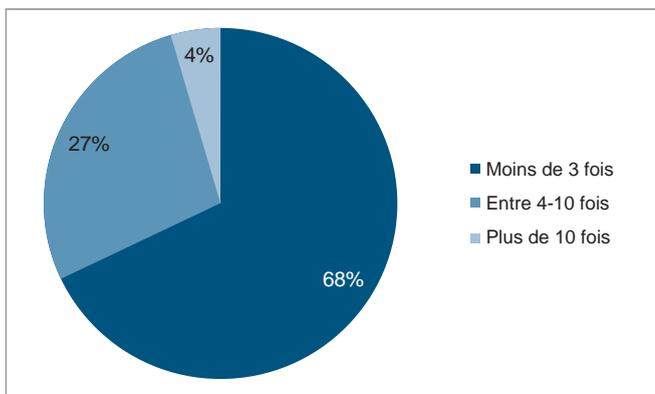
Figure 3-1: Responsabilités en matière de définition des buts et objectifs et de règlement de conflits éventuels



Résultats classés par ordre décroissant de pourcentage de réponses à la question de savoir qui définit les objectifs (Source: Enquête, Section 1, Questions 3 et 4. Réponses multiples possibles)

Dans la plupart des parlements, la direction politique n'est sollicitée que peu de fois au cours de l'année sur la définition des buts. Cela reflète certainement les nombreuses sollicitations du temps de ces dirigeants, et le fait qu'ils délèguent une grande partie de cette responsabilité au Secrétaire général ou à d'autres. Toutefois, ce qui caractérise le contrôle parlementaire de la direction politique tient moins au temps que celle-ci y consacre qu'à l'efficacité avec laquelle elle communique ses objectifs en matière de technologie au parlement.

Figure 3-2: Fréquence annuelle des décisions prises par la direction politique relatives au statut des TIC, ou à la révision de celui-ci



(Source: Enquête, Section 1, Question 5)

(Le total peut ne pas être de 100%, les chiffres étant arrondis. Il en va de même des chiffres ultérieurs)

OPTIONS EN MATIÈRE D'ORGANISATION DANS UN CADRE PARLEMENTAIRE

Un e-parlement sain est un parlement qui encourage le libre échange d'informations entre toutes les parties prenantes et dans lequel tous – du Président de chambre au fonctionnaire technique le plus nouveau venu – sont engagés dans un travail de collaboration, de partage d'idées et d'édification de la meilleure solution technique pour l'organe législatif.

Cela exige que toutes les parties prenantes soient impliquées d'une manière qui forge un consensus, instaure un partenariat, et favorise la coopération organisationnelle. Les équipes doivent, en travaillant ensemble, avoir conscience de leur interdépendance et respecter les responsabilités et les connaissances de chacun. Tous doivent être suffisamment intéressés et engagés pour veiller à ce que les projets TIC les plus appropriés aux travaux de l'organe législatif soient entrepris et menés à bonne fin. Il est également impératif que tous soient conscients des risques qu'il y aurait à vouloir suivre les tendances des dernières avancées technologiques comme une fin en soi, tout en restant ouverts à celles qui sont susceptibles d'améliorer, voire de transformer dans certains cas le processus législatif de manière positive.

Encadré 3.3

« L'Argentine a entrepris un plan majeur de renforcement des institutions visant à améliorer la capacité de promotion de la transparence par la gestion parlementaire et administrative. La caractéristique essentielle de cet effort tient au fait qu'il comporte l'engagement conjugué du Président du Sénat, des parlementaires, des responsables, des coordinateurs, des chefs de projet et d'un personnel TIC renforcé. »

Roberto Reale, Conseiller du Président et Coordinateur du Programme de renforcement institutionnel du Sénat (Argentine)

Présentation lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement »

Les solutions permettant de mettre en place une telle organisation sont variées, et s'échelonnent entre une approche très centralisée et une approche très décentralisée. La réalisation croissante de l'intérêt de la technologie a poussé des groupes de plus en plus nombreux au sein du parlement à faire pression pour obtenir des ressources. Dans le secteur privé, avec l'émergence des TIC comme outil de travail indispensable, le contrôle a souvent suivi un chemin ascendant dans l'organisation. Dans certains organes législatifs un schéma semblable s'observe, tandis que dans d'autres le contrôle est resté décentralisé et partagé entre parlementaires, commissions, secrétariat, groupes spéciaux, et le bureau du Président.

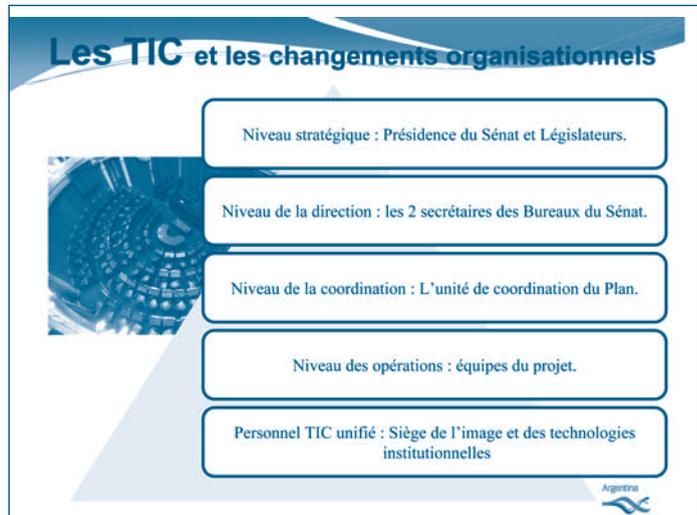
Les approches centralisées et décentralisées sont toutes deux des modèles viables s'ils sont bien gérés, si les systèmes sont conçus pour fonctionner efficacement les uns avec les autres, et à condition de disposer d'une coordination lorsqu'il existe deux chambres. Il existe un degré important d'indépendance au sein des composantes constitutives de l'organe législatif. Cette indépendance peut parfois conduire à des pertes d'efficacité, mais elle reflète bien plutôt la vraie nature des organes législatifs. Ce qui compte avant tout, c'est qu'il existe une bonne communication et des méthodes convenues de résolution des conflits entre les composantes concurrentes au sein de l'organisation.

Comme l'illustre l'encadré 3.3., le Sénat de l'Argentine donne un exemple de la manière dont la coordination nécessaire peut être réalisée, en adoptant une approche descendante, en définissant clairement les rôles et les responsabilités en matière d'organisation. La figure 3-3 montre en fait que deux secrétaires gèrent le processus et qu'une unité de coordination de la planification qui fonctionne à un niveau hiérarchique inférieur est chargée de l'orientation des équipes opérationnelles.

Figure 3-3: Organisation prévue pour la gestion des TIC au Sénat de l'Argentine

La Chambre des Députés en Italie a adopté une approche quelque peu différente. Elle a créé un Groupe stratégique sur les TIC, composé des principales parties prenantes. Ce Groupe est chargé d'établir les priorités et de veiller au bon fonctionnement de tous les systèmes, et de s'assurer qu'ils appliquent des normes communes ouvertes. Il est également chargé de préparer le Plan stratégique annuel pour les TIC à l'intention de la Chambre des députés, et d'assurer une coordination et une orientation interdépartementales pour tous les plans, projets et initiatives liés aux TIC.

Le groupe est composé du Secrétaire général, des secrétaires généraux adjoints, du Chef du département des TIC, du Chef du bureau des sites Web, du Chef de bureau spécial de la bibliothèque chargé de l'organisation du système global d'information numérique, et des responsables des projets clés liés aux TIC. M. Alessandro Palanza, Secrétaire général adjoint de la Chambre des députés de l'Italie, précise qu'un des résultats a été que « ...la plupart de nos données ont évolué vers un cadre unique, ce qui a créé une interconnexion entre les différentes activités et a changé nos méthodes de travail dans tous les départements ».¹



(Source: Présentation du Sénat de l'Argentine lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement ».)

Les organes législatifs bicaméraux sont confrontés à des défis organisationnels supplémentaires dans la mesure où ils disposent en général de départements séparés et souvent de systèmes séparés pour chaque chambre. L'enquête mondiale a révélé que sur 37 organes législatifs bicaméraux seuls 27% disposaient d'un département unique ou partagé pour les TIC, tandis que 73% disposaient de départements séparés.²

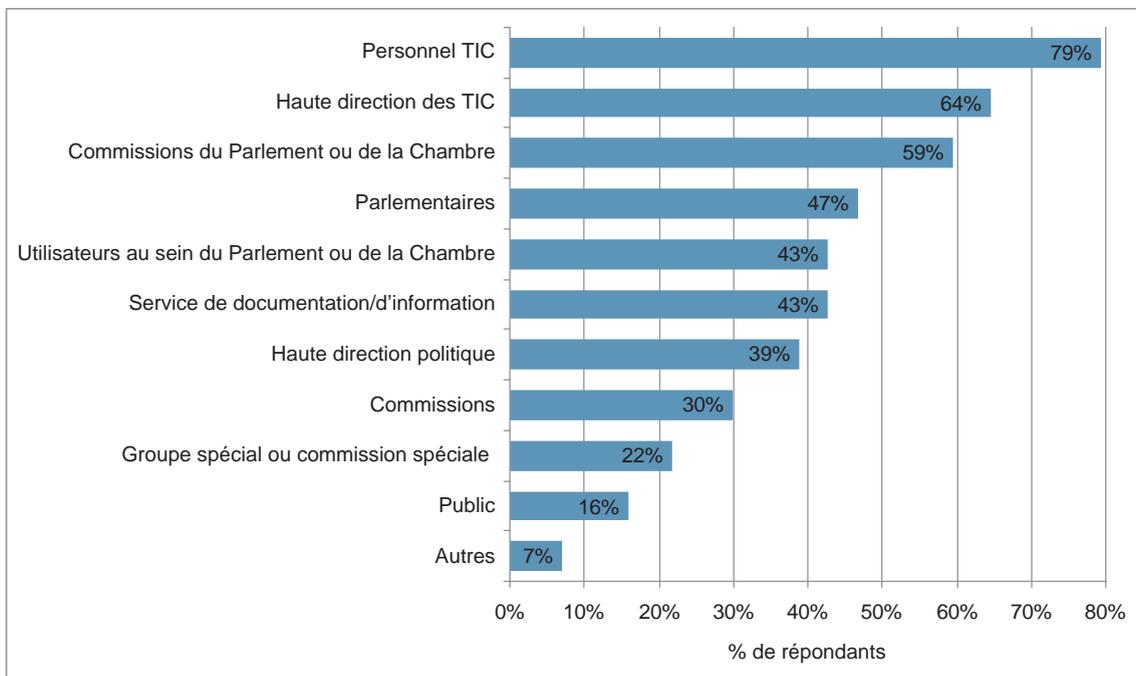
Certains organes législatifs bicaméraux tentent de mettre en œuvre une approche plus unifiée. Récemment, par exemple, le Parlement du Royaume-Uni a restructuré le fonctionnement des TIC et a créé une instance intra-parlementaire qui dessert à la fois la Chambre des Lords et la Chambre des communes, appelée Technologies de l'information et de la communication au Parlement (Parliamentary Information and Communication Technologies (PICT)). Entre autres objectifs, ce PICT vise à réduire la complexité, les doublons et le coût des systèmes tout en améliorant la qualité de service. Le Parlement de l'Australie a mis en œuvre une variante de cette approche en instaurant un dispositif central visant à doter les deux chambres d'une infrastructure, d'un soutien et de systèmes au niveau de l'ensemble du parlement. Toutefois chaque chambre est chargée de fournir les ordinateurs de bureau et l'équipement bureautique lié aux TIC, et les systèmes spécifiques aux départements. L'évaluation de ces deux approches est actuellement en cours.

Les résultats de l'enquête montrent que la plupart des parlements cherchent des apports en provenance d'une variété d'utilisateurs et de parties prenantes lorsqu'ils définissent les buts et les projets pour les TIC. Les répondants rapportent que les propositions émanent de plusieurs groupes, et il est intéressant de noter, comme le montre la figure 3-4, que certains reçoivent même des idées qui émanent du public.

1 Présentation lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement ».

2 Source : Enquête, Section 1, Questions 1 et 2.

Figure 3-4: Provenance des idées et propositions relatives aux objectifs et projets en matière de TIC



(Source: Enquête, Section 1, Question 7)

Le pourcentage élevé de répondants qui font référence aux personnels chargés des TIC est compréhensible et rassurant, vu la responsabilité qui leur incombe en ce qui concerne les résultats. Il convient de noter que les parlementaires ont été mentionnés par presque la moitié des chambres qui ont répondu à l'enquête, et que les fonctionnaires du département de la documentation et de l'information sont mentionnés par 40% d'entre elles. Les fonctionnaires chargés de la documentation comptent souvent parmi les personnes les mieux informées sur les TIC au parlement et peuvent être une source utile pour obtenir des bonnes idées concernant la meilleure utilisation de la technologie.

Outre les parties prenantes spécifiques et les fonctionnaires dont la liste paraît à la figure 3-4, près des deux tiers des répondants (62%) ont indiqué que des groupes de travail informels issus de différents départements émettent des recommandations.³

26

Ces constats illustrent la diversité des parties prenantes et, par conséquent, les problèmes susceptibles de se poser dans la gestion d'autant d'intérêts le cas échéant divergents.

Les commentaires suivants sont une nouvelle illustration des approches variées pratiquées par les parlements en matière d'organisation pour obtenir des apports et pour établir les buts et les objectifs pour les TIC.

- Le contrôle parlementaire pour toutes les questions liées aux TIC est de la compétence d'un Vice-président. Le Directeur des TIC rend compte au Secrétaire général adjoint qui est également le Directeur général de la Présidence, lequel rend compte ensuite au Secrétaire général; un Comité Directeur de l'informatique réunit des représentants de toutes les Directions générales. Un plan informatique est élaboré annuellement afin de refléter les buts et objectifs des directions générales utilisatrices.
- Le Président du Conseil d'administration chapeaute les services administratifs, dont font partie les TIC. Ils sont, à leur tour, administrés par le Secrétaire général.
- Le Directeur des TIC propose au Conseil de direction, pour approbation, les buts et objectifs.
- Les personnels chargés des TIC font des propositions afin d'assister le Responsable de l'information.

3 Source: Enquête, Section 1, Question 8.

Le Secrétaire général du parlement exerce une fonction d'orientation et de surveillance.

- Le Greffier approuve les projets/initiatives proposés par les comités permanents ou par le Greffier adjoint qui est responsable de l'informatique (IT). Exemple: L'installation d'un réseau local au sein de la chambre a été proposée au niveau de la Commission chargée des affaires de la chambre. D'autres projets, tels qu'un site Web parlementaire, l'enregistrement et la transcription numériques des débats, et des réunions de commissions permanentes, et l'enregistrement en continu de ces dernières, ont été proposés par le Responsable de l'informatique.
- Le principal responsable de l'information est chargé d'identifier les besoins des députés et de l'administration en matière de TIC et de faire des propositions auprès du Secrétaire général.

Toutes ces modalités organisationnelles demandent des mécanismes pour la résolution de conflits. Le compromis politique – l'approche la plus courante dans un organe législatif – peut ne pas être la solution la plus efficace ou la plus rentable lorsque des décisions doivent être prises sur les priorités en matière de TIC, mais il est souvent nécessaire. En raison des intérêts organisationnels divers au sein d'organes législatifs classiques, il peut être nécessaire de s'adapter aux besoins concurrents de différents individus et groupes afin de parvenir à un consensus et à un accord sur les orientations. C'est pour cette raison que la prise de décisions informelles et la coopération sont fréquemment les moyens qui sont privilégiés pour résoudre les conflits. Ces démarches peuvent bien fonctionner dans les parlements à condition qu'elles n'occasionnent pas de dépenses telles que les projets hautement prioritaires puissent se trouver compromis.

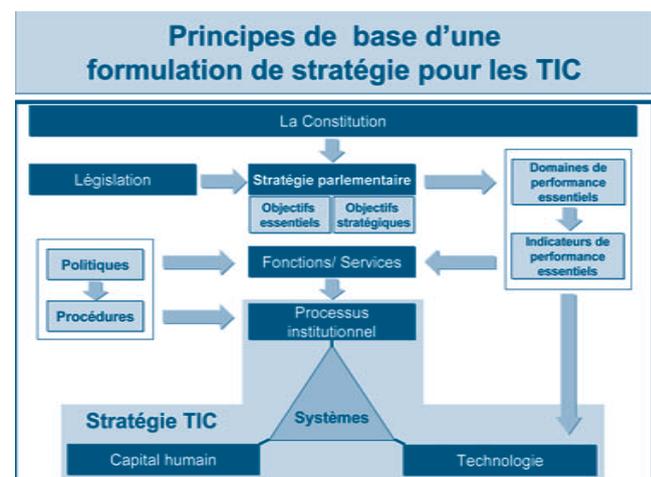
LE BESOIN DE PLANIFICATION STRATEGIQUE

L'un des premiers outils dont doivent disposer les gestionnaires pour passer de la vision à la mise en œuvre concrète est celui de la planification stratégique. Une fois que la vision a été définie et que les idées de projets ont été recueillies, c'est au processus de planification stratégique qu'il appartient de traduire la vision et les idées approuvées en projets spécifiques, avec calendrier d'exécution et affectation de ressources. Les plans stratégiques pour les parlements devraient être complets, et couvrir tous les domaines de développement des TIC, qui sont généralement interdépendants.

En général, le processus de planification stratégique implique toute une série d'étapes dont la première consiste à formuler des buts et des objectifs spécifiques. Celle-ci est suivie par l'élaboration de stratégies et de plans d'action pour parvenir aux objectifs, l'attribution des responsabilités pour la gestion et l'allocation des ressources destinées à la mise en œuvre, et la définition de critères pour l'analyse et l'évaluation de projets spécifiques, afin que les ajustements appropriés puissent être apportés comme de besoin. La planification stratégique est le processus essentiel qui permet d'identifier les étapes à franchir au cours du processus de mise en œuvre et d'en décider.

La figure 3-5 illustre le caractère exhaustif que revêt la planification stratégique pour les TIC au Parlement de l'Afrique du Sud. Elle théorise et schématise l'approche conceptuelle qui situe la stratégie TIC dans le contexte de la stratégie globale du parlement. La stratégie est informée par les dispositifs opérationnels du parlement, et se ventile entre *la technologie* (matériel informatique et logiciels), *les systèmes* et *le capital humain* (personnes). Ces segments s'appuient ensuite sur *les fonctions et services* de la *stratégie parlementaire*, qui servent *les objectifs de base* et *les objectifs stratégiques*. La *stratégie parlementaire* émane de la *Constitution*.

Figure 3-5: Principe de la formulation de la stratégie pour les TIC



(Source: Présentation du Parlement de l'Afrique du Sud lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement ».)

La planification stratégique n'est pas un document ou un produit singulier et définitif. C'est un processus holistique qui prévoit l'examen, la révision et la mise à jour de plans d'une manière continue au fur et à mesure que les buts, les objectifs, les technologies, les projets et les ressources changent. Ce processus constitue un moyen de garantir que les initiatives TIC restent focalisées sur les buts du parlement, et qu'elles soit mises en œuvre conformément au calendrier et avec les ressources appropriées. Il est consisté également en un processus discipliné de collecte des attentes des utilisateurs. Cette approche permet, en pratique, de s'assurer que le système ne manquera pas de répondre aux besoins des utilisateurs, et que ces derniers participeront activement au processus d'élaboration et d'essai des systèmes.

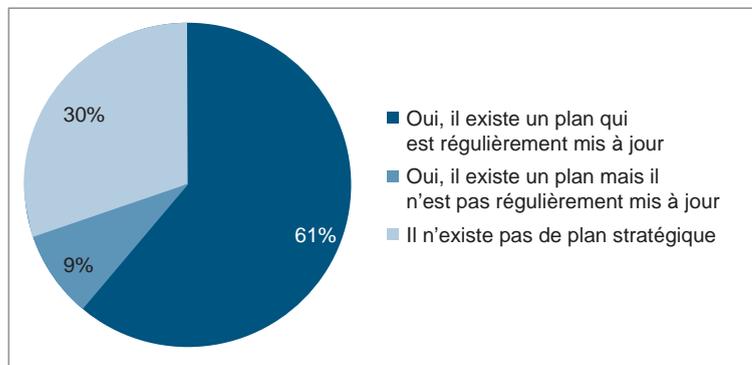
Dans la planification stratégique, deux questions majeures font irruption au premier plan dans le domaine de la gestion de la technologie : la définition des priorités et l'évaluation des résultats. Parce que les ressources sont toujours soumises, d'une manière ou d'une autre, à des contraintes, une des finalités les plus utiles du processus de planification est de permettre à l'organe législatif de déterminer les priorités parmi des objectifs concurrents. Il est tout aussi important que ce processus permette d'évaluer sans discontinuité les résultats des projets tout en mesurant les avantages des ressources investies.

Les priorités sont parfois fondées sur la logique et les exigences de la technologie. Par exemple l'élaboration d'une application pour assister la rédaction, l'amendement et la distribution de propositions de projets de loi entre les parlementaires et le secrétariat demandera des ressources en logiciels et en programmeurs pour construire le système. Mais pour pouvoir utiliser l'application, il sera nécessaire de disposer de ressources pour l'acquisition, l'installation et l'entretien d'un réseau. Dans ce cas, le développement de l'application et le matériel informatique connexe, les logiciels et les systèmes de communication sont tous des maillons indissociables et nécessiteront les financements et les personnels indispensables pour que les objectifs du projet soient atteints.

Des finalités légitimes qui ne demandent pas de ressources particulières peuvent aussi être sources de conflits. Par exemple, le bureau responsable de la transcription des actions législatives du parlement peut souhaiter que ces actions soient énoncées de la manière la plus précise et correcte possible, même si la langue officielle utilisée pour les décrire est difficile à comprendre pour le citoyen moyen. Il peut alors y avoir conflit entre cette exigence et le but qui consiste à rendre les actions du parlement transparentes et compréhensibles pour les citoyens par l'intermédiaire du site Web du parlement. Les deux ambitions sont de bon sens. Ce conflit devra être pressenti dans le processus de planification stratégique, et devra être tranché.

Toutefois, les conflits les plus difficiles sont en général ceux qui impliquent des projets concurrents pour obtenir des ressources, les budgets étant toujours limités. Toutes les décisions concernant les montants alloués devront être fondées sur l'importance relative de chacun des éléments en concurrence. La dotation de chaque parlementaire en ordinateur personnel, par exemple, peut venir en concurrence avec la nécessité de développer un site Web pour le parlement, et un choix, qui implique souvent une forme de compromis, devra être fait.

Figure 3-6: Planification stratégique



(Source: Enquête, Section 1, Questions 12 et 14)

La planification stratégique doit mettre en pleine lumière la question des ressources et des impératifs, et doit dresser le tableau d'ensemble qui permettra de mesurer l'étendue des investissements qui doivent être faits, ainsi que les efforts qui devront être consentis, en temps et en argent. Fort de cette information, le parlement peut alors déterminer quelle priorité donner à chaque besoin et quel sera l'impact de ces choix. La planification stratégique, fondée sur une vision établie, doit donc aider le parlement à décider de l'affectation des fonds et du personnel,

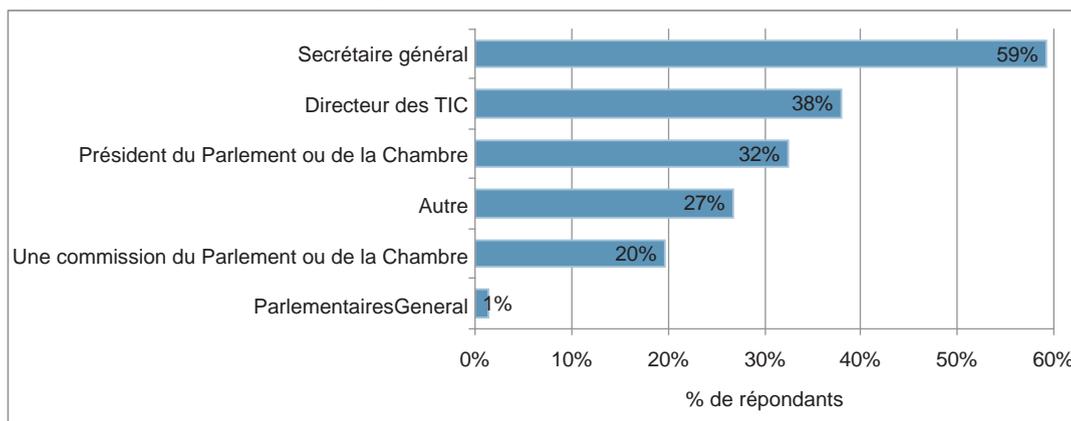
et à mesurer l'impact probable de ces décisions. Il est donc nécessaire de prendre d'abord des décisions non sur la technologie elle-même, mais sur les buts et les objectifs plus généraux du parlement. Ainsi les critères de l'e-parlement ne sont pas fondés sur la quantité d'ordinateurs ou de serveurs ou d'applications dont on disposera, mais sur la capacité de l'institution à appuyer ses ambitions les plus élevées sur une utilisation efficace des technologies. Peu importe que ces ambitions introduisent la nécessité de fournir aux parlementaires des outils du domaine des TIC pour élaborer les propositions de projets de loi et les distribuer dès qu'elles sont disponibles, d'enregistrer les débats en plénière au format numérique, ou quelque autre objectif. Ce qui compte, c'est de déterminer l'application focalisée des technologies pour atteindre les buts auxquels chacune des chambres donne la priorité la plus haute.

Comme il a déjà été dit, l'évaluation des résultats est également une composante essentielle du processus de planification stratégique. Pour qu'il puisse réussir sa transition vers l'e-parlement, l'organe législatif doit déterminer l'efficacité des projets TIC entrepris pour parvenir à ses buts. Cela suppose qu'il établisse par avance les finalités mesurables attendues de l'investissement de ressources (par exemple disponibilité plus rapide des propositions de projet de loi, économies d'impression, accès à davantage d'informations sur le budget), et une méthode objective pour quantifier les résultats. Cette étape finale renvoie au début du processus, lorsque les buts et objectifs sont examinés et réaffirmés (ou modifiés), les ressources affectées ou réaffectées, et les responsabilités ajustées selon les besoins. Si cette phase finale d'évaluation fait défaut, la gestion des TIC manquera d'informations et les décisions seront prises en l'absence d'une vraie compréhension des conséquences des choix technologiques sur les travaux du parlement.

Il ressort de l'enquête que de nombreux parlements sont activement engagés dans la planification stratégique. 70% d'entre eux ont indiqué disposer d'un plan stratégique spécifiant les buts, les objectifs, et les calendriers pour les TIC. Dans leur vaste majorité ils affirment également que le plan était régulièrement mis à jour.

Là où il existe un plan stratégique, dans le cas de presque 60% des chambres et parlements celui-ci est approuvé par le Secrétaire général, pour 38% par le Directeur des TIC, et pour 32% par le Président de la chambre. Une commission intervient dans le processus d'approbation pour 20% des répondants. Les plans stratégiques ont souvent besoin d'être approuvés à plusieurs niveaux et par plusieurs groupes différents au sein du parlement, et l'enquête prévoyait des réponses multiples pour tenir compte de ce fait. Bien que le Directeur des TIC soit le plus souvent mentionné en deuxième position, 57% des répondants ont indiqué que le Directeur rendait compte au Secrétaire général, ce qui souligne encore l'importance de ce responsable dans la gestion des TIC et dans le processus de planification stratégique.⁴

Figure 3-7: Qui approuve le plan stratégique



(Source: Enquête, Section 1, Question 13. Réponses multiples possibles)

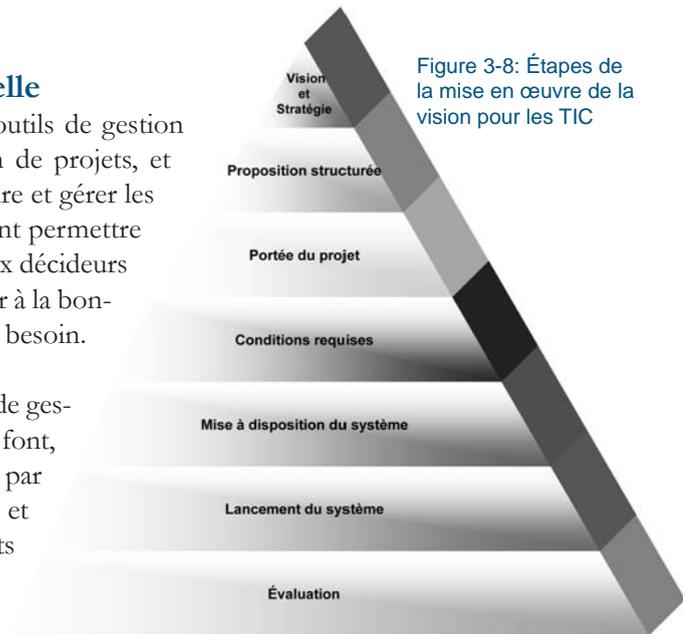
4 Source: Enquête, Section 1, Question 6.

Gestion de projet et architecture institutionnelle

Outre le processus de planification stratégique, d'autres outils de gestion précieux interviennent : procédures formelles de gestion de projets, et élaboration d'une architecture institutionnelle pour conduire et gérer les technologies existantes et futures. Ces deux facteurs doivent permettre de mener à bien les plans et projets arrêtés, et permettre aux décideurs de suivre les progrès, de résoudre les problèmes et de veiller à la bonne affectation ou la réaffectation de ressources, comme de besoin.

65% des répondants ont indiqué qu'ils utilisaient des outils de gestion de projet pour les nouvelles initiatives. Parmi ceux qui le font, environ les deux tiers ont indiqué que les projets sont gérés par le département des TIC, 18% par le promoteur du projet et 14% par une autre catégorie. Environ 60% des répondants ont élaboré une architecture d'entreprise. Les pourcentages des chambres qui appliquent des outils de gestion de projet et les principes de l'architecture institutionnelle sont une indication de l'utilisation non négligeable des approches et techniques de gestion modernes adoptées par les départements des TIC des parlements. Il importera de suivre cette tendance dans l'avenir pour savoir si elle poursuit sa croissance.⁵

La Figure 3-8 illustre les liens entre la vision et la stratégie et les étapes ultérieures d'explicitation des enjeux, la définition de l'envergure du projet, la définition des besoins et la mise en place, la montée en puissance et l'évaluation du système.



(Source: Centre mondial pour les TIC au Parlement)

RESSOURCES

L'investissement dans les TIC est conçu pour fluidifier et renforcer les travaux du parlement. Pour atteindre cet objectif, des ressources considérables sont nécessaires pour mettre en place l'infrastructure technique et développer les applications nécessaires. Les TIC sont également un monde dynamique qui génère de manière continue des coûts de maintenance, des mises à jour et des remplacements. Même si le développement se fait en collaboration et si l'on utilise des logiciels à source ouverte, les coûts directs du matériel informatique, des logiciels et des systèmes seront toujours élevés, quel que soit le parlement. Certains coûts d'installation et de remplacement de matériel sont inévitables et relativement peu d'économies sont possibles en ce qui concerne ces postes.

Il faut ajouter au financement des équipements technologiques une ressource déterminante qui mérite qu'on lui prête une attention particulière, à savoir la nécessité de disposer d'un personnel interne pour les TIC qui soit bien formé et hautement qualifié. Si certaines tâches et certains services peuvent être externalisés, l'obligation n'en demeure pas moins de disposer de responsables compétents pour superviser le travail. Il peut être difficile de satisfaire à ces besoins du fait des rémunérations et des perspectives offertes à ces spécialistes dans d'autres secteurs de l'économie, voire dans d'autres pays. Par ailleurs la nature du travail parlementaire demande une sensibilité toute spéciale pour développer des fonctionnalités adaptées. La maîtrise de ces finesses peut prendre plusieurs années, et la transposition des connaissances acquises dans le secteur privé ne suffit souvent pas dans le milieu législatif.

Encadré 3.4

« En réfléchissant aux grands défis que pose l'emploi efficace des TIC au Parlement dans certains pays, on se rend compte que l'un d'eux a, en fait, peu à voir avec les TIC. Car ce dont les parlements ont besoin en l'occurrence, ce qu'il leur faut pour planifier, construire, gérer et utiliser les systèmes informatiques, ce sont des ressources humaines : des gens qualifiés et compétents. »

Anders B. Johnsson, Secrétaire général de l'Union interparlementaire
Allocation d'ouverture lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement »

Un parlement peut se doter d'une vision claire, élaborer un plan stratégique efficace et disposer de responsables expérimentés dans les bureaux du Secrétaire général et du Directeur des TIC. Mais s'il ne dispose pas des fonctionnaires compétents et dévoués qui auront les connaissances voulues dans le domaine des parlements et du processus législatif, il aura des difficultés à réaliser sa vision, à réaliser ses buts stratégiques, à mener à bien ses projets et à renforcer l'efficacité de l'institution. Vision, projets, responsables et organisation sont nécessaires, mais à défaut d'un personnel technique interne solide, ces facteurs ne suffiront pas.

CONNAISSANCE DES TIC

Même si dans la plupart des sociétés d'aujourd'hui les technologies de l'information sont largement disponibles, de nombreuses personnes au sein des parlements — tant parmi les parlementaires que parmi les fonctionnaires du secrétariat — n'ont pas encore acquis de connaissances suffisantes en matière de TIC. Cela peut créer des obstacles à la fois à l'utilisation efficace des technologies par les parlementaires et la mise en place de politiques et de projets de développement technologique au sein des instances législatives. Jusqu'à un certain point, ce problème se résoudra de lui-même avec le temps, au fur et à mesure que les parlementaires, les responsables des organes législatifs et le personnel d'encadrement sont remplacés les générations qui auront grandi dans la société de l'information. Mais dans l'intervalle, le problème peut être traité de plusieurs façons, y compris par un partage accru des pratiques entre parlements, par le recours à des experts accoutumés au modes de fonctionnement des organes législatifs, et en s'appuyant sur les parlementaires et les fonctionnaires qui ont les connaissances et l'expérience leur permettant d'être de bon conseil sur les utilisations les plus appropriées des technologies.

Aider les parlementaires à devenir eux-mêmes des utilisateurs effectifs des technologies pose des problèmes particuliers. Si les fonctionnaires sont souvent motivés ou peuvent être sollicités pour atteindre un certain niveau de compétence en matière de TIC la plupart des parlementaires, quant à eux, n'ont ni le temps ni l'envie de prendre part à des formations. Ils comptent souvent sur leurs propres collaborateurs ou un personnel partagé pour utiliser les outils à leur place. Toutefois beaucoup d'entre eux auraient besoin de savoir comment utiliser les TIC dans certaines situations. Cela signifie qu'une technologie doit être facile à comprendre et à utiliser, fiable et capable de fournir des informations et des services précieux. Plusieurs méthodes permettent de mieux répondre à ces exigences, par exemple la mise en œuvre d'une méthodologie systématique et disciplinée de collecte et d'analyse des besoins des utilisateurs, de procédures formelles de tests de l'opérabilité, de services d'assistance réactifs, et d'un programme permanent de rétroaction des utilisateurs et d'amélioration continue des systèmes et du soutien.

COMMENTAIRES SUR LES PRATIQUES PARLEMENTAIRES

La section de l'enquête traitant de la gestion et de l'organisation a suscité de nombreux commentaires concernant les pratiques parlementaires. Il est clair, d'après les contributions reçues, que plusieurs chambres ont longuement réfléchi à la meilleure manière de gérer et d'organiser les TIC, de solliciter des idées et de planifier des projets, et de suivre leur état d'avancement. Il est tout aussi clair qu'il s'agit ici d'un domaine dynamique, dans lequel les pratiques, et par conséquent les enseignements tirés, continuent à évoluer. Quelques uns de ces commentaires sont repris ci-dessous pour illustrer certaines approches que les parlements jugent utiles.

- 1. Nous avons élaboré un plan institutionnel en bonne et due forme et défini des techniques de planification de programmes ou de projets qui nous ont aidé à élaborer un programme de travail triennal. 2. Nous avons introduit des tableaux de bord pour la gestion formelle et le suivi de l'assurance qualité afin de comprendre de manière plus objective si nos niveaux de service s'améliorent. 3. Nous avons introduit (mais nous en sommes toujours aux étapes préliminaires) des groupes de planification institutionnelle des TIC afin de permettre à la composante administrative du parlement de faire demande et de gérer de façon harmonisée les besoins en TIC.
- 1. Une commission de pilotage assure le suivi des projets TIC et accélère leur mise en œuvre. 2. Les services TIC devraient disposer de professionnels hautement qualifiés et certifiés dans le domaine informatique, en complément d'une stratégie d'externalisation de certains projets pour une mise en œuvre plus rapide.
- Un Comité des systèmes a été constitué, composé non seulement des chefs de services mais aussi de professionnels dont les compétences rendent la présence nécessaire. Cette démarche a produit de bons résultats.
- A) établir et maintenir les contrats de gestion sur une base explicite et officielle ; B) Développer les compétences internes pour les aspects liés à la fois à la technique et à la gestion ; C) Se conformer aux normes aussi longtemps possible en apportant des adaptations selon les besoins ; D) Procéder régulièrement à une réévaluation des plans et des priorités (une fois par an par exemple).
- Tous les départements du parlement, les commissions et surtout la commission chargée des TIC peuvent proposer des solutions. Le département des TIC développe un projet ou un plan comprenant les plans annuels, et les communique au Conseil de direction pour approbation. Le Conseil de direction est composé du Secrétaire général et des Chefs de départements. C'est la Commission parlementaire qui prend la décision finale.
- Des réunions ont lieu périodiquement avec tous les personnels des TIC afin de les informer des activités en cours et prévues. Des réunions ont lieu périodiquement entre tous les responsables des TIC afin de définir, de réviser et d'ajuster les projets. Nous associons les politiques aux décisions techniques stratégiques et cherchons à obtenir leur soutien.
- Les objectifs spécifiques du comité de pilotage des TIC sont les suivants : 1. Créer et entretenir un environnement propre à garantir les meilleures chances de développement des programmes et initiatives TIC au sein du parlement ; 2. Assurer le suivi et évaluer la mise en œuvre de chaque programme et initiative TIC, et la réalisation et la coordination de ceux-ci ; 3 Identifier les initiatives de programmes ou plans d'action qui présentent des lacunes et apporter des conseils quant à leur réorientation, leur modification ou leur suppression ; 4. Identifier les problèmes associés à la mise en œuvre de programmes et initiatives spécifiques et les plans d'action correspondants ; 5. Assurer le suivi des plans et des données d'évaluation et d'information et les analyser afin de contribuer aux programmes, aux initiatives et aux plans d'action connexes ; 6. Préparer et soumettre au parlement des rapports réguliers seront communiqués aux autorités nationales pertinentes chargées des TIC en temps opportun.
- Le Centre chargé des technologies de l'information et des télécommunications développe et évalue les

programmes liés aux services pour les segments parlementaire et administratif. Ceux-ci sont soumis au Secrétaire général, qui analyse leur utilité et vérifie la disponibilité des ressources. Ils sont ensuite transmis à la Commission chargée de l'administration puis au Conseil, qui les approuve définitivement ou non. Le Conseil donne instruction au Secrétaire général, qui transmet ensuite les projets approuvés au Centre des technologies de l'information pour mise en œuvre.

- Le Directeur des TIC saisit la commission de toutes les recommandations concernant les TIC. Cette commission est composée des chefs de départements (Commission de supervision des réformes et de la modernisation parlementaires). La commission analyse et évalue les recommandations avant de prendre une décision.
- Le plan informatique (le plan maître) est le guide suivi pour l'application des TIC au Sénat. Il est conçu pour tenir compte des besoins des sénateurs, des groupes parlementaires et du Secrétaire général, ainsi que des idées des utilisateurs intéressés. La direction et la coordination sont assurées par le Secrétaire général.
- Au sein du parlement des changements administratifs majeurs se sont produits au cours des dernières années et les dispositions en matière de gouvernance pour les TIC à l'échelle du parlement n'ont pas encore été menées à terme. Il faudra attendre un certain temps avant d'être à même de réfléchir aux enseignements à en tirer.

RESUME

La mise en œuvre fructueuse des TIC au parlement repose sur plusieurs éléments-clés. Le premier est la présence d'un groupe de parties prenantes dévoué au processus. Il comprend le Président de la chambre, les parlementaires, le Secrétaire général et le Directeur des TIC. Les responsables du secrétariat jouent un rôle particulièrement important pour garantir la communication et une participation appropriée à tous les niveaux, de même que la fiabilité des pratiques techniques et de la gestion de projets. Le Secrétaire général en particulier joue un rôle central d'information et de conseil auprès de la présidence et des parlementaires en ce qui concerne les technologies, ainsi que pour la supervision de la planification et de la mise en œuvre par les responsables techniques et les fonctionnaires.

Deuxièmement, la structure organisationnelle doit encourager les contributions de toutes provenances et la coopération et la collaboration à tous les niveaux. Il existe différents moyens, tant formels qu'informels, pour atteindre ces objectifs. Il est essentiel que les parties prenantes soient motivées pour travailler ensemble, qu'elles reconnaissent leur interdépendance et qu'elles soient focalisées sur les besoins du parlement en même temps que sur leur propre département ou service.

Troisièmement, la mise en œuvre requiert une planification stratégique, l'application de procédures propres à la gestion de projet, et l'élaboration d'une architecture institutionnelle. La planification stratégique met en relation les buts et les objectifs correspondant à la vision et les projets et propositions des parties prenantes et des utilisateurs, évalue la faisabilité et les coûts, et établit des projets, calendriers, et estimations des ressources requises. Le processus de planification stratégique permet au parlement d'établir des priorités et d'affecter les ressources en fonction de ces priorités. Il permet également d'opérer des choix et d'établir des compromis entre les priorités sur la base d'informations certaines et de la connaissance des conséquences probables de ces décisions.

Enfin, les TIC constituent un investissement qui demande des ressources adéquates sur le plan financier et en termes de personnel. Le financement est toujours inférieur à ce qui serait nécessaire pour répondre à la demande ; une bonne gestion et des processus de planification bien conçus doivent permettre au parlement d'évaluer toute l'ampleur des besoins financiers et d'affecter les fonds avec discernement. Les ressources en personnel exigent une attention particulière en raison de la nature spécifique des instances parlementaires et de la nécessité de disposer d'experts qui comprennent comment fonctionnent les parlements.

Les parlements peuvent répondre en diverses manières au besoin de disposer d'une gestion, d'une organisation et d'une planification saines. Toutefois, quelles que soient les méthodes adoptées, l'efficacité de l'approche ne pourra être déterminée que par les résultats obtenus. L'observation suivante résume utilement ce principe pour la mise en œuvre fructueuse des TIC au parlement.

Encadré 3.5

« Se focaliser sur les besoins et la culture des parlementaires, impliquer les politiciens aux côtés des experts des TIC, et concevoir des sites Web parlementaires de façon à ce qu'ils soient perçus comme une base de connaissances de l'activité parlementaire contribueront de manière importante à la bonne mise en œuvre des TIC au parlement. »

Un répondant à l'enquête

Chapitre IV

Infrastructures et services

LE FONDEMENT ESSENTIEL DE L'E-PARLEMENT

L'infrastructure est la base sur laquelle reposent tous les services TIC. Aux fins du présent rapport, et pour en donner une définition générale, elle correspond au matériel informatique, aux logiciels, aux systèmes et applications nécessaires pour apporter un soutien fondé sur la technologie, ainsi qu'au personnel interne et externe qui possède les connaissances et l'expérience nécessaires pour construire et entretenir ces différentes composantes dans le cadre de l'institution législative.

Tout comme le réseau routier, les systèmes de communications et les sources d'énergie qui sont essentiels pour le bon fonctionnement d'un pays, l'infrastructure des TIC au sein d'un parlement est l'épine dorsale dont dépendent les autres activités fondamentales. Pourtant, en raison du peu de visibilité d'une grande partie de cette infrastructure, les grandes institutions peuvent avoir du mal à percevoir ce qui est indispensable pour construire et entretenir ces systèmes. Que l'infrastructure des TIC comprenne une poignée d'ordinateurs de bureau, quelques connexions, et un ou deux serveurs ou, au contraire, des milliers d'ordinateurs personnels, des dizaines de serveurs, et des kilomètres de câbles, il importe de comprendre combien elle est indispensable pour construire un e-parlement qui dispose d'une infrastructure fiable et durable, et du personnel nécessaire pour soutenir cet ensemble. Bien entendu, l'environnement au sein duquel cette infrastructure fonctionne se caractérisant, notamment, par le niveau de développement économique du pays et le taux de pénétration des TIC, cela peut avoir des conséquences importantes sur les options envisagées, ou être un frein à certaines solutions.

Un coût et un investissement

L'investissement financier dans l'infrastructure des TIC peut être important, pour plusieurs raisons. D'abord, il y a la *quantité et la complexité des composantes*. L'infrastructure comporte un déploiement sophistiqué de matériel informatique et de logiciels susceptibles, ensemble, de représenter un coût conséquent. Malgré les avancées de l'industrie en matière d'économies d'énergie et de gains d'efficacité au cours des deux dernières décennies, l'ensemble des coûts des imprimantes, télécopieurs, téléphones cellulaires, organisateurs, ordinateurs portables, serveurs, câbles, logiciels, etc., peut être considérable. La collaboration et les logiciels à source ouverte offrent des perspectives pour réduire certains coûts, mais les parlements, comme les autres grandes organisations, doivent être prêts à investir de manière ambitieuse dans les TIC s'ils espèrent en recueillir tous les avantages.

Un deuxième facteur à prendre en compte est celui de l'impératif de *la maintenance et des mises à jour continues*. La nature dynamique de la technologie se traduit par l'obligation de constamment effectuer des mises à jour ou des remplacements du matériel informatique ou des logiciels. La cadence des améliorations et l'émergence de nouveaux développements ne montrent aucun signe de ralentissement. Si on y ajoute les exigences de plus en plus pressantes des organes législatifs et des parlementaires qui réclament de meilleurs services, cela signifie que l'infrastructure doit être constamment remise à niveau. Les ordinateurs de bureau, les ordinateurs portables et les serveurs, par exemple, ne sont souvent plus utilisables après quelques années, ce qui exige une planification – et des ressources – pour le remplacement d'au moins une fraction de ces matériels sur une base régulière. Le coût de l'entretien et de l'amélioration de l'infrastructure, une fois mise en place, constitue par conséquent une partie essentielle du budget annuel affecté aux TIC.

Les améliorations technologiques peuvent également aboutir à *des demandes de matériel informatique ou de logiciels supplémentaires* qui n'étaient pas prévus dans la dotation d'origine. Avec l'émergence de capacités nouvelles, les parlementaires et les fonctionnaires trouvent que certaines capacités peuvent valoriser leur travail, et cela peut les conduire à demander que soient disponibles de nouveaux matériels informatiques et logiciels,

des améliorations à la structure existante et du personnel supplémentaire pour l'installation, l'entretien et le soutien logistique. La plupart des parlements ne disposent pas des ressources nécessaires pour faire des essais en matière de technologie de pointe, et ils doivent se garder d'adopter une technologie au seul motif de s'aligner sur les nouvelles tendances. Mais ils doivent être capables d'adopter les technologies émergentes une fois qu'il a été démontré qu'elles sont durables et efficaces pour les travaux parlementaires.

La *fiabilité* de l'infrastructure est également un facteur critique qui ajoute à son coût. D'un côté, l'exigence de fiabilité peut permettre d'économiser des ressources si les parlements adoptent une politique d'attente de la confirmation de la stabilité des nouvelles technologies et, comme il arrive souvent, de la baisse des coûts de celles-ci. D'un autre côté, la demande de fiabilité peut ajouter au coût dans la mesure où elle conduit à la nécessité de doubler le nombre des serveurs et le câblage, de multiplier les composants de sécurité, et de disposer d'une assistance technique 24 heures sur 24.

Mais l'atout le plus important pour l'organe législatif est celui des *ressources humaines*, facteur-clé reconnu par toutes les organisations qui souhaitent utiliser les technologies modernes pour atteindre leurs objectifs les plus élevés. Pour l'e-parlement, c'est un personnel parlementaire compétent — capable de faire valoir des idées et des propositions, de mettre en œuvre des solutions TIC et d'exercer à l'occasion la surveillance des sous-traitants — qui constitue l'ingrédient essentiel. De plus, la sensibilité des questions traitées par l'institution, son indépendance et son autonomie font que cet investissement est une nécessité, qui demande une attention, une formation et des améliorations constantes.

Les résultats de l'enquête donnent une indication des investissements réalisés par les parlements dans le domaine de l'infrastructure des TIC. Dans deux questions liées, il était demandé aux parlements d'indiquer le montant total du budget consacré à l'infrastructure des TIC, y compris la rémunération des responsables, des personnels, des sous-traitants, les montants consacrés aux matériels, logiciels, systèmes et services, et quel pourcentage du budget total était alloué aux TIC. Comme prévu, la première question concernant le montant total a donné lieu à une gamme très ouverte de réponses. De plus, les commentaires qui accompagnaient les réponses ont montré très clairement que pour certains il était difficile de donner des chiffres fiables, les fonds affectés aux TIC étant répartis entre différents bureaux au sein du parlement et issus de différentes lignes budgétaires. Une autre variable dans les chiffres fournis tient au fait que certains répondants y ont inclus les coûts de personnel, alors que d'autres ne l'ont pas fait. Il en résulte que de nombreux répondants ont probablement sous-estimé le coût total en raison de la difficulté à inclure tous les éléments du budget absorbés par les TIC.

Malgré ces réserves concernant les données, il convient de faire quelques observations générales. Plus de 50% des répondants ont fourni une estimation des pourcentages du budget total du parlement ou de la chambre qui sont affectés aux TIC. Le pourcentage médian pour ceux qui ont répondu était de 2,8%.¹ Dans l'hypothèse où ce pourcentage est inférieur à la réalité, les coûts réels sont susceptibles d'être plus élevés. Une recherche plus approfondie sera nécessaire afin de déterminer un chiffre plus précis, mais ces résultats donneront quelques indications et poseront certaines questions. Pour l'installation et le maintien d'une infrastructure adéquate à la mesure d'un organe législatif moderne et à fort potentiel de connaissances, il est indispensable d'allouer un budget considérable. Comme les chapitres ultérieurs de ce rapport l'indiqueront, des nombreuses chambres n'utilisent pas encore les TIC de manière efficace. Une des raisons pourrait être la fraction relativement modeste des budgets totaux allouée à la technologie, dont plusieurs ont rendu compte. Il est probable que des investissements plus importants dans les TIC, et une meilleure coopération entre les parlements seront nécessaires pour le déploiement de tout le potentiel de l'e-parlement.

Relation avec la vision et le plan stratégique

Les parlements doivent considérer les coûts d'infrastructure comme un investissement permanent dans les opérations internes qui soutiennent la mission globale de l'institution. Afin d'être à la fois efficace et productive, l'infrastructure doit être planifiée comme s'inscrivant dans le cadre des buts et objectifs du parlement tels qu'exprimés dans sa déclaration de vision et son plan stratégique. Les besoins des parlements sont va-

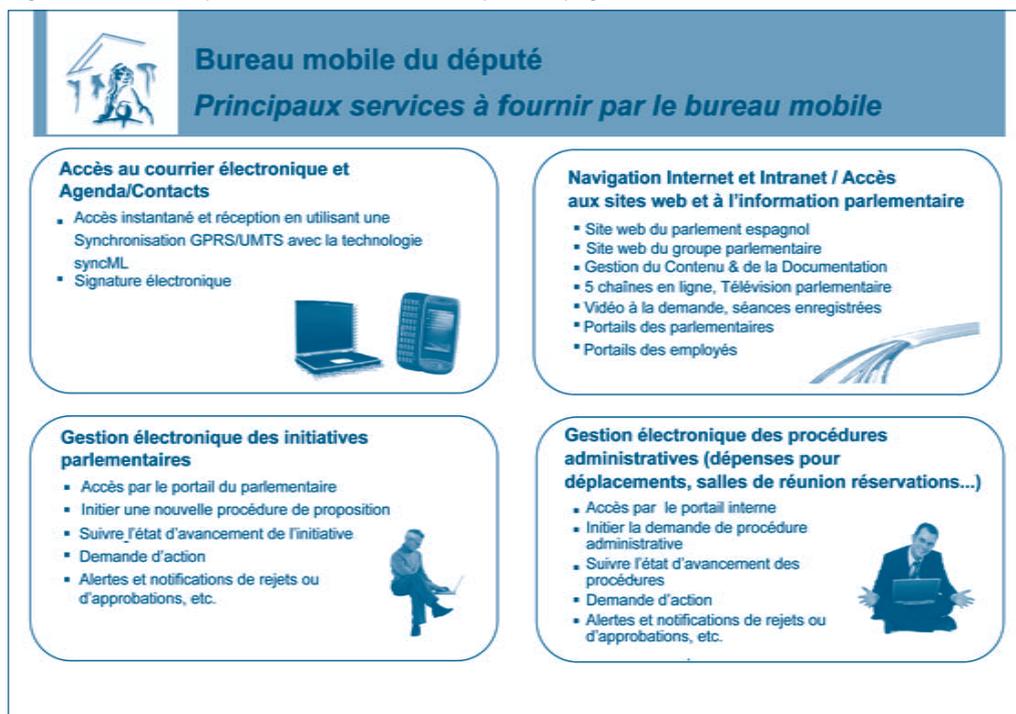
1 Source: Enquête, Section 2, Question 20

riés et étendus, et l'infrastructure doit donc être à la fois large et robuste. Dans le cas d'un organe législatif moderne, cela signifie que l'infrastructure doit appuyer des fonctions critiques telles que la préparation et la gestion de documents complexes, l'enregistrement et la publication des activités législatives en séances plénières quasiment en temps réel, et doit donner la possibilité d'améliorer les communications entre le parlement et les citoyens.

Une infrastructure pleinement développée aura donc l'obligation de répondre à une série de critères techniques divers comprenant la mise à disposition d'un système sophistiqué de gestion de documents, de services d'impression et de publication Web, et de systèmes destinés à la conservation d'archives, tous fondés de préférence sur des standards ouverts. Elle devra également garantir l'authentification, la sécurité et la fiabilité; elle aura besoin de capacités pour établir une architecture propre à intégrer les données et l'information, l'enregistrement vidéo et audio en continu et en conférence, et de systèmes mobiles sûrs pour les parlementaires. Elle devra aussi appuyer les apports générés par les utilisateurs, les blogs et les forums publics.

Un exemple d'infrastructure très avancée peut être constaté dans les capacités développées par le Congrès des Députés de l'Espagne dans le cadre de son plan de modernisation visant à permettre l'accès à distance du député mobile. La mobilité n'est qu'un des objectifs majeurs du projet, mais la Figure 4-1 offre un bon aperçu de la complexité inhérente à l'infrastructure qu'exigent un nombre croissant de parlements.

Figure 4-1: Services pour le bureau mobile des députés espagnols



(Source: Contribution du Congrès des Députés de l'Espagne lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement »)

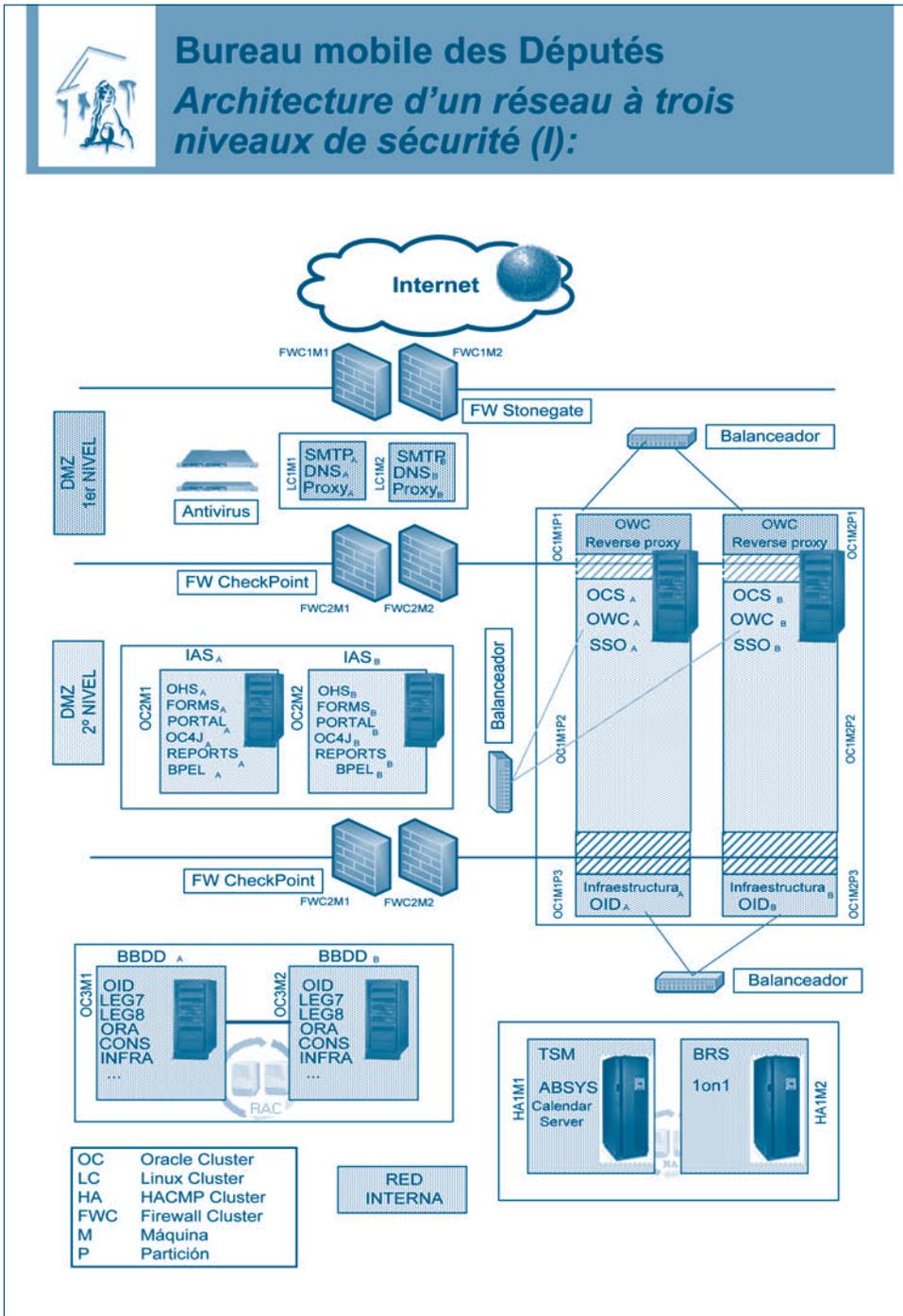
Dans la figure 4-1, les objectifs fonctionnels pour le développement des services mobiles à l'intention des députés sont clairement identifiés. Ils comprennent la possibilité pour le député d'effectuer les tâches suivantes en utilisant une technologie mobile:

- Accès au courrier électronique, à l'agenda et aux contacts
- Navigation Internet et Intranet, y compris l'accès au site Web du parlement et à d'autres sources d'informations parlementaires
- Gestion électronique des initiatives parlementaires
- Gestion électronique des procédures administratives

La Figure 4-2 illustre l'architecture technique nécessaire pour soutenir la fonctionnalité souhaitée pour un bureau mobile. Le plan stratégique du Congrès des Députés de l'Espagne ne se limite pas à fournir des

services pour les bureaux mobiles, il préconise le développement d'autres domaines essentiels, y compris le traitement électronique de toutes les initiatives parlementaires, la mise à jour du matériel informatique et des logiciels à l'échelle de toute l'institution afin de garantir la sécurité, d'améliorer la qualité, de promouvoir les services de gestion des connaissances et de gérer le courrier électronique.

Figure 4-2 : Architecture pour le bureau mobile des députés espagnols



(Source: Contribution du Congrès des Députés de l'Espagne lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement »)

La figure 4-2 met également en évidence combien il importe d'assurer une sécurité et une fiabilité adéquates dans un environnement mobile, ce qui crée un surcoût et de nouveaux défis. Tous les services sont doublés et utilisent le groupage et l'équilibrage de la charge pour assurer de hauts niveaux de disponibilité et une tolérance aux pannes. Deux pare-feu ont été installés pour séparer l'accès aux trois couches de sécurité,

utilisant les logiciels pare-feu provenant de différents fabricants pour renforcer les défenses contre les attaques. La première couche, qui est exposée à l'Internet public, contient les matériels antivirus, les services de connexion externe et les contenus du Web. La deuxième couche contient le serveur d'applications, les applications elles-mêmes, le courrier électronique, le système d'ouverture de session unique, et un service de cache pour les applications Web. La troisième couche constitue le réseau interne et elle contient les archives de données, les serveurs de fichiers, etc.

Même si un grand nombre des composants développés pour le bureau mobile vont apporter un soutien pour d'autres objectifs du plan stratégique, l'investissement global en matériel informatique et en logiciels pour atteindre ce but reste considérable. Cet exemple montre bien quel niveau d'investissement est nécessaire pour des capacités évoluées, comme des bureaux mobiles.

Reste que les parlements qui commencent tout juste à appliquer les TIC devront prendre des décisions au sujet des éléments centraux de l'infrastructure qu'ils vont devoir installer dans un premier temps, et des moyens à mettre en œuvre pour apporter des améliorations selon une progression régulière. Ils vont devoir établir des priorités, fondées sur celles relevées dans le plan stratégique du parlement et en fonction de la disponibilité des ressources. Par exemple, l'installation d'une infrastructure qui soutiendra le travail primaire du parlement, y compris la rédaction de la législation et l'accessibilité des documents parlementaires pour les législateurs, sont des applications susceptibles de prendre le pas sur d'autres. Lorsque les ressources sont très limitées, les organes législatifs peuvent se voir dans l'obligation d'examiner la meilleure façon dont certains objectifs, tels que l'amélioration de la transparence, peuvent être réalisés en ne disposant que d'une technologie et de fonds limités. Le fait de tirer avantage des enseignements d'autres parlements et de partager l'information sur les bonnes pratiques devrait aider à identifier les meilleures façons de procéder et à réduire les obstacles à la mise en œuvre des TIC dans des conditions de bonne rentabilité. Il importe également de reconnaître et de prévoir le fait que la mise en place d'une infrastructure adéquate prend du temps, et qu'il faudra procéder par étapes afin que la qualité puisse être au rendez-vous et la fiabilité pleinement éprouvée. En outre, les changements que les TIC induisent peuvent être importants, et il faut laisser aux parlementaires et aux fonctionnaires le temps de s'y adapter.

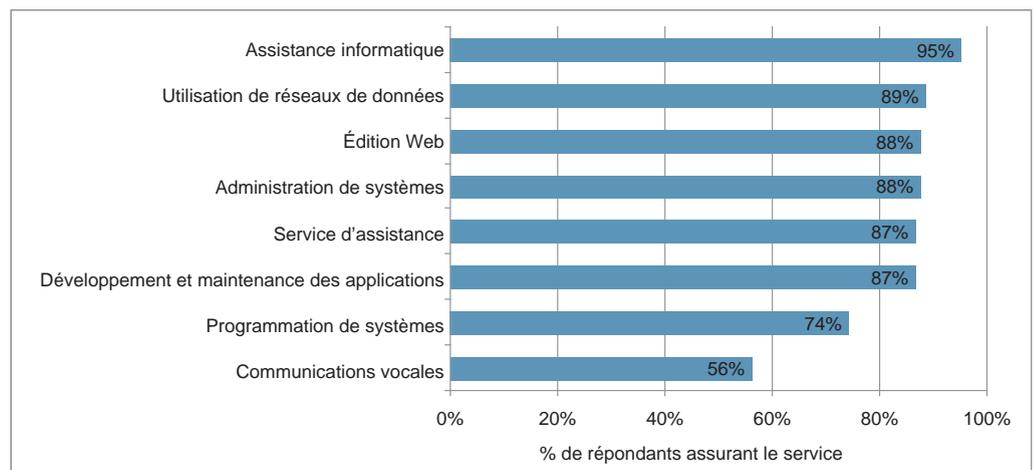
RESULTATS DE L'ENQUETE

La section de l'enquête concernant les infrastructures a recueilli des données sur l'état actuel des principales composantes des TIC au sein des parlements. Celles-ci se ventilent comme suit : 1) services généraux des TIC ; 2) systèmes et services pour les parlementaires et les personnels ; 3) réseaux et serveurs ; 4) applications générales ; 5) applications spécifiques aux parlements ; 6) personnels ; et 7) budget. Les constatations pour chacun de ces domaines sont exposées ci-dessous².

Figure 4-3: Disponibilité de services généraux TIC

Services généraux des TIC

Cette composante englobe les tâches de base et les services d'infrastructure de l'e-parlement. Elle comprend les opérations telles que la gestion des réseaux de données, le support PC, l'administration et la programmation des systèmes, le développement et la maintenance



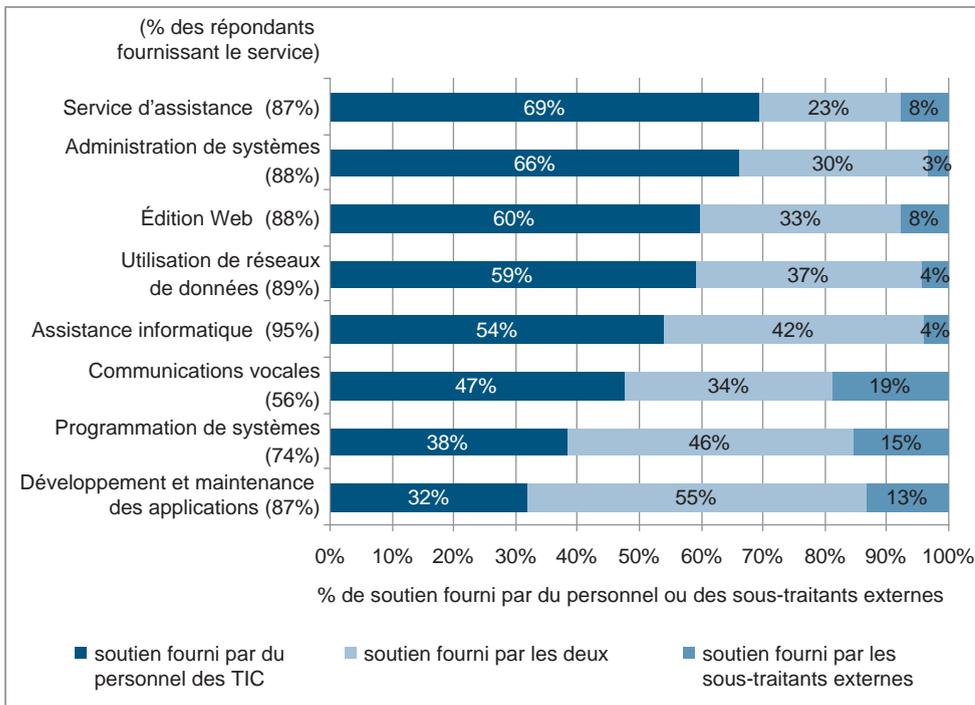
(Source: Enquête, Section 2, Question 1)

2 Pour les Figures dans ce chapitre, pas de réponse est compris comme « indisponible »

des applications, le service d'assistance, la publication Web et les communications vocales.

Les répondants ont fourni des indications concernant les différents services généraux des TIC qui sont disponibles dans le parlement ou la chambre, en précisant si ces services sont fournis par le personnel TIC ou par des sous-traitants externes. Les Figures 4-3 et 4-4 donnent un résumé des réponses à cette question et étayent les constatations qui suivent.

Figure 4-4: Services généraux TIC assurés par des prestataires de services d'assistance



Résultats classés par ordre décroissant de pourcentage de services fournis par le personnel TIC (Source: Enquête, Section 2, Question 1)

1. Dans le domaine des services généraux des TIC, 95% des répondants assurent le support PC en utilisant le personnel parlementaire, des sous-traitants, ou les deux. Presque 90% fournissent d'autres services de base, y compris l'exploitation de réseaux de données, la publication Web, l'administration de systèmes, les services d'assistance et le développement et la maintenance d'applications. Un pourcentage moindre (74%) assure la programmation de systèmes.

Ces services comptent parmi les services minimums nécessaires pour assurer au parlement un support TIC de base. Sans eux, il serait difficile de doter le parlement des

services les plus essentiels fondés sur la technologie. Plus de 10% des chambres ne fournissent aucun de ces services et pourraient manquer cruellement de financements supplémentaires et peut-être de soutien externe. Quelques répondants ont indiqué que ces services TIC de base sont assurés par des organisations extérieures au parlement, par exemple le bras exécutif du gouvernement. Cette solution peut être satisfaisante à court terme, surtout si le parlement ne dispose pas de ressources propres suffisantes, mais elle limitera l'indépendance et l'autonomie du parlement et sa capacité à gérer ses propres priorités à long terme.

- Plus de 50% ont indiqué qu'ils ne fournissent pas de moyens de communication vocale. C'est peut-être là un reflet des différences dans la manière dont les services des télécommunications sont assurés dans différents pays, y compris par l'entreprise de télécommunications externes ou une entité gouvernementale distincte.
- Plus de la moitié des répondants ont recours à du personnel du parlement pour assurer un service d'assistance (69%), l'administration des systèmes (66%), l'édition Web (60%), l'exploitation des réseaux de données (59%), et l'assistance informatique (54%). Ce sont également les services qui sont les plus susceptibles d'être fournis par une combinaison de personnels parlementaires et de sous-traitants.
- Les services les moins susceptibles d'être assurés par les personnels parlementaires sont la programmation des systèmes (38%) et le développement et la maintenance des applications (32%).

Ces constats confirment à quel point les pratiques parlementaires s'appuient sur le personnel à la fois interne et externe pour les services liés à l'infrastructure. Le pourcentage plus important de répondants qui utilisent le personnel parlementaire pour le service d'assistance reflète probablement la nécessité de disposer d'un contrôle direct pour cette activité critique, qui est la « vitrine » des TIC pour les utilisateurs. Cela indique également la nécessité pour les personnels du service d'assistance d'avoir une bonne connaissance des rouages du parlement pour être capables d'exercer correctement leurs fonctions.

La dépendance vis-à-vis d'un personnel externe pour le développement d'applications, soit en priorité soit avec l'appui du personnel parlementaire, donne à penser que celle-ci pourrait éventuellement ouvrir la voie à une collaboration entre parlements susceptibles de mettre en commun leurs ressources et en conséquence de partager les coûts de cette activité, combien coûteuse.

5. 41% des chambres et parlements ayant répondu à l'enquête ont conclu des accords de niveaux de service (ANS) avec leurs sous-traitants ; 30% ont prévu de conclure des ANS ou envisagent de le faire. Toutefois, 30% ont également indiqué que non seulement ils n'ont pas conclu d'accords, mais que ces derniers ne sont ni prévus ni envisagés.³

L'élaboration d'accords de niveaux de service est une pratique courante dans le secteur pour apporter une assistance efficace en matière de TIC. Le fait que moins de la moitié n'ont pas conclu de tels accords et qu'un tiers ne sont même pas en train d'en envisager peut porter à s'interroger sur les moyens mis en œuvre pour veiller à la réactivité des services TIC dans certains parlements. La qualité de service est le moyen essentiel pour faire adhérer les clients ou les utilisateurs aux TIC, et il est donc crucial d'établir des pratiques visant à atteindre cet objectif.

Les commentaires suivants fournis par les répondants à l'enquête illustrent les différents moyens mis en œuvre en ce qui concerne les ANS dans les parlements qui utilisent cette solution.

- Il existe une vaste gamme de services TIC à la disposition des clients au sein du parlement. Certains services ont déjà conclu des accords de niveaux de service, mais d'autres ne l'ont pas fait. Un catalogue destiné à fournir aux clients la liste complète des services et des ANS disponibles est actuellement en cours de réalisation.
 - [Les SLA sont fournis] par la voie du système de gestion axée sur les résultats, qui est mis en œuvre à l'échelle gouvernementale.
 - Nous disposons d'accords de niveaux de service avec les vendeurs pour les services que le personnel ne peut pas assurer.
 - Oui, par la voie de spécifications techniques convenues.
 - Seulement pour le service d'assistance.
6. 90% des répondants ont accès à une alimentation électrique fiable 24 heures sur 24.

Le fait que 10% ne disposent pas d'une alimentation fiable illustre le défi auquel sont confrontés certains pays en développement pour apporter les avantages des TIC à leurs organes législatifs. Un certain nombre de répondants ont fait mention de l'utilisation de générateurs et d'onduleurs pour garantir une alimentation fiable.⁴

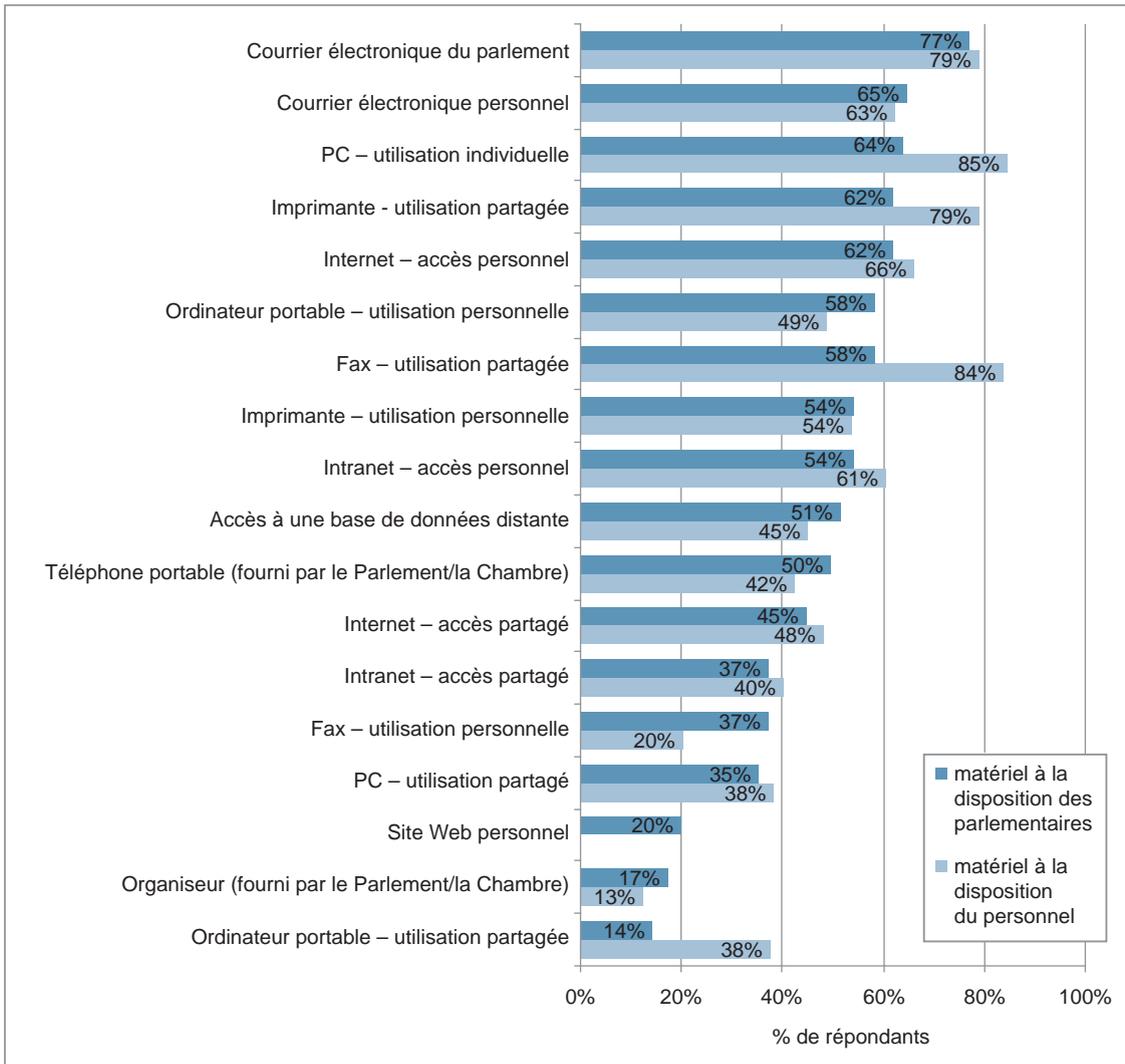
³ Source: Enquête, Section 2, Question 2

⁴ Source: Enquête, Section 2, Question 5.

Systèmes et services dont disposent les parlementaires et les personnels du parlement

Cette rubrique a pour objet la gamme de matériel informatique, de logiciels et de services fournis directement aux parlementaires et aux personnels du parlement. Les constatations sont fondées sur les résultats indiqués aux figures 4-5 à 4-7.

Figure 4-5: Matériel et services à la disposition des parlementaires et des personnels



Résultats classés par ordre décroissant de pourcentage concernant les répondants qui fournissent matériel ou services aux parlementaires

(Source: Enquête, Section 2, Questions 3 et 4)

7. La plupart des répondants fournissent des services TIC aux parlementaires pour les points suivants: courrier électronique parlementaire (77%) ; courrier électronique personnel (65%) ; PC personnel (64%) ; imprimante partagée (62%) ; ordinateur portable personnel (58%) ; télécopieur partagé (58%).
8. Imprimantes personnelles, accès à distance, et téléphones portables sont fournis par environ la moitié des chambres et parlements ayant répondu à l'enquête.
9. Seuls 20% des répondants fournissent à leurs parlementaires des sites Web personnels. Ces constats, mis bout à bout, montrent que de nombreux parlements ne fournissent pas encore un ensemble d'équipements et de services personnels de base à leurs parlementaires. Par exemple 64% seulement fournissent un PC ; 54% seulement une imprimante personnelle ; et 50% seulement un téléphone portable.

L'échantillon de commentaires qui suit indique par ailleurs la large gamme de soutiens directs apportés par les parlements à leurs parlementaires en matière de TIC.

- Les parlementaires n'ont pas de bureaux et peu utilisent les TIC
- Les députés n'ont pas de bureaux, mais ils ont accès à un parc de 18 postes clients pour connexion Internet et autres utilisations. Toutefois, la direction est dotée d'ordinateurs de bureau ou d'ordinateurs portables.
- Les 4 PC disponibles dans la bibliothèque de la [chambre] sont destinés à l'usage des députés, qui disposent également de 2 imprimantes partagées.
- Lorsque la stratégie TIC en cours aura été menée à bien, la plupart des facilités ou équipements ci-dessus seront à la disposition des députés.
- Des sites Web et adresses de courrier électronique personnelles sont prévus.
- Tous les législateurs disposent pour leur utilisation personnelle de services informatiques et de télécommunication, d'un personnel d'assistance technique, parlementaire et administratif...
- Chaque sénateur bénéficie d'une allocation budgétaire pour l'achat d'équipements informatiques : micro-ordinateurs (de bureau ou portables), périphériques (imprimantes, scanners, webcams, organiseurs, dispositifs multifonctionnels, projecteurs), logiciels, télécopieurs, ainsi que formation, assistance ou installation, à l'exception des consommables.

10. Les parlementaires et les personnels ont en général un accès comparable aux outils TIC, même si un pourcentage plus élevé de personnel a accès aux ordinateurs, imprimantes et télécopieurs. Les parlementaires ont plus de chances d'être mieux équipés en ordinateurs portables, en téléphones cellulaires et en télécopieurs que les personnels administratifs.

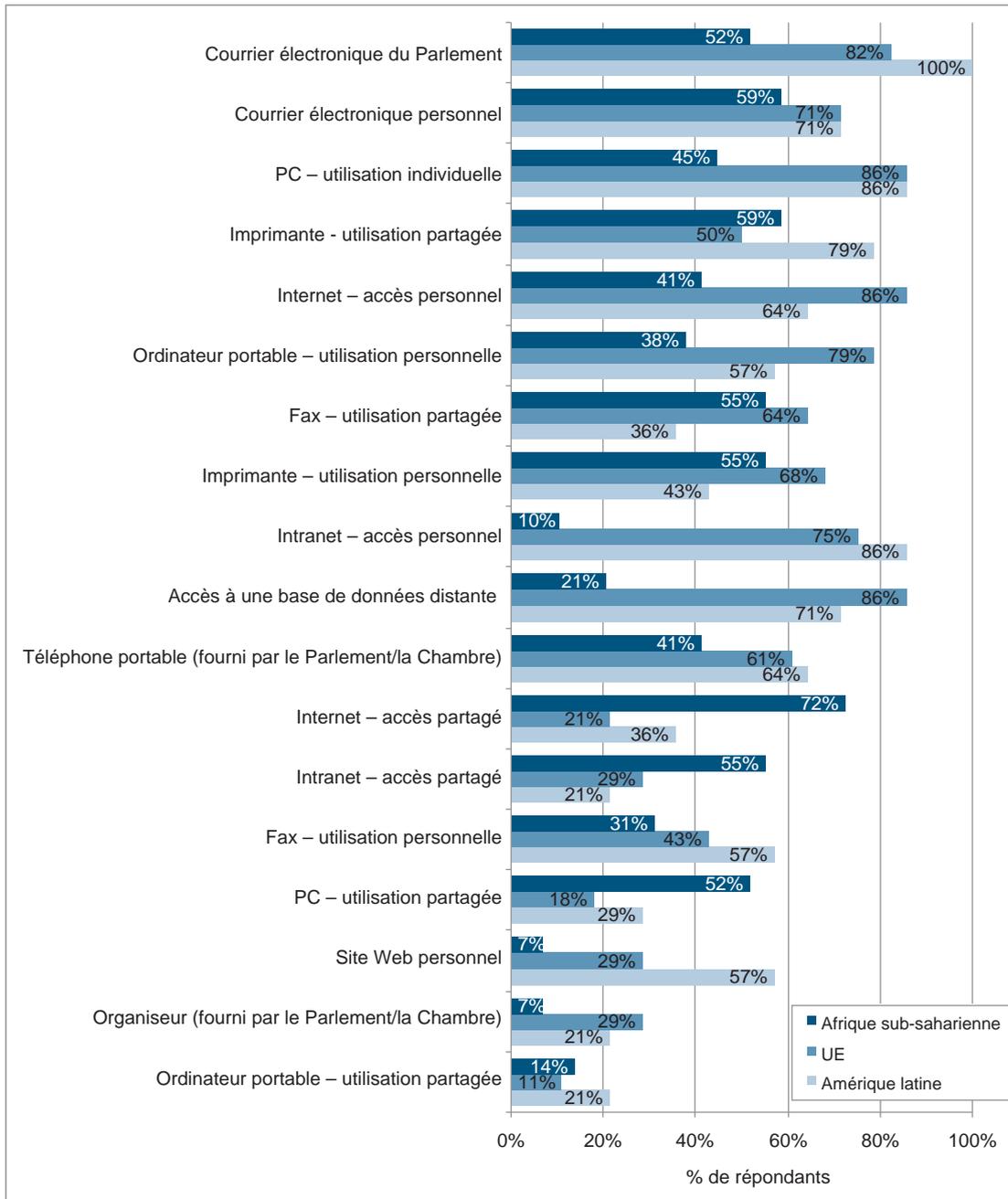
Les différences d'accès global aux TIC entre les parlementaires et les personnels mises en évidence par les résultats de l'enquête sont peut-être dues au fait que, dans de nombreux parlements, les parlementaires comptent sur les fonctionnaires pour leur fournir des services d'information et l'accès aux documents. Cela peut signifier également que certains personnels sont plus à l'aise avec la technologie et plus compétents dans l'utilisation de celle-ci.

Si on regarde les résultats de l'enquête ventilés par groupes régionaux aux figures 4-6 et 4-7, il est intéressant de noter que les parlementaires bénéficient en général de services comparables dans l'Union européenne et en Amérique latine. Les pourcentages dans cette dernière région sont plus élevés (une différence supérieure à 15 points de pourcentage) en termes de fourniture de sites Web personnels et de courrier électronique parlementaire, tandis que la première région dispose de pourcentages plus élevés en matière d'accès personnel à Internet, d'ordinateurs portables, de télécopieurs partagés et d'accès à une base de données distante. En revanche, il est évident que les parlements et chambres en Afrique subsaharienne rencontrent des difficultés pour fournir des services personnalisés et ont tendance à compter plutôt sur les matériels partagés.

En ce qui concerne le personnel parlementaire, le groupe Amérique latine, comparé au groupe Union européenne, présente des pourcentages plus élevés (une différence de plus de 15 points de pourcentage) dans l'utilisation d'ordinateurs partagés, d'imprimantes, d'ordinateurs portables, et d'accès partagés à Internet. Les pourcentages sont également plus élevés pour ce qui est de l'accès à une base de données distante. Dans le groupe de l'Union européenne, les pourcentages sont plus élevés en matière d'accès personnel à Internet, accès partagé à un télécopieur, et de fourniture d'un organiseur. En Afrique subsaharienne, le personnel reçoit un nombre supérieur d'ordinateurs de bureau personnels et d'ordinateurs portables que les parlementaires, ainsi que d'accès à Intranet. Toutefois le partage d'un accès à l'Internet et à l'Intranet reste caractéristique de cette région.

Tout en confirmant que les personnels et les parlementaires semblent disposer d'un accès comparable aux outils des TIC dans toutes les régions, les figures 4-6 et 4-7 illustrent les niveaux différents des capacités de soutien des parlements pour les parlementaires et les personnels d'appui en termes d'équipements.

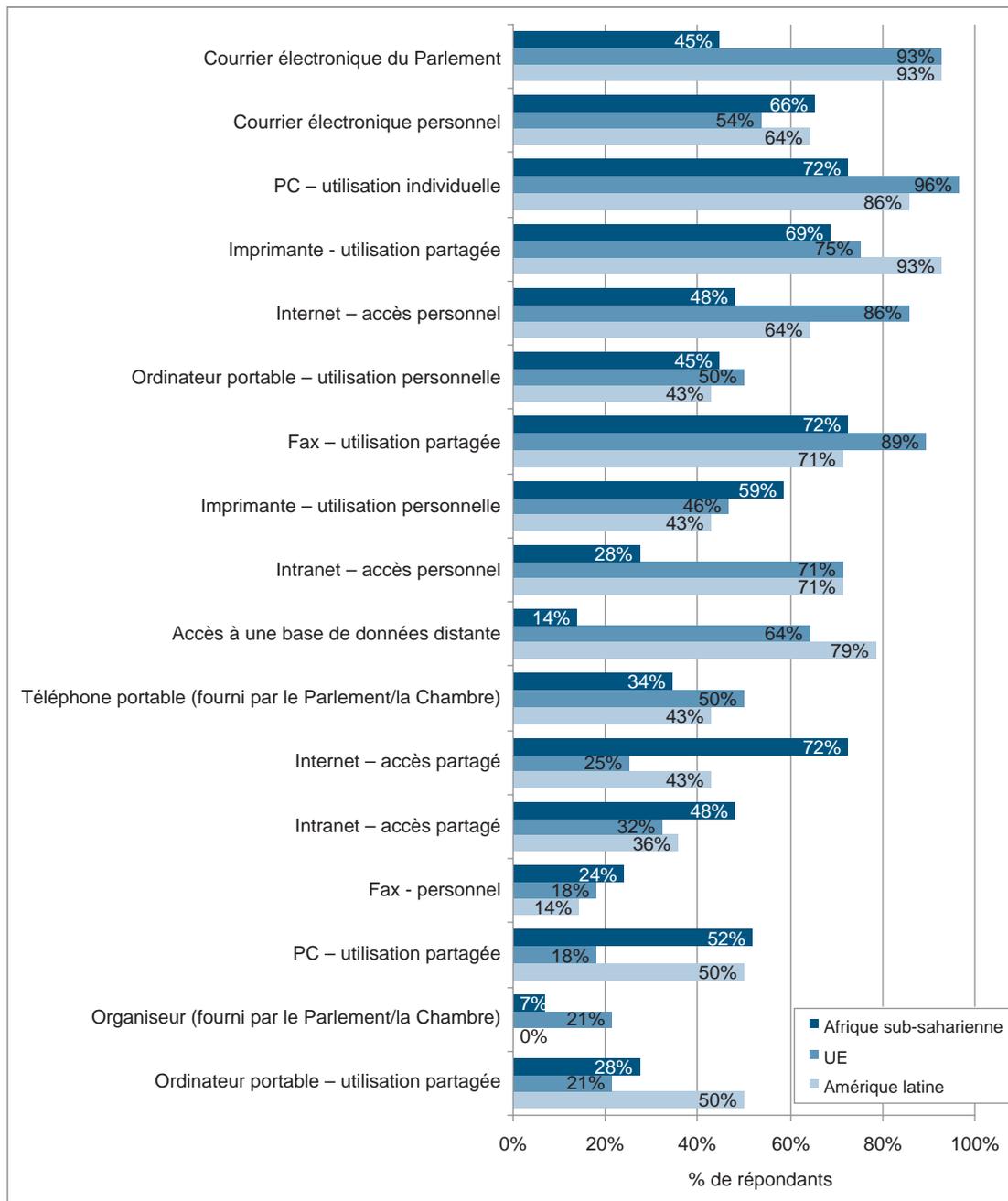
Figure 4-6: Matériel et services à la disposition des parlementaires pour trois groupes régionaux



Résultats classés par ordre décroissant de pourcentage de répondants qui fournissent du matériel aux parlementaires, tous les pays, comme à la figure 4-5.

(Source: Enquête, Section 2, Question 3)

Figure 4-7: Matériel et services à la disposition des personnels du parlement pour les trois groupes régionaux



Résultats classés par ordre décroissant de pourcentage de répondants qui fournissent du matériel aux parlementaires, tous pays, comme à la figure 4-5

(Source: Enquête, Section 2, Question 4)

Un domaine d'importance croissante pour de nombreux organes législatifs est celui de l'assistance TIC à apporter aux parlementaires lorsqu'ils sont ailleurs qu'au parlement. En effet il importe de pouvoir donner aux parlementaires accès aux documents parlementaires et à d'autres ressources quand ils sont dans leur circonscription ou mènent des activités en rapport avec le parlement à l'extérieur. En 2007, le Groupe de travail sur les TIC du Centre européen de recherche et de documentation parlementaires (CERDP) a effectué une enquête sur la technologie mobile dans les 60 chambres qui en sont membres. Parmi celles-ci 58% ont répondu au questionnaire du CERDP. Une description de l'enquête et de ses principales constatations est donnée à l'Encadré 4.1.

Encadré 4.1

Utilisation de la technologie mobile pour les parlementaires du CERDP

L'objet de l'enquête consistait à recueillir des informations sur les points suivants :

- Priorité pour l'attribution d'équipements mobiles aux députés
- Disponibilité d'accès à un réseau sans fil
- Pourcentage de députés qui utilisent une technologie mobile
- Politique de sécurité la plus utilisée pour le réseau sans fil
- Solutions les plus utilisées pour fournir un accès au système d'information parlementaire à distance
- Disponibilité d'applications d'accès à distance pour les députés

À cette fin, dix-neuf questions ont été regroupées dans trois domaines assez larges : a) disponibilité et utilisation d'équipements mobiles pour les députés ; b) niveau de sécurité assuré pour le réseau sans fil et l'accès à distance ; c) état de mise en œuvre de l'accès à distance aux applications.

On a constaté ce qui suit :

- Plus de 90% des répondants ont accordé une priorité élevée au soutien de la technologie mobile à l'intention des députés ;
- Dans 50% des parlements ayant répondu la grande majorité des députés utilisent un ordinateur portable ;
- Le réseau sans fil et l'accès à distance (VPN) sont utilisés dans peu de parlements ayant répondu (moins de 20%) ;
- Plus de 80% ont déjà mis en œuvre l'accès à distance pour les documents législatifs ;
- Plus de 90% des répondants ont déjà mis en œuvre le courriel pour les députés ;
- Environ 35% des répondants ont mis en œuvre ou comptent mettre en œuvre dans deux ans des outils de consultation pour dialogue avec l'électorat ;
- Seulement 6% des répondants ont mis en œuvre des sondages d'opinion sur les procédures législatives ;
- Les certificats numériques et la signature électronique sont déjà mis en œuvre chez 20% des répondants ;
- Le vote électronique à distance n'est pas évoqué dans les parlements qui ont répondu ;
- Les répondants ont adopté le WEP, qui est la solution de sécurité des réseaux sans fil la plus utilisée.

Joao Viegas d'Abreu, Directeur des TIC de l'Assemblée de la République du Portugal et Président du Groupe de travail sur les TIC au CERDP

Allocution lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement »

Réseaux et serveurs

Cet élément de l'enquête visait à couvrir les questions liées au matériel informatique et aux logiciels nécessaires pour assurer une communication Intranet et Internet, l'accès à des bases de données internes et la capacité générale de stockage et de traitement de données. En raison de la gamme étendue d'options dont pouvaient disposer les parlements dans ce domaine, plusieurs questions restaient ouvertes. Toutefois comme les réponses ont été très variées, tant par leur contenu que par leur format, il n'est pas facile de résumer les résultats, et les constats résultant des réponses ne donnent qu'une indication des capacités en matière de réseaux et de serveurs dans de nombreux parlements.⁵

11. Il existe un large éventail de capacités en matière de réseaux, de serveurs et de stockage chez les répondants. En voici quelques exemples :

Serveurs : 5 répondants ont indiqué disposer de plus de 300 serveurs, tandis que 16 ont indiqué ne disposer que d'un ou deux, ou d'aucun. La moyenne est de 46, la médiane de 11, et le maximum de 480.

Réseaux locaux (LAN) : 90% des répondants ont indiqué avoir un LAN.

Connexions réseaux : 5 répondants ont indiqué qu'ils disposaient de LAN équipés de 5 000 connexions,

5 Source: Enquête, Section 2, Question 6 à Question 9.

10 ont indiqué en avoir moins que 100. Le nombre médian de connexions est de 300 ; la moyenne est de plus de 1 500.

Bande passante Internet : Plus de 90% ont indiqué avoir un certain niveau de bande passante Internet. Trois répondants ont indiqué avoir une bande passante vers l'Internet supérieure à 1 Gbps ; 2 ont indiqué avoir 64 Kbps.

Stockage: 66% des répondants ont fait état d'une capacité de stockage inférieure à 10TB ; 22% ont fait état d'une capacité comprise entre 10 et 100TB ; et 12% d'une capacité supérieure à 100TB.

Le constat le plus intéressant pourrait être le nombre élevé de répondants qui ont indiqué disposer de LAN et d'au moins un certain niveau d'accès à l'Internet. Un LAN est une composante critique de l'infrastructure pour appuyer la collaboration et la communication au sein du parlement, et qui permet de donner accès aux documents et aux activités législatives aux parlementaires et aux personnels. Des serveurs et des capacités de stockage peuvent être ajoutés suivant les besoins, mais c'est le LAN qui est la base de toutes les applications et, pour être efficace, il doit être accessible à tous les parlementaires et fonctionnaires. L'accès à Internet est également essentiel pour la communication à l'extérieur du parlement et pour l'accès à l'information.

Applications générales

Ces applications sont de nature générique et couvrent toute une gamme de fonctions, allant du traitement de texte à la gestion de documents et à la vidéoconférence. La figure 4-8 montre quelles sont les applications générales les mieux distribuées dans les parlements ayant répondu à l'enquête.

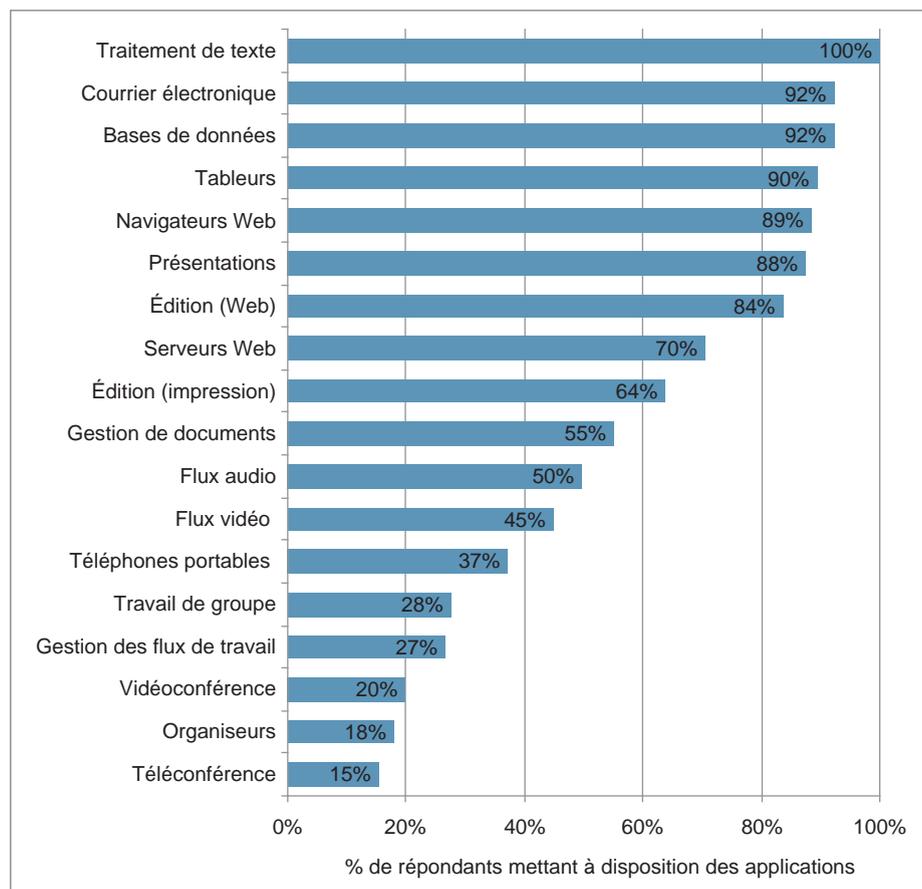
12. Le traitement de texte, les tableurs, les présentations, le courrier électronique, les bases de données (tableaux en deux dimensions) et l'accès Web sont les types d'applications générales les plus répandus, offerts par plus de 85% de l'ensemble des répondants.

13. Des serveurs Web, la publication Web et la publication assistée par ordinateur sont fournis par 64% à 84% des répondants.

14. Des systèmes de gestion de documents sont fournis par 55% des répondants.

15. 50% ou moins des chambres et parlements fournissent ce qui suit:

Figure 4-8: Applications générales



(Source: Enquête, Section 2, Question 10)

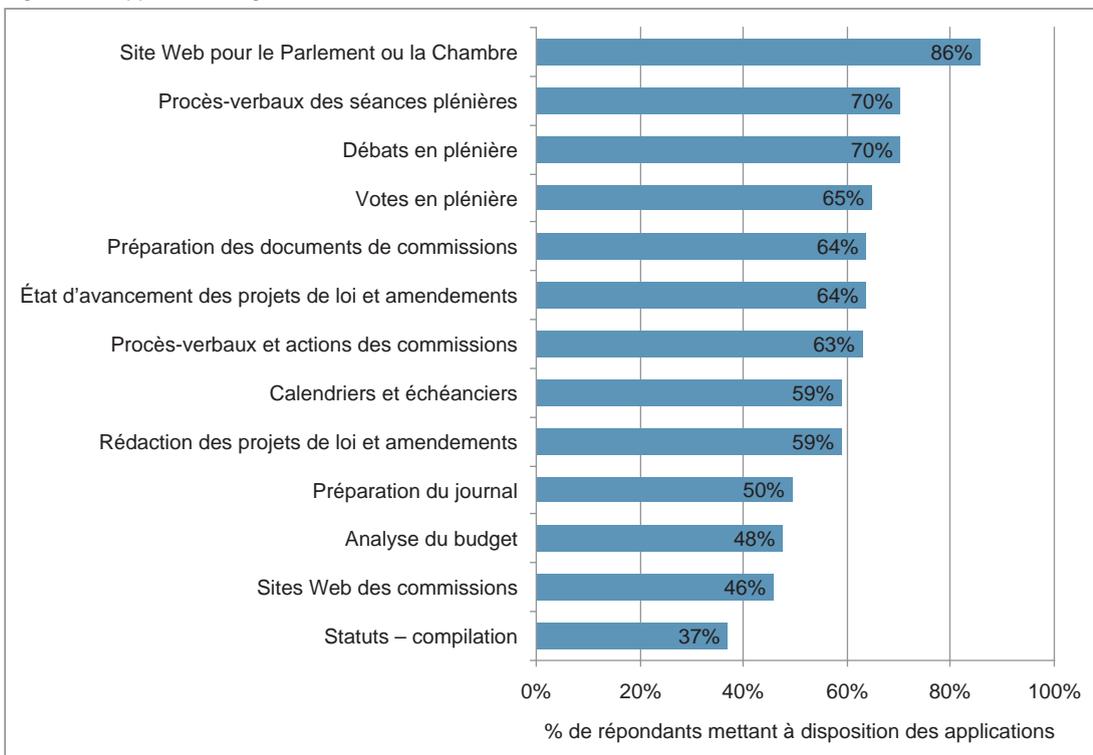
- Diffusion audio et vidéo en continu
- Téléphone portable
- Logiciel pour groupes de travail
- Gestion des flux
- Vidéoconférence
- Organiseurs
- Téléconférence

Le fait que plus de 85% des répondants ont indiqué disposer d’une combinaison d’applications de traitement de texte, de tableurs, de présentations, de courrier électronique, de bases de données (tableaux en deux dimensions) et d’accès Web laisse entendre que ce sont les suites logicielles bureautiques qui sont les plus répandues dans les différents parlements.

Le fait que seuls 55% des répondants ont indiqué disposer de logiciels de gestion de documents donne lieu à des inquiétudes, vu l’importance de la gestion des documents pour les opérations essentielles des parlements que sont la rédaction de projets de loi, l’amendement de la législation existante et la mise à disposition des procès-verbaux des séances plénières.

96 répondants ont précisé quels logiciels de traitement de texte ils utilisent. Parmi ceux-ci, 93% utilisent des logiciels du commerce, tandis que 7% ont indiqué utiliser des logiciels de traitement de texte à source ouverte. Le même nombre indique qu’il utilise des logiciels à source ouverte pour les présentations, les tableurs et les bases de données. Ce pourcentage traduit sans doute l’utilisation faite actuellement de suites logicielles bureautiques à source ouverte. Il serait utile que les enquêtes et analyses à venir suivent l’évolution des pratiques dans ce domaine.

Figure 4-9: Applications législatives



(Source: Enquête, Section 2, Question 11)

Applications spécifiques au parlement

Cet élément de l'enquête concernait d'abord un groupe d'applications directement liées aux responsabilités de représentation et supervision des parlements ; venaient ensuite des questions sur la gestion des connaissances et les applications administratives.

Applications législatives. La figure 4-9 résume les réponses aux questions concernant la gamme des applications législatives disponibles dans les parlements.

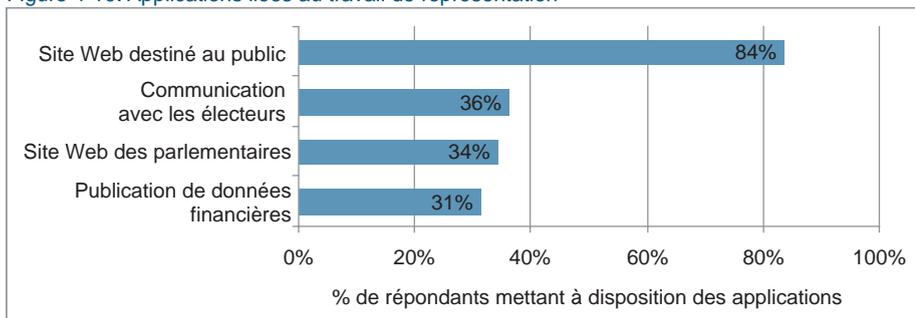
16. 86% des répondants indiquent l'existence d'un site Web du parlement ou de la chambre (d'autres questions de l'enquête indiquent que ce pourcentage pourrait être encore plus élevé) ; et 70% offrent des systèmes d'enregistrement des débats en séance plénière et des procès verbaux et transcriptions.
17. Plus de 60% des répondants ont des applications permettant de gérer les calendriers et échéanciers, les procès-verbaux et la préparation de documents. Toutefois, seuls 46% ont des sites Web pour les commissions.
18. 59% des répondants ont indiqué disposer d'applications pour la rédaction de projets de loi et d'amendements, et 64% disposent d'applications permettant de gérer l'état d'avancement des projets de loi et des amendements.

Les systèmes destinés à la préparation, à l'édition, au stockage, à la gestion et à la distribution de projets de loi, des amendements et d'autres documents législatifs sont un facteur essentiel pour les activités parlementaires les plus importantes. Si de nombreux parlements disposent effectivement d'applications dans ces domaines, 40% des répondants ne font pas état de systèmes de rédaction de projets de loi et d'amendements. Vu la nature critique de ces fonctions dans les organes législatifs, les données indiquent qu'il y aurait lieu qu'un nombre plus important de parlements donnent la priorité à ce domaine des TIC.

De la même manière, les commissions jouent un rôle essentiel dans le processus législatif d'un grand nombre de parlements, pourtant un tiers des répondants ne dispose pas de systèmes permettant d'appuyer la préparation des documents des commissions. Une autre préoccupation porte sur le fait qu'il n'existe de sites Web pour les commissions que dans 46% des cas. À mesure que les parlements cherchent à acquérir une plus grande transparence, il devient de plus en plus important de permettre au public d'accéder à l'information sur les travaux des commissions. Il faudra que les enquêtes suivantes examinent cette question de manière plus approfondie.

Applications liées au travail de représentation. La figure 4-10 donne les résultats de la partie de l'enquête qui traite des applications qui soutiennent les fonctions de représentation des parlements.

Figure 4-10: Applications liées au travail de représentation



(Source: Enquête, Section 2, Question 11)

19. 84% des répondants administrent des sites Web à l'intention du public. Ce chiffre est légèrement inférieur aux constatations faites à partir des réponses aux questions dont il est traité au Chapitre 6.

20. Par comparaison avec le nombre élevé de répondants qui indiquent qu'ils disposent de sites Web parlementaires pour le public, seulement 34% d'entre eux indiquent offrir des sites Web pour les parlementaires. Environ un tiers des répondants indiquent également disposer d'applications réservées à la publication de données financières et à la communication avec les électeurs.

Le pourcentage élevé de répondants qui proposent des sites Web pour le public est une indication sûre des efforts entrepris pour favoriser la transparence et l'accès. Toutefois il y a lieu de noter que cet objectif ne sera atteint qu'en fonction de la qualité, de la régularité et du caractère exhaustif des documents et des informations disponibles sur le site. Cette question est examinée de manière plus détaillée dans le chapitre qui porte sur les sites Web parlementaires.

En réponse à une question précédente dans cette section de l'enquête, seulement 20% des répondants ont indiqué mettre à la disposition des parlementaires des sites Web personnels. Le pourcentage plus élevé dont il est rendu compte ici (34%) peut laisser entendre que davantage de parlements fournissent des informations sur les parlementaires via leurs sites Web. Il est raisonnable de conclure à partir de ces deux constats qu'au moins 34% des répondants fournissent un certain type de soutien Web aux parlementaires, même si l'enquête ne demandait pas de préciser la manière dont ces sites sont utilisés.

Malgré l'intérêt certain de l'utilisation des TIC pour améliorer la communication avec les citoyens, comme il est montré au Chapitre 8, seuls 36% de réponses ont fait part de systèmes visant à communiquer avec les électeurs. Puisque la plupart des parlements fournissent aux parlementaires des adresses de courrier électronique, nous pouvons présumer que les répondants ont compris qu'il s'agissait de systèmes autres que le courrier électronique pour communiquer avec les citoyens.

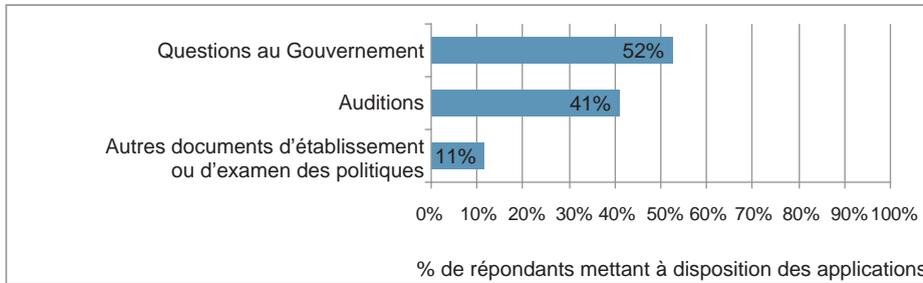
Les commentaires suivants communiqués par les répondants donnent une indication de la diversité des approches à cet égard.

- Les parlementaires disposent d'une page d'accueil sur le site Web, avec l'option de créer un lien vers leur page d'accueil personnelle (hébergée par eux-mêmes). Un formulaire de retour d'information est à la disposition des électeurs qui souhaitent communiquer avec leur parlementaire.
- Les sites Web des parlementaires sont administrés par eux-mêmes ou par les secrétariats des partis.
- Nous disposons pour l'instant d'un seul site Web qui dessert le public et les parlementaires. À l'avenir nous prévoyons de disposer de plusieurs sites Web distincts.

La transparence au parlement passe par la publication de données financières, ainsi que par la disponibilité des documents. Le pourcentage relativement modeste de répondants qui ont indiqué disposer de systèmes permettant une telle publication reflète le défi que pose cette question pour un grand nombre d'organes législatifs. Si certains d'entre eux offrent un accès à cette information sur support papier, cette solution n'est pas aussi utile ou efficace qu'un système numérique, qui peut être relativement simple à mettre en œuvre avec les moyens techniques actuels. Cela illustre clairement combien la planification et la mise en œuvre des TIC dépendent d'une volonté politique.

Applications pour le contrôle parlementaire. Les données de la figure 4-11 reflètent les réponses reçues aux questions concernant les applications pour le contrôle parlementaire au sein du parlement.

Figure 4-11: Applications pour le contrôle parlementaire



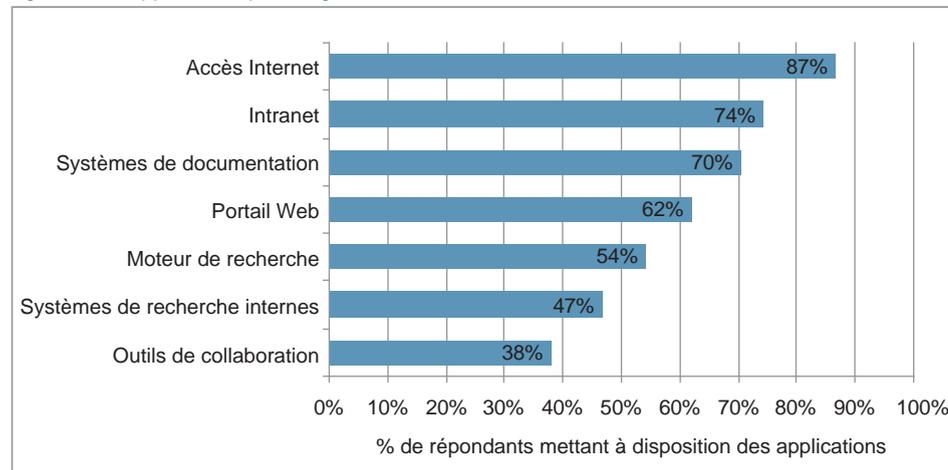
(Source: Enquête, Section 2, Question 11)

21. Un peu moins de la moitié des répondants (52%) disposent de systèmes destinés au traitement des questions au gouvernement. Des applications relatives aux auditions sont fournies par 41% des répondants, alors que 11% seulement des répondants indiquent avoir des systèmes pour soutenir d'autres activités de contrôle parlementaire.

Comme il est souligné au Chapitre 5, il est intéressant de noter que le pourcentage de répondants qui indiquent disposer de systèmes pour les questions au gouvernement est supérieur à celui de ceux qui indiquent disposer d'un système pour gérer les projets de loi et les amendements. C'est peut-être là la marque de l'importance attachée à cette activité, qui est souvent menée en séance plénière.

Applications pour la gestion des connaissances. La figure 4-12 résume les réponses aux questions concernant les applications de gestion des connaissances.

Figure 4-12: Applications pour la gestion des connaissances



(Source: Enquête, Section 2, Question 11)

22. Le pourcentage élevé de répondants qui disposent d'un accès Internet (87%) et d'un Intranet (74%) témoigne des efforts de gestion des connaissances dans les parlements. Le fait que 62% des chambres et parlements offrent un portail Web est signe qu'ils sont soucieux d'apporter un soutien accru à leurs fonctions de gestion des connaissances.

23. 70% des répondants indiquent disposer d'un système de documentation qui fait partie de leur infrastructure.

Ces pourcentages reflètent le fait que les centres de documentation et de recherche comptent souvent parmi les plus gros utilisateurs de technologies dans les parlements, comme il est expliqué plus longuement au Chapitre 7. En outre un grand nombre des outils prévus pour la gestion des connaissances

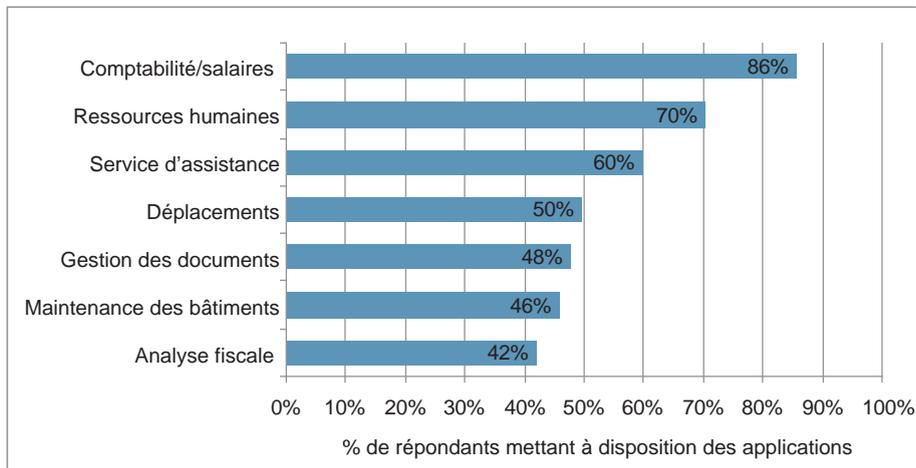
sont très largement disponibles au sein des parlements et ne demandent pas d'adaptation aux besoins particuliers des utilisateurs.

24. Un peu plus de la moitié des répondants (54%) indique qu'ils disposent d'un moteur de recherche pour faciliter la gestion des connaissances. Un peu moins de la moitié (47%) dispose de systèmes de recherche internes et moins encore (38%) d'outils de collaboration.

Ce constat sur les moteurs de recherche corrobore les observations faites dans le chapitre sur les sites Web parlementaires concernant le pourcentage de répondants qui offrent des moteurs de recherche dans leur site Web. Un moteur de recherche est une composante essentielle pour que le parlement soit une institution fondée sur les connaissances, et cette technologie est de plus en plus accessible à un coût abordable. En conséquence il est probable que dans les futures enquêtes le pourcentage de répondants qui offrent des moteurs de recherche sera plus grand.

Applications administratives. Les résultats concernant les applications administratives sont indiqués à la figure 4-13.

Figure 4-13: Applications administratives



(Source: Enquête, Section 2, Question 11)

25. Les applications administratives sont utilisées par un grand nombre de répondants. 86% d'entre eux indiquent qu'ils disposent de systèmes pour la comptabilité et la paye, alors que 70% disposent de systèmes de soutien pour les ressources humaines.

Ce constat cadre avec le fait que de nombreuses organisations adoptent avant tout les TIC pour appuyer les fonctions de comptabilité et de gestion des traitements. Le pourcentage élevé de répondants qui disposent de systèmes informatisés pour la gestion des ressources humaines est probablement à mettre au compte du développement et de la plus grande disponibilité de ces systèmes au cours de la dernière décennie.

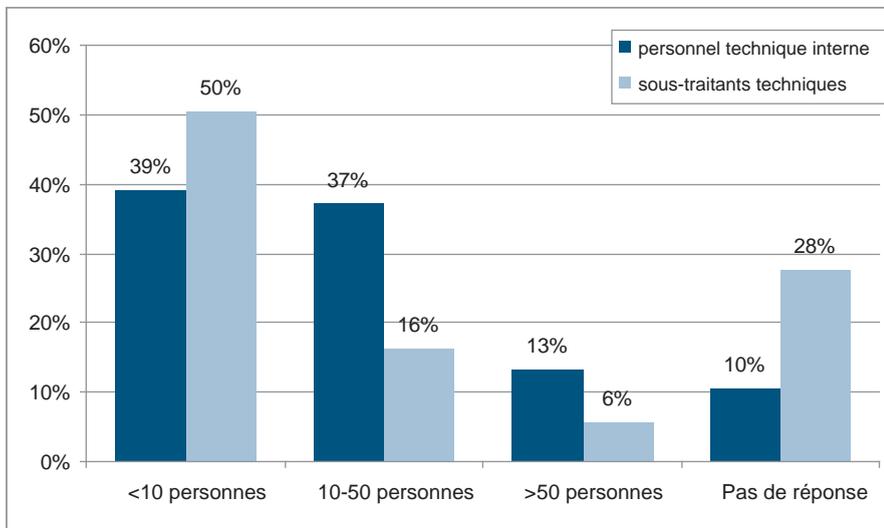
Personnel

Des personnels compétents spécialistes des TIC et ayant une bonne connaissance des organes législatifs sont essentiels dans l'infrastructure du parlement. Ils peuvent faire partie du personnel interne, être sous-traitants, ou une combinaison des deux. Leur rôle est essentiel au développement, à la gestion et à la maintenance des services et des applications des TIC, adaptés aux besoins des parlementaires, des commissions et des responsables, et qui appuient les objectifs les plus élevés de l'organe législatif. Les données semblent refléter une situation qui privilégie les personnels internes pour les applications ou projets qui exigent une bonne connaissance des processus législatifs, tout en employant des sous-traitants pour soutenir les fonc-

tions plus génériques ou pour développer des applications communes. Les questions dans cette partie de l'enquête portaient sur le nombre et le rôle des personnels internes et externes.

26. Le nombre moyen des agents techniques TIC en interne est de 31. Cette moyenne correspond à un très large éventail, allant de zéro à 300, plus de la moitié des répondants ayant fait état d'un nombre inférieur à 15. Le nombre moyen de sous-traitants techniques dont il est rendu compte est de 22. Comme pour le personnel interne, celui-ci couvre un large éventail allant de zéro à plus de 400, mais plus de la moitié des répondants a fait état d'un effectif inférieur à 5 personnes.

Figure 4-14: Répartition du nombre de personnel et de sous-traitants employés au cours de l'année écoulée

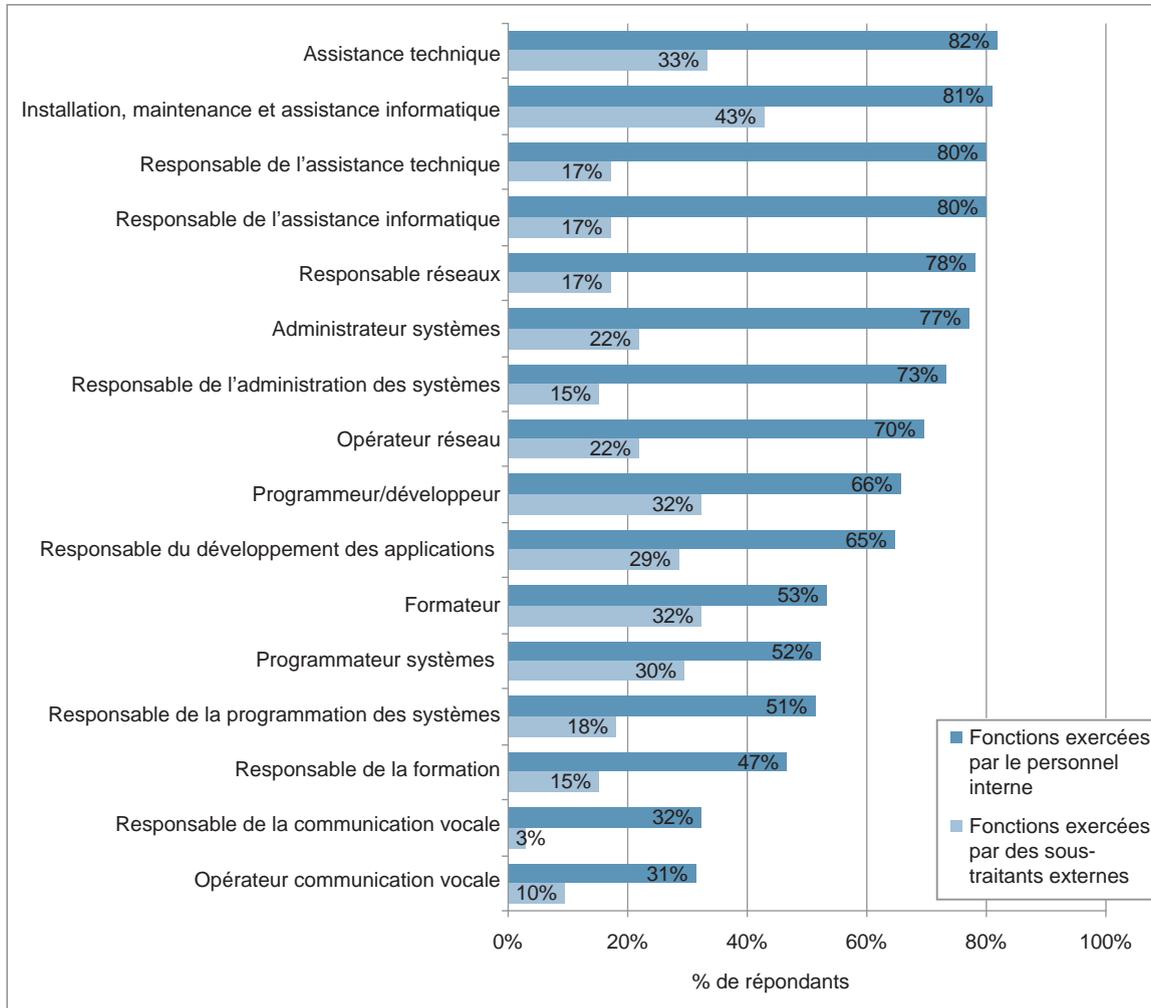


(Source: Enquête, Section 2, Questions 12 et 14)

27. Les parlements ont tendance à utiliser leur propre personnel plutôt que de recourir à des sous-traitants pour gérer les fonctions TIC. Mais le domaine dans lequel les sous-traitants jouent le plus grand rôle est celui du développement d'applications. Dans tous les domaines fonctionnels les sous-traitants ne sont jamais plus nombreux que le personnel interne, comme le montre la figure 4-15.

Ces réponses renforcent la perception que les parlements administrent les activités importantes du domaine des TIC en utilisant le personnel interne, surtout pour les fonctions de gestion. Les sous-traitants jouent un rôle important dans les domaines tels que l'installation du matériel informatique, la maintenance et le soutien qui sont des domaines où la connaissance de l'institution et des utilisateurs est moins fondamentale. Vu que le développement d'applications exige des compétences techniques spécialisées, il est plus probable que les sous-traitants jouent un plus grand rôle dans ce domaine.

Figure 4-15: Fonctions exercées par le personnel interne et des sous-traitants



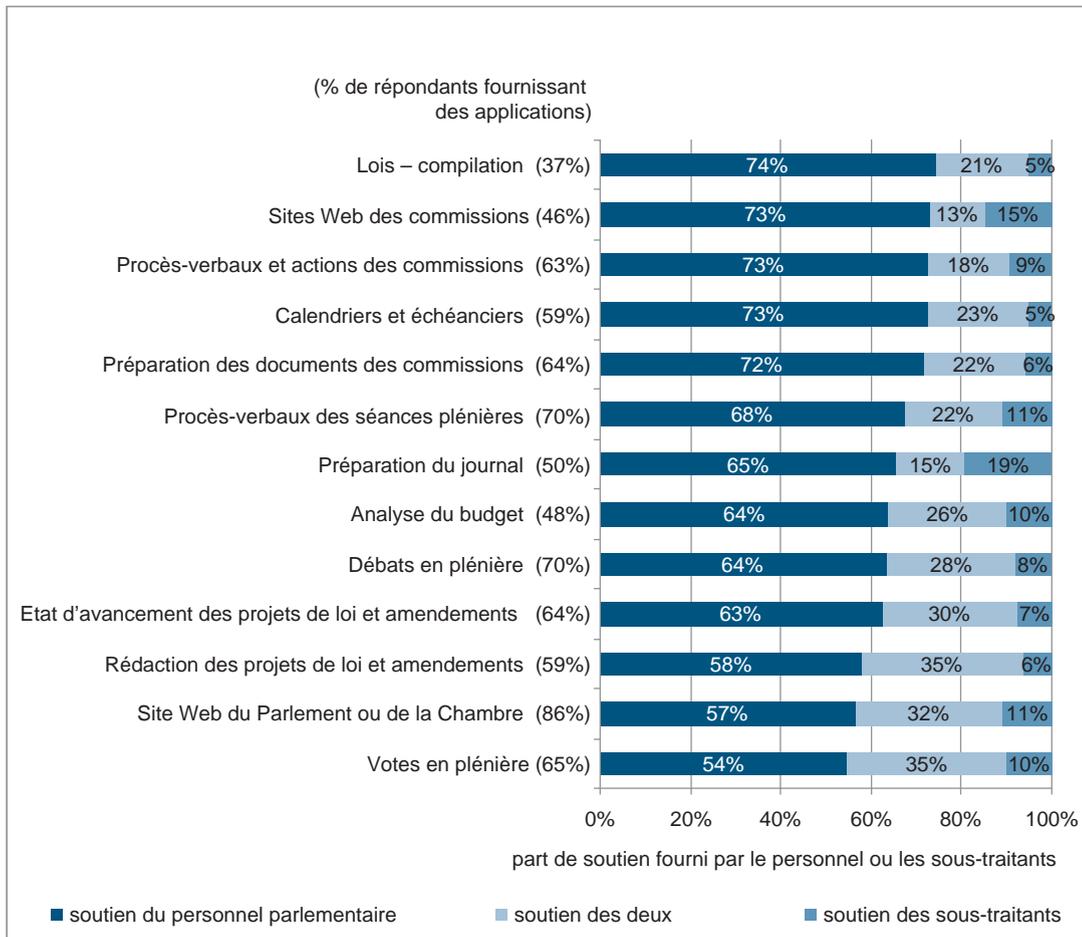
Résultats classés par ordre décroissant de pourcentage de répondants indiquant la fonction exercée par le personnel interne (Source: Enquête, Section 2, Questions 13 et 15. Multiples réponses possibles)

Les figures 4-16 à 4-19 indiquent les résultats en ce qui concerne l'utilisation de personnel interne et de sous-traitants pour des activités ou fonctions spécifiques.

28. Les applications qui soutiennent les processus législatifs et le contrôle parlementaire sont plus susceptibles d'être développées par le personnel parlementaire ou par une combinaison de personnel parlementaire et de sous-traitants. Dans deux cas seulement – sites Web des commissions et préparation du journal – plus de 15% des répondants ont indiqué qu'ils faisaient appel à des prestataires de services externes et non au personnel parlementaire.

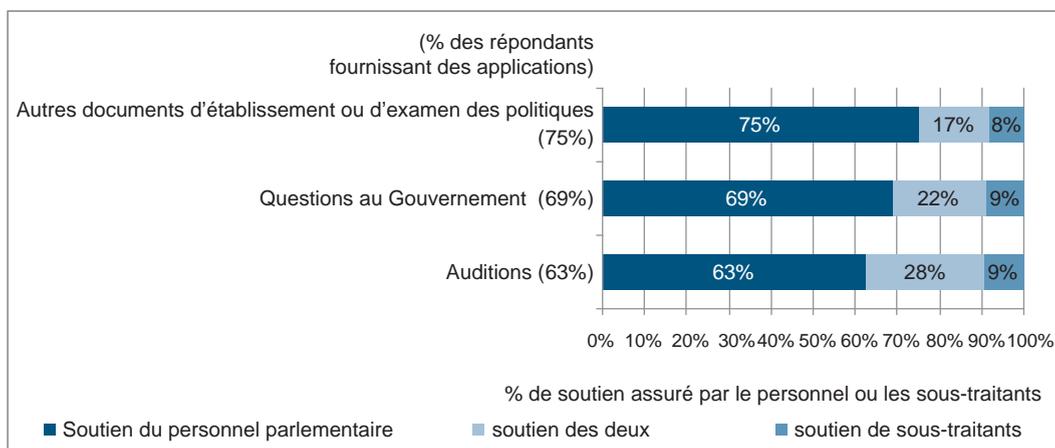
29. Des prestataires de services externes viennent épauler les personnels parlementaires le plus souvent pour les applications législatives les plus importantes : rédaction des projets de loi et des amendements, vote en plénière, et sites Web parlementaires. Dans ces trois cas, plus de 30% des répondants indiquent que des sous-traitants travaillent avec les personnels parlementaires. Lorsqu'on combine cela avec le nombre de ceux qui ont indiqué que les sous-traitants étaient la première ressource pour ces applications, le pourcentage de répondants indiquant le recours à des sous-traitants pour ces applications dépasse 40%. Ce constat suggère qu'il existe là encore un domaine où la collaboration pourrait être rentable.

Figure 4-16: Fournisseurs d'applications législatives



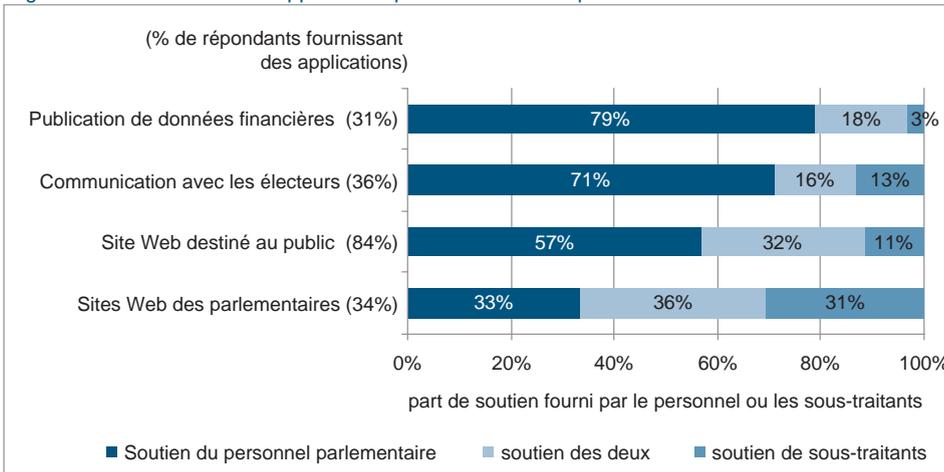
Résultats classés par ordre décroissant de la part de soutien apporté par le personnel parlementaire (Source: Enquête, Section 2, Question 11)

Figure 4-17: Fournisseurs d'applications pour le contrôle parlementaire



Résultats classés par ordre décroissant de la part de soutien fourni par le personnel parlementaire (Source: Enquête, Section 2, Question 11)

Figure 4-18: Fournisseurs d'applications pour le travail de représentation

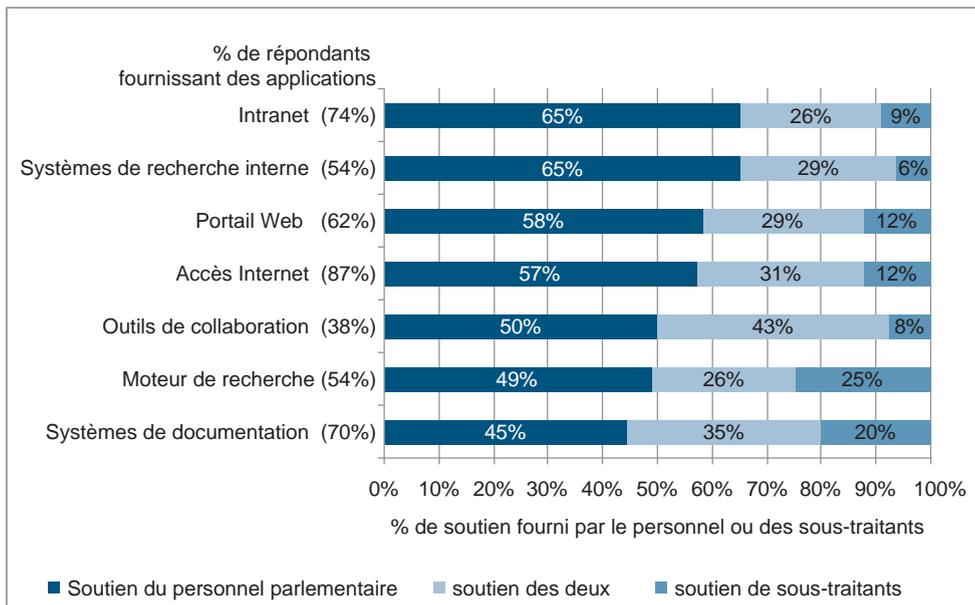


Résultats classés par ordre décroissant de la part de soutien fourni par le personnel parlementaire (Source: Enquête, Section 2, Question 11)

30. La plupart des répondants indiquent que le personnel parlementaire est le premier fournisseur d'applications en matière de travail de représentation pour la communication avec les électeurs et la publication des données financières. Dans le cas des sites Web à destination du public, bien que le personnel parlementaire apporte le premier soutien pour cette application, dans 57% des cas les sous-traitants sont également associés pour plus de 40% des réponses (soit en premier, soit en collaboration avec le personnel parlementaire). Les répondants utilisent davantage de sous-traitants pour développer les sites Web des parlementaires, pour lesquels ils sont la première ressource pour 31% des répondants, ou en collaboration avec le personnel parlementaire pour 36% de répondants.

L'utilisation au premier chef du personnel interne pour les applications en matière de communication de données financières et de communication avec les électeurs est compréhensible, vu la nature sensible de ces activités. En même temps le pourcentage élevé de répondants qui indiquent que des prestataires externes apportent un soutien pour les sites Web des parlementaires n'est pas surprenant vu la politique de plusieurs parlements, qui distinguent entre les sites des parlementaires et les sites officiels du parlement. Les répondants semblent vouloir bénéficier des compétences de sous-traitants en matière de conception de sites Web, tout en réservant un rôle dominant au personnel parlementaire, qui lui connaît bien les rouages de l'institution.

Figure 4-19: Fournisseurs d'applications en matière de gestion des connaissances



Résultats classés par ordre décroissant de la part de soutien fourni par le personnel parlementaire (Source: Enquête, Section 2, Question 11)

31. Les prestataires de services externes sont largement associés au personnel interne pour le développement d'outils de gestion des connaissances, dont certains sont plutôt d'ordre générique.

Dans la mesure où un certain nombre d'outils utilisés pour la gestion des connaissances sont plutôt des outils « standard », il est logique que les sous-traitants jouent un rôle majeur dans ce domaine. C'est là encore un domaine où le lien entre l'expertise technique externe et la connaissance de l'institution de l'intérieur peut se nouer, avec pour objectif d'assurer un meilleur soutien.

Un commentaire d'un des répondants met également en lumière la pratique, courante dans de nombreuses organisations, qui consiste à utiliser le soutien de personnel externe pour le développement d'applications, celles-ci étant ensuite entretenues principalement en interne.

- La maintenance des applications se fait en interne ; toutefois les applications d'origine ont été développées par des sous-traitants ou sont des produits standard. Certains produits disposent d'un service après-vente qui s'ajoute à la maintenance en interne.

32. La formation du personnel interne est vitale pour maintenir à niveau les connaissances en matière de TIC au sein du parlement. Il est donc préoccupant de constater que plus d'un tiers des répondants indiquent ne pas disposer de programmes de formation pour le personnel TIC interne. Parmi ceux qui disposent de tels programmes, 50% du personnel en moyenne a reçu une formation au cours de l'année passée.⁶

Budget

Deux questions de l'enquête se rapportaient au budget du parlement pour les TIC.⁷ L'une portait sur l'enveloppe budgétaire totale pour les infrastructures TIC, y compris pour les responsables, le personnel, les sous-traitants, le matériel informatique, les logiciels, les systèmes et services, et l'autre portait sur le pourcentage de ce poste dans le budget total du parlement.

Comme il a été noté dans la partie introductive à ce chapitre, les répondants devaient relever plusieurs défis pour répondre de manière fiable à ces questions. Les commentaires qui accompagnent les réponses rendent évidente la difficulté qu'ont eu certaines chambres pour approcher un chiffre fiable correspondant au budget total de l'infrastructure TIC, car les fonds destinés aux TIC proviennent de différents bureaux au sein du parlement et émargent à différentes parties du budget. Un facteur qui complique encore les résultats à tirer de cette question est le fait que certains répondants ont inclus les coûts de personnel alors d'autres ne l'ont pas fait.

Parmi les 56 répondants à la question concernant le pourcentage du budget de l'infrastructure TIC dans le budget total du parlement, la médiane est de 2,8% et la moyenne de 4,3%; ce qui laisse une marge importante entre l'extrémité haute et l'extrémité basse. Cette situation est confirmée par le fait que 25% ont indiqué que le budget des TIC était inférieur à 2% du budget total du parlement, tandis que 25% ont indiqué qu'il était de 6% ou plus.

Ces chiffres sont proposés pour donner une indication de la variabilité des réponses d'une chambre à une autre, parmi celles qui ont répondu à cette question. Toutefois, comme il déjà été dit, les difficultés à trouver des chiffres fiables sont significatives et les véritables coûts totaux pourraient être plus élevés.

Même si les résultats de l'enquête concernant le budget TIC ne peuvent pas être proposés comme des constats formels, ils apportent néanmoins quelques indications vérifiables. Par exemple, les pourcentages donnés plus haut et dénotant des différences du simple au triple semblent indiquer un sous-investissement dans l'infrastructure de la part d'un nombre important de parlements, moins en termes absolus qu'en tant que fraction du budget total du parlement. Ce qui est relevé ici est corroboré par les constatations dont il est

⁶ Source: Enquête, Section 2, Question 16 et Question 17.

⁷ Source: Enquête, Section 2, Question 19 et Question 20.

rendu compte dans les chapitres ultérieurs qui indiquent que de nombreux parlements n'utilisent pas encore tout le potentiel des TIC. Des efforts ultérieurs seront nécessaires pour parvenir à une estimation plus précise du budget consacré aux TIC par les parlements, et ils devraient permettre de déterminer les domaines dans lesquels un investissement supplémentaire serait avantageux.

LES EXEMPLES DE DEUX PARLEMENTS

Les résultats de l'enquête permettent de disposer d'une vue d'ensemble des composantes des infrastructures et des services, et de l'étendue de leur disponibilité dans les parlements ici et là dans le monde. Ces constatations pourraient être utilement mises en contexte en décrivant les infrastructures présentes dans deux parlements différents – l'un qui développe progressivement sa capacité technique depuis plusieurs années, et un autre qui entame ce processus. Ces deux exemples reflètent la diversité et les variantes de développement de l'infrastructure entre parlements sur le plan mondial. Certains parlements, tels que le Parlement A décrit ci-dessous, disposent déjà d'une infrastructure capable d'accueillir la plupart des systèmes et services décrits plus haut ou prévoient de le faire. D'autres parlements, tels que le Parlement B, en sont aux premiers stades de la construction de leurs infrastructures techniques – un processus dont la progression est prévue sur plusieurs années, en partant du principe que les ressources annoncées seront honorées et reconduites. Même s'ils disposent à ce stade de ressources modestes et d'une technologie limitée, il importe de noter que beaucoup de parlements, tels le Parlement B, ont élaboré un plan stratégique leur permettant d'orienter leurs décisions en matière de TIC. Comme il a été souligné au Chapitre 3, un plan stratégique solide permettra de s'assurer que les ressources seront affectées à la réalisation des objectifs les plus importants du parlement.

Parlement A

Le Parlement A est représentatif des quelques organes législatifs qui comptent plus de 500 sièges (voir figure 4-20). Il développe son infrastructure depuis de nombreuses années et a atteint une capacité technique de niveau relativement élevé. En résumé, ce parlement dispose de ce qui suit :

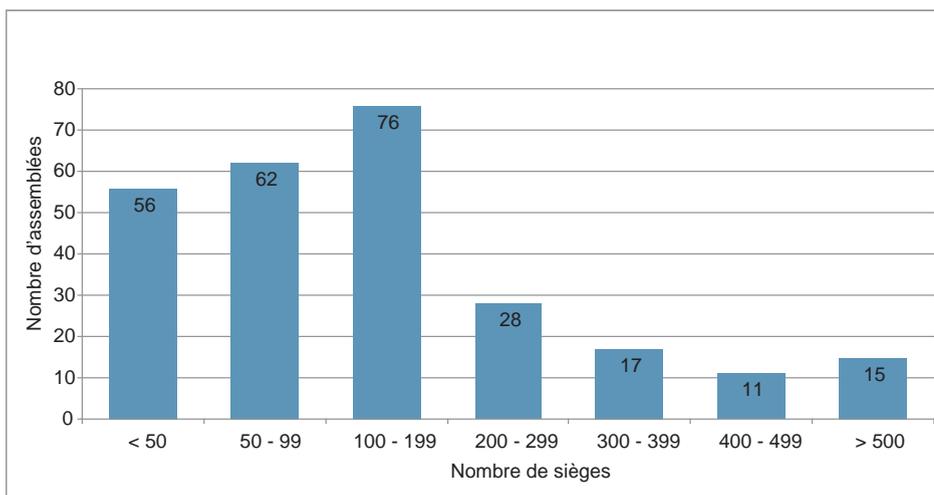
- 300 applications en informatique
- 150 serveurs, 3000 PC, 230 dispositifs réseaux
- 700 km de câbles en cuivre, 20 km de câbles de fibre optique
- 3 000 accès au courrier électronique
- Un réseau qui assure un débit de 100 Mbit/s aux postes de travail, 1-2 Gbit/s entre réseaux, des liens de sauvegarde, des dispositifs de sauvegarde des réseaux, des accès à distance
- 7 TB de stockage
- Accès Internet à 32Mbits/s
- Wifi en salle plénière
- Accès aux services d'information en ligne et aux bases de données en ligne
- Site parlementaire disposant de 4 millions de pages Web, services audio/vidéo pour toutes les séances plénières depuis plus de 5 ans, 3,5 millions de pages de documents parlementaires, 1 million d'articles de presse
- Tous les parlementaires disposent de : un ordinateur de bureau et une imprimante, un soutien sur site, un ordinateur portable, Internet, courrier électronique, télécopie
- La gestion de la sécurité est centralisée avec un double pare-feu, anti-spam, une puissante authentification à deux facteurs (token), et cryptage des données
- Normes: introduction de ITIL Version 3, et méthodologie de gestion de projet
- Personnel: 75 personnes en interne, 80 sous-traitants externes
- Budget = € 20M

Parlement B

Le Parlement B est représentatif des parlements relativement jeunes et qui commencent tout juste à construire leur infrastructure TIC. Ce parlement compte environ 120 sièges, dispose d'un financement limité et dépend actuellement de donateurs extérieurs, mais il a mis sur pied un plan stratégique. Il dispose de:

- 200 PC
- Aucun LAN, aucun câblage en fibre optique, bâtiments non reliés, pas d'accès à distance
- Capacité de stockage limitée
- Aucun système de gestion des documents
- Un site Web limité
- Un café Internet
- Aucune vidéo des séances
- Aucun moyen de préparer ou de distribuer les avant-projets des projets de loi dans des délais rapides
- Accès limité aux informations connexes, contrôle par les partis des informations rendues disponibles
- Tous les groupes qui fournissent un soutien législatif aux parlementaires et au parlement ne disposent d'aucun ordinateur, réseau, accès à Internet, multiplexage et partage de fichiers, ni de capacités générales en matière de communication
- Il existe un plan stratégique qui préconise: formation du personnel, LAN, accès à Internet, gestion des connaissances, système de gestion des documents, système de gestion des ressources humaines, système de gestion financière
- Un personnel réduit: les compétences en matière de TIC sont modestes (principalement traitement de texte; compréhension limitée d'autres logiciels ou d'Internet), aucun administrateur de base de données (aucun base de données), aucun programmeur, aucun gestionnaire de réseau, aucun gestionnaire de site Web
- Soutien financier provenant en premier lieu de donateurs

Figure 4-20: Nombre d'assemblées groupées par nombre de sièges



(Source: Union interparlementaire, janvier 2008)

COMMENTAIRES SUR LES PRATIQUES PARLEMENTAIRES

L'enquête demandait aux parlements de fournir des exemples de pratiques dans le domaine du développement d'une infrastructure. Les exemples qui suivent, provenant de répondants, méritent l'attention. Un exemple indique l'utilisation du processus ITIL (Information Technology Infrastructure Library), une série de documents qui décrivent les meilleures pratiques dans le domaine des services informatiques telles que la gestion des changements, la gestion de la configuration, le contrôle et la distribution des logiciels et le service d'assistance, etc.. Le deuxième exemple décrit le partage des résultats des appels d'offre avec l'autre chambre.

- Nous avons mis en place des processus ITIL formels pour la gestion d'incidents, d'incidents majeurs et la gestion des changements. Ces derniers ont amélioré l'expérience de nos clients en matière

d'informatique dans la mesure où nous disposons de méthodes plus formelles pour garantir une livraison de services de qualité. Nous pouvons montrer objectivement que nous avons amélioré nos prestations de services sur les mesures concernant la direction, les principes directeurs, la planification, les ressources, les personnes et la formation, et nous améliorons actuellement notre performance en matière de prestations.

- Une expérience intéressante a voulu qu'en mettant en œuvre des procédures liées aux appels d'offre publiés pour l'approvisionnement en biens et en services dans les domaines de l'informatique et des télécommunications, le Sénat ait été à même d'accéder à la nouvelle technologie, qui est souvent proposée à un coût intéressant ...ce qui permet [également] à la Chambre, tout en disposant de peu de ressources ...de fournir...aux législateurs la meilleure technologie dans le domaine des travaux parlementaires pour soutenir les développeurs.

LES CONSTATS

Une infrastructure adéquate – que l'on peut définir d'une manière générale comme de l'équipement informatique, des logiciels, des systèmes et des personnes – est le fondement essentiel permettant de fournir un soutien et des services TIC efficaces aux organes législatifs. Les infrastructures voulues pour les parlements modernes sont complexes et coûteuses, mais elles constituent un investissement nécessaire qui doit être maintenu et mis à jour sans discontinuité, et élargi afin de fournir de nouveaux services lorsque nécessaire, et rendu suffisamment sûr pour garantir sa disponibilité vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept.

Les réponses à l'enquête concernant le budget des TIC laissent entendre que certains parlements pourraient être obligés de revoir à la hausse leurs investissements dans la technologie pour en tirer meilleur avantage. Les ressources étant néanmoins toujours limitées, tout investissement dans l'infrastructure devrait être fondé sur le plan stratégique afin de s'assurer que le financement vise directement les objectifs les plus importants du parlement.

L'enquête a tenté de recueillir des informations sur l'état actuel des composantes majeures suivantes des infrastructures parlementaires.

Services généraux des TIC. Ce sont les composantes opérationnelles et les services de base qui sont nécessaires pour l'utilisation efficace de la technologie au parlement. Elles comprennent, entre autres, la gestion des réseaux de données, le soutien informatique, l'administration et la programmation des systèmes, le développement et la maintenance des applications, la publication Web et les communications vocales. La plupart des parlements (presque 90% dans tous les cas) sont capables d'assurer la majorité de ces services, bien qu'un peu plus de 10% aient indiqué qu'ils ne le font pas, ce qui affecte certainement leur capacité de fournir un soutien adéquat en matière de TIC. La plupart des services sont fournis par le personnel interne, bien que la dépendance vis-à-vis de prestataires externes de services pour le développement et la maintenance puisse permettre une collaboration interparlementaire susceptible de réduire les coûts. De nombreux répondants, presque 60%, n'ont pas d'accords de niveaux de service.

Systèmes et services pour les membres et le personnel. Cette catégorie porte sur la gamme de matériel informatique, de logiciels et de services fournis aux parlementaires et au personnel. Les résultats indiquent que de nombreux parlements ne fournissent pas encore tous les services aux parlementaires. Par exemple, seuls 64% fournissent un ordinateur, 54% une imprimante, et 50% un téléphone cellulaire. Dans certains parlements, ce sont les personnels administratifs ou de soutien qui disposent d'ordinateurs et d'imprimantes plutôt que les parlementaires, ce qui reflète la dépendance de ces derniers vis-à-vis du personnel pour l'assistance technique.

Réseaux et serveurs. Les questions relatives à ces éléments, qui déterminent l'accès à l'Intranet, à l'Internet et aux bases de données, étaient ouvertes et plus difficiles à résumer. Sans surprise, l'échelonnement en termes de capacités entre les parlements paraît important. Toutefois, la plupart des parlements (plus de 90%) ont un réseau local et un certain niveau d'accès à Internet.

Applications générales. Ces applications sont de nature générique et couvrent un large éventail de fonctions telles que le traitement de texte, la gestion de documents et la vidéoconférence. Les suites logicielles bureautiques qui fournissent toute une gamme d'applications, sont largement disponibles et avant tout exclusives, par opposition à la norme source ouverte. Les systèmes de gestion de documents ne sont disponibles que pour 55% des répondants. Cette constatation est préoccupante en raison de l'importance de la gestion des documents pour les opérations fondamentales que sont la rédaction de projets de loi, des amendements, et la mise à disposition des procès-verbaux des séances plénières. Moins de 50% des répondants disposent de systèmes de flux audio et vidéo, de gestion des flux de travail et de vidéoconférence ou de téléconférence.

Applications spécifiques au parlement. Bien que des pourcentages importants de répondants disposent de systèmes prévus pour la maintenance de sites Web et l'enregistrement des débats en séance plénière et des procès-verbaux, seulement 59% indiquent des systèmes de compte-rendu pour la rédaction de projets de loi et des amendements. Cela reflète la constatation faite plus haut sur les systèmes de gestion des documents. De même, seuls 64% disposent de systèmes visant à soutenir la préparation des documents des commissions. Seuls 46% proposent des sites Web pour les commissions et 34% pour les parlementaires; or cela est critique aux fins de la transparence. Si la plupart mettent à la disposition des parlementaires des comptes de courrier électronique, en revanche beaucoup moins (37%) fournissent d'autres systèmes pour communiquer avec l'électorat, ce qui traduit sans doute la difficulté qu'il y a à gérer efficacement de tels systèmes. De nombreux parlements proposent un soutien pour la gestion des connaissances par l'intermédiaire de l'accès à Internet et aux intranets, et à des systèmes de documentation automatisés. Un grand nombre de répondants semblent considérer normal qu'un certain nombre d'applications de gestion des connaissances soient développées à l'extérieur du parlement et intégrés ensuite pour maintenance en interne.

Personnel. Des personnels techniques compétents bien versés dans le fonctionnement des organes législatifs sont indispensables à toute infrastructure d'e-parlement. Leur rôle est vital pour développer, gérer et maintenir les services et applications des TIC qui sont ajustés aux besoins des parlementaires, des commissions, et des responsables, et qui apportent leur soutien aux objectifs les plus élevés de l'institution. L'effectif moyen des personnels internes chez les répondants est de 31; le nombre moyen de sous-traitants externes est de 22. Sans surprise, les écarts entre ces chiffres sont importants. Les données reflètent l'approche générale qui consiste à compter sur le personnel interne pour les applications ou projets qui demandent une bonne connaissance des spécificités parlementaires, tout en ayant recours à des sous-traitants externes pour soutenir les fonctions plus génériques ou pour développer des applications communes.

Budget. Aucun constat formel ne peut être proposé dans ce domaine, dans la mesure où les données fournies ne sont ni concordantes ni fiables. Toutefois des indications donnent lieu de penser que de nombreux parlements n'investissent pas suffisamment dans les TIC. Les chapitres ultérieurs reviendront sur les perspectives qui permettraient aux organes législatifs de se doter de ressources supplémentaires pour que l'institution et les parlementaires puissent en tirer de plus grands avantages stratégiques.



Chapitre V

Documentation du processus législatif

Encadré 5.1

« Le fonctionnement du parlement repose sur l'utilisation de documents, dans lesquels sont consignés les débats parlementaires et les diverses étapes du processus législatif jusqu'au vote de la loi : le projet de loi lui-même, les amendements proposés, les documents de travail des commissions, etc. »

Legal Informatics and Management of Legislative Documents, directeur de publication Giovanni Sartor (EUI, Florence), novembre 2007

Les documents qui consignent les activités parlementaires, tels que les projets de loi, amendements, rapports de commissions et textes de débats et d'auditions, constituent l'essentiel de la documentation des parlements. Ils doivent être élaborés rapidement, avec efficacité et précision. Ils doivent aussi être aisément distribués, amendés et révisés, puis redistribués avec la même facilité. Ils doivent enfin être archivés efficacement, afin d'en assurer la disponibilité et la conservation à long terme. Les technologies modernes le permettent et donnent ainsi aux parlementaires et aux commissions le temps et la souplesse nécessaires à l'examen et à la rédaction de leurs propositions et de leurs rapports.

Ces documents doivent également être facilement accessibles aux citoyens et à la société civile : sont en cause la légitimité de l'autorité du parlement lui-même, mais aussi le respect de l'État de droit. Qui plus est, « la capacité des citoyens de participer aux décisions publiques et de les critiquer est largement déterminée par leur capacité d'accéder aux documents de gouvernement. Sans une bonne connaissance du contenu et des implications des actions gouvernementales, il n'est pas de véritable débat public ni de critique raisonnée de ces actions... ».¹

L'unicité du support, à savoir le papier, a pendant de nombreuses années - voire pendant des siècles pour certains parlements - tout à la fois commandé et limité la création et la distribution des documents législatifs. Certes le papier a facilité la conservation et la disponibilité à long terme des documents, mais il a également imposé des processus de préparation et de distribution relativement lents, peu flexibles et coûteux. En outre, l'accès à des documents qui n'existent qu'au format papier peut être limité à quelques parlementaires, tout au moins dans les premières étapes, souvent déterminantes, du processus législatif. De même, le temps nécessaire à la modification des documents au format papier décourage la recherche d'améliorations ou d'adaptations de dernière minute afin de parvenir à un plus large consensus et débouche sur le recours à des méthodes informelles (le fameux amendement griffonné sur un morceau de papier) pour contourner une procédure rédactionnelle trop lourde. Enfin, les citoyens doivent quant à eux « ... aller à la loi pour la voir... », étant obligés, pour la consulter, de se rendre au parlement ou dans une bibliothèque - une fois qu'une copie du texte de loi y est parvenue - ou dans tout autre lieu mettant les textes de loi à la disposition du public. En résumé, à l'ère du tout papier, seules les personnes pouvant se permettre d'être présentes au parlement tout au long des divers stades de l'élaboration d'un projet de loi pouvaient y accéder en temps voulu.

L'utilisation des technologies modernes a radicalement changé la donne en matière d'enregistrement du processus législatif, entraînant souvent une plus grande efficacité et une réduction des coûts, ainsi qu'un accroissement de la rapidité et du champ de distribution des documents aux parlementaires comme au

1 Laura DeNardis et Tam Eric, Open Documents and Democracy – a Political Basis for Open Documents Standards, Yale Information Society Project White Paper, 2007.

public. Certes, cela n'a pas nécessairement permis aux citoyens d'influer directement sur la législation, mais le processus législatif a sensiblement gagné en ouverture et en transparence et, ce faisant, en légitimité. L'importance du recours aux TIC pour renforcer l'accès des citoyens aux lois et règlements a d'ailleurs fait l'objet d'une disposition particulière dans la déclaration issue de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information, à Tunis (voir Encadré 5.2).

Encadré 5.2

« Nous exhortons les gouvernements à utiliser le potentiel des TIC pour créer des systèmes publics d'information sur les lois et règlements, à envisager de développer encore les points d'accès publics et à faciliter l'accès à l'information. »

Engagement de Tunis, par. 17, Sommet mondial sur la société de l'information

ELABORATION DES PROJETS DE LOI ET AMENDEMENTS

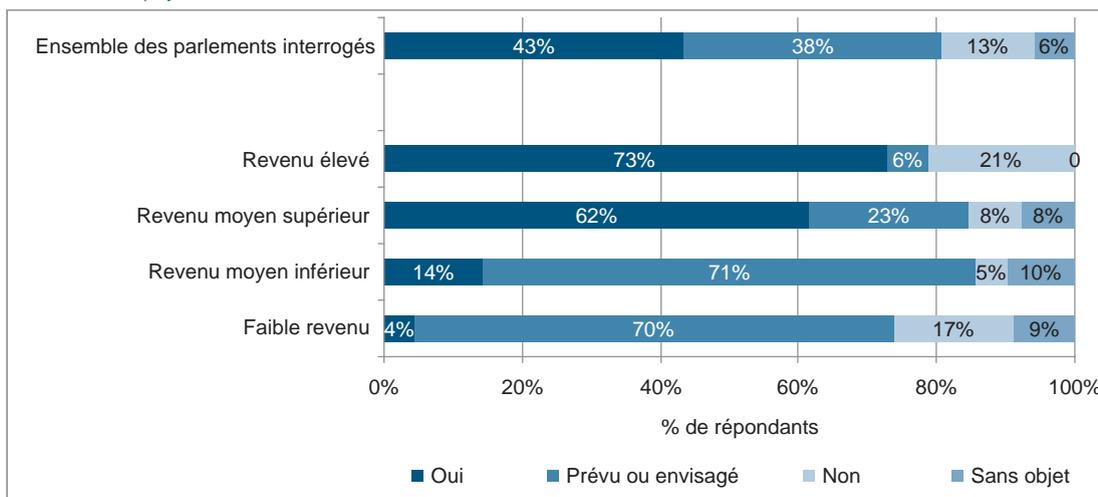
Les systèmes de rédaction et de gestion des projets de loi et de leurs amendements sont devenus incontournables pour le législateur moderne. Ils peuvent être adaptés aux besoins spécifiques d'un parlement en termes de procédures et d'usages, afin de refléter la répartition des tâches (quelle est l'origine d'un projet de loi, qui peut l'amender, qui rédige la version finale ?) et de tenir compte des différences d'un parlement à l'autre (y a-t-il un bureau de rédaction, les parlementaires peuvent-ils préparer leurs propres amendements, comment le texte final est-il incorporé dans les lois du pays ?).

Systèmes de création et de gestion des projets de loi

Malgré l'importance pour le parlement de pouvoir gérer les projets de loi sous forme électronique, seulement 43 % des parlements interrogés ont déclaré qu'ils disposent d'un système offrant une telle capacité. Ce pourcentage relativement faible doit être considéré comme une preuve de la lente adoption des TIC au parlement, bien que 38 % des réponses indiquent que la mise en place d'un tel système est prévue ou envisagée.

Même si cette dernière information est un signe encourageant, la Figure 5-1 met également en évidence l'existence d'une fracture numérique entre les chambres et parlements appartenant au groupe des pays à revenu élevé et ceux qui appartiennent au groupe des pays à faible revenu.

Figure 5-1 : Utilisation d'un système de création et de gestion des projets de loi sous forme électronique, par groupe de revenu des pays



(Source : Enquête, Section 3, Question 1)

Si les causes de cette situation sont nombreuses et compréhensibles, à commencer par le manque de moyens, les conséquences n'en sont pas moins sérieuses : limitation de l'efficacité de nombreux parlements dans l'exercice de leur tâche législative, et restriction de l'accès des citoyens au processus législatif.

Capacités des systèmes de gestion des projets de loi

Pour répondre aux besoins des responsables et des parlementaires, les systèmes de gestion des projets de loi doivent présenter certaines caractéristiques, dont plusieurs ont fait l'objet de questions dans le cadre de l'enquête, à savoir :

- *Gestion du flux de travail.* La capacité de gérer le flux de travail permet de transférer automatiquement et sans difficulté les projets de loi entre parlementaires, responsables et services organisationnels chargés de leur préparation et de leur distribution. Elle doit également permettre un contrôle des versions, afin que les modifications apportées par une personne ou un bureau autorisé(e) ne puissent être indûment écrasées.
- *Prise en charge de toutes les versions d'un projet de loi.* Les procédures de traitement d'un projet de loi varient d'un parlement à l'autre, et donnent lieu pour certaines d'entre elles à différentes versions du projet au fur et à mesure de son évolution dans le processus législatif. Il est important que toutes les versions successives d'un projet de loi soient introduites dès que possible dans le système, et ce à toutes les étapes du processus législatif : les versions préliminaires en cours d'examen en vue de leur présentation à l'organe législatif, les versions examinées par les commissions ainsi que celles ayant fait l'objet d'un rapport de commission (assorties, le cas échéant, des amendements apportés par celle-ci), les versions examinées en séance plénière ayant fait l'objet d'un vote (ainsi que les amendements correspondants), et les versions transmises par le parlement à l'exécutif.
- *Échange et intégration des documents et informations.* Pour que l'historique d'une loi votée soit complet, il est capital que le système de gestion des projets de loi soit à même d'intégrer les documents et informations pertinents se rapportant à une mesure spécifique (amendements, votes en séance plénière, états d'avancement, rapports et activités des commissions), ainsi que les documents émanant d'autres chambres, du gouvernement ou du pouvoir judiciaire.
- *Prise en charge des projets de loi requérant des formats spéciaux.* Certains types de projets de loi, pour les lois budgétaires par exemple, peuvent être soumis à des exigences particulières qui affectent leur présentation en ligne et au format papier et que le système de gestion des projets de loi doit pouvoir prendre en charge.
- *Identification des utilisateurs.* Il s'agit d'une procédure de sécurité cruciale qui permet de garantir l'exactitude et le caractère officiel du texte d'un projet de loi. Elle peut être mise en œuvre de diverses manières, les systèmes les plus sûrs impliquant plusieurs niveaux d'identification, par exemple par l'exigence d'un mot de passe permanent et d'un autre mot de passe sans cesse modifié ou d'une empreinte physique.

Parmi les chambres et parlements ayant déclaré disposer d'un système de gestion des projets de loi, le pourcentage de ceux qui bénéficient de ces capacités est indiqué dans la Figure 5-2.²

Figure 5-2 : Capacités des systèmes de gestion des projets de loi

Capacités	%
Gestion du flux de travail	45%
Prise en charge de toutes les versions d'un projet de loi	67%
Échange d'informations avec l'autre chambre	63% ³
Prise en charge des projets de loi requérant des formats spéciaux	69%
Identification des utilisateurs	88%

(Source : Enquête, Section 3, Questions 1, 3, 4, 5, 6, 10)

2 La Figure 5-2 est fondée sur les réponses des parlements qui ont répondu « oui » à la Question 1 de la Section 3 de l'enquête, indiquant ainsi qu'ils disposaient actuellement d'un système de gestion des projets de loi. Comme le montre le résumé des réponses à la Question 1 (Figure 5-1), 43 % (45) des parlements ont indiqué être dotés d'un tel système. Parmi ceux-ci, quelques uns n'ont pas répondu aux questions portant sur les capacités du système et les pourcentages indiqués sur la Figure 5-2 se rapportent à l'ensemble de ceux qui y ont répondu.

3 Ce pourcentage se rapporte aux parlements dotés à la fois d'un système bicaméral et d'un système de création et de gestion des projets de loi sous forme électronique (n=24).

Procédures de contrôle qualité

Des erreurs peuvent parfois se glisser dans le processus d'élaboration et de distribution des projets de loi, c'est pourquoi tout système de gestion de ce processus se doit de comporter des procédures permettant d'assurer l'exactitude des projets de loi. De nombreux parlements ont mis au point des pratiques visant à identifier et à corriger les erreurs, le parlement autrichien, selon lequel « ... les procédures d'élaboration et de formatage des textes sont jalonnées de sources possibles d'erreur, d'où la nécessité d'introduire un contrôle qualité à leurs divers stades », en constituant un exemple représentatif.⁴ Une remarque faite par l'une des personnes interrogées au cours de l'enquête souligne aussi que « ... en général, les projets de loi du gouvernement parviennent au parlement sous la forme d'une copie papier et, lorsqu'ils sont convertis au format numérique, il y a de fortes chances pour que les deux versions diffèrent. D'où la nécessité d'instaurer une procédure permettant de s'assurer que les deux copies sont rigoureusement identiques».

Parmi les parlements dotés d'un système de gestion des projets de loi, 69 % ont établi des procédures de repérage et de correction des erreurs, qu'ils mettent en œuvre de manière journalière pour 41 % d'entre eux, et hebdomadaire pour 17 % d'entre eux. Dans 90 % des cas, les erreurs sont corrigées le jour même où elles ont été repérées, voire en quelques heures ou moins.⁵

Le pourcentage élevé des parlements disposant d'une procédure de repérage et de correction des erreurs, pour positif qu'il soit, ne saurait masquer le fait que, étant donné le nombre important de risques d'erreur qui jalonnent le processus d'élaboration de documents aussi complexes que les projets de loi, le pourcentage des parlements capables d'exécuter ces procédures quotidiennement est faible. Par conséquent, même si les résultats de l'enquête indiquent que les erreurs sont corrigées rapidement une fois détectées, un renforcement de la célérité générale du contrôle qualité des projets de loi pourrait s'avérer nécessaire dans de nombreux parlements.

Célérité

Les systèmes de gestion des projets de loi utilisant les TIC permettent également de communiquer rapidement les projets aux parlementaires et au public. Ainsi, parmi les parlements dotés d'un tel système, 89 % communiquent le texte du projet de loi aux parlementaires dès que celui-ci est terminé et vérifié et 7 % le lendemain. La communication au public est légèrement plus lente mais demeure néanmoins impressionnante, puisque 66 % de ces parlements rendent le texte public dès qu'il est terminé et vérifié et 24 % le lendemain. Globalement, au moins 90 % des parlements dotés de systèmes d'élaboration et de gestion des projets de loi sont en mesure de communiquer le texte aux parlementaires comme au public dès qu'il est terminé et vérifié ou le lendemain.⁶

Systèmes de création et de gestion des amendements

Les parlements dotés de systèmes de gestion des amendements apportés aux projets de loi sont moins nombreux, respectivement 33 % en ce qui concerne les amendements apportés en commission et 22 % pour les amendements apportés en séance plénière. Là encore, la classification par niveau de revenu fait apparaître une fracture numérique entre les parlements.

Parmi les parlements dotés de systèmes de gestion des amendements apportés en commission ou en séance plénière, environ la moitié peuvent en outre, grâce à ce système, faire apparaître dans le projet de loi les modifications qu'apporteraient l'amendement envisagé⁷. Cette fonctionnalité avancée, qui peut faciliter l'évaluation par les parlementaires de l'impact des amendements, renforce considérablement l'efficacité du processus législatif. Comme nous le verrons ultérieurement dans le présent chapitre, sa mise en place peut être facilitée par l'adoption d'un standard ouvert pour le marquage du texte.

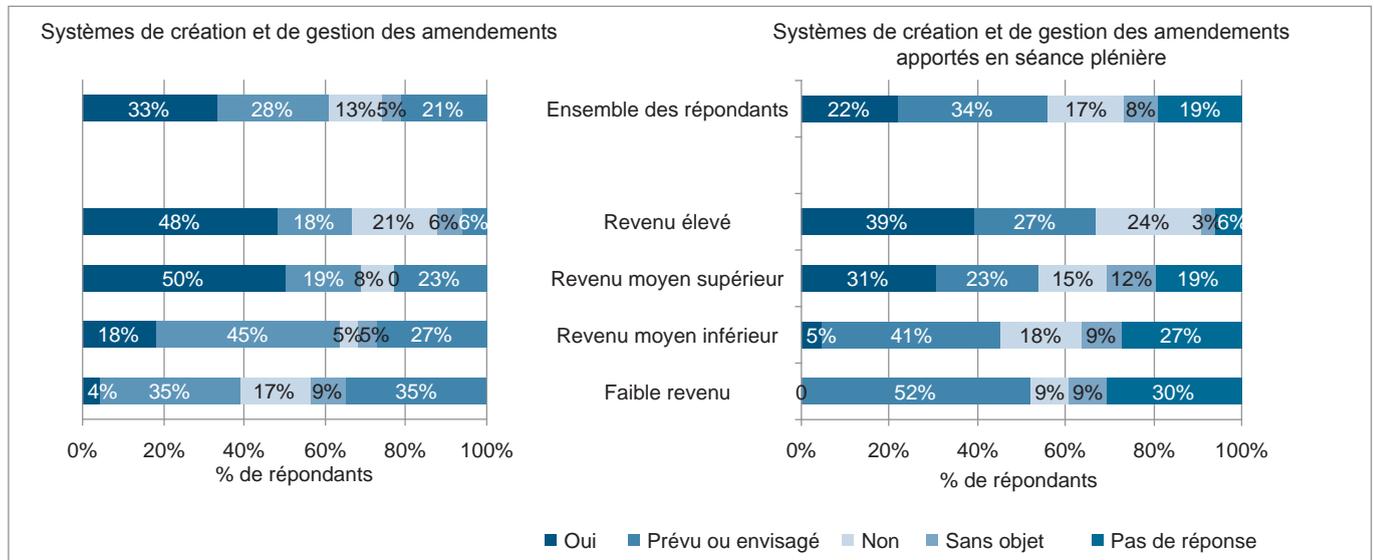
4 The E-Law Project in Austria, Vienne, octobre 2006. Document disponible sur le site www.parlament.gv.at.

5 Source : Enquête, Section 3, Questions 7 à 9.

6 Source : Enquête, Section 3, Questions 11 et 12.

7 Source : Enquête, Section 3, Questions 15 à 17 et 18 à 20

Figure 5-3 : Utilisation d'un système de création et de gestion sous forme électronique des amendements apportés aux projets de loi en commission et en séance plénière, par groupe de revenu des pays



(Source : Enquête, Section 3, Questions 15 et 18)

DOCUMENTS ET ACTIVITES DES COMMISSIONS

L'un des moyens les plus sûrs de soutenir le travail des commissions est également de les doter d'un système d'élaboration et de gestion des documents et de leurs activités, sachant qu'elles sont les « ateliers » des parlements car ce sont elles qui examinent de près les projets de loi, en débattent, les révisent et les approuvent ou non en premier lieu. Les commissions peuvent aussi rédiger des rapports résumant leurs délibérations et recommandations sur telle ou telle proposition.

Il est donc indispensable que les commissions disposent d'un système de rédaction et de gestion des documents permettant d'éditer les textes des projets de loi et de préparer les amendements et le rapport final de chaque commission. Ce système doit produire et gérer les documents de sorte qu'ils puissent être aisément insérés dans d'autres documents ou reliés à eux, distribués aux membres de la commission et aux citoyens et soumis au parlement dans son ensemble.

Dans le cadre de leurs délibérations, les commissions peuvent également être amenées à procéder à des auditions, au cours desquelles elles reçoivent des preuves ou témoignages dans les formats les plus divers. Il leur faut donc des systèmes adaptés à tous ces modes de collecte des informations et à la rédaction tant de procès-verbaux que de résumés des débats.

La section précédente de ce chapitre était consacrée aux résultats de l'enquête relatifs aux systèmes de création et de gestion des amendements apportés en commission. La présente section concerne les résultats obtenus à propos des auditions des commissions, des rapports qu'elles produisent sur les propositions législatives et de leurs réunions.

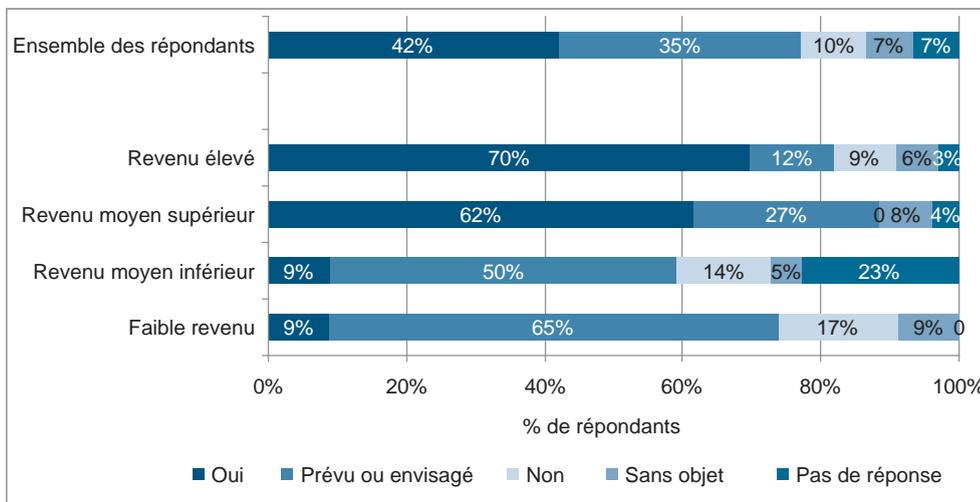
Systèmes d'enregistrement et de gestion des auditions

Moins de la moitié des parlements interrogés (42 %) sont dotés de systèmes d'enregistrement et de gestion du texte des auditions des commissions. Dans ce domaine encore, une fracture apparaît entre les pays à faible revenu et les pays à revenu élevé, mais le pourcentage important des parlements ayant prévu ou envisageant d'adopter de tels systèmes (35 %), qui apparaît sur la Figure 5-4, est un indice encourageant.

Ces pourcentages sont similaires à ceux obtenus en ce qui concerne les parlements disposant d'un système de création et de gestion des projets de loi (43 %) ou ayant prévu d'en adopter un (38 %), indiqués sur la

Figure 5-1. Les différences entre les pays en fonction de leur appartenance à tel ou tel groupe de revenu sont également similaires en ce qui concerne les systèmes de gestion des projets de loi et ceux des auditions. Une analyse plus poussée de certaines questions de l'étude permet également de conclure que 73 % des parlements dotés d'un système de gestion des projets de loi disposent également d'un système de gestion des auditions des commissions et que 13 % d'entre eux ont prévu d'en adopter un, tandis que 11 % ont répondu que ce type de système ne les concerne pas. Parmi les parlements qui ont prévu de mettre en place un système de gestion pour les projets de loi, 67 % ont également prévu d'adopter un système de gestion des auditions des commissions et 15 % en sont déjà dotés.

Figure 5-4 : Utilisation d'un système d'enregistrement et de gestion sous forme électronique des auditions des commissions, par groupe de revenu des pays



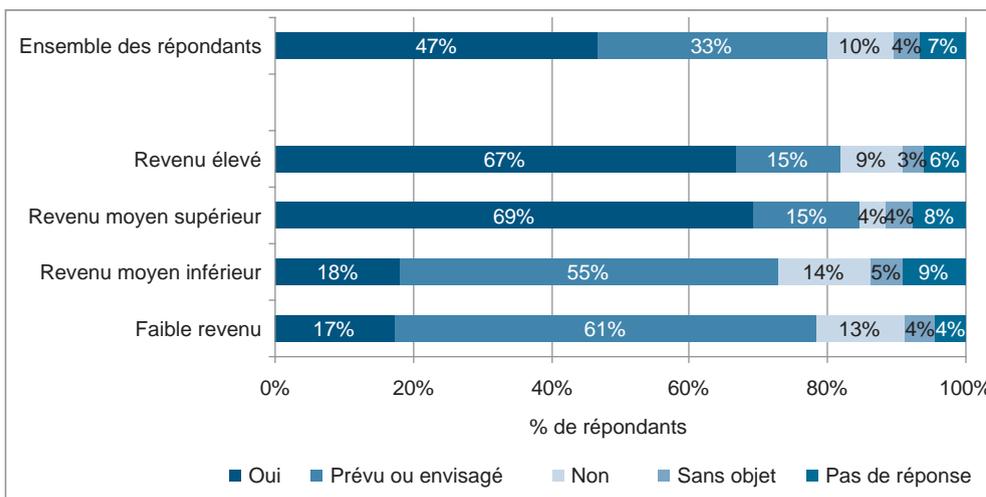
(Source : Enquête, Section 4, Question 3)

Systèmes de production et de gestion des rapports

Près de la moitié des parlements interrogés (47 %) disposent d'un système de production des rapports de commissions sous forme électronique. Là encore, des différences significatives apparaissent entre les pays en fonction de leur appartenance à tel ou tel groupe de revenu, comme le montre la Figure 5-5, mais elles sont toutefois moins marquées que pour les systèmes de gestion des auditions et des projets de loi.

Une analyse plus poussée des questions posées à ce sujet permet de conclure que 83 % des parlements disposant d'un système de gestion des projets de loi sont également dotés d'un tel système pour les rapports des commissions et que 5 % d'entre eux ont prévu d'en adopter un, tandis que 12 % indiquent qu'un tel système ne les concerne pas ou qu'ils n'envisagent pas de s'en équiper. Parmi les parlements qui ont prévu de se doter d'un système de gestion des projets de loi, 22 % disposent déjà d'un tel système pour les rapports des commissions et 76 % ont prévu de s'en équiper.

Figure 5-5 : Utilisation d'un système d'enregistrement et de gestion sous forme électronique du texte des rapports des commissions sur les propositions législatives, par groupe de revenu des pays



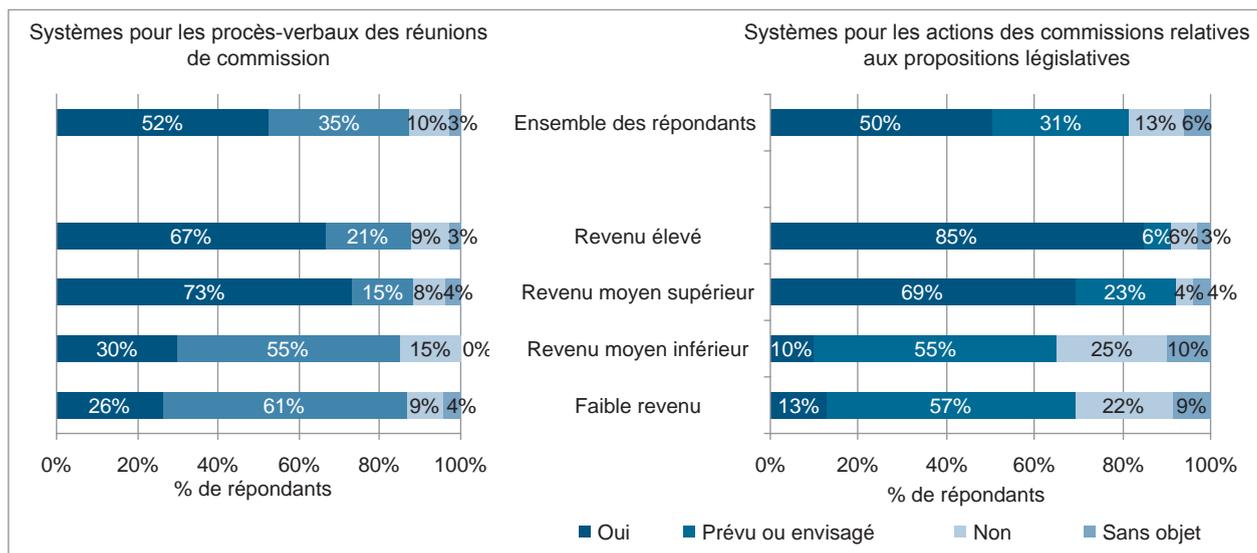
(Source : Enquête, Section 4, Question 5)

Systèmes d'enregistrement et de gestion pour les réunions et les actions des commissions

La Figure 5-6 montre qu'un peu plus de la moitié des chambres et parlements interrogés (52 %) disposent d'un système de gestion des procès-verbaux des réunions de commission et que cette proportion s'élève à 50 % en ce qui concerne les systèmes d'enregistrement des actions des commissions relatives aux propositions législatives.

Les réunions des commissions portent sur des thèmes divers, qui englobent notamment, mais pas seulement, les actions relatives aux propositions législatives. C'est pourquoi l'enquête a opéré une distinction entre ces deux types d'information que sont les procès-verbaux des réunions des commissions d'une part et les actions des commissions sur les projets de loi d'autre part. Pour certaines commissions en effet, la rédaction des procès-verbaux de réunions, parfois longue, peut être placée au second plan par rapport à celle d'autres documents. Par ailleurs, les actions des commissions relatives aux projets de loi peuvent être traitées dans le cadre des procès-verbaux de réunions ou séparément, en tant qu'éléments d'information distincts collectés et ajoutés aux informations relatives à l'état d'avancement d'un projet de loi dans le cadre d'un processus différent de celui de la rédaction des procès-verbaux. C'est pourquoi l'enquête a opéré cette distinction dans ses questions selon qu'il s'agissait des procès-verbaux de réunions ou des actions prises à l'égard des projets de loi.

Figure 5-6 : Utilisation d'un système d'enregistrement et de gestion sous forme électronique : a) du texte des procès-verbaux des réunions de commission et b) des informations concernant les actions des commissions relatives aux propositions législatives, par groupe de revenu des pays



(Source : Enquête, Section 4, Question 1 et Section 5, Question 1)

Une analyse plus poussée des réponses apportées à l'enquête permet de conclure que plus de 90 % des parlements disposant d'un système de gestion des projets de loi sont également équipés d'un système de gestion des procès-verbaux des commissions et de leurs actions relatives aux projets de loi, ou ont prévu d'en acquérir un.

Par ailleurs, certaines commissions, désireuses de diffuser leurs délibérations en temps réel, se tournent vers les moyens audio et vidéo, qui viennent compléter leur production documentaire. Elles utilisent parfois des chaînes de télévision terrestre et par satellite, ainsi que la diffusion sur le Web. Moyennant des ressources techniques et un personnel suffisants, certaines maintiennent aussi des archives électroniques permettant un accès ultérieur sur demande. Le webcasting audio et vidéo et ce type d'archivage pour consigner les activités d'une commission nécessitent certes un surcroît d'investissement en infrastructures techniques et en personnel qualifié, mais pour le personnel parlementaire, la presse et la société civile, cette possibilité de suivre

le travail des commissions sans être présents dans la salle est précieuse. Beaucoup de parlements s’efforcent donc de développer le webcasting en temps réel et d’offrir un accès sur demande. Le chapitre 6 développe ce thème de manière plus approfondie.

La figure 5-7 présente un résumé des conclusions de l’enquête relatives aux systèmes de soutien du travail des commissions.

Figure 5-7 : Pourcentage des parlements interrogés disposant d’un système de gestion des documents et des activités des commissions

Document ou activité	%
Auditions des commissions	42%
Rapports des commissions sur les propositions législatives	47%
Réunions des commissions	52%
Actions des commissions relatives aux propositions législatives	50%

(Source : Enquête, Section 4, Questions 1, 3, and 5; and Section 5, Question 1)

DOCUMENTS ET ACTIVITÉS DES SÉANCES PLÉNIÈRES

Les séances plénières constituent un moment crucial de la vie parlementaire, puisque c’est lors de ces séances que sont prises les décisions finales sur les projets de loi. Les besoins des réunions plénières en termes de technologie de gestion des documents sont quasiment les mêmes que ceux des commissions. À l’aide de diverses applications, les systèmes impliqués doivent permettre de produire des procès verbaux des débats et un enregistrement des votes et autres décisions prises durant une réunion.

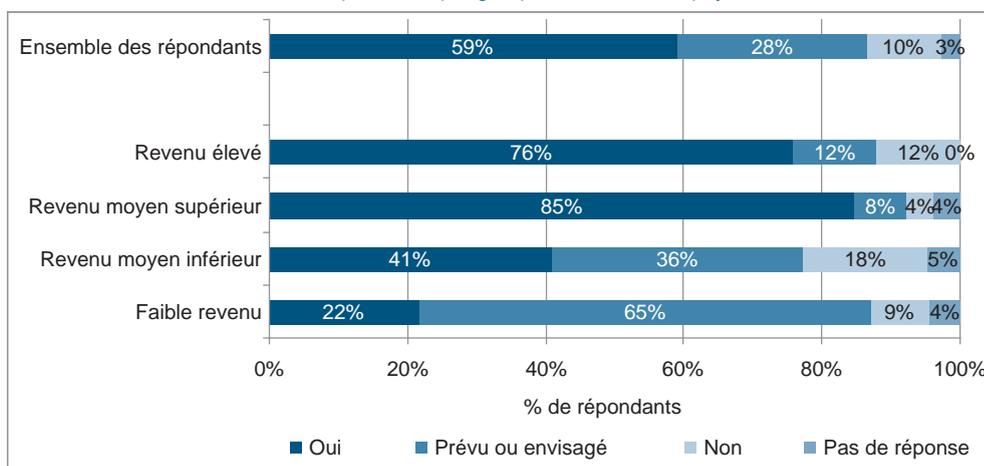
Systèmes de gestion du texte des débats et discours

Certains parlements ont eu recours aux TIC à très bon escient pour produire très rapidement des procès-verbaux précis des débats en séance plénière, parfois le jour même ou même en quelques heures. D’autres proposent des résumés des délibérations quasiment en temps réel, grâce aux techniques d’enregistrement et de transcription les plus modernes ou se sont dotés de moyens permettant de publier en quelques jours, voire sous vingt-quatre heures, un compte rendu officiel des débats et actes de séances plénières.

Presque les trois cinquièmes des chambres et parlements (59 %) ont répondu disposer d’un système d’enregistrement et de gestion du texte des débats et des interventions en séances plénières, auxquels il convient d’ajouter encore 28 % qui ont prévu de se doter d’un tel système.

Quant aux quelques 10 % des parlements qui n’envisagent pas d’adopter un tel système, cette attitude peut refléter le rôle différent des débats en séance plénière au sein de ces parlements, ou encore la nécessité de différer l’acquisition de ce système jusqu’à ce que d’autres priorités, plus importantes, aient été satisfaites.

Figure 5-8 : Utilisation d’un système d’enregistrement et de gestion sous forme électronique du texte des débats et discours en séances plénières, par groupe de revenu des pays



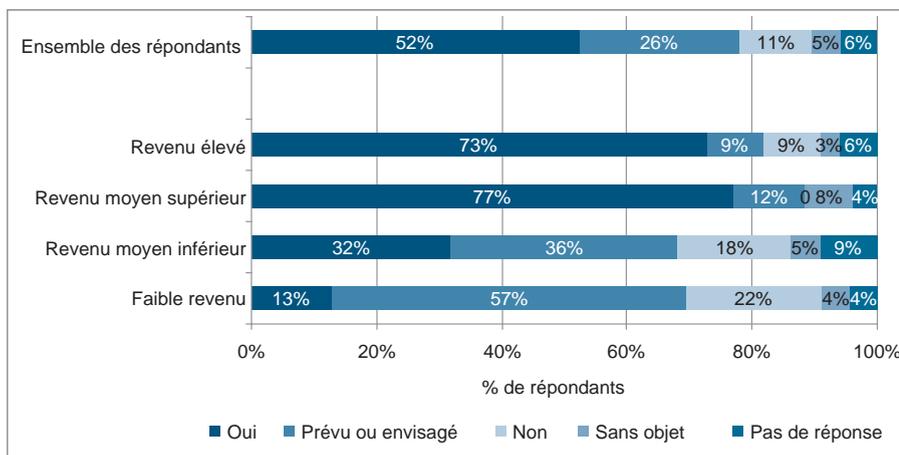
(Source : Enquête, Section 4, Question 9)

Systèmes de gestion des votes

52% de l'ensemble des parlements interrogés ont répondu disposer d'un système de gestion des votes, et 26 % avoir prévu de s'en équiper. 11 % des parlements n'ont pas prévu de se doter d'un tel système pour les votes en séances plénières et n'envisagent pas cette éventualité, 5 % ont déclaré ne pas être concernés et 6 % n'ont pas répondu.

La capacité d'accéder à l'enregistrement des votes de chaque parlementaire est un gage important de transparence. Toutefois, en raison des différentes modalités du vote au sein de chaque organe législatif (par exemple les votes peuvent être organisés à des intervalles assez espacés, ou par groupes parlementaires), un système permettant de suivre les votes individuels peut ne pas constituer une véritable priorité pour certains parlements. Il n'en demeure pas moins que, dans les parlements où les votes de chaque parlementaire ont en soi une réelle portée, un système de suivi des votes est capital si l'on veut garantir que la responsabilité de l'élu face aux électeurs ne se résume pas à un vain mot.

Figure 5-9 : Utilisation d'un système d'enregistrement et de gestion sous forme électronique des votes en séances plénières, par groupe de revenu des pays



(Source : Enquête, Section 4, Question 11)

Systèmes de gestion des procès-verbaux de séances

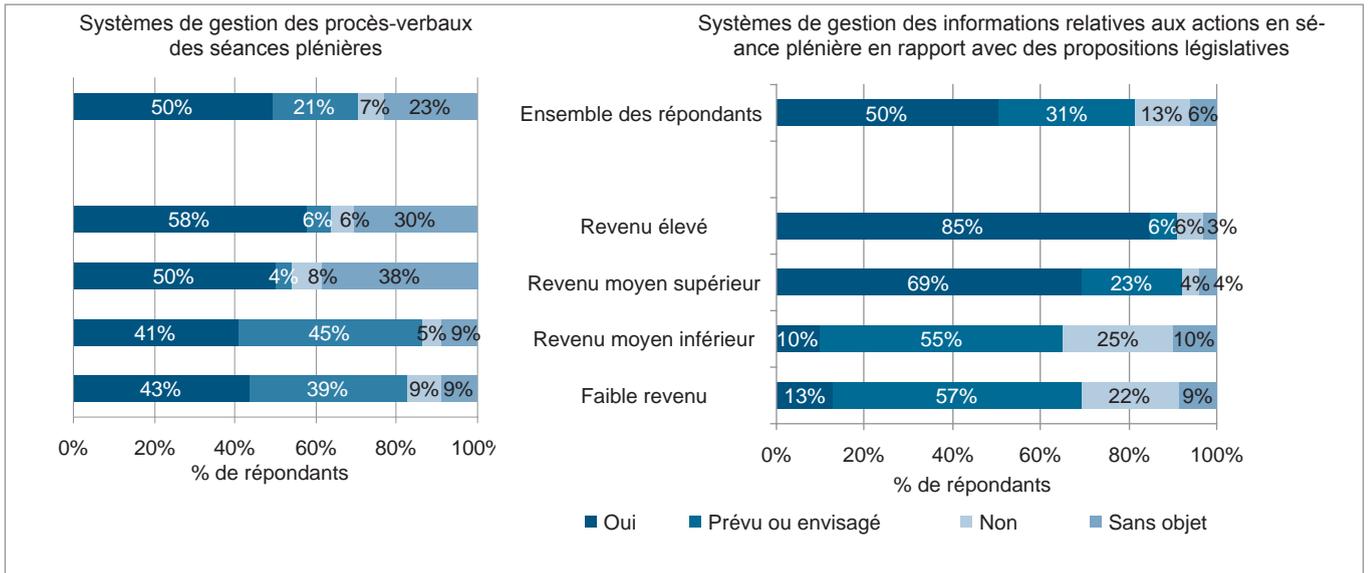
Les travaux en séances plénières, ainsi que les procès-verbaux des discours et débats, sont généralement enregistrés sous la forme d'un document publié qui est mis à la disposition des parlementaires et des citoyens. Pour certains parlements, ce sont-là les plus anciennes publications de l'institution. Les actions portent sur de très nombreux aspects du travail parlementaire, mais celles qui ont lieu en séances plénières et qui concernent des propositions législatives présentent pour beaucoup un intérêt tout particulier, c'est pourquoi l'enquête s'est intéressée d'une part aux procès-verbaux des sessions plénières, qui couvrent l'ensemble des activités, et d'autre part aux informations relatives aux actions en rapport avec des propositions législatives.

50% des chambres et parlements ont répondu disposer d'un système d'enregistrement des procès-verbaux de la séance, et 21 % ont indiqué que l'adoption d'un tel système était prévue ou envisagée. Par ailleurs, 7 % des chambres et parlements interrogés n'ont pas prévu de se doter d'un tel système et n'envisagent pas cette éventualité, et presque un quart d'entre eux (23 %) n'ont pas répondu à cette question, ce qui reflète peut-être, à notre grand regret, une certaine confusion quant au sens même de la question. Enfin, il est intéressant de noter que, pour cette question, la différence entre pays riches et pays pauvres est beaucoup moins marquée parmi les pays disposant d'un tel système.

D'autre part, un pourcentage plus important des chambres et parlements interrogés (55 %) ont répondu disposer d'un système d'enregistrement des actions en séances plénières en rapport avec des propositions législatives, et 28 % ont indiqué que l'adoption d'un tel système était prévue. Ici, les différences entre les pays en fonction de leur appartenance à tel ou tel groupe de revenu, observées à propos des autres systèmes,

réapparaissent. Seuls 6 % des parlements n’ont pas répondu, et 11 % ont déclaré ne pas prévoir ni envisager d’adopter un tel système.

Figure 5-10 : Utilisation d’un système d’enregistrement et de gestion sous forme électronique : a) du texte des procès-verbaux des séances plénières et b) des informations relatives aux actions en séance plénière/publique en rapport avec des propositions législatives, par groupe de revenu des pays



(Source : Enquête, Section 4, Question 7 et Section 5, Question 3)

Tout comme les commissions, certains parlements ont recours à la télédiffusion et/ou à la diffusion Web pour diffuser leurs procédures à l’intention des parlementaires eux-mêmes, mais aussi plus généralement du public, ces programmes étant en outre archivés pour permettre un accès à la demande ultérieur. Cet aspect est plus largement évoqué dans le cadre du chapitre 6.

La Figure 5-11 présente un résumé des conclusions de l’enquête sur les systèmes de soutien aux séances plénières.

Figure 5-11 : Pourcentage de parlements interrogés disposant d’un système de gestion des documents et activités en séances plénières

Document ou activité	% de répondants
Débats et discours	59%
Votes	52%
Réunions plénières	50%
Actions en séance plénière en rapport avec des propositions législatives	55%

(Source : Enquête, Section 4, Questions 7, 9 et 11 ; Section 5, Question 3)

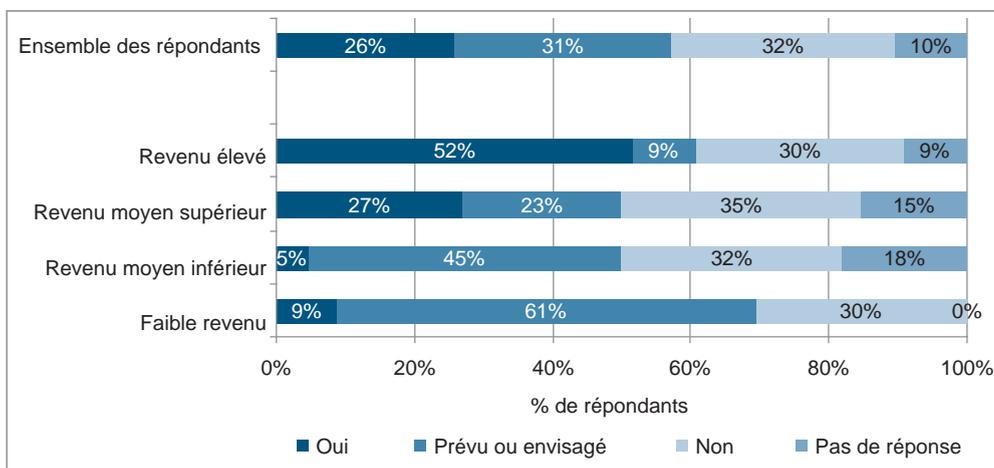
DOCUMENTS ET ACTIVITES DE GOUVERNEMENT

Les actions de gouvernement jouent un rôle important dans le processus législatif, c’est pourquoi l’enquête a étudié si les parlements disposaient d’un système d’enregistrement de ces étapes du processus d’élaboration des lois. Il peut s’agir de la soumission des projets de loi, des réponses aux questions posées sur celui-ci, des révisions proposées, de l’accord final, ou de quantité d’autres étapes spécifiques au règlement et aux procédures des parlements de chaque pays. Les informations sur les actions de gouvernement sont également importantes dans la mesure où elles permettent de fournir un historique complet de l’évolution d’un projet de loi.

Seulement 26 % des chambres et parlements ont répondu disposer d'un système d'enregistrement des actions de gouvernement relatives aux propositions législatives, et 31 % ont déclaré avoir prévu de s'en équiper. Un fort pourcentage (32 %) a indiqué ne pas avoir prévu de se doter d'un tel système ni l'envisager, et il est intéressant de noter que ce pourcentage est homogène entre les pays et ne dépend pas de leur appartenance à tel ou tel groupe de revenu.

Plusieurs causes peuvent être avancées pour expliquer le pourcentage relativement faible des parlements et chambres interrogés disposant d'un système de suivi des actions de gouvernement ou prévoyant de s'en équiper. Peut-être cela reflète-t-il un manque d'intérêt à fournir l'historique complet des projets de loi, peut-être suppose-t-on que les actions du gouvernement sont disponibles sur d'autres systèmes, ou peut-être cela témoigne-t-il de la difficulté à obtenir facilement des informations fiables en la matière ? Quoi qu'il en soit, un système d'information législatif dépourvu d'un dispositif de suivi des actions de gouvernement relatives aux projets de loi a de fortes chances d'être incomplet.

Figure 5-12 : Utilisation d'un système d'enregistrement et de gestion en format de texte électronique des informations concernant les actions du gouvernement relatives aux propositions législatives, par groupe de revenu des pays



(Source : Enquête, Section 5, Question 5)

CARACTERISTIQUES DES SYSTEMES DE GESTION DES ACTIONS DES COMMISSIONS, DES PLENIERES ET DE GOUVERNEMENT

73

Comme pour les systèmes de gestion des projets de loi, les parlements ont été interrogés sur les procédures d'identification et de correction des erreurs prévues par leurs systèmes de suivi des actions des commissions, des plénières et de gouvernement relatives aux propositions législatives. Les résultats de ces questions, résumés dans la Figure 5-13, font apparaître qu'un fort pourcentage de ces systèmes (entre 62 % et 88 %) comporte une procédure d'identification, tandis qu'un tiers ou moins comporte une procédure de correction des erreurs.

Figure 5-13 : Comparaison des caractéristiques des systèmes de gestion des projets de loi et des systèmes de suivi des actions relatives à ces projets de loi

	Identification	Procédures de correction des erreurs
Élaboration et gestion des projets de loi	88%	69%
Suivi des actions des commissions	67%	33%
Suivi des actions des plénières	62%	33%
Suivi des actions du gouvernement	70%	30%

(Source : Enquête, Section 3, Questions 7 et 10 ; Section 5, Questions 2, 4 et 6)

NORMES UTILISEES POUR LES DOCUMENTS

Les systèmes de gestion des documents reposent sur l'utilisation de procédés de marquage ou de balisage des éléments d'un document. Autrefois, ces « codes de marquage » ou « balises », comme on les appelle parfois, étaient utilisés pour indiquer les caractéristiques typographiques des documents, principalement à des fins de formatage, précisant par exemple qu'une portion de texte devait être mise en retrait, inscrite en caractères gras, placée entre guillemets, etc. Mais l'évolution technologique récente que ces systèmes ont connue en fait désormais des outils de marquage des éléments structurels d'un document, qui indiquent par exemple si une portion du texte est le titre d'un chapitre, un paragraphe, le titre du document, etc., mais aussi des parties du texte présentant un intérêt sémantique pour le document considéré. Un logiciel est ensuite utilisé, non seulement pour établir la présentation du document en fonction de ces balises structurelles, qui permettent d'adapter un même contenu au support souhaité (impression, diffusion en ligne, etc.), mais également pour permettre de développer des services d'information à forte valeur ajoutée, qui s'appuient sur le marquage structurel et sémantique des documents.

Certains parlements s'efforcent, de façon concertée, d'utiliser des standards ouverts tels que le XML (eX-tensible Markup Language) pour l'élaboration et la gestion de leurs documents. Par définition, les standards ouverts sont dans le domaine public, c'est-à-dire que toute entreprise a le droit de les utiliser pour créer des logiciels, ce qui contribue à éviter la dépendance à l'égard d'un fournisseur en situation monopolistique. Les standards ouverts sont importants parce qu'ils rendent les documents législatifs plus accessibles, non seulement au sein du parlement, mais aussi entre celui-ci et le gouvernement, entre le parlement et la société civile et, au plan international, entre parlements. Ils peuvent aussi contribuer à renforcer la concurrence entre les fournisseurs et, ce faisant, à réduire le coût à long terme de la gestion des documents pour le parlement.

Encadré 5.3

« L'usage des documents étant au cœur du processus législatif, on ne saurait rationaliser les technologies de l'information au parlement sans recourir aux standards ouverts pour gérer les principaux types de documents. Ces standards ouverts permettront en effet d'échanger et d'ajouter facilement les informations relatives à l'activité parlementaire, mais aussi de réduire le temps nécessaire à la mise à disposition de celles-ci sur divers supports de publication électronique. »

Legal Informatics and Management of Legislative Documents, directeur de publication Giovanni Sartor (EUI), Florence, 2007.

Avantages des standards ouverts pour les documents législatifs

L'utilisation de standards ouverts présente de nombreux avantages pour les parlements :

1. **Échange de documents.** Les standards ouverts facilitent l'échange de documents entre individus et organisations malgré l'utilisation de logiciels d'élaboration et de gestion des documents différents. Ils peuvent ainsi faciliter l'échange des documents entre les différents départements d'un parlement, d'une chambre à l'autre, entre le parlement et le gouvernement, avec les citoyens et la société civile, et avec les organes législatifs et organismes d'autres pays.
2. **Recherche.** L'utilisation de balises indiquant le contenu des documents permet d'accroître la précision des résultats obtenus à l'aide de moteurs de recherche ainsi que des questions formulées par leurs utilisateurs. De plus, les standards ouverts permettent aux parlements de choisir le moteur de recherche qu'ils souhaitent, puisque les documents produits selon ces standards sont supportés par de nombreux outils de recherche.
3. **Liens entre documents.** Il existe de nombreuses corrélations entre les documents législatifs. Les standards ouverts permettent de créer automatiquement des liens entre les documents et même parfois, si la profondeur du balisage le permet, entre divers éléments d'un même document. Par exemple, un lien pourrait être créé automatiquement entre une partie d'un projet de loi et la partie de la loi existante qu'elle modifierait.
4. **Diversité des supports et formats de production.** Un document source comportant des balises en standard ouvert peut être utilisé pour reproduire un projet de loi sur divers supports (site Internet, copie

papier, etc.) ou pour produire une version modifiée qui sera incorporée dans un autre document. On peut également avoir recours au XML pour produire des versions plus accessibles aux personnes handicapées, par exemple qui supportent des types de polices de caractères plus gros ou des sorties audio.

5. **Homogénéité du formatage.** Les standards de balisage peuvent être utilisés pour favoriser le bon formatage des documents ou même pour la mise en œuvre de celui-ci, de sorte que les parlementaires et autres personnes impliquées dans l'élaboration des textes n'aient pas à se soucier des conventions de formatage lorsqu'ils rédigent les projets de loi et amendements.
6. **Aisance d'élaboration.** Les standards ouverts peuvent sembler difficiles à utiliser au premier abord, mais une fois bien maîtrisés, ils peuvent en fait alléger le travail des rédacteurs de projets de loi ou d'amendements en les guidant tout au long des étapes de formatage nécessaires.
7. **Conservation.** L'un des aspects les plus importants des standards ouverts est que, contrairement aux systèmes exclusifs, ils permettent de conserver les documents à long terme. En effet, les systèmes exclusifs évoluent constamment sous la pression du marché qui exige sans cesse de nouvelles capacités. Or, au fur et à mesure des améliorations, les systèmes finissent par ne plus permettre d'accéder aux documents préparés avec les versions antérieures du même logiciel car ces documents comportent des balises que ne comprend pas la nouvelle version du logiciel. À terme, ce problème peut rendre difficile, voire impossible, la consultation de la version électronique de documents anciens. C'est une version plus complexe du type de problème auquel ont été confrontés les programmeurs au début de l'an 2000 lorsque de nombreux systèmes, utilisant seulement deux chiffres pour représenter les années, n'ont plus été en mesure de lire correctement les dates.⁸
8. **Accès des citoyens.** Le problème de la conservation à long terme des documents devient crucial lorsqu'il s'agit d'assurer la pérennité de l'accès des citoyens aux documents législatifs. C'est ce que résume avec éloquence le texte de l'Encadré 5.4.

Encadré 5.4

« L'archivage des documents fait partie des responsabilités fondamentales des gouvernements démocratiques, car de l'accès aux documents dépend largement la capacité des citoyens à juger les actes de leurs représentants politiques ainsi qu'à évaluer l'efficacité des institutions et politiques gouvernementales. Or les standards peuvent poser de sérieux problèmes d'incompatibilité entre les versions successives d'un même système empêchant la consultation de documents anciens, d'incompatibilité entre des formats exclusifs et d'obsolescence rapide des logiciels et des supports. Autant de problèmes qui pourraient empêcher les organismes gouvernementaux de garantir que les enregistrements archivés sous forme électronique mis à la disposition du public demeureront accessibles à l'avenir... Ainsi, l'information électronique accessible aujourd'hui pourrait ne plus l'être dans dix ans pour cause d'obsolescence des supports physiques, logiciels et autres formats exclusifs autrefois dominants. »

Laura DeNardis et Tam Eric, *Open Documents and Democracy – a Political Basis for Open Documents Standards*, Yale Information Society Project White Paper, 2007.

Difficultés liées à la mise en œuvre et à l'utilisation des standards ouverts pour les documents

La mise en œuvre d'un standard ouvert tel que le XML pour les documents pose plusieurs difficultés de taille, qu'il convient de ne pas sous-estimer si l'on souhaite pleinement tirer parti de cette technique.

Tout d'abord, les logiciels de traitement de texte pouvant s'adapter à des standards ouverts ne sont pas, pour l'instant, aussi répandus que les logiciels de traitement de texte exclusifs. Des progrès sont faits dans ce domaine, mais la base installée des logiciels exclusifs anciens peut freiner la mise en œuvre de systèmes et de standards plus récents. À cet égard, les résultats de l'enquête mentionnés dans le cadre du chapitre 4 indiquent que très peu des parlements interrogés utilisent des logiciels de traitement de texte à source ouverte, qui reposent sur des standards ouverts tels que le XML, tandis que l'immense majorité d'entre eux ont recours à des logiciels de traitement de texte exclusifs.

8 Par conséquent 00 aurait signifié 1900 et non 2000 dans les systèmes qui ne permettaient pas une indication des années à quatre chiffres.

Même lorsque de meilleurs logiciels de rédaction deviennent disponibles et sont adoptés par les parlements, cela peut conduire pour les utilisateurs à la nécessité d'apprendre à se servir de deux systèmes de traitement de texte différents, à savoir un système exclusif installé depuis plusieurs années et utilisé pour travailler sur de nombreux documents existants, et un système différent pour l'élaboration des projets de loi. Certains parlements ont certes tenté de résoudre ce problème en modifiant leur système exclusif déjà installé pour l'adapter au standard ouvert, mais cette solution, viable à court terme, peut déboucher sur de nouveaux problèmes lors de la mise à jour du logiciel exclusif.

Ensuite, des standards ouverts tels que le XML obligent les principales parties prenantes à convenir du format des documents officiels et des marqueurs à utiliser, ce qui nécessite du temps et des efforts. La tâche est parfois plus aisée pour les parlements qui n'ont pas encore investi dans un système de rédaction existant. Toutefois, qu'il s'agisse de développer un nouveau système ou un système de remplacement, il faut savoir qu'un accord sur la manière dont le standard sera appliqué demande un travail certain.

Parfois, les différences sont trop importantes pour qu'il puisse être convenu d'un format commun de rédaction et de modification des documents. Dans ce cas, plusieurs formats peuvent être développés pour répondre aux différents usages rédactionnels, puis un format d'échange peut être créé afin de faciliter la transmission des documents d'un groupe ou d'un organisme à l'autre. Ce sont là des solutions raisonnables, qui doivent être mises en œuvre que les standards utilisés soient ouverts ou exclusifs, la tâche la plus importante étant de parvenir à créer un engagement en faveur de l'échange des documents et d'assurer leur accessibilité à long terme sous la forme électronique.

Enfin, les systèmes de rédaction et les systèmes connexes de gestion des documents doivent, parfois, être taillés sur mesure en fonction des procédures et usages de tel ou tel parlement. La customisation renforce l'efficacité, mais elle alourdit les coûts lors de la phase de développement et des mises à jour ultérieures.

Tous ces éléments peuvent, seuls ou collectivement, contribuer à accroître le coût des projets de création de systèmes fondés sur des standards ouverts et, même si à long terme ces projets peuvent déboucher sur des économies, l'investissement initial peut être problématique. Toutefois, s'agissant de l'exercice du pouvoir législatif, le concept de « retour sur investissement » ne saurait être évalué en des termes purement économiques et c'est à la lumière des valeurs que les organes législatifs poursuivent par le biais de la mise en œuvre d'un parlement électronique - à savoir la transparence, l'accessibilité, la responsabilité des élus face aux citoyens et l'efficacité - que doivent être prises les décisions relatives à un aspect aussi important de l'accès à la documentation publique que sont les standards ouverts. Comme cela a été expliqué au chapitre premier, fournir un accès complet aux documents en adoptant des formats ouverts a des répercussions politiques importantes en termes d'amélioration de la vie démocratique.

C'est pourquoi le soutien politique en faveur de l'utilisation des standards ouverts au parlement est capital. Il n'est pas de solution toute faite à ce problème. Comme cela a été précisé dans les chapitres précédents, c'est par l'engagement et l'autorité des principaux responsables et dirigeants du parlement, capables de comprendre l'intérêt à long terme que représente l'adoption d'un système à standards ouverts et prêts à soutenir les efforts et les ressources nécessaires à cet effet, que seront surmontées ces difficultés. Rien ne se fera sans un tel soutien. L'Engagement de Tunis, issu du Sommet mondial sur la société de l'information, tout en reconnaissant la validité de l'utilisation des logiciels exclusifs comme celle des logiciels à source ouverte, a encouragé la collaboration entre les deux systèmes ainsi que les approches ouvertes, notamment dans les domaines où l'accès du public est essentiel.

Encadré 5.5

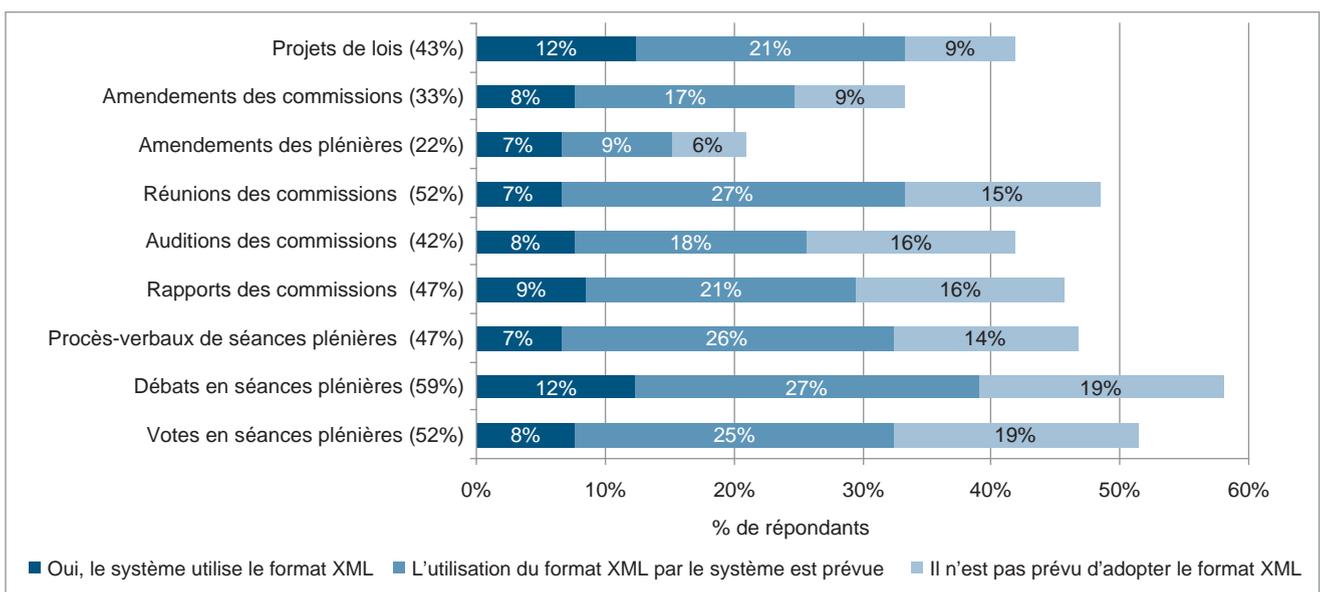
« Notre conviction est que les gouvernements, le secteur privé, la société civile, la communauté scientifique et universitaire et les utilisateurs peuvent utiliser diverses technologies et divers modèles d'octroi de licences, notamment les technologies et modèles mis au point selon des schémas propriétaires ou dans des conditions de source ouverte et de libre accès, conformément à leurs intérêts et à la nécessité de disposer de services fiables et de mettre en œuvre des programmes efficaces pour leurs populations. Compte tenu de l'importance des logiciels propriétaires sur les marchés des divers pays, nous rappelons la nécessité d'encourager et de promouvoir le développement en collaboration de plates-formes compatibles et de logiciels libres, selon des modalités qui allient les possibilités de tous les modèles, notamment pour les programmes d'éducation, les programmes scientifiques et les programmes d'intégration numérique. »

Engagement de Tunis, par. 29, Sommet mondial sur la société de l'information

Résultats de l'enquête sur l'utilisation des standards ouverts dans les systèmes de gestion des documents

L'enquête a également porté sur l'utilisation actuelle ou prévue du XML par les parlements disposant de l'un des systèmes de gestion des documents évoqués dans le présent chapitre.

Figure 5-14 : Utilisation du XML par les parlements dotés d'un système de création/enregistrement et de gestion, sous forme électronique, des documents législatifs (sur l'ensemble des 105 parlements interrogés)



La longueur totale de la barre correspond approximativement au pourcentage de parlements dotés d'un système de gestion sous forme électronique (% entre parenthèses)
(Source : Enquête, Sections 3 et 4)

La Figure 5-14 présente le résultat agrégé de plusieurs résultats de l'enquête présentés séparément dans des sections précédentes du présent chapitre. Comme l'indiquent les pourcentages entre parenthèses, seuls trois types de documents sont élaborés et gérés à l'aide d'un système intégrant des TIC par au moins 50 % des parlements interrogés, à savoir les débats en séances plénières (59 %), les votes en séances plénières (52 %) et les réunions des commissions (52 %). Pour tous les autres documents, ce pourcentage est inférieur à 50 %.

En outre, très peu de ces systèmes utilisent actuellement le format XML, comme l'illustre le cas des propositions législatives. Comme cela a été indiqué précédemment, seulement 43 % de l'ensemble des parlements interrogés sur ce point (soit 45 chambres) disposent actuellement d'un système d'élaboration et de gestion des projets de loi. Parmi ceux-ci, 13 chambres au total (soit 12 % de l'ensemble des parlements interrogés)

sont équipées d'un système de gestion des projets de loi utilisant le format XML. Ces pays et leurs chambres sont les suivants : Argentine (Chambre des députés), Belgique (Sénat), Brésil (Sénat fédéral), Canada (Chambre des communes), Estonie (Parlement), Israël (Parlement), Italie (Sénat), Luxembourg (Chambre des députés), Pologne (Sejm), République de Corée (Assemblée nationale), Espagne (Congrès des députés), Suède (Parlement) et Royaume-Uni (Chambre des communes).

Parmi les 105 parlements interrogés, 13 sont dotés d'un système d'enregistrement et de publication des débats en séances plénières au format XML. Ces pays et leurs chambres sont les suivants : Argentine (Chambre des députés), Australie (Sénat), Canada (Chambre des communes), Estonie (Parlement), France (Sénat), Islande (Parlement), Israël (Parlement), Italie (Sénat), Mexique (Chambre des députés), République de Corée (Assemblée nationale), Suède (Parlement), Royaume-Uni (Chambre des communes) et Parlement européen.

Figure 5-15 : Chambres disposant d'un système de gestion des projets de loi ou du texte des débats en séances plénières au format XML

Chambre	Système de gestion des projets de loi au format XML	Système de gestion du texte des débats en séances plénières au format XML
Argentine (Chambre des députés)	✓	✓
Australie (Sénat)		✓
Belgique (Sénat)	✓	
Brésil (Sénat fédéral)	✓	
Canada (Chambre des communes)	✓	✓
Estonie (Parlement)	✓	✓
Parlement européen		✓
France (Sénat)		✓
Islande (Parlement)		✓
Israël (Parlement)	✓	✓
Italie (Sénat)	✓	✓
Luxembourg (Chambre des députés)	✓	
Mexique (Chambre des députés)		✓
Pologne (Sejm)	✓	
République de Corée (Assemblée nationale)	✓	✓
Espagne (Congrès des députés)	✓	
Suède (Parlement)	✓	✓
Royaume-Uni (Chambre des communes)	✓	✓

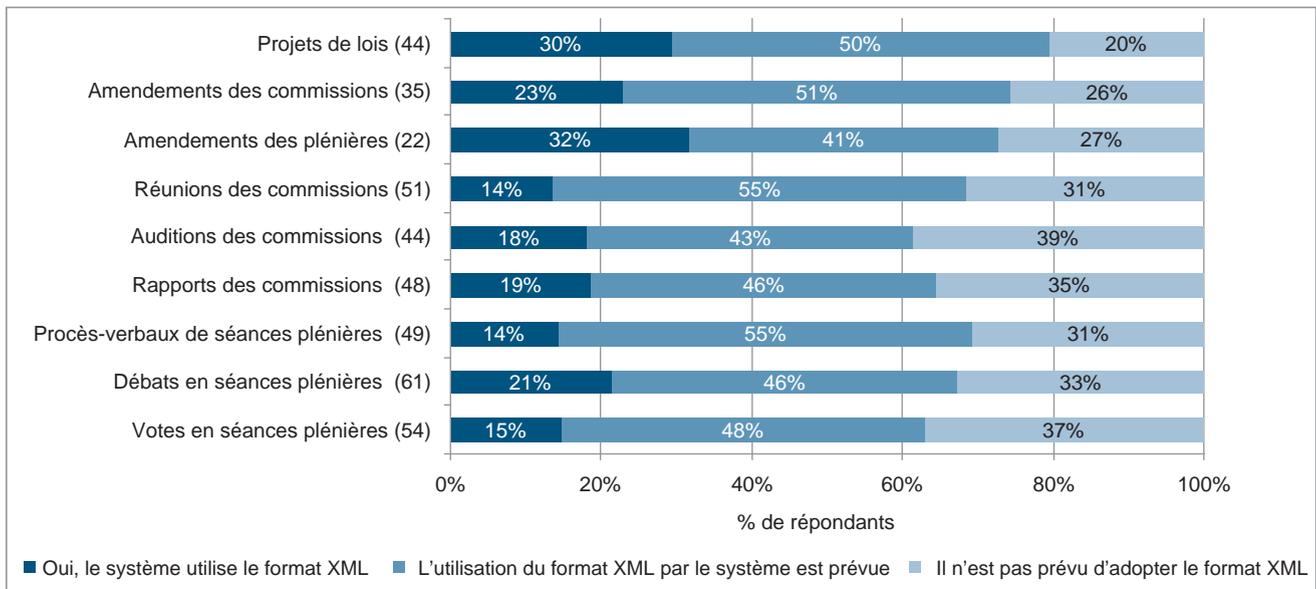
(Source : Enquête, Section 3, Question 2 et Section 4, Question 10)

Pour tous les autres systèmes utilisant le XML, le pourcentage des parlements qui en sont dotés est inférieur à 10 %. Plusieurs causes sont envisageables pour expliquer la faiblesse des taux d'application du format XML. D'une part, comme cela a été indiqué précédemment, le recours aux standards ouverts peut entraîner un effort de départ ainsi que des coûts non négligeables. Par ailleurs, bien que le XML soit un standard stable, il est difficile de se référer à l'expérience d'autres parlements en la matière, tant ils sont peu nombreux à appliquer ce format. Jusqu'à présent, ce sont d'ailleurs principalement des parlements à la pointe du progrès technologique qui ont franchi le pas et ont adopté le XML. Enfin, de nombreux autres systèmes peuvent avoir été développés avant que le XML ne devienne un standard viable, et la conversion d'un ancien système utilisant un marquage exclusif des documents peut s'avérer particulièrement problématique.

La Figure 5-16 présente un aspect un peu plus optimiste des données obtenues puisque le pourcentage est ici calculé en rapportant le nombre des parlements dotés d'un système au format XML, ou qui ont prévu de s'en équiper, au nombre de parlements déjà dotés d'un système de gestion des documents sous forme électronique et non à l'ensemble des parlements interrogés.

La Figure 5-16 montre que, parmi les parlements dotés d'un système de gestion des documents sous forme électronique, 50 % ou plus ont prévu ou envisagent d'adopter le format XML pour quatre des neuf types de documents étudiés. En outre, d'après un autre calcul prenant en compte l'ensemble des systèmes de gestion des documents, 25 % des chambres ou parlements disposent d'au moins un système utilisant le XML.⁹ Toutefois, la figure 5-16 laisse également apparaître qu'un pourcentage non négligeable des parlements interrogés (20 à 39 %) n'envisage pas actuellement une telle éventualité.

Figure 5-16 : Utilisation du XML par les parlements dotés d'un système de création/enregistrement et de gestion, sous forme électronique, des documents législatifs (sur le nombre total des parlements dotés d'un tel système)



Le nombre inscrit entre parenthèses indique le nombre des parlements dotés d'un système de gestion des documents sous forme électronique qui ont répondu aux questions relatives à l'utilisation du format XML (= 100 %)
(Source : Enquête, Sections 3 et 4)

Là encore, cette situation est peut-être liée à l'effort nécessaire à la conversion à un nouveau standard d'un système de gestion des documents existant dont la mise en place a peut-être déjà elle-même demandé un effort considérable. Il peut donc être difficile de plaider pour l'octroi des ressources nécessaires au passage d'un système existant somme toute parfois « satisfaisant » à un meilleur système dont les avantages n'apparaîtront qu'à moyen ou long terme. Cette problématique est parfaitement résumée par le commentaire suivant (Encadré 5.6), formulé par l'un des parlements ayant participé à l'enquête.

Encadré 5.6

« Le projet a pour objectif la modernisation d'un système installé depuis presque dix années, devenu obsolète du fait de l'évolution des systèmes électroniques et de la nécessité de disposer d'une grande capacité de recherche et de publication sur Internet. Le système actualisé devra également pouvoir gérer le flux de travail, à savoir permettre le partage des documents et la conservation de leurs différentes versions successives, fonctionnalités qui ne sont pas assurées par le système actuel. Enfin, le nouveau système devra permettre de convertir sous forme électronique certains enregistrements actuellement conservés au format papier, ce qui débouchera sur des systèmes plus sophistiqués de rédaction des rapports et de recherche qui auront un impact sur l'élaboration d'autres documents électroniques connexes ».

Un répondant à l'enquête

Les parlements ne disposant pas encore d'un système de gestion électronique des documents n'ont pas été interrogés quant à leur éventuelle intention d'avoir recours au XML comme standard pour leurs documents,

9 Source : Enquête, Section 3, Questions 2, 16 et 19; et Section 4, Questions 2, 4, 6, 8, 10, 12, 14

mais un certain nombre d'entre eux ont néanmoins répondu aux questions posées par l'enquête à ce sujet, d'où il ressort - même si ces réponses ne peuvent pas être considérées comme définitives - que la vaste majorité de ceux qui ont répondu envisage d'adopter ce format.

COMMENTAIRES SUR LES USAGES PARLEMENTAIRES

Plusieurs chambres et parlements ont fourni des exemples intéressants de stratégies de modernisation ou de remplacement.

- Mise à jour fonctionnelle et sécurité renforcée de l'accès et du contenu. Mise en place d'un système d'échange électronique intégré avec les autres acteurs du processus législatif.
- 1. Contribue à l'efficacité du processus législatif ; 2. gestion des documents par flux de travail.
- 1. Automatiser toutes les actions 2. Développer des applications améliorées des [produits disponibles dans le commerce] 3. Développer des applications de logiciels « Open Office » ou à source ouverte.
- 1. Documents en formats ouverts (XML, ODF) 2. Gestion du flux de travail 3. Mise à jour des versions de logiciels.
- Un système au format XML est actuellement en cours de développement pour l'enregistrement des réunions quotidiennes et des rapports des commissions. Ce système a principalement pour objectif de permettre aux utilisateurs internes et externes d'accéder directement, par thème ou orateur (sénateur), aux documents qui consignent le travail législatif. Les procès-verbaux des séances sont quant à eux enregistrés et des applications permettant d'enregistrer les consultations sont en cours d'élaboration.
- a) Gestion du flux de travail ; b) contrôle des versions ; c) gestion des groupes de travail ; d) XML et standards ouverts.
- Parvenir à mettre en place un système permettant d'élaborer directement les projets de loi et les amendements sous forme électronique, en promouvant et en s'appuyant sur l'utilisation des outils appropriés et en impliquant les rédacteurs concernés dans le processus.
- Efficacité renforcée du processus de gestion des projets de loi et accès facilité à leurs versions successives. Meilleure intégration à d'autres systèmes et sites Internet, utilisation plus efficace des technologies actuelles.
- Les TIC ont permis d'introduire une fonctionnalité de gestion du flux de travail dans les systèmes existants.
- Notre plan stratégique prévoit de transformer tout notre système actuel en un système au format XML.
- Standardisation par l'adoption du format XML ; application URN (Unified Resource Name) ; rédaction assistée des projets de loi ; architecture SOA.
- Recherche d'une solution intégrée avec automatisation du flux de travail, dans laquelle le contenu peut être réutilisé et partagé à diverses fins.
- Renforcer l'accès des parlementaires et du public aux textes législatifs, tant au plan national qu'international, et faciliter l'interaction entre parlementaires et électeurs.

QUELQUES EFFORTS D'ADOPTION DES STANDARDS OUVERTS POUR LES DOCUMENTS LÉGISLATIFS

Outre les efforts déjà évoqués précédemment à l'occasion du commentaire des résultats de l'enquête, plusieurs initiatives d'adoption des standards ouverts pour la gestion des documents actuellement en cours dans le monde méritent qu'on s'y attarde ici car, en dépit des difficultés qu'un tel projet implique, elles ont connu des avancées significatives et ont commencé à porter leurs fruits.¹⁰

10 Ces exemples sont tirés de l'ouvrage d'Enrico Francesconi et de Monica Palmirani *Legal Informatics and Management of Legislative Documents*, pages 62-76, directeur de publication Giovanni Sartor (EUI, Florence), novembre 2007.

Le projet italien « Norme in Rete »

Le projet italien « Norme in Rete » constitue un exemple remarquable de ce que peut apporter une stratégie de gestion des documents législatifs fondée sur les standards. A partir d'un standard commun défini pour l'ensemble des documents législatifs, un système fédéré a été élaboré à l'aide d'un modèle partagé impliquant l'ensemble des organes disposant d'un pouvoir normatif : parlement, gouvernement et ministres, organismes administratifs et autorités locales.

Avec ce modèle, les administrations publiques stockent leurs documents dans des bases de données distinctes mais utilisent des systèmes de marquage des documents selon un standard commun et rendent leurs documents accessibles à partir d'une plate-forme d'extraction centralisée. Des index centralisés sont élaborés automatiquement par des robots qui visitent les sites des autorités fédérées.

On notera avec intérêt que ce modèle ne prévoit pas d'intervention éditoriale, puisque les nouveaux documents sont censés être fournis par les institutions normatives sous un format conforme à un standard que tous les logiciels impliqués dans le traitement des documents (logiciels de rédaction, de gestion du flux de travail, de stockage, d'extraction et de traitement ultérieur) prendront en compte. Ce modèle suppose donc en outre que l'existence d'un standard commun favorisera le développement d'outils informatiques permettant d'élaborer dès le départ ces documents sous un format conforme au standard.

Autre aspect intéressant du projet, il vise non seulement à renforcer l'information des citoyens, mais également à permettre à des éditeurs et à d'autres tiers d'accéder aux documents normatifs sous la forme nécessaire à leur réutilisation et à leur redistribution. Ainsi, il n'existe pas de monopole étatique sur les informations législatives, la diffusion de ces informations étant, bien au contraire, ouverte à la contribution d'organismes non gouvernementaux qui, ce faisant, poursuivent certes leurs propres objectifs légitimes commerciaux ou non commerciaux, mais contribuent également à l'objectif d'intérêt public que constitue le renforcement de la connaissance des lois.

Encadré 5.7

« A la fin de l'année 2000, le Parlement italien a adopté une loi (art. 107 de la loi n° 388/2000) aux termes de laquelle : a) la législation italienne actuelle sera mise à la disposition du public sur un site Internet librement accessible ; et b) la mise en œuvre de cette disposition incombe conjointement au gouvernement et au parlement. Les secrétaires généraux du Sénat, de la Chambre des députés et de la Présidence du Conseil des ministres siègent au Comité directeur du projet. Le point essentiel de ce texte est le mot « actuelle ». En effet, dans le système juridique italien, la connaissance du dernier état d'une législation sans cesse en évolution, fruit d'un processus d'élaboration fragmenté et parfois dispersé, relève de la gageure pour le citoyen comme pour le juge. Cela peut nécessiter de comparer de nombreuses lois et notes explicatives, étant donné que dans la législation italienne il existe très peu de codes consolidés. C'est pourquoi le projet « 107 » est extraordinairement ambitieux et que sa mise en œuvre prend plus de temps que prévu.

Deux caractéristiques de ce projet méritent d'être signalées en tant que meilleures pratiques :

- la création de standards de traitement des données qui deviennent progressivement des standards nationaux pour l'ensemble des applications informatiques utilisées dans le domaine législatif : URN (Agence de l'information de l'administration publique - AIPA, circulaire n° 35, 6 novembre 2001, publiée au Journal officiel italien (Gazzetta Ufficiale) n° 262, 10 novembre 2001) et DTX-XML (Agence de l'information de l'administration publique - AIPA, circulaire n° 40, 22 avril 2002, publiée au Journal officiel italien n° 102, 3 mai 2002).
- l'implication conjointe dans le projet du parlement italien et des administrations parlementaires (du Sénat et de la Chambre des députés) d'une part et de l'administration gouvernementale d'autre part. Cette stratégie s'avère extrêmement fructueuse car elle permet de constituer une architecture de la base de données (dépositaire de la législation actuelle) étroitement liée au flux de travail du législateur (production de la nouvelle législation). En outre, chaque développement futur des segments législatifs du Système d'information du parlement devra être mis en œuvre conformément aux standards et règles procédurales définis par le projet « 107 ».

Le parlement italien est intervenu dernièrement pour renforcer ce projet à l'aide d'un nouveau financement et d'une meilleure coordination avec les autres projets nationaux liés à la consolidation et à l'amélioration de la qualité de la législation (Art. 2, paragraphe 584 de la loi n° 244/2007). Avec ces nouvelles dispositions, le « projet 107 » est étendu même à la législation émanant des assemblées législatives régionales. »

Enrico Seta, Département recherche et étude, Chambre des députés de l'Italie
Contribution au Rapport mondial 2008 sur l'e-Parlement

Projet autrichien de loi électronique

Autre exemple remarquable, le projet autrichien de loi électronique, qui porte sur l'un des systèmes les plus complets de gestion des propositions législatives au format XML. Doté d'une fonctionnalité de gestion du flux de travail, ce système permet de gérer et d'échanger les projets de loi tout au long de leur évolution, depuis leur envoi par le gouvernement jusqu'à leur signature, sous forme électronique, par le Président et leur publication au Journal officiel fédéral. Pour l'édition, ce système utilise une version modifiée d'un logiciel de traitement de texte disponible dans le commerce mais, pour l'échange entre les différents bureaux, il convertit les documents au format XML. Un « centre de compétence » a par ailleurs été institué pour aider les rapporteurs et secrétaires des commissions à élaborer leurs rapports, mais également le personnel chargé de l'exécution des dispositions législatives du Nationalrat. Ce centre est également chargé de la gestion de la qualité et de la présentation des documents législatifs. Parmi les avantages, considérables, de ce système citons notamment une accélération des délais de disponibilité des documents (qui sont passés de quelques semaines à quelques jours, voire même à quelques heures), ainsi que des économies d'impression estimées à un million d'euros par an grâce à la technique de la signature et de la publication électroniques de la version officielle des lois.

Projet canadien « Prism »

La Chambre des communes canadienne dispose de l'un des systèmes les plus complets et les plus sophistiqués en matière de gestion électronique des documents au format XML. Au cours des dernières années, elle a mis au point un système à technologie intégrée fondé sur le standard XML appelé Prism pour remplacer les neuf systèmes indépendants qui étaient auparavant utilisés pour créer et gérer les documents parlementaires et les informations connexes. Prism utilise une base de données commune qui permet au personnel du secrétariat d'enregistrer les informations une fois, à la source, ce qui élimine toute possibilité de duplication des saisies de données et améliore la cohérence et l'intégrité des informations dans l'ensemble des publications parlementaires.

Prism suit l'évolution d'un projet de loi tout au long du processus législatif sous la forme d'une série d'événements qui commence par le dépôt d'un avis pour le Bulletin des avis, se poursuit avec la première et deuxième lectures et le référencement des discours à la Chambre des communes ainsi que des témoignages et interventions en commission, le dépôt du rapport de la commission, le débat au stade du rapport (le cas échéant) et, enfin, le passage du projet de loi en troisième lecture. Une liste de ces événements peut être publiée pour chaque projet de loi sur une page Web comportant des liens vers les extraits correspondants des publications, ce qui représente un gain de temps considérable pour l'utilisateur qui, auparavant, devait lui-même rechercher et suivre les entrées pertinentes dans les diverses publications.

De même, le système crée un index complet de l'ensemble des interventions des parlementaires à la Chambre des communes et en commissions, ce qui permet aux utilisateurs de trouver tous les événements associés à tel ou tel parlementaire.

PRISM utilise toute la palette des possibilités offertes par le format XML, et notamment les suivantes :

- le XML en tant que facilitateur de transactions électroniques, pour permettre au parlement et à ses partenaires de produire, gérer, publier et échanger des contenus parlementaires, tels que les projets de loi
- le XML en tant que moyen de séparer l'aspect présentation de l'aspect sémantique du contenu
- le XML en tant que mécanisme de messagerie entre les composants déconnectés d'une application
- le XML en tant que format d'archivage indépendant des fournisseurs
- le XML en tant qu'outil de recherche, de filtrage et de réorientation des données.

Projet africain AKOMA NTOSO

Au niveau international, un excellent exemple de gestion des documents sous forme électronique au format XML est représenté par le projet AKOMA NTOSO (« Architecture for Knowledge-Oriented Management of African Normative Texts using Open Standards and Ontologies »), un standard pour les documents

législatifs en Afrique développé dans le cadre de l'initiative des Nations Unies « Africa i-Parliaments Action Plan ». Une suite logicielle (dite Bungeni) est également créée pour permettre l'utilisation de ce standard.

AKOMA NTOSO est un standard XML pour la gestion des actes législatifs, des rapports législatifs, des rapports des débats et d'autres documents. Un standard pour les précédents judiciaires est également en cours d'élaboration.

Le standard AKOMA NTOSO répond aux objectifs stratégiques suivants :

- Créer une « lingua franca » permettant l'échange des documents parlementaires, législatifs et judiciaires entre institutions africaines. Par exemple, le parlement ou le tribunal X doit pouvoir importer facilement un document législatif mis à disposition au format AKOMA NTOSO par le parlement ou le tribunal Y, l'objectif étant ici d'accélérer le processus de rédaction de la nouvelle législation, des phrases, etc. en limitant la nécessité de re-dactylographier, reformater, etc.
- Fournir, pour les documents parlementaires, législatifs et judiciaires, un format permettant de les stocker et d'y accéder à long terme afin qu'il soit possible de rechercher, d'interpréter et de visualiser ces documents dans plusieurs années même si les applications et technologies qui ont été spécifiquement utilisées pour les créer n'existent plus.
- Créer une base commune applicable à l'ensemble des systèmes de gestion des documents parlementaires, législatifs et judiciaires au sein des institutions africaines. Cela passera sans doute par la création d'un ou plusieurs systèmes qui fourniront une base de logiciels prêts à l'emploi qui pourront ensuite être adaptés aux besoins locaux. L'objectif poursuivi ici est double : d'une part faciliter le processus d'introduction des TI au sein des institutions africaines, et d'autre part éviter au maximum le phénomène de « réinvention de la roue » qu'entraîneraient nécessairement des initiatives séparées menées par chacune des institutions africaines dans la recherche de solutions informatiques à la gestion et à la production de leurs documents parlementaires, législatifs et judiciaires.
- Créer des modèles communs de données et de métadonnées afin que les outils et techniques de recherche d'informations utilisés au parlement ou au tribunal X puissent également être utilisés au parlement ou au tribunal Y. Pour prendre un exemple simple, il devrait être possible d'effectuer une recherche dans les archives documentaires de plusieurs parlements ou tribunaux de manière cohérente et efficace.
- Créer des modèles communs d'appellation et de liaison des ressources, afin que les documents produits par les parlements et tribunaux puissent être facilement cités et que des liens puissent facilement être établis entre eux par d'autres parlements ou tribunaux ou par d'autres utilisateurs.
- Être « évident », à savoir que les modèles créés selon ce standard doivent pouvoir être compris et utilisés par un simple examen, sans qu'il soit besoin de recourir à l'aide d'un logiciel spécialisé.
- Être « extensible », à savoir que les modèles créés dans le cadre du standard AKOMA NTOSO doivent pouvoir être adaptés aux besoins locaux sans pour autant devenir incompatibles avec les autres systèmes.

MetaLex

Autre projet international digne d'attention, le projet MetaLex, dont l'objectif est de fournir un moyen d'établir une correspondance entre différents standards, de manière à permettre l'échange des documents législatifs. Le standard MetaLex est en fait un format d'échange entre d'autres standards XML plus spécifiques à chaque juridiction. En tant que tel, il est très abstrait et est par conséquent considéré comme une base permettant de développer le nouveau standard appelé schéma MetaLex/CEN en s'appuyant sur les meilleures pratiques en la matière, et notamment sur les versions précédentes des schémas MetaLex, Akoma Ntosos et Norme in Rete. Parmi les autres efforts à signaler, citons notamment LexDania, CHLexML et FORMEX. En plus de ces standards ouverts mis au point par des organismes gouvernementaux, de nombreux langages XML sont utilisés par les éditeurs pour publier la législation.

En raison de la diversité des expériences menées sur les standards applicables aux sources législatives, une initiative a été lancée en 2006 par le CEN (Comité européen de normalisation) afin de créer un atelier de travail sur le format d'échange ouvert XML pour les ressources juridiques et législatives. Dans le cadre de cette initiative, des discussions sont également prévues afin de parvenir à la définition d'un identifiant uni-

que pour les mesures juridiques. Le CEN et les organismes de normalisation concernés sont convenu d'un Accord relatif à l'atelier du CEN (CWA), qui prévoit un format d'échange ouvert XML pour les ressources juridiques et législatives comme spécification relevant du domaine public pour une période de trois ans, après quoi l'Accord doit être renouvelé et actualisé pour devenir une norme.

Projet de recherche de l'Université de Nagoya

L'École supérieure des sciences de l'information de l'Université de Nagoya, au Japon, a récemment mené une recherche sur l'utilisation du XML pour intégrer et consolider la législation dans une base de données regroupant les lois, qui a débouché sur la proposition d'un système de consolidation automatique des lois japonaises fondé sur la formalisation des propositions qui constituent les phrases des amendements.

Des expériences ont été réalisées avec des lois devant être amendées, en partant de la version initiale de dix-sept lois promulguées depuis 1947. Pour chacune d'entre elles, entre un et seize amendements devaient être consolidés pour parvenir à la version actuelle de la loi et, à partir de ces amendements, le système expérimenté a extrait 965 propositions puis a généré la version finale de chaque loi. Le résultat ainsi obtenu a été comparé à la version actuelle de ces lois établie manuellement et, sur 4355 textes comparés, 4332 étaient identiques, ce qui validait la technique du recours à la consolidation automatique fondée sur le format XML.

L'INFORMATIQUE APPLIQUÉE AUX DOMAINES LÉGISLATIF ET JURIDIQUE

L'essentiel des avancées réalisées en matière de développement de systèmes et de standards destinés à la gestion des informations législatives et juridiques est le fruit du travail d'universités qui consacrent des efforts à la progression de l'informatique juridique en général, efforts particulièrement précieux dans la mesure où ils favorisent la collaboration non seulement entre les parlements, mais également entre les communautés législatives et universitaires.

L'objectif de l'informatique appliquée au domaine législatif est d'apporter un soutien au processus législatif en fournissant des informations à l'ensemble des acteurs impliqués dans celui-ci ; de faciliter la coopération entre ces acteurs afin que chacun puisse contribuer au processus global ; d'assurer l'efficacité, la transparence et le contrôle ; de faciliter l'accès aux résultats de chaque phase du processus législatif ainsi que les contributions à la phase suivante (gestion du flux de travail) ; d'assurer la qualité du produit du travail législatif ; et enfin d'assurer la connaissance du texte des lois produites et des documents préliminaires y afférents.

Bien qu'encore jeune, cette discipline a permis d'obtenir des résultats non négligeables dans un certain nombre de domaines tels que ceux de la documentation législative, de la gestion du processus législatif (flux de travail), des supports de communication et d'information et des standards législatifs.

L'élaboration d'un cadre réglementaire approprié pour la société de l'information constitue un formidable défi que les instances législatives ne pourront relever que si elles sont à même d'utiliser au mieux les nombreux instruments et modèles que met à leur disposition l'informatique appliquée au domaine législatif. À cette fin, il serait bon qu'un rapprochement s'opère entre recherche universitaire et initiatives de développement au sein des parlements, qui trop souvent s'ignorent.

Fort heureusement, des signes récents témoignent d'une intensification de la coopération entre la recherche en matière d'informatique juridique et le développement d'applications dans ce domaine. On constate en effet que, d'une part, la recherche produit de nombreux résultats qui peuvent être utilisés dans la pratique législative (par exemple pour le formatage des textes juridiques, la gestion de la dynamique législative ou les ontologies informatiques appliquées au domaine législatif), tandis que, d'autre part, des projets de développement d'applications informatiques en matière législative font apparaître une connaissance des résultats obtenus par la recherche universitaire.

LES CONSTATS

Les documents sont les dépôts fondamentaux de l'activité législative et, par conséquent, le parlement moderne ne saurait se passer de systèmes utilisant les TIC pour élaborer et gérer ses projets de loi et autres textes et rapports : est en cause son efficacité car, de fait, l'accès des parlementaires et des citoyens à des ressources documentaires fiables, complètes et disponibles en temps voulu dépend de ces systèmes parlementaires. Cependant les résultats de l'enquête montrent qu'en la matière, un long chemin reste à parcourir.

1. Moins de la moitié des parlements interrogés (43 %) ont répondu disposer d'un système d'élaboration et de gestion des projets de loi et amendements.
2. La moitié d'entre eux ou moins sont dotés d'un système de gestion de divers documents des commissions tels que le texte des auditions, les rapports et les procès-verbaux de réunions.
3. Un peu plus de la moitié des parlements interrogés ont indiqué disposer d'un système d'enregistrement et de gestion du texte des débats en séances plénières et/ou des votes et actions en séances plénières.
4. Certes la plupart des systèmes prévoient des procédures de contrôle qualité, mais la rapidité de correction des erreurs pourrait être améliorée pour nombre d'entre eux. Parmi les parlements dotés d'un système d'élaboration et de gestion des projets de loi, 69 % ont répondu disposer de procédures de repérage et de correction des erreurs, mais seulement 41 % les mettent en œuvre quotidiennement.
5. La preuve est faite que ces systèmes permettent d'accélérer les délais de mise à disposition des documents : parmi les parlements dotés d'un système d'élaboration et de gestion des projets de loi, plus de 90 % sont en mesure de mettre ces projets à la disposition des parlementaires et du public dès qu'ils sont terminés et vérifiés, ou au plus tard le lendemain.
6. En termes de pourcentage d'équipement en système de gestion des documents, une fracture apparaît entre les pays, selon qu'ils appartiennent au groupe des pays à revenu élevé ou à celui des pays à faible revenu. Bien que la plupart des parlements appartenant à ce dernier groupe aient prévu de développer ces systèmes essentiels, les différences actuelles entre ceux-ci et les parlements des pays à revenu élevé sont assez considérables. Par exemple :
 - Seuls 4 % des parlements interrogés appartenant aux groupes des pays à faible revenu ou à revenu moyen inférieur disposent d'un système de gestion des projets de loi et amendements, contre 62 % et 73 % pour les parlements appartenant respectivement aux groupes des pays à revenu moyen supérieur ou à revenu élevé.
 - Les chambres et parlements appartenant aux groupes des pays à faible revenu ou à revenu moyen inférieur ont trois à sept fois moins de chances de disposer d'un système d'élaboration du texte des auditions et des rapports des commissions que ceux qui appartiennent aux groupes des pays à revenu moyen supérieur ou à revenu élevé.
 - Dans le groupe des pays à revenu élevé, les trois quarts des chambres et parlements sont dotés d'un système d'enregistrement et de gestion des débats en séances plénières, contre moins d'un quart pour ceux du groupe des pays à faible revenu.

L'adoption de standards ouverts tels que le XML pour structurer et marquer les documents implique certes de consentir à des efforts importants, mais elle est également capitale si l'on souhaite améliorer la compatibilité et l'échange des documents, l'efficacité des moteurs de recherche, la pertinence des liens entre les documents ainsi que la flexibilité et l'efficacité de la production des documents sous divers formats. Elle est également vitale pour la conservation à long terme des archives législatives et par conséquent pour la pérennité de l'accès des citoyens à celles-ci. Parlementaires et citoyens recourent de plus en plus aux documents sous forme numérique et il est donc normal que les parlements aient l'obligation de renforcer l'accessibilité de leurs textes et d'en assurer la disponibilité permanente, mais à ce propos les résultats de l'enquête indiquent que l'utilisation du XML demeure encore limitée.

7. Seuls 12 % des parlements interrogés utilisent actuellement le XML dans un système de gestion des documents pour les projets de loi et/ou les débats en séances plénières.

8. Toutefois, si l'on prend en compte l'ensemble des systèmes utilisés actuellement pour gérer les documents toutes catégories confondues (projets de loi, documents des commissions et documents des séances plénières), 25 % des chambres et parlements utilisent le format XML dans au moins l'un d'entre eux

Plusieurs répondants ont prévu d'adopter le format XML, mais l'effort important et l'engagement de longue haleine qu'implique un tel projet peuvent constituer de sérieux obstacles à sa réalisation, malgré ses avantages à long terme. Les commentaires recueillis indiquent néanmoins que beaucoup de parlements œuvrent résolument à l'amélioration de leur capacité de gestion des documents, et les projets nationaux et internationaux offrent des exemples de bonnes pratiques en matière de développement et d'utilisation de systèmes d'élaboration des documents législatifs fondés sur des standards ouverts.

Chapitre VI

Sites web parlementaires

LE RÔLE DES SITES WEB

Les sites Web jouent un rôle important pour les parlements, appuyant comme ils le font les objectifs fondamentaux auxquels aspire l'institution : représentation, responsabilité, accessibilité, transparence et efficacité.

Les sites Web donnant accès au quotidien d'un parlement sont désormais une ressource essentielle à laquelle les organes législatifs ont recours pour appuyer les travaux de leur bureau et des parlementaires, pour donner aux citoyens accès à l'information et pour communiquer avec leurs électeurs et la société civile. La majorité de ces sites Web donnent un historique et un descriptif des procédures utilisées par les organes législatifs, une information pour les visiteurs, une liste des parlementaires et des commissions, la composition du bureau ainsi que les coordonnées permettant de contacter les parlementaires, du matériel à l'intention des étudiants et des enseignants, et d'autres informations susceptibles de présenter de l'intérêt. Bon nombre d'entre eux proposent également le texte des projets de loi et le stade d'examen auquel le projet se trouve, des liens à d'autres documents, l'historique des commissions et des actions, ainsi que le vote inscrit sur les mesures proposées.

Les parlementaires et les membres du bureau consultent désormais quasi-automatiquement les sites Web législatifs pour visionner ou obtenir un exemplaire d'un ordre du jour, d'un projet de loi, d'un projet d'amendement, d'un débat ou d'un scrutin. L'importance de cette fonction, qui facilite le travail quotidien des organes législatifs, passe souvent inaperçue. Cependant, c'est là désormais un outil incontournable et souvent essentiel qui améliore l'efficacité de l'organe tout entier.

Dans le même ordre d'idées, de nombreux citoyens et organisations de la société civile, mais aussi les médias, les entreprises et d'autres organismes tant publics que privés consultent les sites Web législatifs pour faire le point de projets de législation ou des activités menées par une commission ou un parlementaire spécifique. Certains estiment que la diffusion sur le Web des séances des commissions ou des séances plénières constitue un complément précieux des rapports écrits. La presse, et d'autres personnes qui suivent de près les organes législatifs, jugent particulièrement utiles les enregistrements sonores et la diffusion sur le Web.

Certains sites Web commencent également à proposer, quelquefois à titre expérimental, des méthodes permettant au public de faire connaître leur avis sur une question de politique générale ou un projet de loi. Ces efforts s'appuient sur les dernières tendances de la société de l'information, privilégiant les contenus créés par les utilisateurs et les forums d'utilisateurs.

Bien évidemment pour de nombreux citoyens, la première source d'information sur le parlement reste les émissions de télévision ou de radio et la presse écrite. À ces moyens classiques, les parlements ont ajouté d'autres voies de communication dans le souci de toucher un public aussi vaste que possible : lignes téléphoniques spécialisées, bureaux d'information ouverts au public, adresses électroniques et, bien souvent, accès au centre de documentation parlementaire. Dans ce contexte, les sites Web parlementaires constituent désormais un volet important d'une stratégie plus vaste visant à informer les citoyens et à communiquer avec eux.

Encadré 6.1

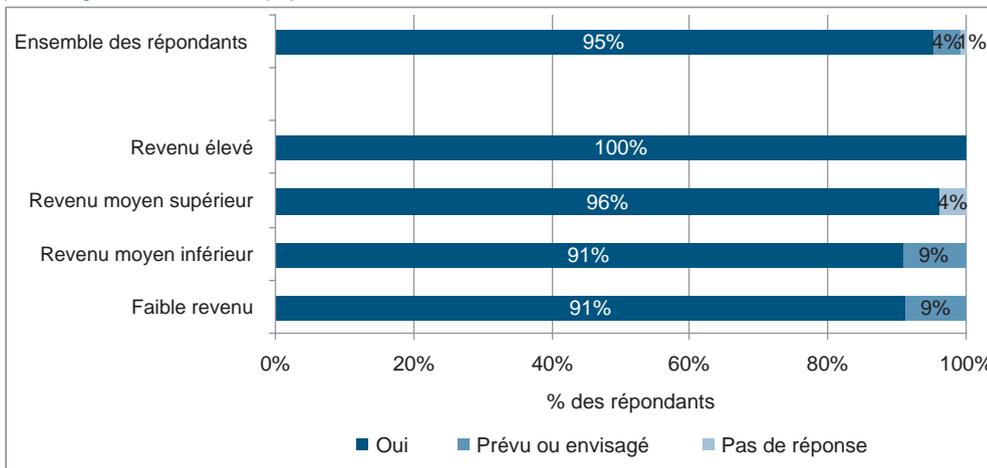
« L'information des citoyens sur le travail des parlements ne relève pas toutefois des seuls médias ; la responsabilité en incombe également aux parlements eux-mêmes. Au cours des quelques années écoulées, les parlements un peu partout dans le monde ont déployé des efforts soutenus pour informer et éduquer le public sur leurs activités, et pour mobiliser leur intérêt et leur attention. L'évolution rapide de nouveaux moyens de communication, tels que l'Internet, qui facilitent également les relations interactives entre parlementaires et citoyens par rapport à une communication à sens unique, les a beaucoup aidés.

Les citoyens ne peuvent espérer influencer les parlements que s'ils sont pleinement informés de leur travail ; ils ne pourront pas non plus leur demander de rendre des comptes. »

Parlement et démocratie au vingt-et-unième siècle : Guide des bonnes pratiques, Union interparlementaire, 2006

La figure 6-1 montre que 95 % des chambres et des parlements ayant répondu à l'enquête disent avoir un site Web mis en place par l'institution, dans lequel figurent des documents et les mesures adoptés par le parlement. On constate de légers écarts en fonction de la catégorie de revenu du pays, dans ce sens où les répondants de pays à faible revenu (91 %) et de pays à revenu intermédiaire de tranche inférieure (91 %) ont un site Web alors qu'ils sont 96 % dans les pays à revenu intermédiaire de tranche supérieure et 100 % dans les pays à revenu élevé à disposer d'un site Web. Cela étant, la quasi-totalité des répondants qui n'ont pas de site Web disent que c'est prévu ou envisagé. C'est là un résultat positif témoignant d'un consensus écrasant sur l'importance des sites Web parlementaires.

Figure 6-1: Exploitation d'un site Web comprenant des documents et faisant état des activités du parlement ou d'une chambre, par catégorie de revenu du pays



(Source: Enquête, Section 7, Question 1)

Les parlements ont un énorme défi à relever : celui des modalités leur permettant de donner une information claire et compréhensible à l'intérieur de l'institution comme à l'extérieur. Les sites Web parlementaires ne sont en effet pas toujours faciles d'accès car l'information relative aux procédures législatives n'est pas toujours facile à comprendre, même par ceux qui l'utilisent. Bon nombre de ces procédures ont évolué au fil du temps dans l'optique de rendre les processus législatifs plus efficaces et plus équitables et, de ce fait, le processus peut sembler moins transparent aux yeux de certains citoyens.

Le libellé même des propositions législatives peut être difficile à comprendre dans la mesure où il fait appel à une terminologie juridique complexe. Les propositions portant modification de lois existantes peuvent elles aussi être difficiles à comprendre si le lecteur n'a pas lu le texte initial faisant l'objet de la modification. Dans ces cas, la mise à disposition d'une proposition en temps opportun n'a qu'une valeur limitée si elle

ne s'accompagne pas d'une explication précisant son sens et la situant dans un contexte permettant d'en comprendre l'intention.

Enfin, la grande diversité des utilisateurs et leur maîtrise variable du processus législatif peuvent avoir des effets au niveau de la compréhension générale des propositions de loi. En effet, l'utilisateur peut aussi bien être un parlementaire, un membre du personnel, un député chargé d'assurer la discipline à l'intérieur de son groupe parlementaire, un universitaire, un membre d'un groupe de pression, un représentant de la presse ou d'une organisation de la société civile ou d'un gouvernement étranger, ou encore un simple citoyen s'intéressant à telle ou telle question. La construction d'un site Web permettant à des utilisateurs tellement différents de trouver rapidement et sereinement une information utile constitue une tâche redoutable.

La manière dont les parlements assument ces difficultés peut se répercuter sur la transparence de leurs travaux et sur la mise en place d'une société de l'information qui soit à la fois ouverte et équitable.

D'une part, le recours aux outils qu'offrent les TIC peut aider à résoudre bien des problèmes mentionnés plus haut. Par exemple, il existe des sources qui expliquent ou situent dans son contexte la législation proposée, laquelle peut être liée directement à un projet de loi figurant sur un site législatif. Bon nombre de ces liens peuvent être créés grâce aux outils qu'offrent les TIC et peuvent être intégrés facilement à tout un ensemble de sources similaires, ce qui donnera à l'utilisateur une compréhension plus complète d'un quelconque projet de loi.

Dans le même temps, il y a le risque de voir les TIC creuser la fracture numérique et exacerber son impact sur le processus législatif – ce qui risque de se passer si des outils sophistiqués sont mis à la disposition exclusivement de ceux qui possèdent déjà les moyens, le savoir et l'accès leur permettant d'influencer la politique de l'État. Si les choses se passent ainsi, alors la technologie aliène plus encore les « déshérités » et accroît d'autant le pouvoir des « nantis ».

Pour créer une situation équilibrée où tout le monde aura accès à un site Web, il faut l'engagement du parlement en ce sens et la prise de décisions politiques et de gestion rendant les sites Web plus compréhensibles, plus conviviaux, axés sur le contenu et riches en informations, ainsi que d'accès facile pour tous.

Sites Web des commissions parlementaires

Dans de nombreux parlements - mais pas dans la totalité d'entre eux - les commissions sont les « ateliers où on élabore les politiques », les lieux où la législation envisagée, souvent accompagnée d'un rapport, fait l'objet de discussions, d'analyses, de débats, de révisions, de présentations en séances plénières. La charge de travail de bien des organes législatifs modernes est tellement lourde qu'une bonne part du travail doit être effectuée en comités plus réduits fonctionnant de manière bien plus souple que la Chambre en plénière. C'est pour cette raison que les sites Web consacrés au travail et aux documents émanant des commissions prennent de plus en plus d'importance.

Outre les vues de leurs propres membres, les commissions de nombreux parlements peuvent, si elles le souhaitent, faire appel à des tiers ayant des connaissances spécialisées du sujet ou de la question traité, dont par exemple les parties prenantes susceptibles d'être affectées par la loi envisagée ou les administrateurs tenues de mettre la loi en œuvre une fois celle-ci adoptée. Les commissions peuvent solliciter l'avis des citoyens ou, comme c'est fréquemment le cas dans la société civile actuelle, qui est à la fois complexe et structurée, l'avis de groupes de pression ou d'autres associations représentant les intérêts de tout un ensemble de particuliers. C'est au stade de la commission que ceux qui se soucient de l'issue d'une loi doivent le mieux en connaître la teneur.

Il faut bien connaître la teneur et les raisons des travaux d'une commission pour comprendre la proposition de loi qui en résulte. Pour ceux qui souhaitent influencer le processus, il importe de connaître le moment auquel la commission a l'intention de prendre telle ou telle mesure. Il peut en effet être critique de connaître

très exactement de quoi il s'agit. Les sites Web des commissions gérés de manière transparente et systématiquement mis à jour peuvent donc jouer un rôle essentiel dans l'information donnée aux parlementaires et au public.

Sites Web des parlementaires

À mesure que les citoyens sont de plus en plus nombreux à consulter l'Internet pour s'informer du fonctionnement de leur gouvernement, de leurs organes législatifs et de leurs élus, ils s'attendent à trouver des informations sérieuses, faisant autorité et, de plus en plus, à pouvoir faire connaître leur propre opinion sur des questions stratégiques.

Les sites Web des parlementaires sont donc potentiellement une source d'informations privilégiée pour le public. Cela dit, l'élaboration de ces sites se heurte à un certain nombre de difficultés. En effet, certains peuvent être tentés d'utiliser un site Web essentiellement comme outil de propagande politique. Or, comme certaines études ont permis de conclure, les électeurs veulent une information plus pointue tenant compte de leurs besoins spécifiques, et à la propagande ils préfèrent qu'on leur donne une information sur les questions de politique générale et sur les idées et l'action des parlementaires.

Ces études montrent que les sites de parlementaires correspondant à ces besoins sont précisément ceux que le public juge pertinents et utiles. Si l'on s'efforce de rendre ces sites plus faciles à comprendre et davantage axés sur les besoins des électeurs, ils aident alors à atteindre ces objectifs que sont la transparence, la responsabilité, l'intégration et l'équité de l'accès. Cette démarche peut également aider à faciliter un autre objectif : un électorat mieux informé et mieux mobilisé.

Une évolution récente, et importante, des sites de parlementaires a été le recours aux technologies les plus récentes pour communiquer avec les électeurs. Certains députés, mettant à profit ces nouveaux médias, ont en effet commencé à s'exprimer au moyen d'un blog ou d'un vidéo clip sur des sites publics afin de présenter leurs idées. Plusieurs députés testent les réseaux sociaux qui existent sur l'Internet, notamment ceux qui sont mobilisés lors d'une campagne électorale. Ce sont là des essais, mais les expériences qui en découlent seront sans doute intéressantes et instructives. Cette évolution est examinée plus en profondeur au Chapitre 8.

Directives et standards pour les sites Web

Les sites Web font désormais partie intégrante du travail des parlements; il importe donc de mettre au point des directives et des normes pour faciliter la création de sites efficaces. Ces directives doivent avoir pour objet d'aider les commissions, les parlementaires et les membres du bureau à fixer des objectifs et des repères pour leurs sites et à en évaluer périodiquement la qualité.

En 2000, l'Union interparlementaire a diffusé un ensemble de principes directeurs¹. Certaines sections du document auraient besoin d'être mises à jour pour tenir compte des évolutions les plus récentes concernant l'Internet, mais le document dans son ensemble reste un instrument valable et utile pour faire le point des sites parlementaires de par le monde. Un certain nombre des questions posées dans l'enquête sont d'ailleurs basées sur les principes directeurs de l'UIP.

D'autres questions concernant les sites Web parlementaires posées dans l'enquête portent sur des critères correspondant aux préoccupations suivantes:

Exactitude. Les documents sont-ils exacts, s'agissant tant de leur contenu que de leur présentation? Les activités sont-elles présentées de manière exacte? Comment veille-t-on à cette exactitude? Existe-t-il des procédures ou des systèmes visant à repérer et corriger d'éventuelles erreurs? Les procédures sont-elles à la fois proactives et rétroactives? Dans quels délais les erreurs sont-elles rectifiées?

Rapidité. Les documents sont-ils affichés et les activités (débat, scrutins, etc.) annoncées en temps oppor-

1 Principes directeurs relatifs au contenu et à la structure des sites Web parlementaires, Union interparlementaire, 2000.

tun? Les parlementaires y ont-ils accès avant d'autres? Comment résoudre la contradiction entre exactitude et rapidité?

Exhaustivité. Les documents et les mesures ayant un rapport avec le projet de loi sont-ils liés entre eux de manière à ce que les utilisateurs puissent comprendre de quoi il s'agit en consultant un seul segment du site Web?

Clarté. S'agissant notamment de la terminologie juridique, une explication est-elle proposée? Les mesures législatives sont-elles compréhensibles, ou alors un lien est-il fourni à des textes explicatifs?

Impact. Existe-t-il des documents permettant de comprendre l'impact éventuel d'un projet de loi? Quelle est la visée du projet? Quels en sont les avantages et les inconvénients? Quels sont les éléments à l'appui de la proposition? En quoi le projet modifie-t-il une loi existante?

Facilité d'utilisation. Est-ce que les utilisateurs du site en comprennent aisément le fonctionnement? Comment s'en assurer? Des mesures particulières sont-elles prises pour que les personnes handicapées puissent utiliser le site?

Sites Intranet et Internet

Certains parlements ont un site unique dont l'information est destinée à usage à la fois interne et externe. D'autres ont deux sites distincts ou deux modalités d'accès à un site: l'un réservé aux fonctionnaires et parlementaires et l'autre destiné au public. C'est un choix que chaque parlement doit faire, choix qui dépend souvent de la mesure dans laquelle le site Web utilisé par les parlementaires donne accès à une information confidentielle, exclusive ou encore à l'état de projet. Pour les parlements qui ont deux sites Web ou deux modalités d'accès - pour les parlementaires et pour le public - l'enquête ne cherchait qu'à déterminer si le public a accès à la même information et aux mêmes documents non confidentiels que les membres – par exemple, les résultats de scrutins et la version définitive d'un document.

RESULTATS DE L'ENQUETE

La section de l'enquête consacrée aux sites Web parlementaires portait sur les points suivants :

1. Objectifs et gestion des sites Web parlementaires
2. Contenu
3. Liens entre documents et législation proposée
4. Conception de l'interface
5. Utilisation de la technologie audio et vidéo
6. Systèmes et services de notification
7. Différences entre les sites réservés au seul parlement et ceux destinés au public (le cas échéant)
8. Amélioration du site Web envisagée

Objectifs et gestion des sites Web parlementaires

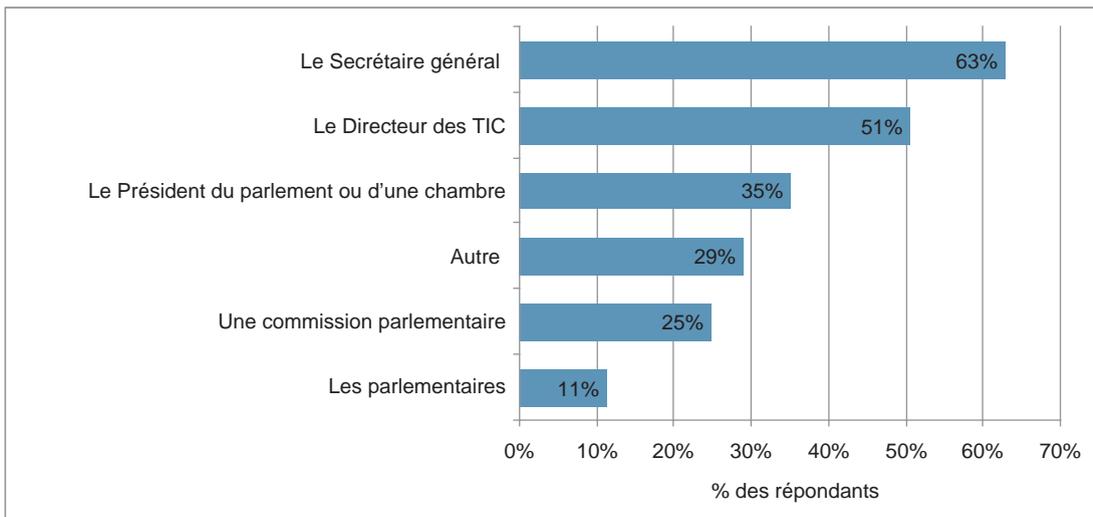
Le site Web parlementaire est un reflet des valeurs représentées dans l'idée que se fait le parlement d'un parlement électronique permettant de renforcer la transparence, l'accessibilité et la responsabilité. Le contenu du site; la rapidité avec laquelle sont affichés les documents, les calendriers et le résultat des scrutins; la clarté de l'information présentée ; la qualité des liens à des sources à la fois internes et externes; la facilité de l'utilisation de l'interface et sa compréhension ; l'utilisation de divers formats – audio ou vidéo – pour présenter le travail des organes législatifs; la capacité d'engager un dialogue multimodal avec les citoyens: voilà autant d'indications de l'engagement de l'organe législatif en faveur de la qualité de son site Web et de la concrétisation de ses valeurs.

Il se peut qu'il faille beaucoup de temps pour s'assurer à la fois le consensus politique et les moyens requis

pour mettre au point et tenir à jour un site Web parlementaire efficace. Pour cette raison, la détermination des objectifs du site, la mise au point de plans d'exécution, la mobilisation des ressources et la surveillance des travaux doivent être gérées de manière efficace. Comme pour la vision des technologies de l'information et de la communication et la planification stratégique d'une manière générale, la création d'un site Web utile et faisant autorité susceptible d'asseoir la présence de l'institution dans la société de l'information exige un engagement au plus haut niveau.

La figure 6-2 montre que 63 % des chambres et des parlements ayant répondu à l'enquête précisent que c'est le Secrétaire général qui fixe les objectifs pour le site Web parlementaire. Le Directeur des TIC est la seconde personne le plus fréquemment citée (51 %).

Figure 6-2: Qui fixe les objectifs d'ensemble du site Web du parlement ? (réponses multiples possibles)



Apparaissent souvent dans la rubrique « autre »: bureau d'information, bureau des relations publiques, comité chargé de la gestion du site Web

(Source: Enquête, Section 7, Question 2)

Associé aux résultats du Chapitre 3, ce résultat souligne l'importance du rôle du Secrétaire général s'agissant de la technologie en général et du site Web parlementaire en particulier. Ce résultat souligne également à quel point de nombreux parlements comptent sur le Directeur des TIC pour déterminer les objectifs du site Web – ce qui est compréhensible étant donné que le site se doit d'être fiable, sécurisé et bien tenu à jour. Le fait que plus d'un tiers des répondants précisent que le Président participe à l'élaboration des objectifs du site Web est également une conclusion positive étant donné l'importance de cet outil pour l'institution dans le monde câblé actuel.

Là où les répondants ont indiqué que le parlement possède un site Web distinct pour le public, il est également précisé que le Secrétaire général a participé à l'élaboration des objectifs pour ce site-là; le rôle du Directeur des TIC et du Président est lui aussi souligné.²

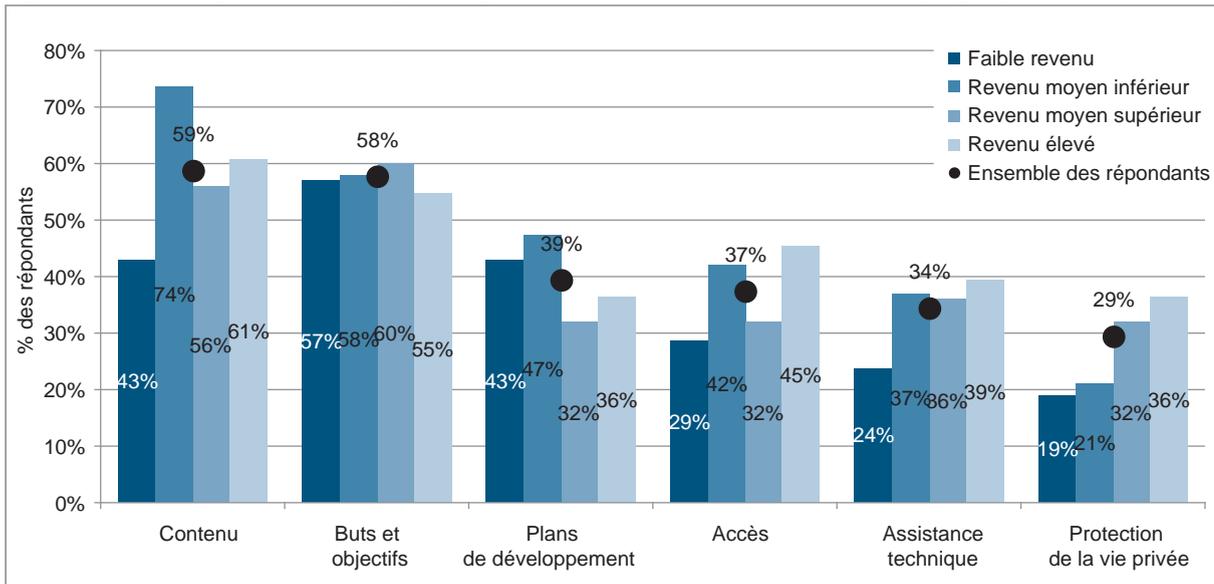
L'adoption de directives écrites constitue une bonne pratique de gestion s'agissant de mettre à la disposition du public le type d'information qu'il faut pour comprendre les politiques et les lois d'un pays. Comme indiqué à la figure 6-3, alors qu'un pourcentage relativement élevé de répondants ont adopté des directives relatives au contenu (59 %) et aux buts et objectifs (58 %) pour leurs sites, ils sont moins nombreux à avoir des déclarations écrites concernant les projets de développement (39 %), l'accès (37 %), l'assistance technique (34 %) et la protection de la vie privée (29 %).

Il est intéressant de relever que les répondants de pays appartenant à la catégorie des faibles revenus ou des revenus moyens inférieurs sont légèrement plus susceptibles d'avoir adopté une déclaration concernant leur

2 Source: Enquête, Section 7, Question 20.

plan de développement, alors que les catégories à revenu élevé et à revenu moyen supérieur sont légèrement plus susceptibles d'avoir une déclaration écrite sur la protection de la vie privée et l'assistance technique.

Figure 6-3: Pourcentage des chambres ayant rédigé une déclaration écrite relative au site Web, par groupe de revenu



Résultats en fonction du pourcentage de tous les répondants ayant rédigé une déclaration écrite relative au site Web (Source: Enquête. Section 7, Question 3)

La figure 6-4 indique que relativement peu de parlementaires (15 %) et de commissions (13 %) ont leur propre site Web. Pour les parlementaires, la réponse à cette question est confirmée par les réponses aux questions portant sur les services mis à la disposition des parlementaires³, selon lesquelles seuls 20 % des répondants disent donner aux parlementaires leur propre site Web. Ce résultat est toutefois nuancé par le fait que 42 % des répondants à une autre section de l'enquête⁴ disent « utiliser un site Web pour faire connaître leurs opinions sur les questions de politique et les propositions législatives ». Il serait raisonnable de conclure que les parlementaires utilisent effectivement les sites Web pour communiquer avec les citoyens mais que ces sites ne sont pas forcément mis à disposition par le parlement. Les parlementaires peuvent en effet utiliser un site Web tenu par un parti politique ou un autre groupe, ou créer un site Web sans l'aide de leur institution.

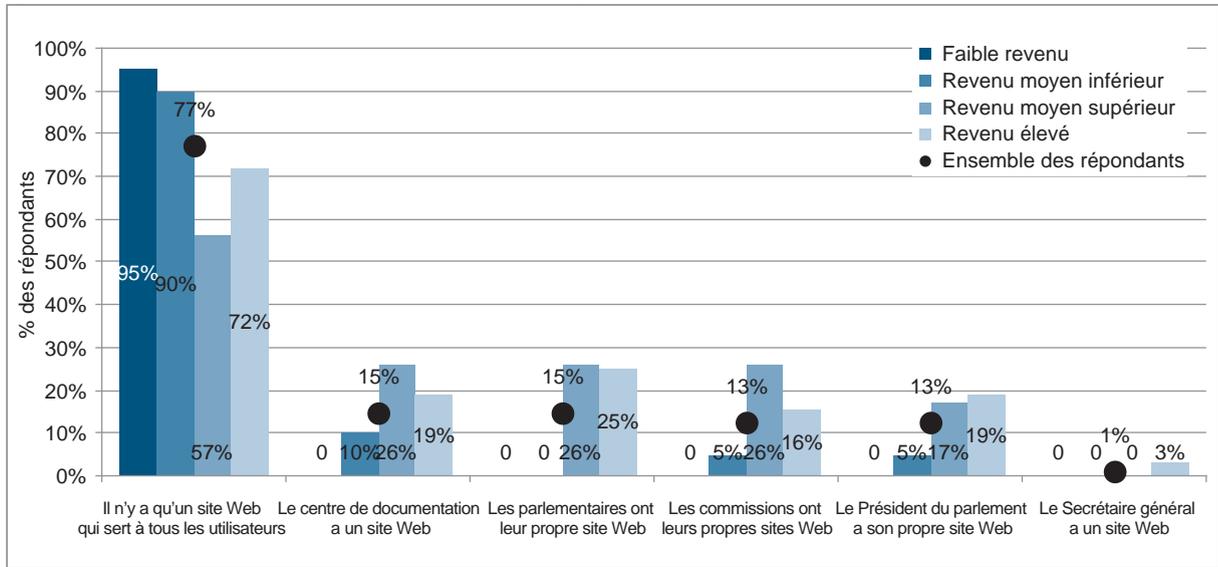
Il importe de noter les différences en fonction des catégories de revenu. Comme le montre la figure 6-4, les parlementaires de pays appartenant à la catégorie des revenus élevés ou intermédiaires de tranche supérieure sont plus susceptibles d'avoir leur propre site Web. Étant donné le coût de la construction et de la gestion d'un site Web, cet écart s'explique aisément. Si les ressources sont rares, il est certain que la priorité doit aller au site Web destiné au parlement dans son ensemble.

C'est là un autre domaine où la collaboration entre parlements pourrait se montrer avantageuse, notamment pour les parlementaires soucieux de diversifier les moyens qu'ils utilisent pour communiquer avec les citoyens. Le désir de personnaliser le site Web de chaque membre est compréhensible, mais peut être coûteux, et prendre du temps. Une démarche groupée permettrait également d'intégrer les meilleures pratiques dans la conception des sites. Bien évidemment, cela suppose qu'un nombre suffisant d'électeurs aient accès à l'Internet pour que l'effort en vaille la peine.

3 Enquête, Section 2, Question 3.

4 Enquête, Section 8, Question 15.

Figure 6-4: Sites Web disponibles pour les différents utilisateurs



Résultats classés par pourcentage des répondants indiquant la disponibilité d'un site Web (Source: Enquête, Section 7, Question 4)

Contenu des sites Web parlementaires et principes directeurs de l'UIP

Le contenu d'un site Web est déterminant si l'on veut que ce site fasse autorité et soit utile, tant pour les parlementaires que pour le public. L'exactitude et la rapidité sont impératives. Il faut également que le site soit exhaustif et conçu de manière à couvrir tous les aspects des travaux d'un organe législatif. Il s'agit aussi bien d'informations de base que d'informations plus complexes, depuis les indications pour se rendre au parlement jusqu'aux activités législatives et de surveillance de l'institution.

De nombreux sites Web sont conformes à un certain nombre de principes directeurs de l'UIP dont il est question dans l'enquête. À la figure 6-5, les neuf rubriques ci-après, recommandées dans les principes directeurs, apparaissent sur les sites d'au moins 80 % des répondants :

1. Liste alphabétique de tous les membres du parlement
2. Aperçu de la composition et des fonctions du parlement national
3. Aperçu du mode de travail du parlement, de ses devoirs et de ses responsabilités
4. Texte du règlement et/ou des règles de procédure
5. Informations politiques sur chacun des parlementaires, précisant notamment sa circonscription, son affiliation politique, sa participation à des commissions et/ou comités et fournissant des hyperliens vers les sites Web personnels des parlementaires
6. Texte de la constitution du pays
7. Histoire du parlement national
8. Informations relatives à l'organisation du secrétariat du parlement
9. Texte des communiqués de presse officiels

En revanche, il reste de nombreuses rubriques qui, recommandées dans les principes directeurs, n'ont pas été incorporées. Au moins 40 % des répondants disent en effet que chacune des rubriques ci-après ne figure pas sur leur site :

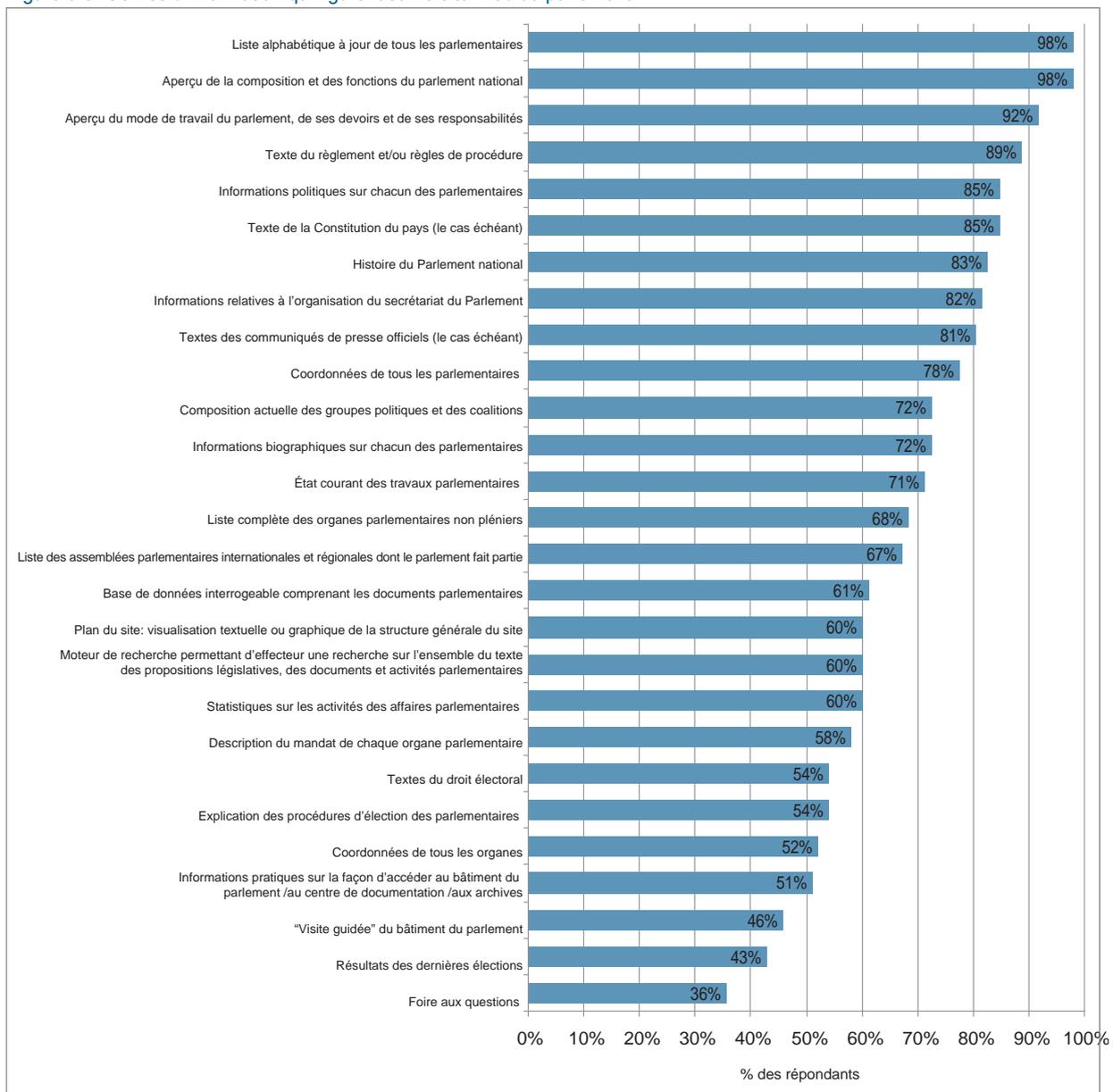
1. Base de données interrogeable comprenant les rapports des commissions, les comptes rendus, auditions, votes et autres documents parlementaires relatifs à la législature en cours
2. Moteur de recherche permettant à l'utilisateur d'effectuer une recherche sur l'ensemble du texte des propositions législatives, des documents et activités parlementaires
3. Description du mandat de chaque organe parlementaire
4. Coordonnées
5. Statistiques sur les activités des affaires parlementaires de chaque organe

6. Textes des lois électorales
7. Explication des procédures d'élection des parlementaires
8. Résultats des dernières élections
9. Informations pratiques sur la façon d'accéder aux bâtiments du parlement, au centre de documentation et aux archives (le cas échéant)
10. « Visite guidée » du bâtiment du parlement
11. Plan du site – visualisation textuelle ou graphique de la structure générale du site
12. Foire aux questions

En outre, plus de 25 % des répondants n'ont pas intégré les cinq éléments suivants :

1. État courant des travaux parlementaires par numéro de projet de loi, sujet, titre, date, cote du document, organe parlementaire, etc.
2. Liste complète des organes parlementaires non pléniers
3. Composition actuelle des groupes politiques et des coalitions
4. Informations biographiques sur chacun des parlementaires
5. Liste des assemblées parlementaires internationales et régionales dont le parlement fait partie

Figure 6-5: Genres d'information qui figurent sur le site Web du parlement



Étant donné qu'il y a déjà sept ans que l'organisation mondiale des parlements - l'Union interparlementaire - a adopté ces principes directeurs, il est préoccupant de constater que de nombreuses rubriques recommandées ne figurent pas sur bien des sites Web parlementaires. Particulièrement frappante est l'absence de moteur de recherche et de base de données interrogeable pour les rapports, les comptes rendus, les auditions et les votes des commissions dans plus de 40 % des chambres et des parlements répondant à l'enquête, ainsi que l'absence d'information sur l'état des travaux parlementaires en fonction de différents types de classements. Cela est particulièrement évident dans les pays appartenant à la catégorie des revenus faibles ou moyens inférieurs. Or, la fonctionnalité d'un système de recherche est identique pour tous les parlements ; c'est là un autre exemple d'un domaine où la mise en place d'une collaboration représenterait de gros avantages à un coût potentiellement faible. Cela étant, comme il est noté au Chapitre 5, bon nombre des chambres de pays appartenant à la catégorie des revenus faibles ne disposent pas de systèmes leur permettant de créer et de gérer les projets de loi et amendements, ou les documents des commissions et des séances plénières, et il sera difficile d'ajouter ces fonctions sur leurs sites Web tant que les systèmes connexes ne sont pas en place.

Contenu des sites Web : disponibilité des documents et délais dans lesquels ils sont affichés sur les sites

Les principes directeurs de l'UIP portent sur des catégories larges d'information et de moyens. L'enquête a en outre posé des questions sur la disponibilité et sur les délais dans lesquels des documents spécifiques apparaissent sur les sites Web parlementaires. On a demandé aux répondants si les documents ou les catégories - projets de loi ou votes en plénière, par exemple - étaient affichés sur le site Web et dans quels délais ils l'étaient : le jour même, le lendemain, moins d'une semaine après, plus tard. Les résultats sont récapitulés aux figures 6-6 et 6-7.

La figure 6-6 montre que cinq types de documents sont affichés sur le site d'au moins 70 %, des répondants.

1. Calendrier des séances plénières
2. Débats en plénière
3. Propositions législatives
4. Calendrier des commissions
5. Procès verbaux des séances plénières

Il s'agit là de certains des documents parlementaires les plus importants ; le pourcentage des sites Web qui affichent ces documents constitue donc un résultat positif. On comprend aisément que pour trois de cinq d'entre eux, il s'agisse de documents relatifs aux séances plénières, étant donné leur signification politique pour tous les parlementaires et leur importance juridique pour le processus législatif.

96

Entre la moitié et les deux tiers des répondants placent les documents ci-après sur leur site Web.

1. Rapports des commissions
2. Votes en plénière
3. Lois
4. Amendements (plénières)
5. Amendements (commissions)

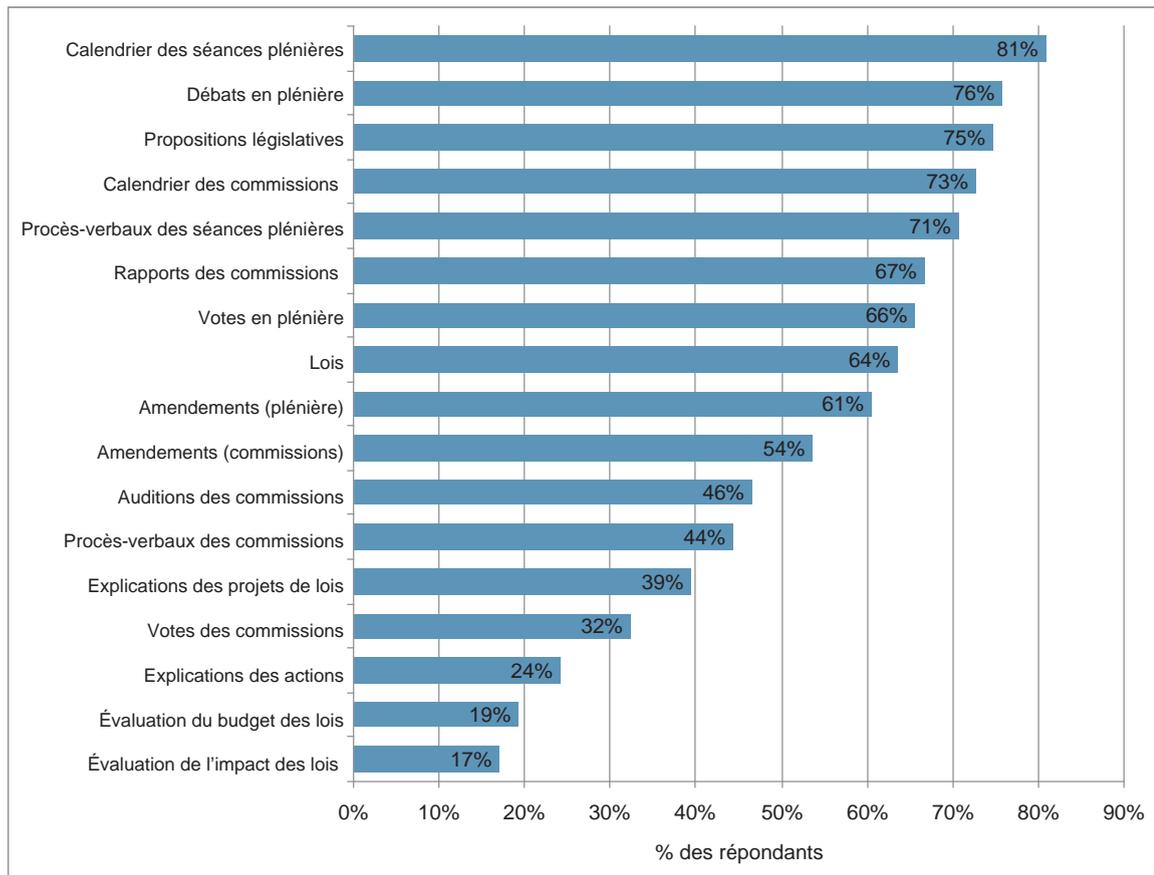
On peut interpréter ces résultats de manière positive : au moins la moitié des répondants signale que ces documents importants sont disponibles sur leur site Web. En revanche, on peut en faire une interprétation négative : au moins un tiers des répondants disent que ces documents ne sont pas affichés sur le site Web.

Les documents ci-après semblent ne pas figurer sur au moins la moitié, ou plus encore, des sites Web des répondants.

1. Auditions des commissions
2. Procès verbaux des séances des commissions

3. Explication des lois
4. Votes des commissions
5. Explication des actions
6. Évaluation du budget des lois
7. Évaluation de l'impact des lois

Figure 6-6: Types de documents sur le site Web



(Source: Enquête, Section 7, Question 6. Pourcentage des répondants : plus de 99 %. 8% d'entre eux n'ont coché aucun des ces documents)

La plupart de ces documents relèvent de l'une de deux catégories suivantes: documents des commissions et documents explicatifs. Étant donné que l'enquête ne demandait pas d'information sur le rôle des commissions de chaque parlement, il n'est pas possible de tirer des conclusions à ce stade concernant la disponibilité de documents de commissions sur les sites Web parlementaires. Les documents des commissions qui sont affichés sur les sites du plus grand nombre de répondants (soit 67 % d'entre eux) sont les rapports des commissions. Cela signifie que plus de 30 % des chambres représentées dans l'échantillon soit ne rédigent pas de rapports de commission, soit ne les affichent pas encore sur leur site.

Ce point appelle des recherches complémentaires. En effet, les résultats sembleraient indiquer qu'il faudrait consentir des efforts supplémentaires pour rendre plus accessible l'information relative aux commissions. Mais ils pourraient également être le signe du moindre rôle des commissions de certaines chambres ou de certains parlements ayant répondu à l'enquête, d'où un moindre nombre de documents et d'actions.

La seconde catégorie de documents que l'on trouve relativement rarement sur les sites Web parlementaires concerne les documents explicatifs. Dans le contexte des critères proposés ci-dessus, s'agissant notamment de la clarté et de l'impact, il importe de souligner que peu de chambres affichent ces documents sur leur site: explications des projets de loi (39 %); explications des actions (24 %); évaluation du budget des lois (19 %);

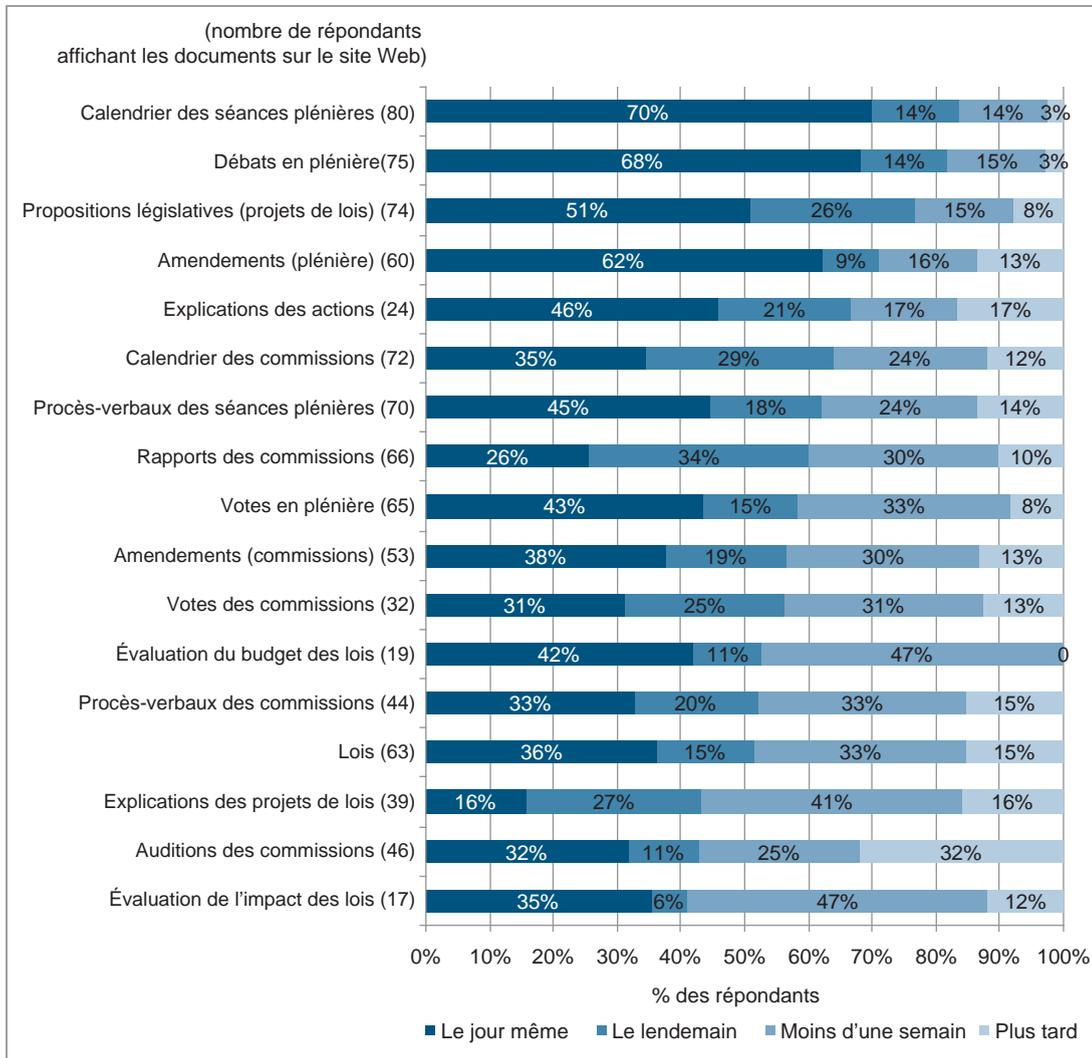
évaluation de l'impact des lois (17 %). Une évaluation sérieuse de l'impact des lois et du budget peut être difficile et demander beaucoup de travail, ce qui pourrait en partie expliquer que ces évaluations soient si peu nombreuses à apparaître sur les sites Web. En revanche, un glossaire terminologique, plus encore pour un organe législatif, est une ressource fondamentale si la transparence est un des objectifs fixés. De plus, les actions législatives peuvent être très difficiles à comprendre et tout effort visant à les clarifier profiterait au public. Peut-être le résultat le plus positif est-il que 39 % des répondants signalent qu'ils donnent des explications sur leurs projets de loi sur leur site. Certes, ce chiffre devrait idéalement être plus élevé encore, mais c'est un point de repère et le pourcentage devrait progresser à mesure que les parlements seront plus nombreux à vouloir améliorer la communication avec leurs citoyens.

Outre la disponibilité, la rapidité est un critère clé pour évaluer la qualité et l'utilité d'un site Web, pour les parlementaires comme pour le public. Ce sont les calendriers des séances plénières et les débats pléniers qui apparaissent le plus rapidement, affichés comme ils le sont « le jour même » ou « le lendemain » sur les sites de plus de 80 % des répondants ayant donné cette information, comme le montre la figure 6-7. Au nombre des autres documents répondant à ce critère de rapidité pour un pourcentage élevé des répondants figurent les propositions législatives (77 % des répondants) ; les amendements (plénières) (71 %) ; les calendriers des commissions (64 %). Les autres documents disponibles le jour même ou le lendemain sont les glossaires terminologiques, les explications de projets de loi et les explications des actions, mais ceux-ci sont affichés par un nombre bien moins élevé de répondants.

Pour être utiles, les calendriers doivent paraître en temps opportun et, à cet égard, les résultats montrent que les parlements se tirent plutôt bien d'affaire. Le matériel explicatif apparaît moins souvent sur les sites Web, mais ceux qui l'affichent le font en temps relativement opportun. La rapidité avec laquelle apparaissent les votes en plénière, les débats et les propositions législatives est également encourageante. L'on pourrait souhaiter que les parlements soient plus nombreux à mettre les propositions législatives sur leur site plus rapidement, mais les choses vont peut-être s'améliorer à mesure que les systèmes de gestion des documents sont mis en ligne et que l'élaboration des projets de loi s'améliore. Les exemples donnés au Chapitre 5, et plus particulièrement l'expérience du parlement autrichien, témoignent de ce potentiel.

Les documents des commissions sont relativement lents à apparaître sur les sites Web parlementaires ou alors, pour de nombreux répondants, n'apparaissent pas du tout. Comme le montre la figure 6-7, les procès verbaux des commissions sont affichés dans la semaine, ou plus tard encore pour 48 % des répondants ; les auditions des commissions pour 57 % des répondants et les rapports des commissions pour 40 % d'entre eux.

Figure 6-7: Délais dans lesquels les documents apparaissent sur le site Web



(Source: Enquête, Section 7, Question 6. Résultats classés par ordre décroissant du pourcentage de répondants affichant les documents le jour même ou le lendemain)

Dans le cadre de l'enquête on a également cherché à savoir depuis combien d'années les parlements proposaient leurs documents en format électronique. Plus spécifiquement, il était demandé depuis combien d'années le parlement ou la chambre existait et depuis combien d'années les documents étaient disponibles sous forme électronique. Bon nombre de parlements plus anciens sont confrontés à la difficulté de transformer les documents papier s'ils souhaitent disposer d'une série complète au format électronique. Cette opération peut être coûteuse et poser de véritables difficultés au niveau opérationnel. Les organes législatifs plus récents ont l'avantage de pouvoir commencer plus tôt et d'avoir moins de documents à convertir. Les résultats de cette question sont récapitulés à la figure 6-8.

Figure 6-8: Nombre d'années de disponibilité des documents en format électronique

Document	Nombre moyen d'années pour lesquelles les documents existent en format électronique	Nombre moyen d'années pour lesquelles les documents existent en format électronique	Pourcentage de non-répondants ou réponses non disponibles
Proposition législative	20	40%	34%
Amendements – Plénière	18	41%	50%
Rapports des commissions	17	38%	46%
Procès-verbaux des commissions	14	34%	56%
Audiences des commissions	15	35%	63%
Procès-verbaux des séances plénières	21	44%	42%
Débats en plénière	24	43%	40%
Votes en plénière	18	34%	48%
Lois	29	48%	51%

(Source: Enquête, Section 7, Question 7)

Il est intéressant de noter que le nombre moyen d'années pour lesquelles les documents sont disponibles en format électronique oscille entre 14 et 29. Cela signifie qu'un certain nombre de documents sont en format électronique depuis plus d'un tiers de leur existence. Étant donné le travail nécessaire, c'est là une assez belle réussite.

Le lien entre les documents et les propositions législatives

Les propositions de lois n'existent pas dans un vide. Elles peuvent en effet avoir des origines fort diverses - un problème économique, une affaire judiciaire, une catastrophe naturelle, un mouvement civil, ou tout un ensemble d'autres événements et activités. Souvent, les médias se passionnent pour une question, d'où un intérêt accru de la part du public et du parlement. À mesure que cette question fait l'objet de débats, le gouvernement ou d'autres entités peuvent mener une étude, et une commission parlementaire tenir des audiences à titre d'information. Si un projet de loi est rédigé, il se peut qu'il soit accompagné de documents d'information ou de déclarations donnant une analyse de la question, faisant le point des options disponibles et justifiant la démarche proposée. Il se peut aussi qu'il y ait des références à des lois existantes si celles-ci donnent lieu à un amendement, et qu'il y ait une évaluation du budget ou d'autres impacts. Le projet de loi peut donner lieu à d'autres réunions au sein du parlement. Diverses personnes peuvent être amenées à témoigner, et l'opinion d'autres membres de la société civile peut être sollicitée par écrit, comme peut l'être un avis supplémentaire du gouvernement. Une ou plusieurs commissions peuvent rédiger des amendements qui feront l'objet d'un scrutin au sein de la commission et en plénière, et la commission peut établir un rapport sur le projet. Dans le cadre des séances plénières, les questions feront l'objet de débats, l'avis d'autres personnes sera cité et l'on votera sur les amendements proposés et sur la version définitive du projet de loi.

Ces activités donneront presque toutes lieu à des documents ou à des notes d'information ou à des notes sur l'état du projet, le tout étant nécessaire pour comprendre véritablement le projet de loi. Tout site parlementaire bien conçu établira des liens entre la proposition législative et tous les documents et informations pertinents existant en format électronique. Les utilisateurs du site Web - parlementaires ou membres du public - devraient pouvoir trouver tous ces éléments en un seul lieu, de manière à pouvoir consulter facilement les documents d'information, les notes explicatives, les notes faisant le point de la situation, les rapports des commissions, les débats en plénière ainsi que le résultat du scrutin sur le projet de loi. Les sites Web qui n'affichent pas ces liens et qui obligent l'utilisateur à trouver seul l'information connexe ne peuvent être considérés comme étant pleinement efficaces et ne répondent à l'attente ni des parlementaires ni du grand public.

Comme indiqué au Chapitre 5, bon nombre de ces liens peuvent être générés automatiquement de manière fiable si l'on prévoit un marquage approprié à l'aide de standards ouvertes pour les documents, telles que la norme XML. En d'autres circonstances, comme il apparaît au Chapitre 7, c'est le personnel qui devra lui-même quelquefois identifier et créer ces liens. Bien que les liens automatiques constituent la solution la plus

rentable, les démarches manuelles sont quelquefois plus rapides dans le court terme et s'imposeront peut-être en attendant la mise au point de marquages et d'algorithmes sophistiqués. Le personnel devra peut-être également créer des liens lorsque les documents auxquels il faut renvoyer ne relèvent pas du contrôle du parlement, tels que les reportages, et que les normes de marquage ne s'appliquent pas. Si la volonté politique et le désir de collaborer sont réels, il doit être possible de créer des liens automatiques avec l'autre chambre dans un système bicaméral et, sinon, avec d'autres organes de l'État. De plus, si le parlement prend l'initiative d'adopter des standards ouvertes pour les documents législatifs, des entités non gouvernementales, dont par exemple les organes d'information, choisiront peut-être d'adopter les mêmes normes.

Dans le cadre de l'enquête il a été demandé si vingt documents ou notes d'information étaient directement liés aux projets de loi figurant sur le site Web. Il s'agissait avant tout de documents parlementaires ou de documents émanant du gouvernement. Les résultats sont récapitulés à la figure 6-9.

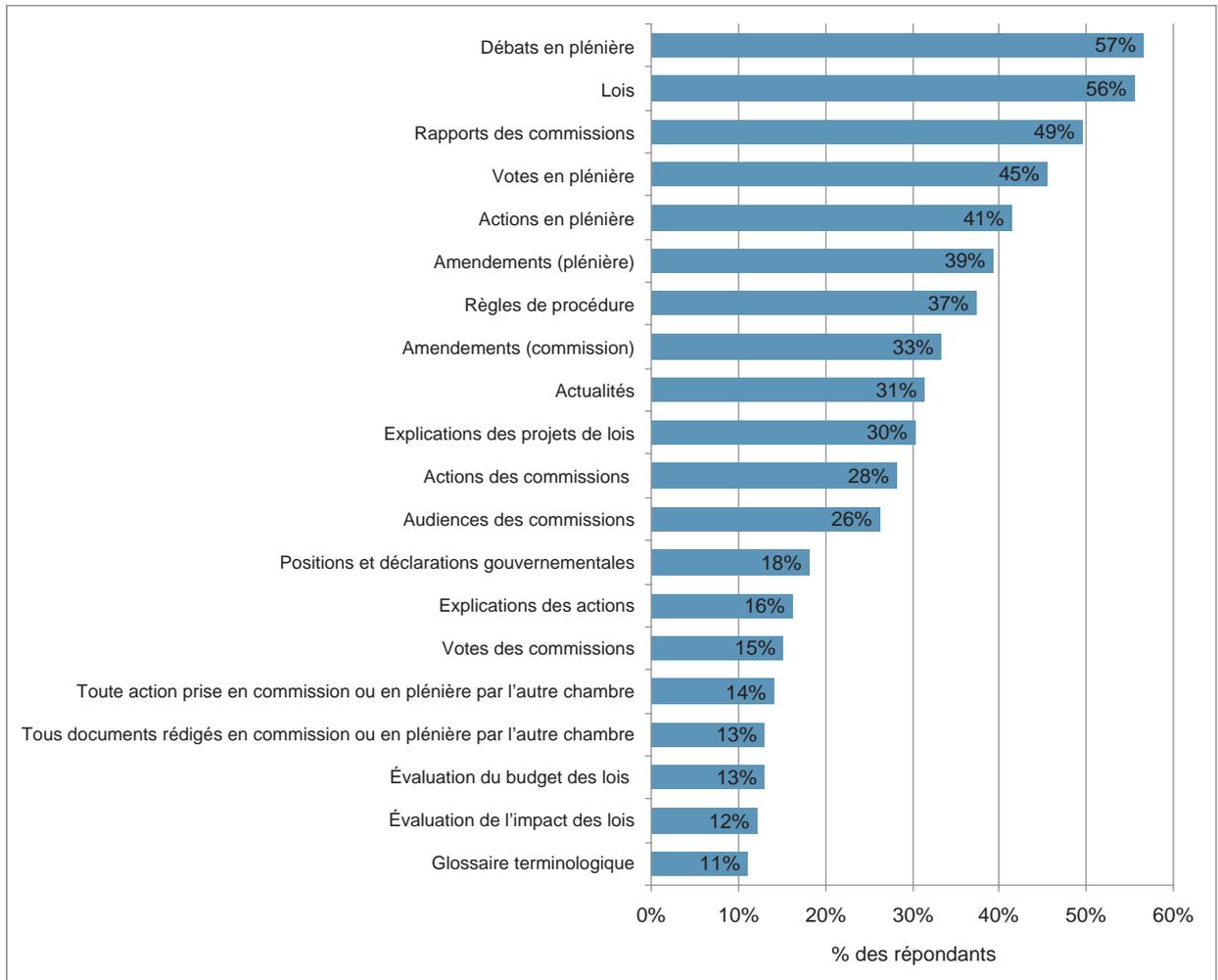
Ce n'est que pour trois types de documents qu'environ la moitié des répondants disent qu'il existe des liens directs avec la proposition législative : 1) les débats pléniers ; 2) les lois ; et 3) les rapports des commissions. Il existe un lien pour les votes en plénière sur 45 % des sites Web des répondants et, pour les actions en plénière, 41 %. Pour tous les points restants - quinze au total - il existe un lien sur les sites Web de moins de 40 % des répondants. Il s'agit de tous les autres documents des commissions, des documents émanant du gouvernement, de nouvelles et d'informations explicatives.

Une analyse plus approfondie de cette question a permis de constater que sur les 52 répondants relevant d'un système bicaméral ayant un site Web, seuls quinze disent avoir créé des liens vers les documents ou les actions de l'autre chambre.⁵

Parmi les critères cités en début de chapitre, figure une recommandation concernant la création de liens entre les propositions législatives et le plus grand nombre possible de documents et d'informations pertinents. Ensemble, ces résultats indiquent que les sites Web de nombreux parlements ne satisfont pas à ce critère d'exhaustivité. Même dans les chambres de pays à revenu élevé, le pourcentage le plus élevé de répondants indiquant l'existence d'un lien était de 61 % ; pour la plupart des documents et des rubriques, ce pourcentage était bien inférieur.

Tout particulièrement préoccupant est le faible pourcentage de parlements bicaméraux ayant répondu à l'enquête qui disent qu'il n'existe pas de lien vers les actions ou les documents des commissions ou des séances plénières de l'autre chambre. Bien que des questions de hiérarchie et la nature des relations entre les chambres puissent expliquer en partie ce résultat, les chiffres relevés obligent à poser la question de la difficulté qu'il y a à obtenir une vue complète des projets de loi sur de nombreux sites Web parlementaires.

Figure 6-9: Pourcentage des chambres dont divers documents sont directement reliés aux propositions législatives sur le site Web



(Source: Enquête, Section 7, Question 8)

Conception de l'interface

Les études et techniques de convivialité interviennent de plus en plus quand il s'agit de veiller à ce que les sites Web soient clairs et faciles à comprendre pour les utilisateurs prévus. Elles peuvent notamment aider à résoudre des conflits d'opinion entre parties prenantes sur la présentation et le fonctionnement d'un site Web et sur la manière dont les documents et autres informations législatives devraient être présentés. Lorsque ces études et techniques de convivialité s'inscrivent dans une structure en évolution constante, elles peuvent être très utiles pour la création d'un site Web bien conçu.

La convivialité, lorsqu'elle s'applique à la création de sites Web, est un champ multidisciplinaire qui s'intéresse aux besoins d'information des utilisateurs et à la conception de systèmes faciles à comprendre et agréables à utiliser. S'inspirant des leçons tirées de l'ergonomie, de l'architecture de l'information et de la conception des documents et des interfaces, l'étude de la convivialité permet de cerner les caractéristiques des différents publics ayant recours au système et leurs besoins les plus pressants en matière d'information. À mesure que le système évolue, diverses techniques - analyses d'experts des versions imprimées, tests « avant-après » - sont utilisées de manière itérative pour déterminer dans quelle mesure le système fonctionne bien et comment les utilisateurs perçoivent le système. L'apport le plus important des études de convivialité est de faire en sorte que les utilisateurs restent au cœur même du processus d'évolution des sites Web.

Les études et techniques de convivialité ont également leur importance critique s'agissant de mettre au point des sites Web accessibles aux personnes handicapées. À mesure que l'Internet devient peu à peu partie inté-

grante de la manière dont les gouvernements proposent leurs services et les parlements communiquent avec leurs citoyens, certains pays ont adopté des normes obligatoires pour garantir l'équité de l'accès.

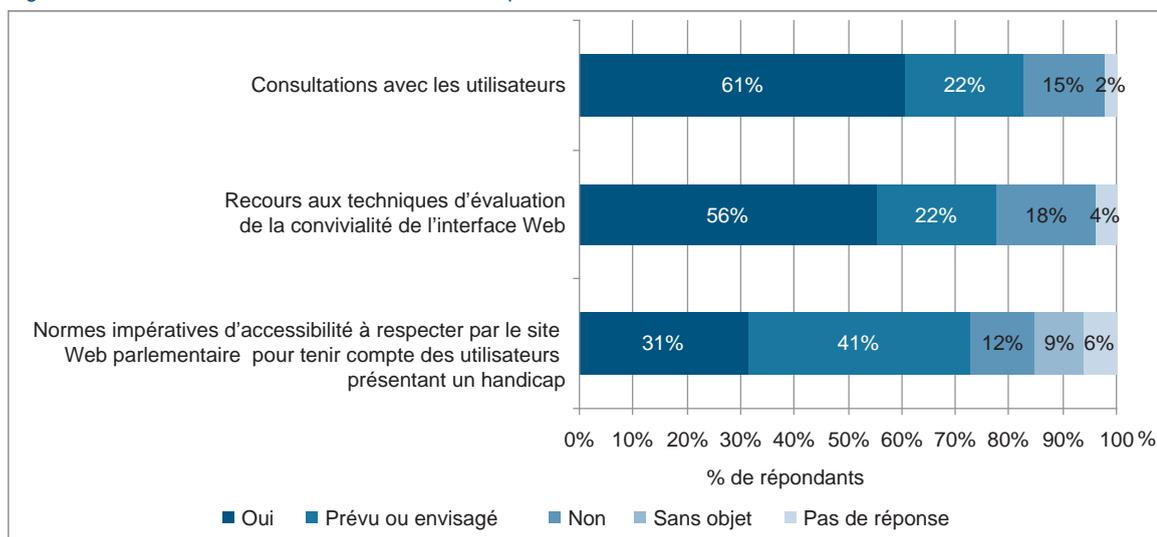
Comme il est indiqué à la figure 6-10, l'enquête a cherché à savoir combien de chambres législatives utilisaient des techniques pour évaluer la convivialité - dont certaines des techniques les plus simples – l'idée, par exemple, de consulter les utilisateurs sur la conception du site. Des questions ont également été posées sur les efforts visant à répondre aux normes d'accès pour les personnes handicapées.

Plus de 60 % des répondants disent avoir consulté les utilisateurs au sujet de la conception de l'interface de site Web ; 22 % prévoient de le faire ou l'envisagent. Plus de 50 % d'entre eux ont recours à des tests officiels de convivialité ; et 22 autres % le prévoient ou l'envisagent.

Cela étant, seuls 31 % des répondants sont tenus de satisfaire à des normes impératives d'accès pour les personnes handicapées. Alors que 41 % disent le prévoir ou y penser, 21 % ne prévoient pas de satisfaire à ces normes ou disent que ces normes ne s'appliquent pas.

Les pourcentages combinés de ceux qui consultent effectivement ou qui prévoient de consulter les utilisateurs et de faire appel à des techniques officielles de convivialité constituent un résultat positif et devraient faciliter en permanence la compréhension des sites parlementaires. En revanche, le fait que plus de 20 % des répondants ne sont pas tenus de répondre aux besoins de leurs citoyens ou n'envisagent pas de le faire est un résultat très préoccupant et signifie que l'objectif de l'accès universel sera difficile à atteindre pour ces parlements-là.

Figure 6-10: Évaluation de la convivialité de la conception de l'interface Web



(Source: Enquête, Section 7, Questions 9, 10 et 11)

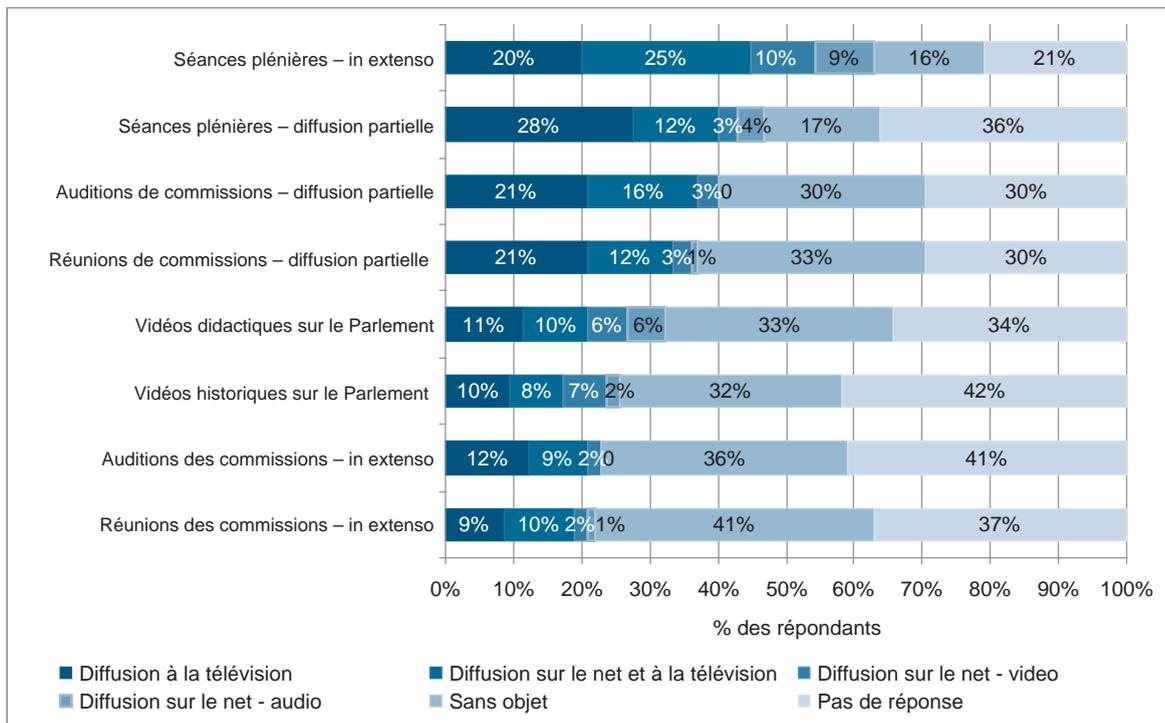
Les chambres qui satisfont aux normes relatives à l'accès pour les personnes handicapées et qui ont également adopté la norme XML dans l'un ou plusieurs de leurs documents législatifs font ce qu'il faut pour utiliser les TIC pour renforcer les fonctions d'un parlement que sont la représentation, l'accessibilité et la transparence. Ce faisant, ils exploitent la technologie moderne pour que les citoyens puissent accéder plus facilement aux documents et aux activités parlementaires. Il est intéressant de relever que parmi les répondants, seuls 13 % des chambres ont recours à cette combinaison d'outils TIC.

Technologies du son et de l'image

Depuis les premières diffusions à la télévision des séances plénières dans les années 1970, les émissions audio et vidéo sont devenues un moyen privilégié pour les parlements de faire connaître leurs travaux au public. De nombreux parlements diffusent une partie ou la totalité de leurs séances plénières à la télévision et un nombre croissant d'entre eux les diffusent également sur le net, méthode qui peut se révéler moins coûteuse. Un certain nombre de parlements utilisent également ces technologies pour les commissions et diffusent à la télévision ou sur Internet les séances et les auditions des commissions, encore qu'ils soient encore peu nombreux à le faire pour les séances plénières.

Comme le montre la figure 6-11, 28 % des répondants disent diffuser à la télévision certaines de leurs séances plénières, ou du moins des extraits ; 20 % disent diffuser la totalité de leurs séances, 25 % disent diffuser à la télévision et sur le net la totalité de leurs séances. En outre, environ un tiers des répondants diffusent à la télévision ou sur le net ou les deux à la fois au moins une partie, ou des extraits, des auditions et des séances des commissions.

Figure 6-11: Types d'activités diffusées sur le net ou à la télévision



(Source: Enquête, Section 7, Question 12)

Parmi les répondants qui diffusent sur le net au moins une activité (soit 55 chambres ou 52 % d'entre elles), 41 % indiquent que les flux vidéo des séances plénières sont disponibles sur leurs sites Web – pourcentage le plus élevé de tous les formats audio ou vidéo. On constate des écarts importants en fonction des catégories de revenu sur ce point, comme l'indique la figure 6-12.

Parmi ceux qui utilisent effectivement les moyens audio et vidéo (soit 83 chambres ou 79 % pour au moins une activité), près des deux tiers (64 %) préservent des archives de ces enregistrements. L'âge moyen des archives est de près de huit ans.⁶

Figure 6-12: Pourcentage des chambres dont le site Web propose les formats audio et vidéo ci-après, par catégorie de revenu du pays

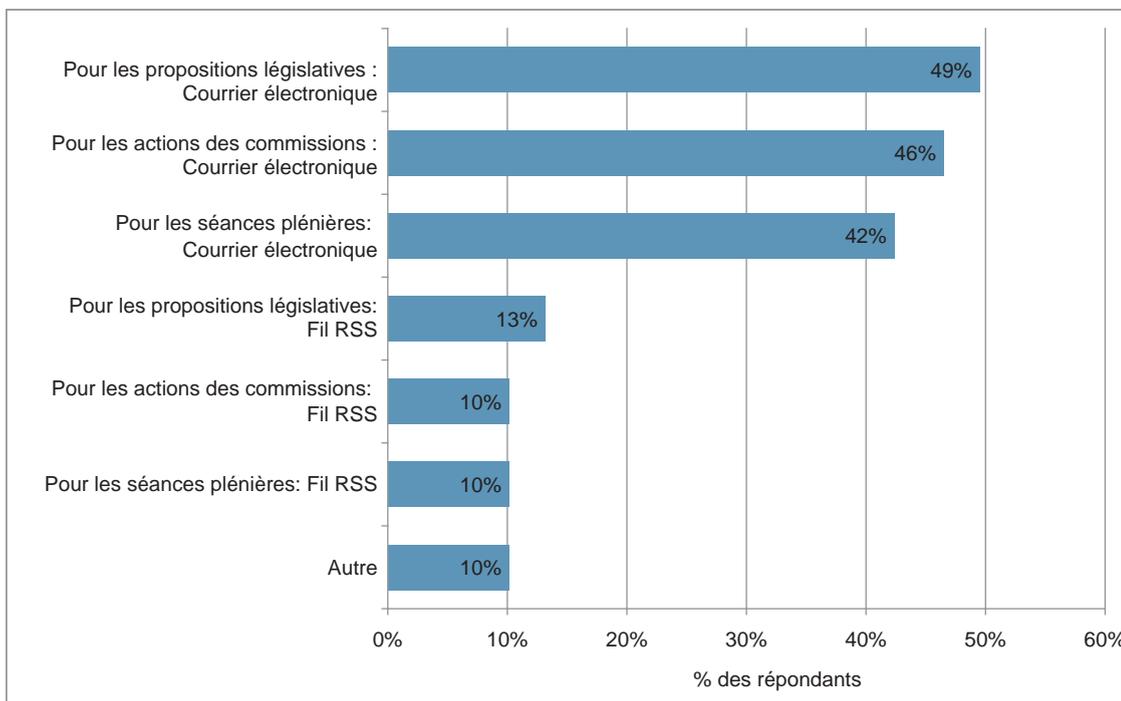
	La totalité	Faible revenu	Revenu moyen – inférieur	Revenu moyen – supérieur	Revenu élevé
Flux vidéo des séances publiques/plénières	41%	0	21%	60%	64%
Flux audio des séances publiques/plénières	28%	10%	21%	44%	30%
Flux vidéo des réunions ou auditions de commissions	21%	0	16%	24%	36%
Flux audio des réunions ou auditions de commissions	16%	0	11%	20%	27%
Fichiers vidéo téléchargeables des séances publiques/plénières	16%	0	11%	28%	18%
Fichiers audio téléchargeables des séances publiques/plénières	14%	14%	16%	20%	6%
Fichiers vidéo téléchargeables des réunions ou auditions de commissions	8%	0	5%	16%	9%
Fichiers audio téléchargeables des réunions ou auditions de commissions	7%	0	11%	12%	6%

(Source: Enquête, Section 7, Question 15)

Systèmes et services de notification

Un nombre croissant de parlements disposent de systèmes de notification des parlementaires, du personnel parlementaire et du public. Ces systèmes utilisent à la fois le courriel et une technologie plus récente, le fil RSS (Really Simple Syndication - Syndication de contenu). Plus de 40 % des répondants disent que leurs sites Web proposent aux utilisateurs d'être notifiés par courriel : a) des propositions législatives ; b) des actions des commissions ; et c) des séances plénières. Cette même information n'est proposée par fil RSS que par 10 à 13 % des répondants, comme le montre la figure 6-13.

Figure 6-13: Systèmes de notification proposés aux utilisateurs



(Source: Enquête, Section 7, Question 16)

Différences entre les sites Web destinés au parlement et ceux destinés au public

Vingt-quatre répondants (soit 25 % des 96 chambres disposant d'un site Web à l'intention du public) précisent que le site destiné au public est un site distinct ou alors qu'il donne une information différente de celle réservée au parlement. Pour ces chambres, l'enquête cherchait à déterminer si le public a accès à la même information et aux mêmes documents, dont par exemple le résultat final d'un scrutin et la version définitive de documents, de la même manière que les parlementaires eux-mêmes. Cela dit, étant donné que peu de répondants indiquent que le site Web destiné au public est différent du site parlementaire, le pourcentage des répondants ayant choisi une réponse particulière à une question concernant ces différences est quelque peu moins fiable. Ces résultats ne donnent donc qu'une indication générale.

Plus d'un tiers des répondants ayant fait état de différences entre le site destiné au parlement et celui destiné au public cite les documents ci-après comme n'étant « pas disponibles au public » : 1) les votes des commissions ; 2) les procès verbaux des commissions ; 3) l'évaluation de l'impact des projets de loi ; 4) les explications des actions ; et 5) les explications des projets de loi⁷.

Les conclusions données précédemment dans ce chapitre montrent que les documents des commissions sont ceux qui apparaissent le moins souvent sur les sites Web parlementaires. Ce qui signifie que, sur certains sites, les documents des commissions sont encore moins disponibles au public. Il ne s'agit là que d'une hypothèse à ce stade, car la question appelle des recherches et des analyses plus approfondies. Il se pourrait, par exemple, que dans certains cas où les documents des commissions ne sont pas disponibles, lesdites commissions interviennent moins dans le processus législatif.

Soixante-neuf chambres ont répondu aux deux questions ayant trait à la consultation des utilisateurs du site Web destiné au public et au site Web destiné au parlement lui-même sur la conception des sites. Parmi ces 69 chambres, 36 % ont consulté les utilisateurs du site public et 64 % les utilisateurs du site parlementaire. Plus de la moitié des répondants ayant répondu aux deux questions indique avoir recouru à des tests formels de convivialité pour les deux types de sites Web.⁸

Un peu plus d'un tiers de ceux qui ont répondu aux questions concernant l'accès au site réservé au parlement et au site destiné au public disent effectivement avoir des normes impératives d'accessibilité à respecter par le site pour tenir compte des utilisateurs présentant un handicap. En revanche, environ un quart d'entre eux ne prévoit pas de répondre à ces normes.

Disponibilité de documents et de fichiers d'information téléchargeables

Beaucoup d'éléments de la société civile tiennent à savoir si les parlements mettent leurs documents à la disposition du public non seulement sur le Web mais aussi en format téléchargeable pouvant être intégré à des systèmes mis au point par d'autres. Dans l'affirmative, les groupes de la société civile peuvent créer des systèmes permettant de visionner des actions parlementaires qui ne sont pas normalement disponibles sur les sites Web officiels de l'organe législatif. Aux États-Unis, par exemple, des groupes ont créé des sites Web établissant un lien entre les votes des parlementaires et les contributions versées à leur campagne. Au Royaume-Uni, certains groupes ont renforcé la visibilité des procédures parlementaires. Ce sont là quelques exemples de moyens inédits d'utiliser l'information parlementaire disponible en format électronique.

Parfois, les organisations non gouvernementales doivent recueillir elles-mêmes des données sur les sites d'organes législatifs car celles-ci ne sont pas téléchargeables, du moins gratuitement. Cette contrainte peut limiter l'utilisation de l'information législative. Par ailleurs, il se peut que certains ne voient pas d'un bon œil ces systèmes et ne souhaitent pas particulièrement rendre cette information d'un accès plus facile.

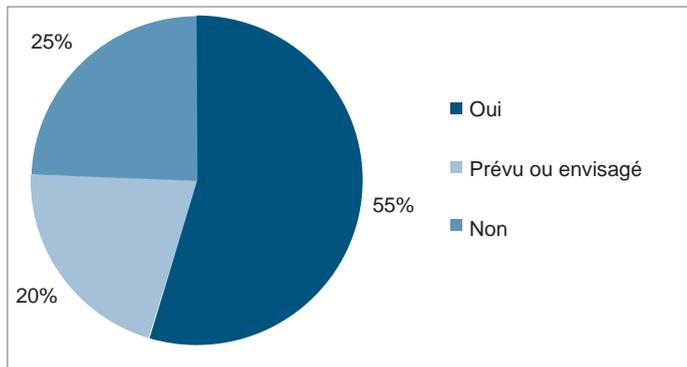
Parmi les répondants ayant répondu à cette question (73 chambres), la majorité ont fait en sorte que leurs fichiers soient téléchargeables et 20 % prévoient ou envisagent de le faire. Il est intéressant de relever que,

7 Enquête, Section 7, Question 21.

8 Enquête, Section 7, Questions 9 et 23.

sur ce point, les écarts sont peu importants entre catégories de revenu.

Figure 6-14: Accès du public aux fichiers sources (possibilité de téléchargement depuis le site Web)



(Source: Enquête, Section 7, Question 22. N=73)

Améliorations prévues

Plus de 60 répondants ont donné une information sur les améliorations qu'ils prévoient d'apporter à leurs sites Web. La liste portait sur des questions à la fois générales et de fond, témoignant de l'importance que les parlements attachent à leur site et montrant l'ampleur des moyens qu'ils sont prêts à mobiliser. Dans le but de partager la myriade d'idées des organes législatifs, voici certaines des améliorations prévues.

- Restructuration de fond en comble, abandonnant les archives de documents imprimés structurés autour de l'organisation et des procédures pour un site organisé autour des besoins d'utilisateurs fort divers, donnant une information classée par thème et située dans un contexte précis.
- Site Intranet pour les parlementaires à des fins de communication, d'échange de documents, de modification de leurs profils et une carte de la circonscription rattachant la circonscription au parlementaire.
- Restructuration complète du système s'agissant tant du contenu, de l'exploration et de l'ergonomie.
 - Mise en place d'outils d'accès et de diffusion d'information optimisés, dont, par exemple, un système d'abonnement permettant l'accès en temps réel aux fichiers du parlement. Introduction du fil RSF.
 - Séances publiques téléchargeables en format audiovisuel avec indexation en temps réel et fonction multi-recherche.
- Améliorations : 1-Nouvelle conception moyennant le flash Web ; 2-Assistance technique ; 3-Demandes de connexion pour les parlementaires ; 4-Mise en place d'une capacité de caméra Web et diffusion audio et vidéo ; 5-Téléchargement de fichiers (audio, vidéo et fichiers) ; 6-Flux audio et vidéo.
- Améliorer le catalogue vidéo : multiplication des nombres de vidéos-sur-demande pour les réunions des commissions - Création d'espaces de participation pour les citoyens.
- 1) Mise en place d'un moteur de recherche ; 2) Passage à la plate-forme .NET ; 3) Mise en place d'un portail permettant l'accès aux personnes non voyantes ; 4) Autres langues (anglais, français) ; 5) Passage de Windows 2000 à Win 2003.
- 1.La chambre prévoit d'introduire un système sur le Web permettant à quiconque de s'inscrire à diverses listes d'envoi couvrant les séances plénières et les réunions des commissions à venir. 2. Visite virtuelle du bâtiment du parlement. 3. Tous les documents ayant trait aux réunions du parlement et des commissions seront téléchargés grâce à un système de gestion des documents.
- 1. Site Web plus convivial et plus dynamique 2. Intégration d'hyperliens et de fichiers vidéo/audio pour la diffusion sur le Web.

- Tout ce qui précède a trait aux services disponibles sur le principal site accessible au public. Un nouveau site Intranet à l'intention plus spécifiquement de l'utilisateur interne/professionnel est en cours de mise au point. Le système Intranet existant est essentiellement réservé aux questions administratives (parlementaires et personnel).
- Un portail d'entreprise est en cours de construction. À l'heure actuelle nous n'avons pas de site Web réservé aux seuls parlementaires.
- Au niveau de la conception, on envisage un certain nombre d'animations dans le but d'améliorer la qualité du site Web. De plus, nous travaillons à la création de sections consacrées aux fichiers audio/vidéo de différentes séances. Nous allons également créer un forum de discussion et d'autres modules.
- Diffusion sur le Web, accès à l'Intranet, moteur de recherche, diffusion multimédia.
- Foire aux questions, matériel didactique, nouvelle conception et analyse des technologies.
- Amélioration de la fonction recherche, intégrée à toutes les sources d'information ; multiplication des services RSS, nouvelle fonction de gestion de l'information.
- Intégration de fichiers multimédia (vidéo, audio).
- Intranet 1) nouvelle présentation graphique 2) applications administratives et navigation 3) amélioration générale, avec diffusion des règles et procédures, de guides techniques concernant l'assistance technique, les questions parlementaires et administratives.
- Les éléments ci-après sont prévus : glossaire terminologique, pages destinés aux non-voyants, calendrier interactif d'activités législatives, centre de documentation, visite virtuelle du parlement, affichage électronique et radio-affichage des fichiers vidéo.
- Vidéo en direct et vidéo-sur-demande grâce au logiciel Adobe Flash®, information en retour sur les fichiers vidéo, mise au point d'un système de pétition permettant de remettre et de signer une pétition et d'en discuter.
- Rendre le site Web d'accès plus facile aux personnes handicapées. Fil RSS, vidéo.
- Multiplier les outils de collaboration sur le portail Intranet (en temps réel, chat, vidéo conférence, voix sur IP, wiki, blog, espaces teamroom).
- Contenu plus dynamique, processus de soumission en ligne, recrutement électronique et inscription électronique à des cours et séminaires ; mise à disposition d'une version électronique de tous les documents soumis depuis 1901.
- Nouvelle conception, nouvelle fonctionnalité visant à faciliter la communication entre les citoyens et le législateur, ainsi qu'à multiplier les services au législateur et à respecter les normes d'accessibilité.
- Notre bureau doit restructurer le site Web en envisageant la mise à disposition d'informations en formats audio et vidéo.
- Le parlement prévoit le flux vidéo pour les débats/discussions en séance plénière.
- Il est prévu d'introduire un site Internet distinct pour le parlement (Intranet) -Système d'information intégré en 2008.
- Fil RSS. Consultation des amendements apportés aux projets de loi. Personnalisation des sites parlementaires au moyen d'une demande de connexion.
- Le site Web tel qu'il existe ne permet assez de saisir les opinions et demandes des citoyens. Il faut donc rendre le site plus interactif pour promouvoir la démocratie électronique (e-démocratie) grâce à la mise au point et à l'application des principes et pratiques d'un e-Parlement.
- La chambre prévoit d'améliorer le contenu de l'Intranet ; meilleure conformité aux normes JIS (c.-à-d. aux normes de conception du contenu du Web permettant l'accessibilité aux personnes âgées

et aux personnes handicapées, plus particulièrement) d'adopter d'autres mesures visant à améliorer l'efficacité opérationnelle et à accroître la qualité et la portée du matériel présenté, tout en privilégiant la coordination avec les départements et sections concernés.

- Plusieurs projets sont actuellement en cours pour améliorer le site Web parlementaire : - restructuration de Parlinfo (principale base de données et moteur de recherche du site Web) - restructuration du système intégrant les projets de loi - vidéo-sur-demande envisagée - pétitions électroniques envisagées - autres options interactives envisagées.
- Refonte de la présentation visuelle. Restructuration. Conformité avec le consortium W3C. Ajouter la syndication du contenu s'agissant de l'accessibilité.
- Nous sommes en train d'élaborer un site Web assorti d'un système de gestion de la configuration.
- Nous travaillons depuis quelque temps à optimiser l'information afin de faciliter l'accès à l'information sur le Web et à améliorer la navigation interne sur le site.
- Il nous faut mettre au point un site Web dynamique et interactif qui permettra la diffusion sur le Web de fichiers vidéo et audio.
- Nous prévoyons d'améliorer la qualité des fichiers audio et vidéo des séances plénières diffusées sur le Web.

OBSERVATIONS SUR LES PRATIQUES PARLEMENTAIRES

Plusieurs répondants ont mentionné des pratiques parlementaires ou des leçons tirées de leur expérience qui méritent d'être partagées avec un public plus vaste. Il s'agit de pratiques ou de données d'expérience permettant de mieux comprendre comment ces parlements gèrent leur site Web d'une manière efficace.

- Le site Internet général a été complètement remanié en 2004. Il a été décidé que le site devait en tout premier lieu assurer une fonction d'information du public et de communication avec lui. Il a donc été placé sous la responsabilité opérationnelle des services chargés de l'information (presse, relations avec les médias, etc.) et est axé sur le grand public. Les pages « du haut » visent donc à donner accès à la couverture médiatique des activités parlementaires, et non à constituer des ressources documentaires. De ce fait, le site est devenu beaucoup plus accessible à l'utilisateur général, non spécialisé. Les chiffres de consultation ont beaucoup augmenté. Cela étant, les utilisateurs internes, spécialisés, se sont dit frustrés de ce qu'ils percevaient comme un emploi plus complexe pour les utilisateurs connaissant bien les procédures et documents parlementaires. Pour cette raison, un nouvel Intranet à usage professionnel est en cours d'élaboration ; dans l'intervalle, le site destiné au public fait double emploi et a dû être modifié pour tenir compte des besoins des professionnels qui ne correspondent pas entièrement à l'optique « communication » ayant motivé la restructuration menée en 2004.
- Le système interne d'information créé automatiquement le plus grand nombre possible de pages Web. Il est important d'éviter tout double emploi dans la gestion des données (pour les sites Web Internet/ Intranet et pour le système interne d'information). Les données doivent être « saisies à la source » au cours des activités internes quotidiennes.
- Audio et vidéo : diffusion et diffusion Web - Toutes les auditions publiques convoquées dans [la capitale] se tiennent dans les salles de réunion parlementaires et sont diffusées sur le net, alors que les auditions publiques tenues dans les villes régionales ne sont pas téléchargées sur le site Web de la chambre.
- Les réunions de la chambre, des commissions des chambres et d'autres réunions sont disponibles en mode continu. Juridiquement parlant, aucune des chambres ne peut procéder à une diffusion directe auprès du grand public. Aucune des chambres n'a une émission télévisée propre. Néanmoins,

chaque chambre a un réseau câblé qui transmet en enregistrement vidéo les débats de la chambre à ses propres bureaux, ministères et organismes administratifs et aux bureaux des partis politiques en tant que transmission télévisée des débats parlementaires. Le contenu vidéo du réseau câblé est téléchargé sur le site Web de chaque chambre et peut être visionné en direct ou consulté comme archive. Ces transmissions concernent les séances plénières, les réunions des commissions, les réunions des ... délégations, et les discours prononcés par les dignitaires étrangers en visite officielle. Le comité permanent sur la réglementation et l'administration a adopté des politiques de transmission qu'il veut justes, équitables et impartiales. Les débats sont donc transmis sans aucune modification ou explication, du début jusqu'à la fin. 1. Le parlement produit des séquences vidéo et les transmet dans ses propres locaux et les stocke sur des vidéo cassettes et autres moyens de stockage à des fins d'archivage. 2. Pour assurer des séquences vidéo impartiales, les images sont axées sur les orateurs et doivent être transmises sans modification ou commentaires, étant donné que les réunions sont enregistrées sans interruption du début jusqu'à leur fin. 3. Les séquences vidéo peuvent être, après approbation par le parlement, mises à la disposition de la presse et des diffuseurs, pour utilisation secondaire, ainsi qu'au public.

- Ce que nous avons fait de bien l'année dernière c'est d'abandonner le modèle centralisé de mise à jour du site Web pour le modèle basé sur la distribution des fonctions ; 15 à 20 personnes sont actuellement en train de mettre à jour le site Web et, ainsi, d'améliorer le contenu ainsi que la conception du site et les services.
- Nous avons compris à quel point le site Web est un outil puissant pour la diffusion de l'information. Le site a permis de réduire de beaucoup le temps passé à réagir aux demandes d'information des parties prenantes et a également permis aux parties prenantes de présenter leurs vues aux commissions grâce au courrier électronique ou aux formulaires réservés à cette fin.

LES CONSTATS

Les sites Web parlementaires constituent une ressource irremplaçable à la fois pour appuyer les travaux de l'institution et pour communiquer avec les citoyens et avec la société civile. Le fait que plus de 95 % des répondants disent avoir un site Web pour le parlement et un pour le public en témoigne. Les écarts entre pays en fonction du revenu n'ont qu'un impact limité sur la présence électronique des parlements, et la quasi totalité des répondants ne disposant pas d'un site Web prévoit d'en avoir un qui fonctionne dans un avenir proche.

Un peu plus de 40 % des répondants disent que les parlementaires utilisent les sites Web pour faire connaître à leurs électeurs leurs points de vue sur les grandes questions stratégiques. Étant donné qu'il est moins probable que les parlementaires de pays à faible revenu disposent de leur propre site Web, la coopération entre parlements pourrait aider à diminuer cet écart en créant des logiciels à partager et en partageant les bonnes pratiques de conception pour les sites de parlementaires.

Buts et objectifs. Le Secrétaire général et le Directeur des TIC figurent respectivement en première et seconde places s'agissant de fixer les objectifs pour le site Web parlementaire. Plus d'un tiers des répondants disent que le Président du parlement participe lui aussi à l'élaboration des objectifs pour le site Web, conclusion positive mettant en évidence l'engagement des hauts responsables.

Cela étant, à titre de bonne pratique de gestion et vu les résultats de l'enquête, les parlements doivent consentir un effort supplémentaire pour établir des principes directeurs écrits ayant trait à l'information affichée sur le site Web, s'agissant notamment de l'accès, de l'assistance technique et de la protection de la vie privée.

Contenu. L'Union interparlementaire a publié des *Principes directeurs relatifs au contenu et à la structure des sites Web parlementaires* en 2000, qui s'est avéré être un outil utile pour aider à évaluer les sites Web parlementaires de

par le monde. Des critères supplémentaires ont été ajoutés : exactitude, rapidité, exhaustivité, clarté, impact et convivialité. Bon nombre de sites Web satisfont à certains des principes directeurs de l'UIP en ce qui concerne l'information. En revanche, plusieurs rubriques recommandées dans les principes directeurs n'ont pas été intégrées. La plupart des éléments manquants relèvent de l'une de deux catégories - les documents des commissions et les documents donnant différents types d'information explicative. Étant donné que les commissions jouent un rôle législatif clé dans de nombreux parlements, il conviendrait peut-être de rendre l'information des commissions plus accessible et plus précise. On pourrait également améliorer le matériel explicatif et les outils d'évaluation figurant sur les sites Web parlementaires, et ce afin de rendre le processus législatif plus transparent.

Création de liens entre les documents et les propositions législatives. Un site Web parlementaire bien conçu établirait des liens entre les propositions législatives et tous les documents et points d'information pertinents existant sous forme électronique. Les utilisateurs du site Web - parlementaires ou membres du public - devraient pouvoir consulter aisément tous ces éléments liés entre eux, à partir d'un emplacement unique, y compris les documents d'information, le matériel explicatif, l'information sur l'état des travaux, les rapports des commissions, les débats plénières et le vote final sur le projet de loi visé. Les sites Web qui ne disposent pas de ces liens et qui laissent à l'utilisateur le soin de recueillir toute l'information sont défaillants sur les plans de la transparence et de l'ouverture. Les résultats de l'enquête montrent que lorsque ces liens existent il s'agit le plus souvent de liens entre les propositions de législation et les débats en plénière, les lois et les rapports des commissions. Les résultats indiquent également qu'il reste beaucoup à faire pour créer des liens entre la législation et les autres documents connexes susceptibles d'aider l'utilisateur à se faire une idée complète de toute l'information pertinente concernant les projets de loi en cours d'examen.

Conception de l'interface. Les résultats de l'enquête montrent qu'un nombre élevé de répondants consultent leurs utilisateurs sur la conception de l'interface du site Web et ont recours à des tests officiels de convivialité ou prévoient de le faire. Si seuls 30 % des répondants sont tenus de satisfaire à des normes impératives d'accessibilité pour les personnes présentant un handicap, 40 autres % prévoient ou envisagent de le faire. Un point très préoccupant : 20 % des répondants ne prévoient pas de satisfaire à de telles normes ou disent que de telles normes ne s'appliquent pas. Les parlements doivent donc consentir un effort plus soutenu pour tenir compte de cette question qui a un impact au niveau de l'accès d'une partie importante de la société à une information indispensable.

Recours aux technologies du son et de l'image. Les technologies audio et vidéo sont devenues des moyens privilégiés pour les parlements de rendre leurs travaux accessibles au public. De nombreux parlements et chambres ayant répondu à l'enquête diffusent désormais la totalité ou une partie de leurs séances plénières à la télévision et ils sont de plus en plus nombreux à les diffuser également sur Internet. De ceux qui utilisent effectivement ces technologies, plus de la moitié conserve des archives de ces fichiers.

Systèmes et services de notification. Étant donné la rapidité avec laquelle les technologies évoluent, les sites Web qui proposent des systèmes et des services de notification sont relativement peu nombreux. Moins de 50 % des répondants disent que leur site Web propose une notification par courrier électronique des propositions législatives, des actions des commissions et des séances plénières. Cette même information n'est offerte par fil RSS que par 10 à 13 % des répondants.

Différences entre les sites Web pour le parlement et ceux destinés au public. Environ un quart des répondants disent avoir des sites Web différents pour le parlement et pour le public. Le plus souvent, les répondants précisent que la version publique de leur site Web ne donne pas accès aux votes ou aux procès verbaux des commissions, aux évaluations d'impact des projets de loi et aux explications des actions législatives et des projets de loi, alors que la version à l'usage du parlement donne cette information. Pareillement, le public est moins souvent consulté à propos de la conception des sites.

Mise à disposition de documents législatifs sous format téléchargeable. Nombreux sont ceux dans la société civile qui souhaitent savoir si les parlements mettent leurs documents à la disposition du public, non seulement sur l'Internet mais aussi en format téléchargeable susceptible d'être intégré dans des systèmes mis au point par d'autres. Parmi les répondants ayant répondu à cette question, la majorité permet le téléchargement de leurs fichiers. 20 % prévoient ou envisagent de le faire.

Plus de 60 répondants ont donné des renseignements de fond sur les améliorations prévues pour leur site Web. Cette liste très complète témoigne manifestement de l'importance que les parlements attachent à leurs sites Web et des moyens qu'ils sont prêts à mobiliser à cette fin. C'est là un signe positif qui indique que les sites Web parlementaires vont devenir de plus en plus importants pour aider à la fois les parlementaires et le public, mais qui souligne aussi la volonté de partager les données d'expérience et les projets à venir.

Chapitre VII

Construire une base de connaissances pour le parlement

LES PARLEMENTS ET L'INFORMATION

Les parlements sont des institutions qui produisent et qui exigent beaucoup d'informations. L'acquisition, l'organisation, la gestion, la distribution et la conservation d'informations sont au nombre des fonctions qui leur sont confiées par la Constitution. Les organes législatifs génèrent eux-mêmes de l'information de par leurs documents et leurs activités, et ont besoin d'informations de provenances diverses, y compris du gouvernement, des institutions judiciaires, de la société civile, des experts, des médias, des académiciens, des organisations internationales, des autres organes législatifs et des citoyens. Pour faire en sorte que les parlements soient correctement informés dans un monde en mouvement constant, il est de plus en plus important d'avoir une approche intégrée de la question, prévoyant, pour ces ressources indispensables, identification, gestion et accès. Les moyens d'information internes - bases de données des projets de loi, documents des commissions et des réunions plénières, mais aussi données initiales - doivent être organisés de manière à se qu'ils soient d'accès facile pour les parlementaires, les membres du bureau et le personnel. Il convient de les intégrer aux sources les plus pertinentes venues de l'extérieur. L'accès à un corpus cohérent d'informations est de la plus haute importance pour les organes législatifs. La mise à la disposition du public de cette information est signe de transparence, et contribue à faire des organes législatifs et une société bien informés.

À l'instar de toutes les grandes institutions, les parlements sont bombardés d'informations sous différents formats : textes écrits, formats numériques, présentations graphiques, audio et vidéo. Les parlementaires, leurs assistants et le personnel doivent eux aussi traiter l'information qui leur arrive par diverses voies - documents imprimés, réseaux internes, format vidéo et audio, et Internet. Malgré la multiplication des activités électroniques, les documents imprimés restent le format prédominant pour diffusion au sein des organes législatifs. Dans le même temps, la multiplication des réseaux locaux (LAN) et l'intensification de la communication électronique au parlement facilitent désormais l'échange électronique d'informations et la création de documents électroniques. De plus, la croissance exponentielle des ressources présentes sur le Web augmente énormément le volume d'informations dont dispose quiconque a une connexion Internet. D'où quelquefois le sentiment d'être submergé.

C'est un véritable défi que de localiser l'information correspondant spécifiquement à la demande d'un parlementaire, d'identifier l'élément le plus utile, de veiller à ce que l'intéressé ait la bonne version d'un document, d'offrir les liens vers d'autres informations pertinentes et d'organiser le matériel ainsi accumulé de manière à ce que les parlementaires, surchargés, puissent les utiliser facilement. Il faut impérativement du personnel qualifié maîtrisant les outils TIC et gérant bien les contenus pour traiter de manière productive les documents et les moyens d'information parlementaire internes, ainsi que toute l'information venue de l'extérieur.

À mesure que les parlements améliorent leur capacité d'organisation et d'intégration des info-ressources, les législateurs deviennent mieux informés des questions auxquelles ils sont confrontés et peuvent ainsi contribuer plus efficacement aux propositions législatives à l'examen et les suivre de plus près. D'où l'amélioration des processus parlementaires et la plus grande efficacité des parlementaires. Ces capacités de fonctionnement non seulement profitent beaucoup aux législateurs, mais aussi sont essentielles pour appuyer le travail de leurs assistants, du personnel des commissions et des différents bureaux qui coexistent au sein du parlement.

Encadré 7.1

« Dans notre vision des choses, le système d'information parlementaire devient un système de connaissances parlementaires, où chaque pièce d'information intéressant le parlement s'inscrit dans un ensemble interconnecté, solidaire et structuré. »

Alessandro Palanza, Vice-secrétaire général de la Chambre des députés de l'Italie
Déclaration lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement »

MODULES

Les ordinateurs personnels, les bases de données, les réseaux et le Web ont beaucoup amélioré l'accès à une information fiable et rapidement disponible, ainsi qu'aux recherches et aux analyses sur les questions de stratégie. Au sein des parlements, l'Intranet est un mécanisme essentiel qui permet de partager les info-ressources clés. Outre qu'il s'agit de l'ossature même des services administratifs, l'Intranet peut servir à de nombreuses autres fins, dont la transmission de demandes confidentielles et d'informations, la sécurité accrue du courrier électronique de nature privée, et la gestion des documents de travail en cours de révision avant diffusion. L'Intranet peut également constituer un atout précieux durant les périodes de négociation et de compromis politiques.

Or, tandis que les technologies de l'information et de la communication ouvrent la voie à un monde de l'information en expansion, la création d'un « savoir » à partir de ce stock d'informations représente un authentique défi. Pour transformer ces nombreuses sources d'information en quelque chose d'utile pour le législateur, il faut des documentalistes, des spécialistes de l'information, des analystes des politiques et des lois capables de présenter les connaissances de manière structurée, donc directement utilisable dans la structure législative.

Bien que les dispositions organisationnelles spécifiques varient d'un pays à l'autre, la plupart des parlements ont accès à un type ou à un autre de services de documentation. Pour les parlements, le centre de documentation et le centre d'information, doublés des services de recherche qui existent en interne, sont absolument indispensables pour recueillir efficacement l'information requise et préparer le terrain pour les débats de politique générale. Les documentalistes ont les connaissances spécialisées requises pour accéder à un vaste ensemble de ressources électroniques, vérifier la fiabilité de la source et repérer les sources les plus utiles pour répondre aux questions posées par les parlementaires et d'autres catégories de personnel. Le personnel spécialisé capable de procéder aux recherches en consultant diverses sources, de sélectionner l'information la plus pertinente, d'analyser les questions examinées au sein du Parlement et d'établir des documents résumant la législation et les questions en jeu joue un rôle fondamental dans l'appui aux travaux des institutions législatives. Ces compétences leur permettent également de travailler efficacement avec le personnel TIC pour concevoir des outils électroniques, par exemple, un site web parlementaire. De plus, le personnel de documentation et de recherche peut veiller à ce que les ressources électroniques mises au point par le parlement soient à la fois exhaustives et faciles à utiliser par des publics très différents, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'institution.

Encadré 7.2

« Les technologies et protocoles auxquels on a recours pour l'Internet parlementaire peuvent également être utilisés pour l'Extranet, qui donne aux citoyens (ainsi qu'aux organisations qui les représentent et aux organisme sde la sphère économique et sociale) accès à l'information et aux applications qui existent au sein du parlement, et leur permet ainsi de participer à l'activité parlementaire. »

Legal Informatics and Management of Legislative Documents, directeur de publication Giovanni Sartor (EUI, Florence), novembre 2007

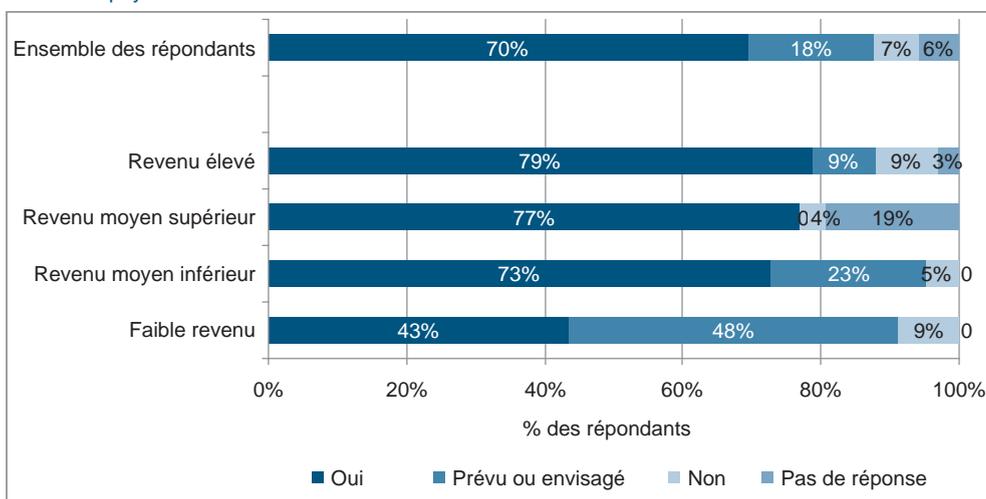
Les outils TIC peuvent être mobilisés pour mieux informer les législateurs de ce qui a été fait précédemment et leur permettre de mieux apprécier l'impact éventuel de leurs décisions. Grâce à leur capacité de faciliter la communication avec les spécialistes, où qu'ils se trouvent, les TIC peuvent élargir de beaucoup le champ de l'information, des connaissances et des données d'expérience. En revanche, les outils informatiques d'aide à la décision ne pourront jamais remplacer le personnel parlementaire chargé de préparer les dossiers d'information et d'identifier les ressources dont les parlementaires ont tant besoin, ni se substituer aux élus amenés à prendre des décisions exigeantes et souvent difficiles.

L'UTILISATION DES TIC PAR LES CENTRES DE DOCUMENTATION ET D'INFORMATION

À mesure que les centres de documentation parlementaires ont assumé la transition vers les ressources électroniques et que les centres de recherche comptent de plus en plus sur l'Internet pour accéder à l'information dont ils ont besoin, ils sont devenus de fervents défenseurs des TIC dans les structures parlementaires. Au sein de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires (IFLA) et d'autres groupements régionaux et nationaux, les centres de documentation et de recherche parlementaires ont créé un forum d'échange de bonnes pratiques dans l'application des TIC à leurs activités.

Dans l'enquête mondiale, les réponses à plusieurs questions relatives aux centres de documentation et de recherche soulignent le rôle de ce personnel, qui a adopté très tôt les TIC et qui a contribué de manière significative à favoriser leur utilisation plus systématique dans les parlements. La figure 7-1 montre que 70 % des chambres et des parlements ayant répondu à l'enquête disposent de systèmes automatisés pour gérer les ressources de leurs centres de documentation. C'est là le pourcentage le plus élevé de répondants ayant fait état de l'adoption d'une application spécifique des TIC, à l'exception des sites Web parlementaires eux-mêmes. Par ailleurs, 18 % supplémentaires prévoient d'en adopter un. Bien que certains éléments permettent de conclure que les parlements de pays dotés de moyens plus conséquents disposent actuellement de systèmes automatisés, un nombre significatif de pays ayant des ressources moindres disent prévoir de mettre en place un tel système dans un avenir plus ou moins proche.

Figure 7-1: Utilisation d'un système automatisé pour la gestion des ressources du centre de documentation, par catégorie de revenu du pays



(Source: Enquête, Section 6, Question 1)

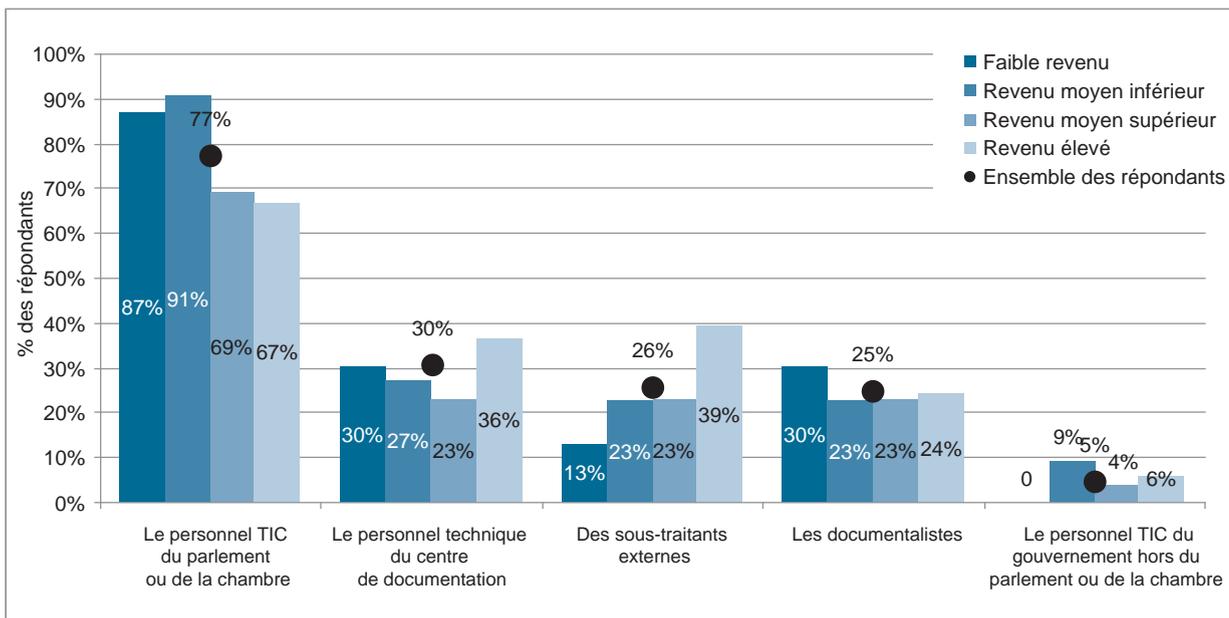
L'enquête montre également qu'environ 70 % de ceux qui utilisent un système automatisé s'appuient sur une plate-forme Web.¹ Ces systèmes permettent de cataloguer les acquisitions et de faire des recherches dans

1 Source : Enquête, Section 6, Question 2

plus de 90 % des cas. De plus, 66 % des répondants utilisent des systèmes pour l'acquisition de périodiques et 60 % pour l'acquisition de monographies. Environ la moitié des répondants ont indiqué que le système qu'ils utilisent a une capacité d'archivage des ressources numériques et 34 % que leur système a des capacités de gestion des ressources électroniques.² Ces résultats confirment que de nombreux centres de documentation parlementaires ont une solide infrastructure TIC leur permettant d'organiser et de gérer leur matériel et d'en permettre un accès efficace.

Étant donné que les centres de documentation sont essentiels à la gestion et au partage de l'information, l'assistance technique a pour eux un rang de priorité élevé. L'enquête a permis de conclure que l'assistance technique aux centres de documentation est assurée essentiellement par le personnel du parlement ou de la chambre. Un nombre important de centres de documentation comptent également sur leur propre personnel technique et sur les documentalistes, comme indiqué à la figure 7-2. Plus de trois quarts des répondants disent que c'est le personnel TIC qui assure l'assistance technique, mais en outre 30 % citent l'assistance technique assurée par le personnel technique du centre de documentation et 25 % par les documentalistes eux-mêmes. Fait intéressant, un pourcentage élevé des répondants de pays relevant de la catégorie des faibles revenus cite les documentalistes comme source d'assistance technique (30 %). Ce qui signifie que dans les pays moins bien lotis et ayant le moins accès à une aide technique spécialisée, ce sont souvent les documentalistes qui assument cette fonction supplémentaire.

Figure 7-2: Prestataires d'assistance TIC pour le centre de documentation, par catégorie de revenu du pays



Sans objet/Pas de réponse : 0 pour la catégorie des pays à faible revenu, 9% pour la catégorie des revenus élevés ou moyens inférieurs, 23% pour la catégorie des revenus moyens supérieurs, 10% pour l'ensemble des répondants.
 (Source: Enquête, Section 6, Question 22)

ACCES AUX RESSOURCES INTERNET

Soixante-dix pour cent des chambres et des parlements ayant répondu à l'enquête fournissent un accès Internet à des ressources électroniques documentaires.³ Un nombre important de répondants de pays à faible revenu ou à revenu moyen inférieur qui n'offrent pas cet accès à des ressources électroniques prévoient de le faire à l'avenir. Là encore, la mise à disposition de ce genre de service peut dépendre de la capacité de le faire, ou du degré de pénétration d'Internet dans le pays. Comme l'a fait observer un répondant : « Étant donné les moyens dont nous disposons, la connexion Internet n'est fournie qu'au Président de l'Assemblée et à son Secrétaire général (connexion qu'ils se partagent) ».

2 Source : Enquête, Section 6, Question 3.

3 Source : Enquête, Section 6, Question 4.

Ceux qui ont répondu par l'affirmative à la question de l'accès Internet à des ressources électroniques ont en outre indiqué que cet accès est essentiellement fourni aux parlementaires (96 %), au personnel (96 %) et au centre de documentation (88 %). Ils sont moins nombreux (62 %) à fournir un accès Internet au public. D'après les observations des répondants, il semblerait que dans certains parlements, l'accès public n'est possible que dans le centre de documentation, et non à distance. D'une manière générale, le centre de documentation est souvent le lieu privilégié qui donne un accès général aux ressources électroniques documentaires. Un bon exemple donné par un des répondants fait valoir le rôle du centre de documentation dans l'offre de tels services, et souligne par ailleurs l'importance qu'il y aurait à mettre au point une politique de conservation à long terme des ressources électroniques.

Encadré 7.3

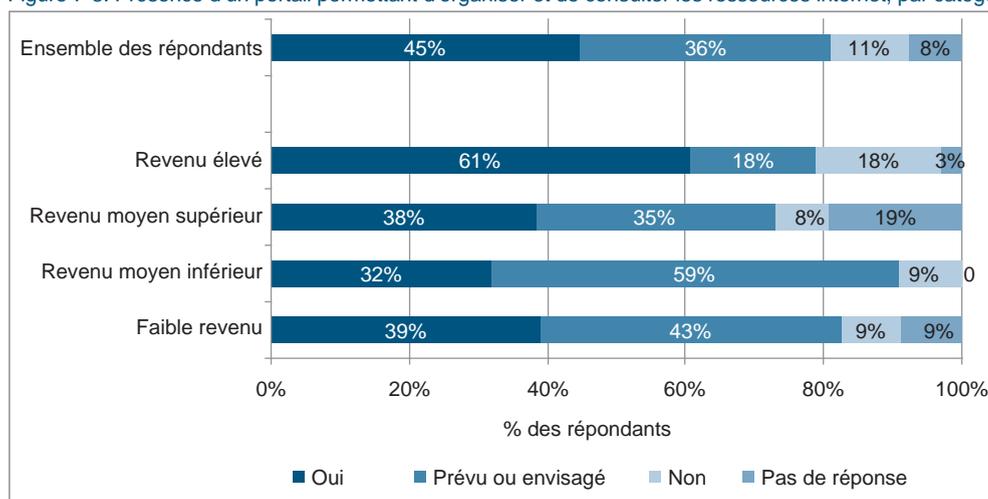
« Le centre de documentation donne accès à tout un ensemble de ressources Internet, quelquefois directement et quelquefois par le biais des réserves électroniques du centre de documentation. Celui-ci va mettre au point une politique relative aux collections numérisées afin de déterminer les ressources électroniques dont il devrait disposer et les collections auxquelles il est possible d'accéder, selon les besoins, à partir d'autres logithèques. »

Un répondant à l'enquête

D'après les résultats de l'enquête, la documentation qu'il est possible de consulter sur l'Internet provient essentiellement de sites Web et de bases de données relevant de l'État (82 %), de parlements d'autres pays (77 %), de services de presse gratuits (77 %) et d'organisations internationales (72 %). Un nombre notable de chambres offrant un accès Internet aux ressources électroniques met également à disposition des périodiques de politique générale (66 %) et des revues scientifiques (62 %). Ce chiffre est bien plus faible - 38 % - pour les services de presse payants.

Outre la consultation par Internet, la figure 7-3 montre que 45 % des chambres et des parlements disposent d'un portail permettant d'organiser et de consulter les ressources Internet. Trente-six pour cent de plus disent prévoir ce portail pour l'avenir. Ces chiffres témoignent de la volonté des parlements de servir de voie d'accès à l'Internet pour consultation des ressources documentaires structurées. Les portails facilitent en effet la recherche d'informations en ligne en organisant systématiquement l'accès à la documentation aussi utilement que possible pour les utilisateurs, par exemple par thème ou par type d'information. Si la création de ces portails exige de gros efforts de la part d'un personnel qualifié, ils s'avèrent extrêmement utiles, car ils permettent d'identifier l'information présentant le plus d'intérêt pour les parlements et d'endiguer le flot d'information dont on est quelquefois inondé lorsque l'on fait une recherche sur Internet. Le pourcentage relativement élevé (18 %) des chambres de pays appartenant à la catégorie des revenus élevés qui ne prévoient pas de passer de leur site Web à un véritable portail est plutôt étonnant.

Figure 7-3: Présence d'un portail permettant d'organiser et de consulter les ressources internet, par catégorie de revenu du pays

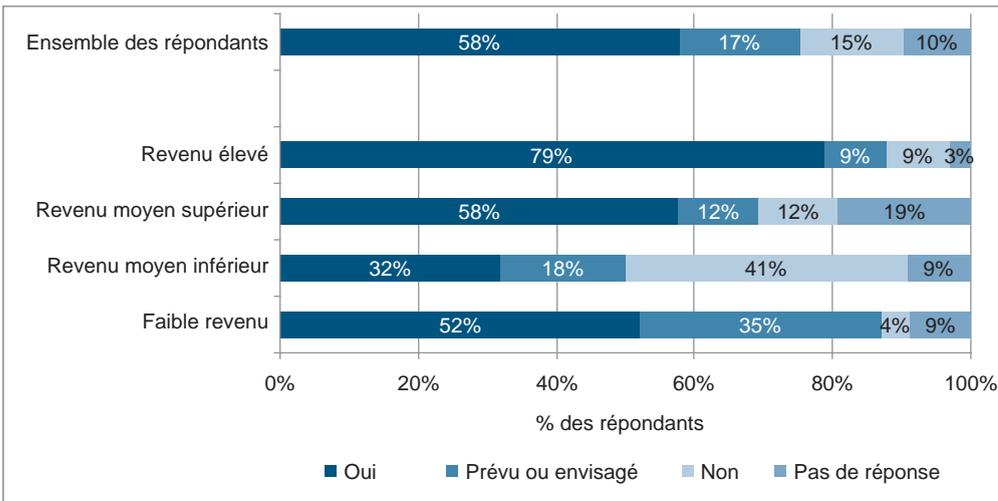


(Source: Enquête, Section 6, Question 7)

ACCES AUX ANALYSES DE LA POLITIQUE PUBLIQUE ET DE LA LÉGISLATION

En plus du personnels des centres de documentation et d'information, plusieurs parlements ont accès à des spécialistes de telle ou telle discipline – aussi bien au sein de leur personnel, que sur une base contractuelle – prêts à procéder à des recherches et à des analyses sur les questions de politique générale pour le compte des parlementaires et des commissions. Comme le montre la figure 7-4, 52 % des répondants de pays à faible revenu disposent de moyens spécialisés pour procéder à l'analyse des politiques, alors que ce chiffre est de 79 % dans les pays à revenu élevé. Étant donné le coût élevé de ces connaissances spécialisées, le recours aux outils TIC pour accéder aux travaux d'autres parlements

Figure 7-4: Recours aux experts en matière de politique publique chargés d'effectuer des recherches et de fournir des analyses aux parlementaires et aux commissions, par catégorie de revenu du pays



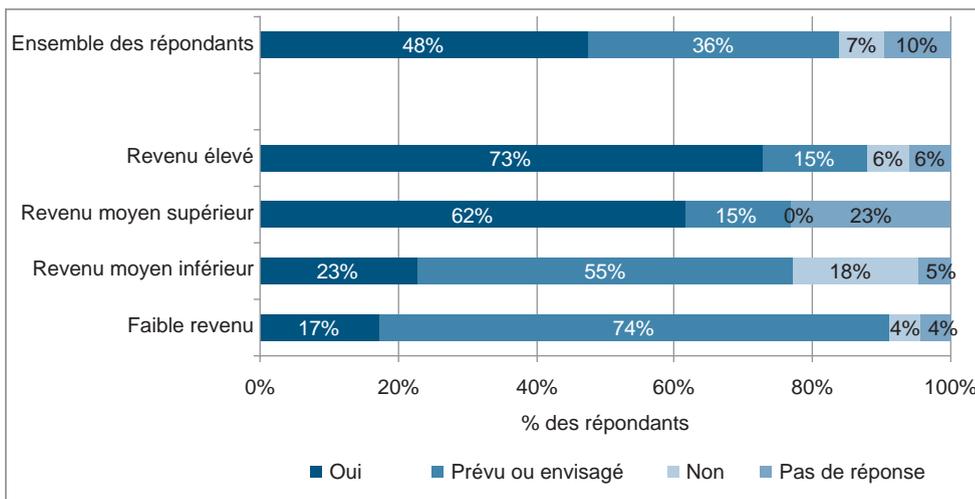
(Source: Survey, Section 6, Question 16)

peut représenter un gros atout pour les parlements moins bien lotis. Les trois quarts des répondants qui disent disposer de spécialistes précisent que les analyses auxquelles il est procédé sont disponibles électroniquement. Dans 54 % des cas, ces analyses sont affichées sur le site web du parlement. Moins nombreux (36 %) sont ceux qui mettent ces analyses à la disposition du public sur un site Web.⁴

Les technologies de l'information et de la communication peuvent être très utiles

pour mettre à profit les connaissances spécialisées présentes dans les parlements et pour gérer ces connaissances plus efficacement. En utilisant l'Intranet du parlement pour accéder aux centres de documentation et de recherche et distribuer les documents, on améliore l'accès des parlementaires au personnel spécialisé. Cela étant, comme il apparaît à la figure 7-5, moins de la moitié des chambres disent disposer d'un Intranet et l'utiliser de cette manière. Il peut s'agir là d'un domaine appelant une attention prioritaire, car les parlements pourraient mieux exploiter leur investissement dans les ressources humaines pour se transformer en véritable organisations de savoirs.

Figure 7-5: Existence d'un Intranet parlementaire permettant au personnel de documentation et de recherche de mettre leurs services à disposition des parlementaires, par catégorie de revenu du pays



(Source: Enquête, Section 6, Question 10)

4 Source : Enquête, Section 6, Questions 17 à 19.

Un des répondants a décrit comme suit l'Intranet du centre de documentation et les services qu'il offre, donnant ainsi un bon exemple de ce qui est possible dans ce domaine.

Encadré 7.4

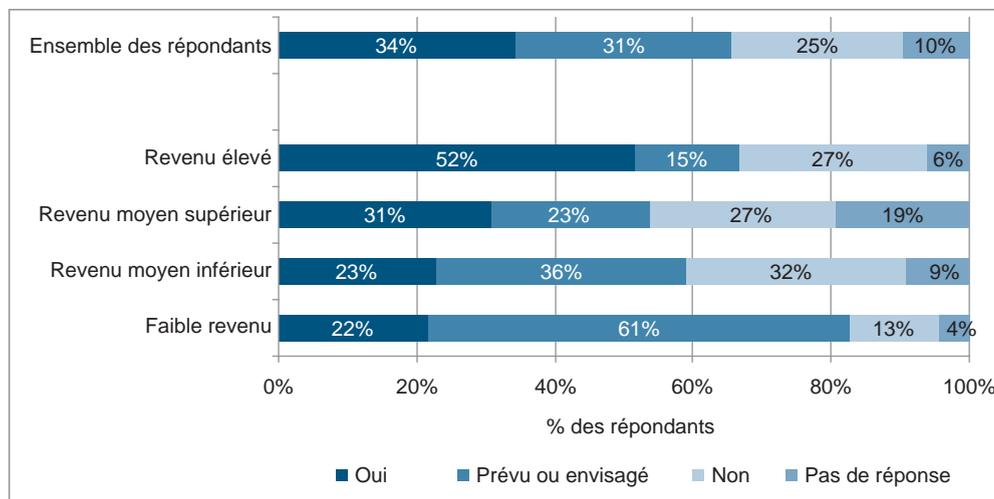
« L'Intranet du centre de documentation s'intègre dans le PARLANET mis au point spécifiquement à l'intention des parlementaires, de leur personnel et du bureau de l'Assemblée nationale. L'Intranet offre les services suivants :

1. Accès aux documents d'information (documents de recherche, info-dossiers pour les auditions et les discours prononcés, rapports des médias/revues de presse, etc.)
2. Accès à la base de données statistiques des circonscriptions
3. Accès à une liste choisie de liens utiles
4. Accès à un calendrier indiquant les dates importantes »

Un répondant à l'enquête

Les TIC peuvent également être utilisés à bon escient pour fournir des services d'information liés spécifiquement aux questions de politique générale et à la législation que les parlements sont en train d'examiner. Bien que seulement 34 % des chambres et parlements indiquent offrir effectivement ce genre de services axés sur la politique générale et la législation, comme le montre la figure 7-6, ceux qui le font disent recourir très systématiquement aux TIC pour effectuer des recherches et recueillir une information, ainsi que pour préparer et distribuer le produit ou le service.⁵ Il est intéressant de relever que dans ce domaine, le pourcentage de répondants de la catégorie des revenus élevés qui disent n'avoir aucun projet en ce sens est notable.

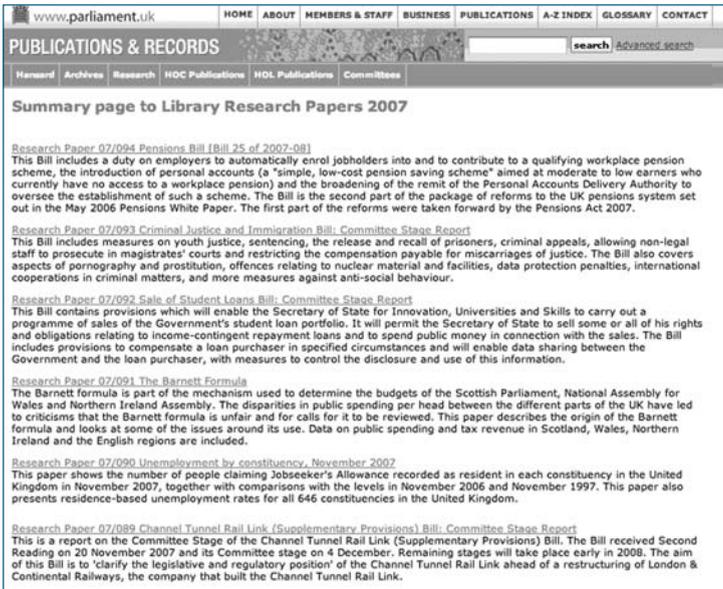
Figure 7.6: Mise à disposition de services d'information directement liés aux questions de politique et de législation en discussion au parlement, par catégorie de revenu du pays



(Source: Enquête, Section 6, Question 11)

L'un des services d'analyse qui existe dans certains parlements est la rédaction d'un résumé ou d'« observations » sur chaque projet de loi. Par exemple, le personnel de recherche du centre de documentation de la Chambre des Communes du Royaume-Uni rédige une analyse des projets de loi et l'affiche sur le site Web.

Figure 7-7: Bibliothèque de la Chambre des communes, Royaume-Uni : exemple de documents de recherche sur la législation en projet



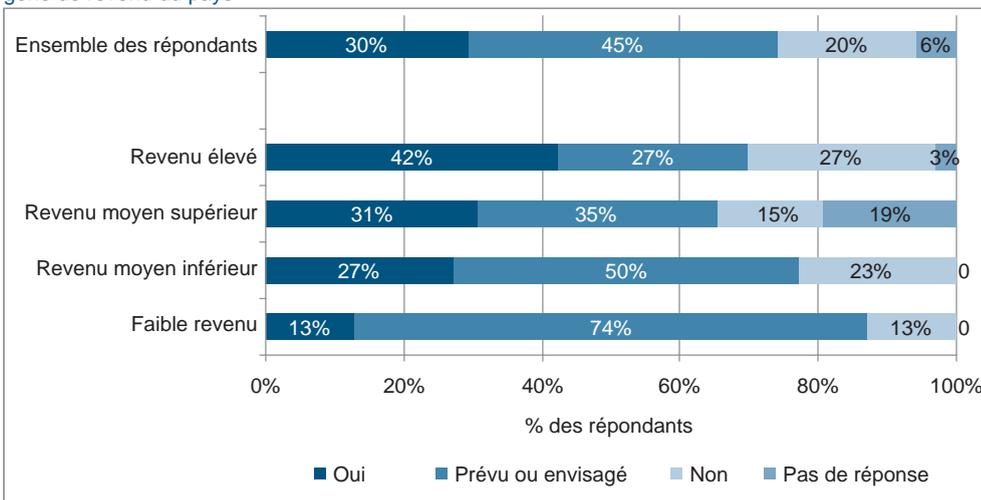
(Source: <http://www.parliament.uk/publications/research.cfm>)

Une mobilisation plus efficace des TIC peut rendre plus utiles encore des documents dans lesquels les parlements ont déjà beaucoup investi. Par exemple, en établissant des liens entre tous les résumés et analyses concernant les projets de loi en cours d'examen et la version officielle de la législation ainsi qu'avec les documents et actions connexes, on permet de bien mieux comprendre la législation à l'étude. La capacité d'assurer ce type de lien sera renforcée si on adopte les standards ouverts pour les documents.

L'intensification de la collaboration parmi le personnel parlementaire est un autre des domaines où les TIC peuvent se révéler utiles. Dans bien des parlements, le travail du personnel de documentation et de recherche n'est pas toujours bien intégré au niveau de l'organisation ou des informations produites. Les résultats de l'enquête

montrent clairement que les parlements n'utilisent pas encore de manière optimale les technologies qui permettraient d'améliorer cette situation. En effet, seuls 30 % des chambres et des parlements répondant à l'enquête disposent d'un système favorisant la collaboration au sein du personnel de documentation et de recherche, comme le montre la figure 7-8. Au sein des parlements, le recours à des logiciels de collaboration ne fait que commencer. Un usage accru de ces logiciels est à prévoir si l'on tient compte du grand nombre de répondants ayant des plans à cet égard. Fait intéressant, le pourcentage le plus élevé de répondants disant prévoir de se doter de systèmes favorisant la collaboration se trouve dans les pays à faibles revenus (74 %), alors que ce sont les pays à revenus élevés qui ont le plus fort pourcentage de répondants qui disent n'avoir aucun projet à cet égard (27 %).

Figure 7-8: Recours à un système favorisant la collaboration au sein du personnel de documentation et de recherche, par catégorie de revenu du pays



(Source: Enquête, Section 6, Question 8)

INTEGRATION ET ORGANISATION DE L'INFORMATION

L'augmentation du volume d'information qui existe en format électronique, doublée de l'évolution technologique, multiplie les possibilités d'incorporer des informations de provenances diverses et de les adapter aux besoins d'utilisateurs spécifiques. Un exemple en serait *Thomas*, le système législatif mis au point par le Congrès des États-Unis d'Amérique à l'intention du public. L'approche intégrée adoptée par ce système permet aux utilisateurs d'effectuer une recherche sur un projet de loi spécifique et de consulter non seulement toutes les versions d'une proposition législative, mais aussi de trouver des liens vers les rapports des commissions, les déclarations liminaires, les débats éventuels dans l'une ou l'autre des chambres, vers les amendements apportés aux projets de loi et à toute action connexe entreprise par la Chambre des représentants ou par le Sénat, et, enfin, vers les résumés du projet établis par le service de recherche du centre (CRS) de la Bibliothèque du Congrès. Des liens supplémentaires renvoyant aux rapports analytiques établis par le CRS sont disponibles pour les parlementaires et le personnel, sur la version Intranet du système.

Figure 7-9: Example from the U.S. Congress *Thomas* system

The screenshot shows the search results for H.R. 2272 in the Thomas system. The page includes the title, sponsor information, related bills, and a table of links to various documents and actions.

All Information (except text)	Text of Legislation	CRS Summary	Major Congressional Actions
Titles	Cosponsors (21)	Committees	All Congressional Actions
Related Bills	Amendments	Related Committee Documents	All Congressional Actions with Amendments With links to Congressional Record pages, votes, reports
CBO Cost Estimates	Subjects		

(Source: <http://thomas.loc.gov/cgi-bin/bdquery/z?d110:HR02272:|TOM:/bss/d110query.html>)

Pour l'instant, beaucoup des liens que l'on trouve dans *Thomas* sont créés mécaniquement ou par le biais d'une programmation complexe. Cependant le recours accru à la norme ouverte XML pour les documents facilitera grandement la création automatique de ces liens à l'aide d'algorithmes plus simples. Le Sénat comme la Chambre des représentants des États-Unis ont lancé des projets permettant de rédiger les projets de loi et autres documents législatifs en utilisant la norme XML.

Outre la promulgation de lois, il appartient aussi au parlement d'assurer l'approbation et le contrôle du budget de l'État. Le Sénat brésilien nous donne un autre exemple de la création utile de liens permettant d'élargir l'accès à l'information indispensable, qu'utilise le parlement par le biais de son site Web, pour suivre le processus budgétaire fédéral depuis les propositions budgétaires jusqu'aux dépenses effectives. Ce site est un moyen précieux d'appuyer les travaux du parlement et de renforcer la responsabilité et la transparence en versant les informations dans le domaine public. Le site Web fournit des liens vers de nombreux documents et info-ressources ayant trait au budget.

Figure 7-10: Page Web du Sénat du Brésil pour le suivi du budget fédéral

The screenshot shows the website for the Brazilian Senate's budget tracking. It features a navigation menu on the left, a main content area with a timeline of budget years (2003-2008), and a flowchart of the budget process from law proposal to final approval.

Orçamento em números

- (a) LOA 2007 - Despesa Elaboração - por Função
- (a) LOA 2007 - Despesa Elaboração - por Órgão
- (a) LOA 2007 - Despesa Elaboração - por Órgão

page/portal/orcamento_senado/LOA/Elaboracao/Plp_ano=2007', completed 38 of 48 items

(Source: http://www9.senado.gov.br/portal/page/portal/orcamento_senado)

Encadré 7.5

PROJET SIGA BRASIL

« Le projet SIGA BRASIL a été mis au point il y a sept ans environ. Dans un premier temps destiné à l'usage interne du Bureau consultatif du budget, de la surveillance et du contrôle relevant du Sénat brésilien, il est désormais accessible au public sur le site http://www9.senado.gov.br/portal/page/portal/orcamento_senado. SIGA BRASIL s'est révélé être un outil utile pour favoriser la transparence des dépenses publiques.

Le succès du projet est dû à deux facteurs essentiels : un bon processus de négociation avec les producteurs d'information au sein du pouvoir exécutif s'agissant d'alimenter les bases de données ; et un partenariat étroit avec le Bureau consultatif du budget, de la surveillance et du contrôle du Sénat s'agissant de créer des rapports et des consultations préprogrammés ainsi qu'une formation pour les spécialistes budgétaires du Sénat. Ces rapports et consultations sont également à la disposition des utilisateurs d'Internet, et notamment ceux qui ont peu d'expérience des questions budgétaires.

Le portail permettant de consulter le budget du Sénat – d'où on peut accéder à SIGA BRASIL - donne des informations budgétaires supplémentaires : rapports techniques, nouvelles importantes, explicatifs du processus budgétaire, la totalité des lois ayant trait aux questions budgétaires (depuis l'adoption de la Constitution brésilienne en 1824), un glossaire des termes techniques ainsi que d'autres documents importants.

SIGA BRASIL est également en mesure de donner des informations précises permettant d'identifier les virements bancaires de fonds fédéraux vers les municipalités, donnant notamment une information sur le compte bancaire du bénéficiaire, le montant, la date, etc. D'où un contrôle plus serré des virements et la possibilité d'obtenir des données consolidées à plusieurs niveaux.

Pour se faire une idée de l'évolution du système : en 2001 - un an après sa création - SIGA BRASIL avait dans sa banque de données 1,92 millions de dossiers. En 2007, la base de données dépasse les 231 millions de dossiers, répartis en quelque 101 univers, et d'innombrables faits, dimensions et catégories. SIGA BRASIL reçoit plus de 8 000 demandes d'information par mois et compte environ 1 800 abonnés spécialisés. Cette catégorie d'utilisateur peut accéder à des fonctions spéciales et peuvent créer et afficher de nouveaux fichiers dans le système.

SIGA BRASIL facilite de beaucoup la surveillance des virements fédéraux vers les 26 États du Brésil et les quelque 5 500 municipalités brésiennes, outre qu'il permet d'établir des points de référence. Des rapports pré-établis sont fournis aux utilisateurs dans des secteurs critiques pour l'administration des villes - dont l'éducation et la santé. Les utilisateurs ont également accès à des fonctions interactives qui permettent de modifier les rapports, de procéder à des comparaisons et à d'autres analyses de données. On peut également suivre la mise en œuvre des modifications apportées au budget. SIGA BRASIL donne également une information structurée aux parlementaires, aux organes de l'exécutif chargés d'exécuter le budget et à la société civile dans son ensemble. Il donne également une information détaillée au grand public sur la manière dont l'argent du contribuable est dépensé.

Grâce à son usage généralisé par les spécialistes - professionnels du Bureau du vérificateur général (Tribunal de Contas da União-TCU), le Bureau du Contrôleur général (Controladoria-Geral da União-CGU), le Ministère de la planification, du budget et de la gestion (Ministério do Planejamento, Orçamento e Gestão - MPO), et la Banque centrale du Brésil (Banco Central do Brasil) - entre autres, l'élaboration de ce projet s'est vu remettre le Prix 2007 de la technologie de l'information et de la communication, décerné par le Sénat brésilien.

Dans la perspective de l'organe législatif, SIGA BRASIL représente un outil à la fois basique et essentiel permettant à la fois d'analyser les lois budgétaires et de voter. Il fournit des moyens considérables pour les analyses et les consultations de parlementaires et de commissions parlementaires, dont les travaux des commissions d'enquête sur le détournement de fonds publics. SIGA BRASIL permet également de procéder à des recoupements rapides d'informations sur les transactions effectuées par les mairies, d'identifier les bénéficiaires de virements et de mandats utilisant des fonds publics. L'ensemble des données et des rapports consécutifs sont affichés en temps réel, ce qui garantit que l'information est toujours à jour.

SIGA BRASIL, ainsi que tous les systèmes d'application facilitant le processus budgétaire, a été mis au point par le Sous-secrétariat des solutions TIC du Centre de traitement des données du Sénat (Prodasen). »

Carlos Magno Santoro, Directeur, Sous-secrétariat des solutions TIC – Prodasen
Contribution au Rapport mondial 2008 sur l'e-Parlement.

Cette même approche pourrait être utilisée pour créer des liens vers d'autres organismes d'État, vers les autorités publiques centrales et locales, vers les organisations de la société civile et vers d'autres sources d'information extérieures pouvant être utiles dans le contexte de l'élaboration et de l'examen de la législation. Pareillement, il pourrait être fort utile de créer des liens renvoyant à l'information donnée par d'autres parlements.

Au Chapitre 5 a déjà été examinée l'application des standards ouverts pour les documents produits dans le cadre du processus législatif, mais il convient de souligner leur intérêt dans le contexte de la mise en place d'une base de connaissances intégrée. À mesure que les documents législatifs - projets de loi, rapports des commissions, procès verbaux des séances plénières et votes - sont convertis en documents électroniques et font l'objet d'un marquage à l'aide de standards ouverts, on multiplie les possibilités de créer des liens automatiques vers d'autres documents portant sur une loi spécifique. Plutôt que de recueillir des éléments d'information ou des documents épars sur des sites Web distincts, les utilisateurs vont pouvoir consulter un site unique intégrant toute l'information pertinente. Le marquage utilisant les standards ouverts permettra également d'identifier telle ou telle section d'un document ou d'un projet de loi de manière à ce que des dispositions spécifiques puissent être suivies, intégrées à d'autres documents ou faire l'objet de liens directs. Cette capacité sera très utile pour les parlements et les législateurs car elle leur donnera un accès beaucoup plus simple à toute une gamme de documents, d'études et d'autres sources d'information ayant trait à leurs fonctions de législation et de surveillance. À mesure que le nombre d'organes législatifs appliquant les standards ouverts pour leurs documents progresse, les possibilités de partage d'information d'une institution à l'autre comme à l'intérieur d'une institution seront multipliées.

ARCHIVAGE DE L'INFORMATION

Pour construire une base de connaissances parlementaire solide, il faut gérer de manière efficace l'ensemble du cycle de vie des documents. Il est un aspect qui ne retient pas toujours l'attention requise : la préservation de l'information digitale pour l'avenir, sous forme d'archives. Ce n'est pas simple pour les parlements que d'établir des archives électroniques de leurs documents et actions. Il faut en effet un engagement ferme, ainsi que les moyens et les capacités correspondants pour maintenir une trace permanente des activités parlementaires qui fait autorité, sous un format électronique auquel on puisse accéder quelle que soit l'évolution de la technologie. De plus, cet engagement s'impose si les parlements tiennent à respecter leur obligation envers le public de rendre intégralement compte de leurs travaux. Tout comme les parlements ont laissé une trace écrite de leurs travaux, il faut désormais consentir les efforts requis pour assurer la pérennité des dossiers numérisés.

Par exemple à mesure que les parlements mettent à jour le contenu de leurs sites Web, passent d'une session législative à l'autre ou changent de direction, il faut impérativement que l'information électronique soit conservée et puisse être consultée sous une forme quelconque à l'avenir. C'est là un autre domaine où l'adoption de politiques et le recours aux standards ouverts pour les documents devraient améliorer grandement la capacité de préserver archives électroniques et dossiers parlementaires, et de les préserver au fil des ans.

Encadré 7.6

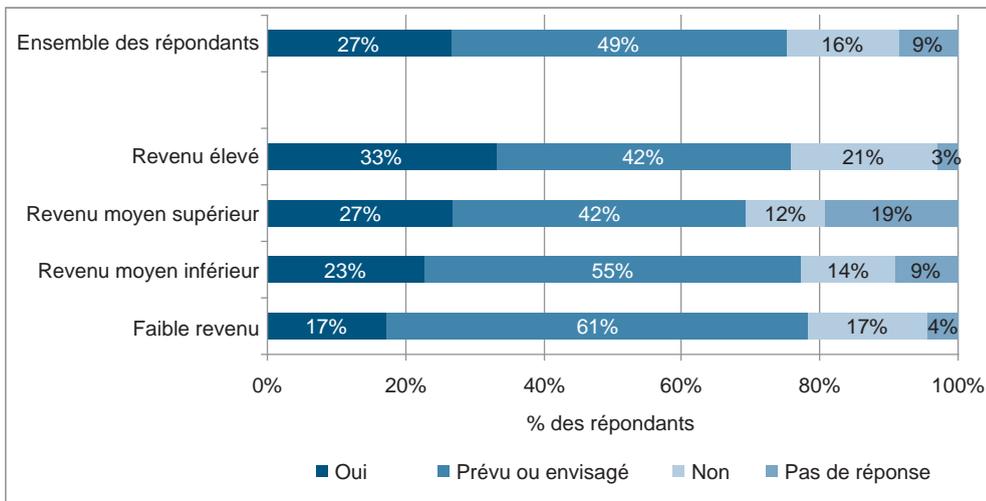
« L'archivage des documents est une autre des responsabilités fondamentales des gouvernements démocratiques ; il faut en effet disposer d'archives pour demander des comptes au gouvernement et débattre de l'efficacité des institutions et politiques gouvernementales. Dans le cadre de l'examen des normes, des problèmes délicats peuvent se poser s'agissant de l'incompatibilité rétroactive, de non interopérabilité de formats spécialisés et de l'obsolescence rapide des logiciels et des supports. Chacun de ces problèmes pourrait empêcher les organismes d'état de garantir la pérennité des archives publiques électroniques. »

Laura DeNardis et Tam Eric, *Open Documents and Democracy – a Political Basis for Open Documents Standards*, Yale Information Society Project White Paper, 2007.

Malheureusement, comme le montre la figure 7-11, moins de 30 % des répondants disent avoir adopté une politique concernant la préservation permanente des ressources digitales, bien que 49 % disent prévoir ou envisager une telle politique.

L'accès permanent aux ressources électroniques est impératif si un parlement tient à veiller à l'authenticité des documents digitaux, ainsi que des archives institutionnelles permanentes. Le nombre relativement réduit de parlements qui ont adopté une politique relative à l'accès permanent aux archives pose problème, même si le pourcentage encore plus élevé de ceux qui prévoient cet accès à l'avenir est encourageant, ce qui indique que les parlements sont de plus en plus sensibles à l'importance de tels système pour tenir compte du problème. Comme dans d'autres domaines, il existe une corrélation entre le revenu du pays et l'existence ou non d'une politique en la matière. Cela étant, si l'on compte le nombre de chambres prévoyant d'adopter une politique, cet écart disparaît. En fait, les chambres des pays à faible revenu sont moins nombreuses à dire n'avoir aucun projet d'adopter une politique en ce sens que les pays à revenu élevé (17 % contre 21 %). La volonté des chambres et des parlements moins bien lotis d'envisager d'adopter une politique de ce type est un signe encourageant, notamment lorsque l'institution n'en est qu'à ses tout débuts sur la voie de l'e-Parlement.

Figure 7-11: Adoption d'une politique permettant de conserver les ressources numériques de manière permanente, par catégorie de revenu du pays



(Source: Enquête, Section 6, Question 14)

Sur les quelques chambres qui ont effectivement adopté une politique d'archives électroniques, 82 % ont prévu l'accès permanent à ces collections électroniques⁶ C'est là une conclusion encourageante qui fait penser qu'une fois que les parlements s'intéresseront à la question de la préservation de leurs documents électroniques et adopteront une politique en ce sens, ils mettront vraisemblablement en place des pratiques et systèmes visant à faciliter l'archivage électronique. La volonté politique et la prévoyance au niveau de la gestion doivent s'associer au TIC pour que ce projet devienne prioritaire.

LES CONSTATS

L'acquisition, l'organisation et l'intégration d'informations de provenance tant parlementaire qu'externe permettant la création d'une base de connaissances parlementaire sont de la plus haute importance pour les institutions législatives. Une infrastructure TIC solide, associée à du personnel de documentation et de recherche qualifié, peut améliorer de beaucoup l'accès des parlementaires aux principales sources d'information, que celle-ci vienne de l'institution même, d'autres organes de l'État ou de tout un ensemble de sources extérieures. De plus, à mesure que, grâce aux standards ouverts pour les documents, on produit un volume

6 Source : Enquête, Section 6, Question 15.

plus important de documents législatifs, et que les sources extérieures sur la politique publique se multiplient, les possibilités de créer des liens automatiques entre des documents sur un projet de loi spécifique se multiplient aussi. Ces capacités, à leur tour, permettent aux débats sur les propositions législatives d'être mieux informés.

La création d'une solide base de connaissances permet également aux parlements d'être plus transparents en donnant accès à leurs documents de fond et en faisant connaître le fonctionnement du parlement. Plus ces info-ressources sont exhaustives et mieux elles sont structurées, mieux les médias et le public pourront suivre les activités du parlement et comprendre la teneur des mesures à l'étude, ainsi que leurs impacts.

Les résultats de l'enquête montrent que le personnel de documentation et de recherche est en première ligne pour l'utilisation des TIC dans leur travail quotidien, qu'il s'agisse d'obtenir des documents et autres informations, de mener des recherches, d'établir des rapports ou de diffuser une information. Par ailleurs les parlements utilisent l'Internet comme source d'information à des fins internes, mais aussi pour informer les citoyens. Plus spécifiquement, les réponses reçues montrent que :

- 70 % des chambres disposent de systèmes automatisés pour gérer leur documentation ; une majorité de ces systèmes se trouvent sur le Web.
- 70 % des chambres proposent un accès Internet aux ressources électroniques.
- L'accès le plus souvent proposé par ces chambres est l'accès aux sites web et aux bases de données gouvernementaux (82 %), aux parlements d'autres pays (77 %), aux services de presse gratuits (77 %), et aux organisations internationales (72 %). Un nombre significatif de chambres mettent également à disposition des périodiques sur la politique générale (66 %) et des revues scientifiques (62 %).
- 45 % des chambres ont un portail qui organise et donne accès aux ressources Internet et 36 % prévoient d'en avoir un à l'avenir. Cela étant, près de 20 % des répondants des pays à revenu élevé disent n'avoir aucun projet en ce sens.
- Si seulement 34 % des chambres fournissent des services d'information liés spécifiquement aux questions de politique et à la législation, elles utilisent beaucoup les TIC pour effectuer des recherches et recueillir l'information, ainsi que pour établir et diffuser des produits et services.
- Les trois quarts des répondants ayant accès à des spécialistes de telle ou telle discipline disent que les analyses ainsi produites sont disponibles au format numérique ; dans la moitié des chambres ces analyses sont affichées sur le site Web du parlement. Cependant, ils sont moins nombreux à ouvrir l'accès à ces analyses au public.

Les résultats soulignent également la nécessité de déployer de nouveaux efforts dans plusieurs secteurs. Au nombre de ceux-ci figurent l'archivage des documents électroniques créés par le parlement, l'accès Intranet aux services de documentation et de recherche, et la collaboration au sein du personnel qui travaille au parlement ou pour lui. Voici quelques conclusions plus précises :

- Moins de 30 % des chambres disent avoir adopté une politique de préservation permanente des ressources numériques, mais près de 50 % disent prévoir de le faire.
- Moins de la moitié des chambres disent avoir un Intranet donnant accès aux services de documentation et de recherche.
- Seules 30 % des chambres disposent d'un système facilitant la collaboration au sein du personnel de documentation et de recherche.

Enfin on constate qu'outre le personnel TIC proprement dit, le personnel technique (30 %) et les documentalistes (25 %) peuvent également apporter une assistance technique au centre de documentation.

Chapitre VIII

Parlements et citoyens : enrichir le dialogue

« Les premières années du 21^{ème} siècle ont été marquées par un étrange paradoxe. D'un côté, la démocratie, en tant qu'idéal et ensemble d'institutions et d'usages politiques, s'est imposée dans la plupart des pays. Comme le proclamait le document final du Sommet mondial des Nations Unies, tenu en 2005, « la démocratie est une valeur universelle [qui] n'est pas l'apanage d'un pays ou d'une région ». D'autre part, les dernières années ont été marquées par un grand désenchantement devant les résultats de la démocratie dans la pratique, une déception partagée tant par les citoyens des 'vieilles' démocraties que par ceux des pays fraîchement venus à cette forme de gouvernement, dits 'émergents'. »¹

Ce désenchantement s'est traduit par une participation en baisse des citoyens aux affaires de gouvernement, en partie provoquée par le manque de confiance générale envers les décisionnaires, et dans certains cas a été aggravé par l'incapacité ou l'inefficacité des institutions publiques dans leur mission d'informer la communauté et de concevoir des mécanismes permettant d'associer les citoyens et autres parties prenantes au processus d'élaboration des politiques. Les 10 principes directeurs de l'OCDE pour l'information, la consultation et la participation active des citoyens dans le processus de prise de décision (voir Encadré 8.2) expriment bien les défis que doivent relever les gouvernements.

Beaucoup d'organes législatifs sont de plus en plus préoccupés du fait que à moins d'établir des voies efficaces de communication entre l'institution et les citoyens, tout comme entre les législateurs et leur électorat, on court le risque d'érosion accrue de la confiance du public dans le corps législatif.

La croissance des TIC et les applications les plus récentes basées sur le Web qui autorisent des contenus générés par les utilisateurs ont déjà commencé à modifier le rapport traditionnel entre citoyens et élus. Pour répondre à cette évolution, les parlements doivent définir de nouvelles stratégies pour éviter la marginalisation dans la sphère publique. En élaborant une vision de ce que peut et doit être l'e-parlement, certains soulignent la possibilité d'identifier des nouveaux instruments pour informer et interagir avec les citoyens pour que l'électorat s'engage dans les affaires parlementaires, en espérant que les tendances négatives de la satisfaction publique et de la participation électorale pourront être inversées. Si l'utilisation de technologies interactives, à elle seule, ne suffit pas pour restaurer la confiance politique, elle peut néanmoins y contribuer grandement.

Encadré 8.1

« Voilà comment le monde évolue; les parlements doivent se lancer dans la mêlée, avec courage et clairvoyance, et s'efforcer de tirer parti de ce processus complexe et confus. Si les parlements veulent prendre part à la réinvention de la politique, qui va se produire de toute façon, ils doivent être prêts à se réinventer eux-mêmes.»

Stefano Rodotà, Professeur de droit, Université de Rome « La Sapienza »
Discours liminaire lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement »

1 *Parliament and Democracy in the Twenty-first Century - a guide to good practice.* Inter-Parliamentary Union, 2006

Encadré 8.2

Les 10 principes directeurs de L'OCDE pour l'information, la consultation et la participation active des citoyens dans le processus de prise de décision

1. Engagement

Il est nécessaire qu'il existe à tous les niveaux une ligne directrice et une détermination sans faille en faveur de l'information, la consultation et la participation active du public dans la prise de décision, de la part des décideurs politiques, des hauts responsables et des agents de la fonction publique.

2. Droits

Les droits des citoyens d'accéder à l'information, de communiquer leurs réactions, d'être consultés et de participer activement à la prise de décision sur les politiques publiques doivent être solidement ancrés dans la législation et les politiques. L'obligation de réponse de l'administration aux citoyens qui exercent leurs droits doit aussi être clairement définie. Les autorités indépendantes chargées d'une mission de contrôle, ou leur équivalent, jouent un rôle essentiel dans la garantie de ces droits.

3. Clarté

Il convient également de définir d'emblée clairement les objectifs à atteindre ainsi que les limites à respecter en matière d'information, de consultation et de participation active du public lors de la prise de décision sur les politiques publiques. Les rôles et les responsabilités respectifs des citoyens (lorsqu'ils fournissent un retour d'informations) et de l'administration (en matière de prise de décisions relevant de sa responsabilité) doivent être clairement établis.

4. Calendrier

La consultation et la participation active du public doivent avoir lieu, autant que possible, en amont de la conception des politiques publiques, afin de permettre l'émergence d'un éventail de solutions envisageables qui soit plus vaste et afin d'améliorer les chances de succès pour la mise en œuvre des mesures. Il faut se donner suffisamment de temps pour que la consultation et la participation soient effectives. Il est nécessaire d'assurer une information du public à tous les stades du cycle des politiques publiques.

5. Objectivité

L'information fournie par l'administration lors de la conception des politiques doit être objective, complète et accessible. Dans le cadre de l'exercice de leurs droits d'accès à l'information et de participation à la prise de décision, les citoyens doivent bénéficier d'une égalité de traitement.

6. Ressources

Pour que l'information, la consultation et la participation active du public dans le processus de décision soient efficaces, il est nécessaire de mettre en place des ressources financières, humaines et techniques appropriées. Les agents de l'administration publique doivent avoir accès aux compétences appropriées, aux orientations prises et à des formations. Ils doivent pouvoir bénéficier d'un environnement et d'une organisation soutenant leurs efforts.

7. Coordination

Les initiatives de l'administration visant à informer, recueillir des réactions et consulter les citoyens doivent être coordonnées au sein de l'administration pour améliorer la gestion des connaissances, assurer la cohérence des politiques et d'éviter les doubles-emplois ainsi que le risque de "lassitude" vis-à-vis des procédures de consultation. Les efforts de coordination doivent veiller à ne pas réduire la capacité d'innovation et de souplesse des différentes composantes des pouvoirs publics.

8. Obligation de rendre compte

L'administration est tenue de rendre compte aux citoyens de l'utilisation qu'elle fait des informations communiquées lorsqu'elle sollicite des réactions, l'opinion et la participation active du public. Les mesures, visant à garantir la publicité et la transparence de la prise de décision ainsi que l'acceptation d'une vérification et d'un contrôle externe, sont essentielles afin de responsabiliser de façon générale l'administration.

9. Évaluation

Les administrations doivent disposer d'instruments, d'informations et de moyens pour évaluer leurs performances en matière d'information, de consultation et de participation active du citoyen afin de s'adapter aux nouvelles exigences et aux évolutions du contexte dans lequel les politiques sont élaborées.

10. Citoyenneté active

Les administrations tirent profit de citoyens actifs et du dynamisme de la société civile. Elles peuvent prendre des mesures concrètes pour faciliter l'accès à l'information et la participation du public, le sensibiliser davantage, renforcer le sens civique et les compétences des citoyens, et apporter leur soutien à la création de capacités favorisant l'action des organisations de la société civile.

Citoyens partenaires: information, consultation et participation à la formulation des politiques publiques (OCDE), 2001

Comme on l'a vu au chapitre 6, les sites Web peuvent être des instruments puissants pour les parlements. Ils peuvent permettre d'instruire le public sur l'histoire et sur le rôle de l'organe législatif et sur sa représentation passée et actuelle (groupes politiques, voix, équilibre des genres, etc.) ; d'informer les citoyens sur les canaux de communication déjà en place (bureaux d'information, accès aux séances, visite des locaux) ; d'accroître la responsabilité parlementaire en affichant les principaux éléments de documentation (budget de l'institution, code de conduite, règles et procédures, indemnités et allocations des membres, missions à l'étranger, etc.) ; enfin, d'ouvrir sur le processus législatif une fenêtre caractérisée par la transparence.

Par contre le recours aux TIC pour établir une communication bidirectionnelle avec le public aura des chances d'instaurer entre le parlement et ses membres un degré plus élevé d'ouverture et d'améliorer la compréhension des attentes des citoyens en ouvrant l'écoute à une gamme plus large d'opinions.

Disposer de canaux multiples pour recevoir et diffuser l'information augmente les options disponibles pour que le public puisse interagir avec le parlement. Par exemple l'utilisation du Web et des outils de mise en réseau avec la société est particulièrement attrayante pour la génération la plus jeune, qui manifeste souvent un intérêt moindre pour les moyens plus traditionnels de se renseigner sur le fonctionnement du gouvernement. En outre, en s'assurant que leurs sites Web et les applications connexes répondent aux normes d'accès des personnes handicapées, les parlements pourront atteindre des audiences qui pourraient, sans cela, être privées de l'exercice de leurs droits civils.

Encadré 8.3

« Le public – dans toute démocratie parlementaire – est en droit d'attendre du parlement qu'il communique promptement sur ses travaux, de manière claire et utile, mais aussi que celui-ci s'adresse à tous les citoyens et les invite à participer et à interagir. »

Ross Ferguson, Directeur pour l'e-démocratie, Hansard Society
Présentation lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement »

Tandis que l'utilisation du Web est devenue plus courante et que de nouvelles applications permettant de faire participer les citoyens à l'action de gouvernement sont plus facilement disponibles, le concept d'e-démocratie a commencé à susciter une attention croissante. Comme de plus en plus de personnes ont recours au Web dans tous les aspects de leur vie quotidienne, que ce soit pour mener leurs affaires, se distraire, ou communiquer avec les autres, elles comptent pouvoir employer la même technologie pour interagir avec les différentes branches du gouvernement. Parallèlement les gouvernements réalisent l'intérêt de l'utilisation des TIC pour diffuser l'information plus efficacement, pour assurer de meilleures prestations de services, et pour engager directement les citoyens dans le débat politique.

Il existe un corpus de plus en plus grand de textes se rapportant à l'e-démocratie, qui traversent tous les niveaux de gouvernement, toutes les branches de gouvernement, et la gamme complète des interactions électroniques, que ce soit le vote par l'Internet, les pétitions en ligne, jusqu'aux propositions de commentaires en ligne sur les projets de loi. En outre un certain nombre de grandes initiatives ont été lancées par des organisations internationales pour se concentrer sur l'e-démocratie. Parmi elles, citons par exemple celle du Conseil de l'Europe, qui a établi une commission *ad hoc* sur l'e-démocratie, laquelle a organisé plusieurs colloques sur le sujet, a produit un ensemble de textes et travaille actuellement à définir des normes dans ce domaine. La commission a adopté une approche large de l'e-démocratie, qui suppose « *le soutien et le renforcement de la démocratie, des processus et des institutions démocratiques, et qui est liée à la (re)mobilisation des citoyens dans la démocratie et la gouvernance.* »² Un autre effort remarquable dans ce domaine est représenté par Demonet, réseau d'excellence conçu pour renforcer le corpus de recherches sur le sujet de l'e-participation, en améliorant sa qualité et son impact par une approche coordonnée au sein des États Membres de l'Union européenne.³ Le rapport récent intitulé « *Enquête 2008 de l'ONU sur l'e-gouvernement: de l'e-gouvernement à la gou-*

2 Thomas M. Buchsbaum, Présentation lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement ». Pour plus d'informations sur le projet du Conseil de l'Europe sur l'e-démocratie, voir: http://www.coe.int/t/e/integrated_projects/democracy/.

3 Pour plus d'informations sur DEMO-net, voir: <http://www.demonet.org/demo>.

vernance connectée » porte également sur la nature dynamique de l'interaction entre citoyens et élus, et offre un cadre pour mettre en évidence les nombreux facteurs en jeu.⁴ En outre de nombreux instituts de recherche sans but lucratif et centres universitaires de différents pays développent des programmes sur l'e-démocratie ou l'e-participation. Ne serait-ce qu'au Royaume-Uni, on peut citer le Centre international d'excellence pour l'e-démocratie locale (ICELE), le programme d'e-démocratie de la Hansard Society⁵ et le Centre pour la citoyenneté numérique de l'Institut des études en communications de l'Université de Leeds.⁶ Tandis que tous ces efforts contribuent à une meilleure connaissance du vaste secteur que représente l'e-démocratie, le travail dans ce domaine n'en est encore qu'à ses débuts, et davantage de recherches doivent être faites sur l'efficacité des approches et des technologies spécifiques, ainsi que sur l'amélioration des outils analytiques permettant d'évaluer l'e-démocratie.

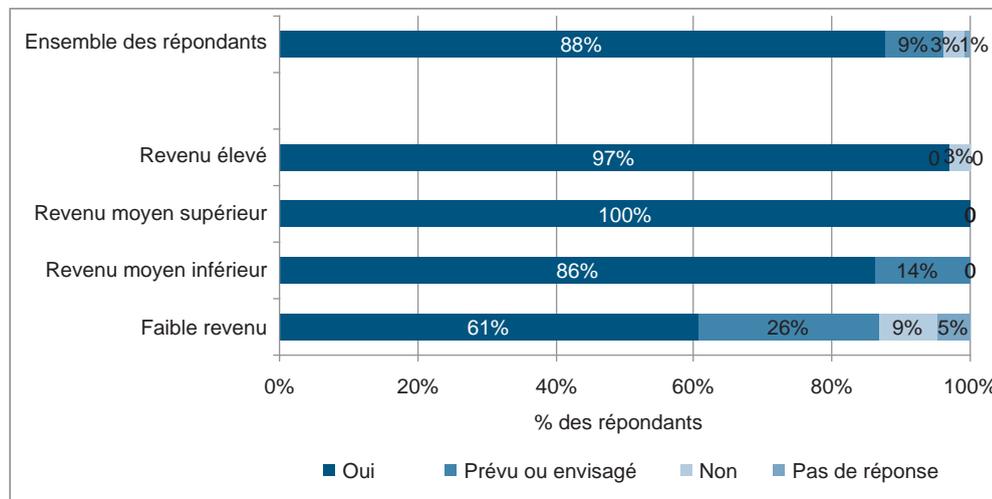
Il ne nous appartient pas, dans le présent rapport, d'effectuer un examen de tout le domaine de l'e-démocratie, mais plutôt, en utilisant les données tirées de l'enquête mondiale, les présentations faites à la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'e-Parlement et les débats tenus à cette occasion, de nous concentrer plus étroitement sur le thème spécifique du renforcement du dialogue entre les organes législatifs et les électeurs dans le contexte de l'e-parlement. Nous souhaitons que ces résultats contribuent à l'enrichissement des connaissances sur la façon dont les TIC peuvent être déployées pour renforcer l'interaction entre les citoyens et leurs organes législatifs.

METHODES PERMETTANT AUX CITOYENS DE COMMUNIQUER

Courriel

Tandis que le courriel est devenu une forme de plus en plus universellement disponible de communication, d'emploi courant, les parlements ont commencé d'afficher des adresses publiques de courriel sur leurs sites Web pour permettre un contact direct avec les élus et les bureaux parlementaires. Le courriel permet une bonne communication bidirectionnelle, et consent aux citoyens d'établir un dialogue avec les parlementaires sans passer nécessairement par un parti politique, un bureau administratif central ou une visite en personne au parlement. Les résultats de l'enquête montrent que dans 88% des chambres et des parlements qui ont répondu, le public peut contacter le parlement par courriel pour exprimer des avis, cette valeur atteignant, dans le cas des chambres et des parlements des groupes à revenu moyen supérieur et à revenu élevé, respectivement 100% et 97%.

Figure 8-1 : Les citoyens peuvent-ils contacter le parlement par courriel pour exprimer leurs avis ?

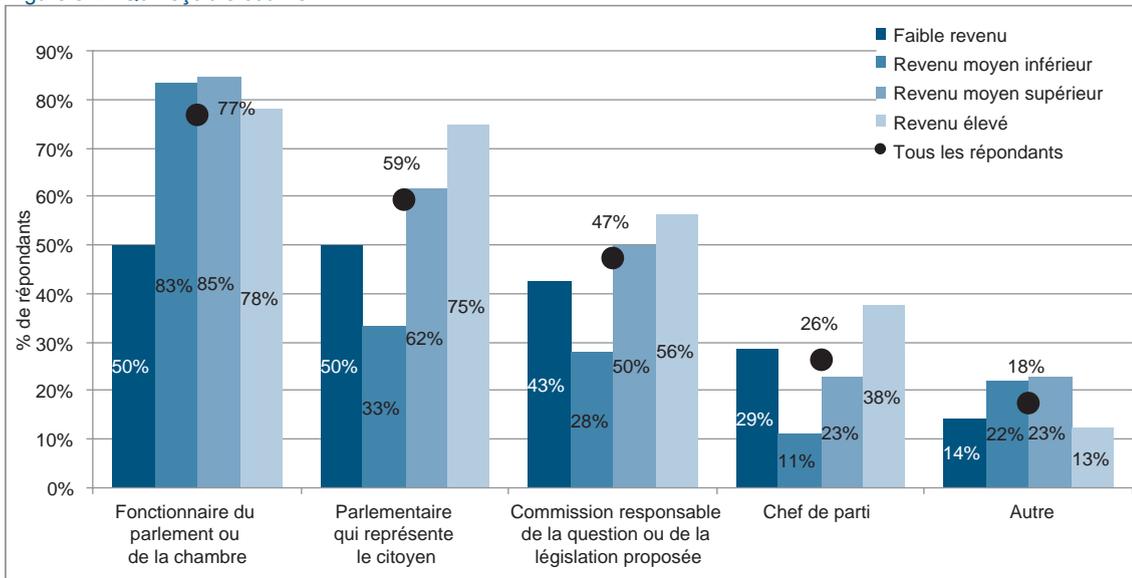


(Source : Enquête, section 8, question 1)

4 United Nations, Department of Economic and Social Affairs, Division for Public Administration and Development Management, UN e-Government Survey 2008: From e-Government to Connected Governance, New York 2008, ST/ESA/PAD/SER.E/112, p.110-112.
 5 Pour complément d'information, voir : <http://hansardsociety.org.uk/blogs/edemocracy/>
 6 Pour plus d'information, voir : <http://ics.leeds.ac.uk/cdc/>

Toutefois le plus haut pourcentage (77%) indique que c'est un fonctionnaire du parlement ou de la chambre qui reçoit le courriel, contre 59% qui déclarent que le parlementaire qui représente le citoyen le reçoit directement. Les commentaires faits par les répondants confirment que dans beaucoup d'organes législatifs les citoyens peuvent envoyer des courriels à diverses adresses, qui sont souvent celle d'un bureau d'information ou d'un service des relations avec le public. Plusieurs répondants ont noté qu'une personne désignée, comme le webmestre ou le fonctionnaire chargé des relations extérieures reçoit le courriel puis lui fait suivre au parlementaire désigné, à la commission appropriée, ou vers un autre bureau qui est chargé de répondre.

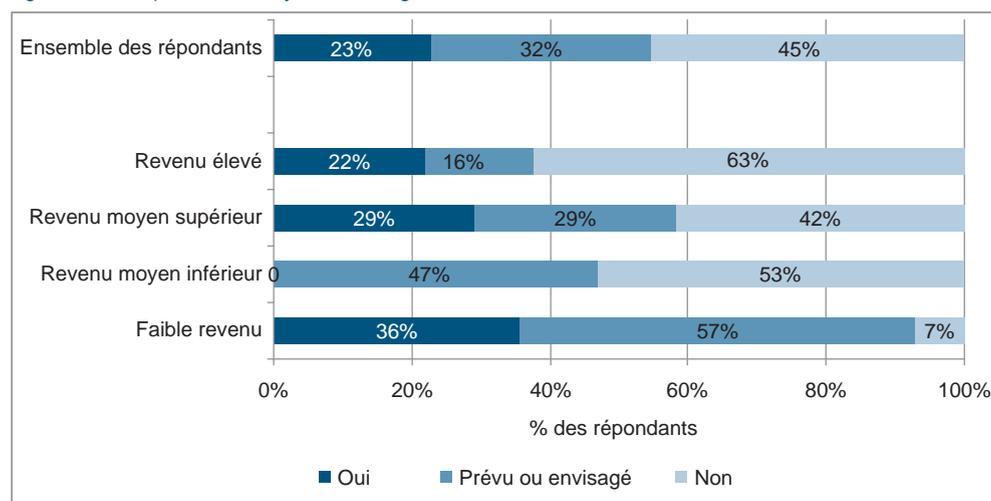
Figure 8-2 : Qui reçoit le courriel ?



(Source : Enquête, section 8, question 2)

La majorité des chambres et des parlements ne savent pas combien de courriels sont reçus chaque année, et pour ceux qui indiquent un chiffre, celui-ci peut aller de quelques centaines à plusieurs millions. Le manque de précision sur le volume de courriels est compréhensible, vu la quantité transmise, en particulier si le trafic de courriel ne transite pas par un central. Cependant, d'après les indications de la figure 8-3, le fait que seulement 23% des répondants ayant accès au courriel indiquent avoir un système de gestion des messages montre que beaucoup d'organes législatifs qui ont répondu à l'enquête manquent de la capacité de suivre le trafic de messages électroniques. Par ailleurs il est frappant que 63% des chambres et des parlements du groupe à revenu élevé ne planifient ni n'envisagent de mettre en place un tel système.

Figure 8-3 : Disponibilité de systèmes de gestion de courriel



(Source : Enquête, section 8, question 5)

À la question de savoir si les parlementaires ou d'autres personnes répondent aux courriels, approximativement 83% des chambres offrant l'accès au courriel répondent par l'affirmative. Cela indique que les demandes faites par courriel sont prises au sérieux par les parlementaires et que les auteurs reçoivent généralement une réponse. Ce qui n'est pas connu précisément, c'est le délai de réponse et les différentes approches de la réponse à un courriel, à savoir si c'est le destinataire en personne qui répond ou si une personne tierce est chargée de communiquer. Le volume élevé de courriel est un souci important pour les parlements et les parlementaires qui veulent être réactifs aux attentes du public mais manquent de temps et de ressources en collaborateurs pour apporter promptement des réponses.⁷

Discussions en ligne

L'un des mécanismes que les gouvernements explorent pour solliciter des commentaires de la part du public est celui des groupes de discussion en ligne. On relève un nombre de plus en plus grand d'exemples dans lesquels le gouvernement, aux niveaux local, régional ou national, utilise cette approche pour obtenir des apports sur des propositions spécifiques ou des questions de caractère général. L'administration des services généraux des États-Unis a établi une compilation de l'expérience acquise aux États-Unis, et ailleurs dans le monde, sur les programmes interactifs basés sur le Web et autres outils électroniques qui sont utilisés pour faire participer activement les citoyens à l'action de gouvernement. Les exemples incluent par exemple un dialogue sur le Web au sujet des plans d'amélioration de la qualité de l'eau dans la région des Grands Lacs des États-Unis, l'élaboration par l'Australie des principes d'un engagement citoyen par le truchement des TIC, et la participation en ligne des citoyens de la République de Corée.⁸ Un autre exemple est celui de la consultation en ligne réalisée en Italie sur le plan d'action pour la simplification et la qualité de la réglementation.⁹

Bien que ces activités fournissent des indicateurs de l'intérêt potentiel des discussions en ligne, et des questions sur lesquelles elles peuvent porter, il n'y a pas encore une base de connaissances cohérente qui puisse aider les parlements à élaborer des approches concernant les débats en ligne qui soient à la fois utiles et rentables.

Berntzen et al., dans une étude consacrée à la e-participation dans 10 parlements, concluent que « *la plupart des parlements n'emploient toujours pas la gamme complète des technologies de l'Internet en tant qu'outils de participation des citoyens.* »¹⁰ Les résultats de l'enquête confirment que l'utilisation de groupes de discussion en ligne n'en est encore qu'à un stade très précoce d'adoption dans les parlements. Comme le montre la figure 8-4, seuls 18% des répondants déclarent que les citoyens peuvent exprimer leurs avis dans des groupes de discussion en ligne. Parmi les pays à revenu élevé, qui sont les plus susceptibles de disposer des systèmes voulus, seuls 24% répondent à la question par l'affirmative. De manière intéressante, près de 50% des répondants du groupe à revenu élevé indique n'avoir aucun plan pour avoir recours à des groupes de discussion en ligne. Cette proportion est le double de celle des répondants des niveaux de revenu plus bas qui indiquent n'avoir aucun plan.

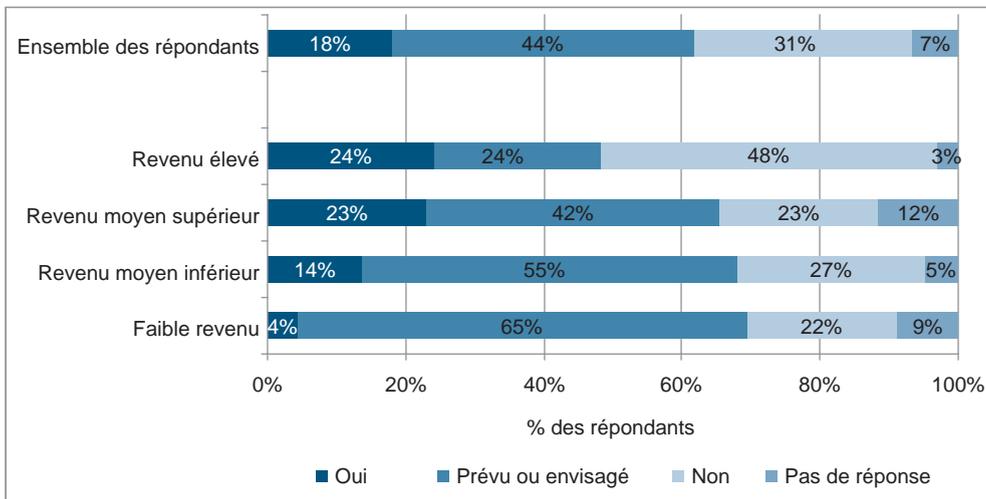
7 Enquête, section 8, question 6.

8 USA Services Intergovernmental Newsletter, GSA Office of Citizen Services and Communications. How E-Government is Changing Society and Strengthening Democracy: New Opportunities for Involving Citizens in the Democratic Process. Issue 21, Fall 2007. <http://www.gsa.gov/intergovnewsletter>

9 www.governo.it/questionario/

10 Berntzen, L., Healy, M., Hahamis, P., Dunville, D., Esteves, J. 2006. Parliamentary Web Presence : a Comparative Review. Proceedings of the 2nd International Conference on e-Government, 2006, pp. 17-25. London: Academic Conferences.

Figure 8-4 : Disponibilité de groupes de discussion en ligne sollicités par le parlement

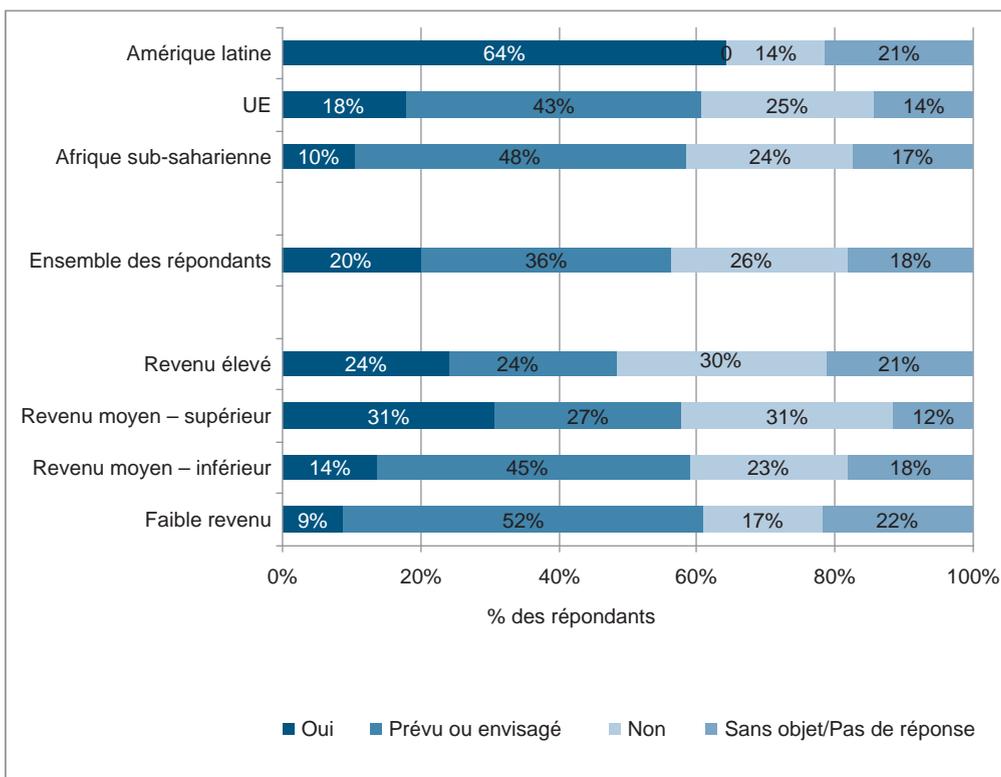


(Source : Enquête, section 8, question 7)

Autres méthodes de communication de l'opinion

Interrogés sur les autres moyens électroniques permettant aux citoyens d'exprimer leurs opinions sur des questions de politique et sur la législation en préparation, seulement 20% répondent qu'ils mettent en œuvre d'autres méthodes ou les projettent. Une analyse plus poussée basée sur les répondants de trois régions géographiques (Afrique subsaharienne, Union européenne et Amérique latine) donne des résultats intéressants. Comme on le constate à la figure 8-5, c'est de loin en Amérique latine que l'on trouve le plus grand nombre de chambres qui déclarent avoir d'autres moyens électroniques pour permettre aux citoyens d'exprimer leurs commentaires.

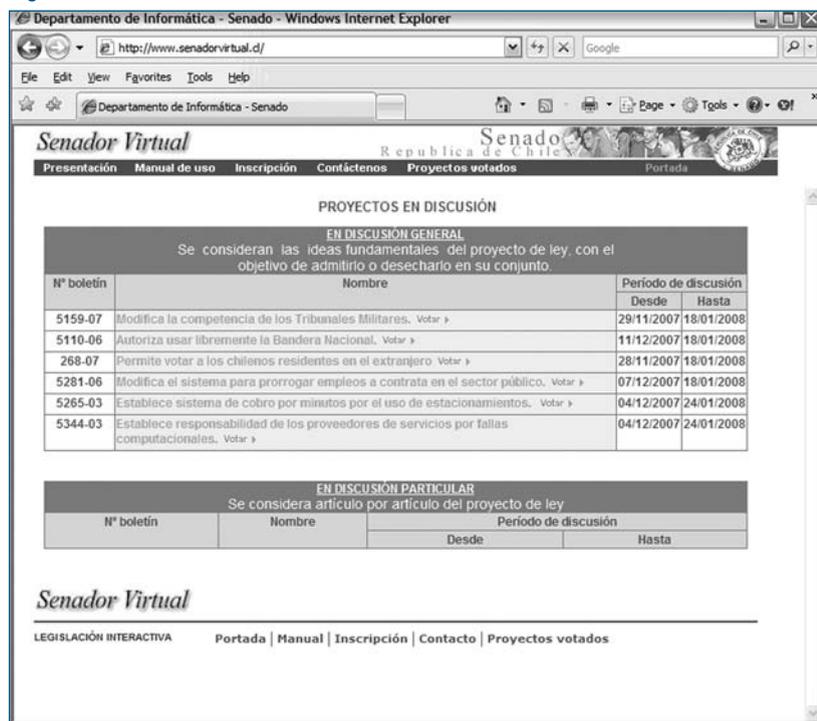
Figure 8-5 : Utilisation d'autres moyens électroniques pour que les citoyens expriment leurs avis, par groupes de revenus et pour les pays de trois régions géographiques



(Source : Enquête, section 8, question 12)

Le Sénat du Chili offre un bon exemple de système qui permet au public d'intervenir dans le processus législatif. La figure 8-6 montre le site Web du sénateur virtuel (*Senador virtual*) du Sénat du Chili, qui a été conçu pour encourager la participation des citoyens et pour permettre aux sénateurs d'entendre les vues de l'électorat. Le système donne aux citoyens la possibilité de suivre en ligne l'examen des principaux projets de loi par le Sénat et d'apporter une rétroaction par des commentaires et en votant pour ou contre le texte. L'information recueillie par l'intermédiaire du site Web est mise à la disposition du Sénat et de ses commissions. Quand les citoyens se connectent à un débat sur un sujet particulier ils reçoivent des informations supplémentaires, y compris le texte du projet de loi et les opinions des parlementaires qui soutiennent la proposition ou qui s'y opposent. Les points sont énumérés soit sous le titre débat général, soit sous le titre débat spécialisé, selon que le débat porte sur l'ensemble du projet de texte ou sur certains articles spécifiques. Dans les deux cas, les membres du public inscrits peuvent enregistrer leur vote et formuler des observations, ou proposer un texte. Les résultats préliminaires, votes et textes proposés, sont rendus disponibles dans le délai d'un jour après soumission. Les résultats finals sont publiés à expiration de la période prévue pour le débat. Ces résultats sont rendus publics et sont adressés à l'organe approprié du Sénat chargé de l'examen du projet de texte. Les utilisateurs enregistrés reçoivent des courriels après que le projet de texte en question a été voté par le Sénat en plénière ou par une commission, et quand un nouveau projet de texte est publié sur le site Web du sénateur virtuel pour examen et vote.

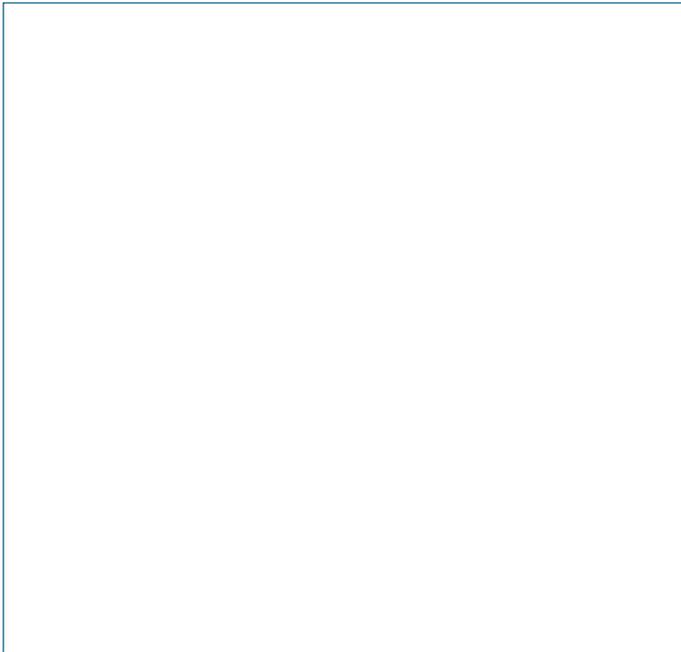
Figure 8-6 : Le site du sénateur virtuel du Sénat du Chili



(Source : site Web <http://www.senadorvirtual.cl/>)

Une autre approche pour permettre aux citoyens de faire connaître leurs point de vue et d'interagir avec l'organe législatif est représentée par le « site de la transparence » de la Chambre des députés du Mexique. (Figure 8-7). Ce site Web est un élément de mise en œuvre de la loi fédérale du Mexique sur la transparence et l'accès à l'information gouvernementale publique, qui promeut l'accès public aux informations détenues par toutes les branches de gouvernement. Un élément de ce système permet aux citoyens de soumettre des questions à la Chambre des députés du Mexique sur de nombreux aspects du travail du parlement et sur les parlementaires. La Chambre a la responsabilité de répondre, et de communiquer si nécessaire la documentation ad hoc. L'archive historique des requêtes, qui remonte à avril 2005, regroupe toutes les questions reçues et les réponses données, et elle peut être interrogée au moyen de différents critères de recherche. Les résultats montrent le détail de la demande et de la réponse apportée par la Chambre, y compris la documentation connexe.

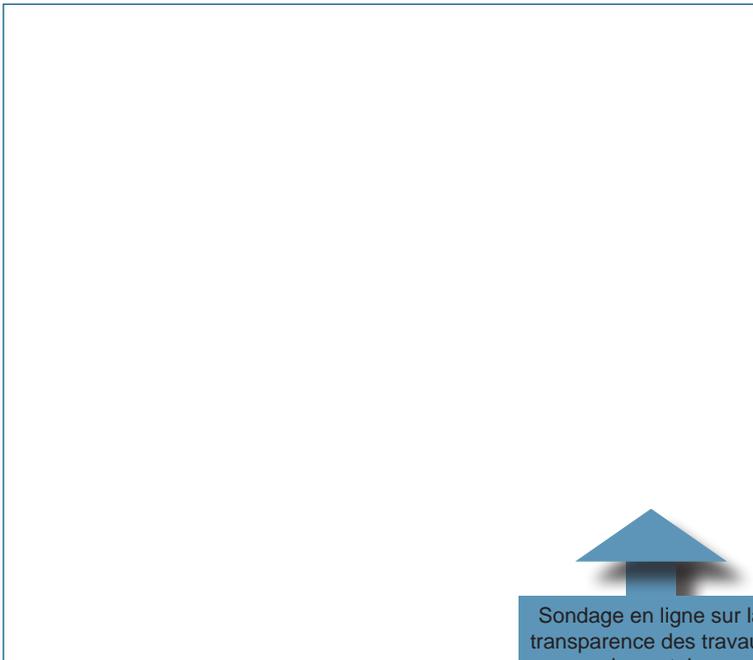
Figure 8-7: « Site de la transparence » de la Chambre des députés du Mexique



(Source: <http://transparencia.diputados.gob.mx>)

Un autre exemple est celui du site Web du Parlement de l'Ukraine : Grâce à un outil en ligne à l'interface simple, le public peut indiquer s'il considère que les travaux parlementaires sont ouverts et transparents.

Figure 8-8 : Page d'accueil du site Web du Parlement de l'Ukraine



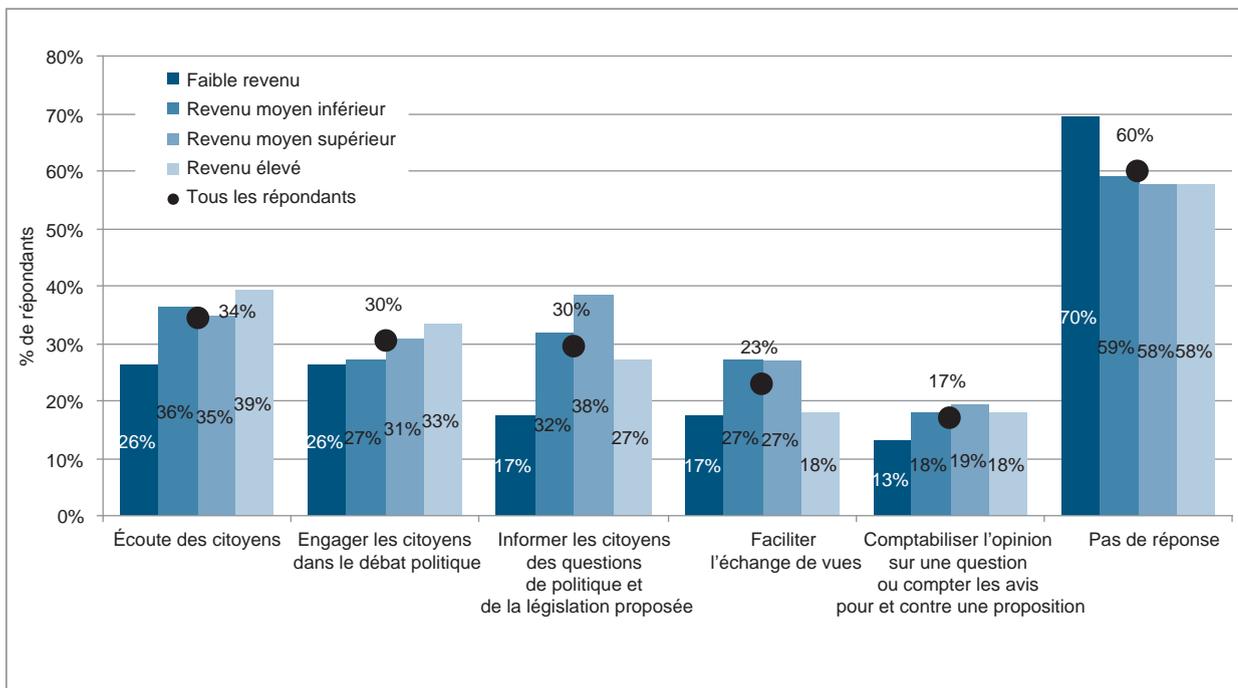
(Source : <http://portal.rada.gov.ua/rada/control/en/index>)

Nombre d'autres chambres et parlements ayant répondu à l'enquête donnent des indications sur le genre de possibilités d'interaction en ligne qu'ils espèrent mettre en œuvre à l'avenir. Parmi ces dernières, les plus souvent mentionnées sont les suivantes :

- Systèmes de pétition en ligne
- Forums et groupes de discussion en ligne
- Blogs
- E-consultations et commentaires citoyens sur la législation.

Enfin, comme il est indiqué à la figure 8-9, à la question de savoir quels sont les objectifs les plus importants de ces systèmes d'un point de vue parlementaire, les répondants ont souligné le désir « de se mettre à l'écoute des citoyens », « d'informer les citoyens des politiques poursuivies et de la législation proposée », et « d'engager les citoyens à participer au débat politique ». Ces réponses se répartissent de manière assez égale entre les différents niveaux de revenu. Les répondants ont indiqué « compter les avis sur une question ou compter le nombre des pour et des contre » le moins souvent, indiquant qu'ils sont davantage intéressés par les buts plus généraux de l'engagement citoyen que par l'utilisation de ces systèmes pour réaliser des sondages d'opinion.

Figure 8-9 : Pourcentage des chambres indiquant que l'objectif le plus important des systèmes mis en place est l'engagement des citoyens vis-à-vis de l'élaboration des politiques



(Source : Enquête, section 8, question 14)

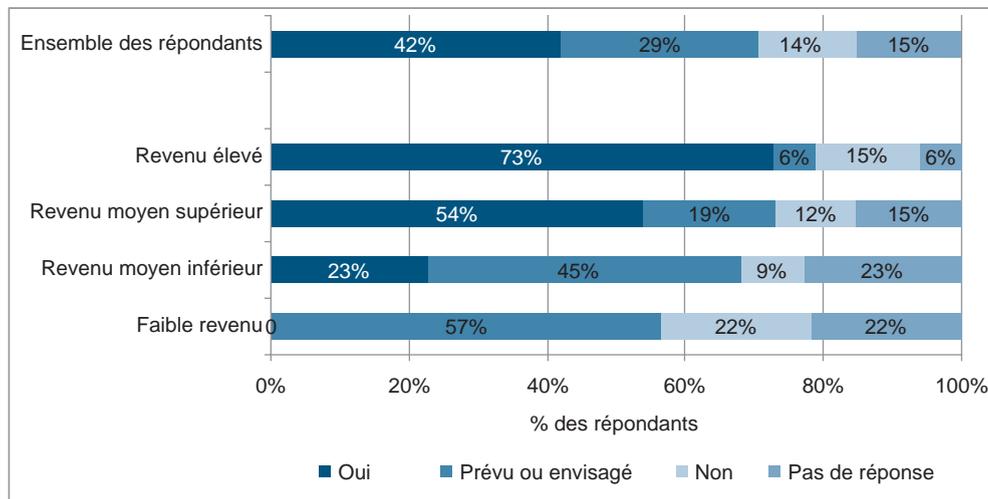
METHODES DE COMMUNICATION ENTRE PARLEMENTAIRES

Sites Web

L'enquête interrogeait spécifiquement les répondants sur l'utilisation de sites Web par les parlementaires pour communiquer leurs points de vue sur les questions de politique et sur la législation en préparation. Les parlementaires peuvent utiliser différents sites Web à cette fin. Dans certains cas, cela se fait sur le site Web du parlementaire administré par le parlement, dans d'autres cas sur le site Web personnel entretenu par le membre. Les sites Web des partis politiques sont également un moyen pour les parlementaires de faire connaître leurs vues au public. La figure 8-10 montre que 42% des chambres et parlements qui ont répondu à l'enquête signalent que les parlementaires usent de sites Web d'une manière ou d'une autre pour communiquer leurs positions. Dans la plupart des cas, les parlemen-

taires ont l'obligation de maintenir leur site pour leur propre compte, ou en collaboration avec le parlement. Près des trois quarts des parlementaires du groupe à revenu élevé usent de sites Web pour communiquer leurs opinions, de même que la moitié de ceux du groupe à revenu moyen supérieur. C'est donc là un autre exemple de forte variabilité selon le niveau de revenu. Tandis qu'ils n'ont pas actuellement de sites Web pour que les parlementaires fassent connaître leurs vues, 57% des chambres du groupe à faible revenu indiquent avoir le projet de se doter de cette capacité. Néanmoins 22% ne prévoient rien à cet égard.

Figure 8-10 : Utilisation de sites Web par les parlementaires pour communiquer leurs vues sur les questions de politique et sur la législation proposée



(Source : Enquête, section 8, question 15)

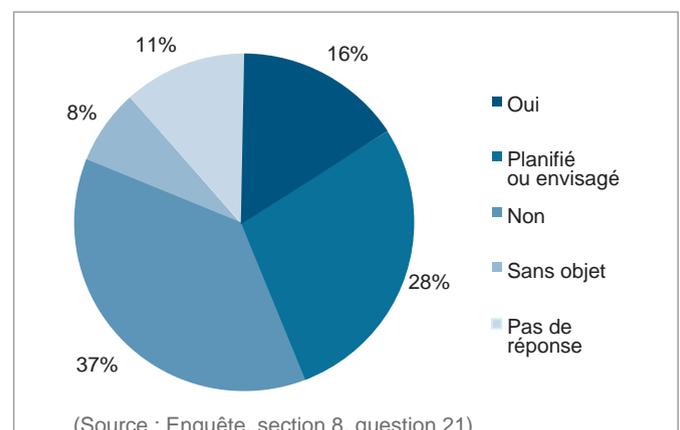
Certains parlementaires ont commencé à créer des blogs sur lesquels ils peuvent fournir aux électeurs des commentaires continus sur les événements qui se produisent et les activités qu'ils poursuivent. Ces parlementaires estiment que cela motivera les électeurs et les encouragera à soumettre des observations sur les questions législatives.

Les partis politiques usent également de sites Web pour communiquer leurs positions sur la législation en préparation et sur les politiques à l'étude dans près de la moitié des chambres et parlements qui ont répondu à l'enquête. Dans les parlements où les partis politiques proposent des sites Web, à très peu d'exceptions près, les répondants ont déclaré que tous les partis avaient un site Web. Les partis sont généralement responsables de fournir l'appui nécessaire à ces sites. Une série d'articles publiés dans le *Journal of Legislative Studies* donne les résultats d'une étude comparative portant sur quatre parlements de l'Union européenne (Royaume-Uni, Parlement européen, Portugal, et Suède) et constate que les partis politiques ont joué un rôle important pour déterminer le niveau d'utilisation de l'Internet par les parlementaires. D'autres résultats montrent que des facteurs tels que le niveau de l'aide financière pour les TIC apportée par les parlements aux parlementaires ont un impact sur le volume d'utilisation des TIC. La même étude porte aussi à conclure que si les sites Web sont des outils utiles pour les parlements et les parlementaires pour mettre l'information à disposition du public, le volume des échanges interactifs effectifs entre les citoyens et les parlements reste très bas.¹¹

Diffusion et webcasting

Comme le montre la figure 8-11, seuls 16% des chambres et parlements ayant répondu à l'enquête ont déclaré disposer d'autres moyens que les TIC pour permettre aux parlementaires et aux

Figure 8-11 : Utilisation d'autres moyens électroniques de communication aux citoyens des vues des parlementaires et des partis sur les questions de politique et la législation en projet



(Source : Enquête, section 8, question 21)

11 Dai, Xiudian and Norton, Philip (2007) "Parliamentary Democracy Online: Lessons from Europe", *The Journal of Legislative Studies*, 13:3, 477-482.

partis de communiquer leurs vues. Interrogés sur ces moyens, la réponse la plus fréquente indique l'utilisation de la télévision et des programmes radiophoniques. Dans la plupart des exemples donnés, cette communication emprunte les canaux traditionnels de diffusion, tandis que quelques parlements utilisent la technologie de la diffusion directe sur le Web.

Figure 8-12 : Page webcast du Parlement européen



(Source: <http://www.europarl.europa.eu/wps-europarl-internet/faces/live/live-video.jsp?language=en>)

Le Parlement européen, par exemple, assure la couverture, via ses pages Web, de ses sessions plénières en 23 langues, ce qui permet aux citoyens de toute l'Union européenne de suivre les débats en temps réel et d'entendre les arguments défendus par les parlementaires dans leur propre langue. La figure 8-12 montre une vue de webcasting d'une séance du Parlement européen.

La Diète nationale du Japon assure également la diffusion sur le Web de ses séances et offre au public la possibilité de consulter une bibliothèque visuelle complète et indexée par date ou titre de la séance, comme il est montré à la figure 8-13.

En ce qui concerne les parlements qui se sont dotés de leurs propres stations de radio ou d'une chaîne de télévision parlementaire et qui transmettent directement à l'intention du public, certains, comme la Chambre des députés du Brésil, produisent leurs propres programmes et formats internes d'informations, y compris des interviews en direct suivis de débats publics avec des journalistes invités.

Certains accords bilatéraux existent pour les échanges entre chaînes parlementaires. Par exemple, Public-Sé- nat (France) et C-SPAN (États-Unis) ont signé un accord de partenariat pour renforcer la coopération entre les deux entités. Il est intéressant de noter que des discussions sont en cours entre parlements pour créer un forum sur lequel plusieurs chaînes parlementaires peuvent échanger des contenus d'intérêt mutuel. Par exemple un vote de confiance ou un débat entre candidats à une élection présidentielle est susceptible d'intéresser les chaînes parlementaires partout dans le monde. L'échange est alors réciproque et libre de droits. Par ailleurs, des options d'échange de contenus entre les chaînes parlementaires et les animateurs spécialisés dans les affaires politiques sont en cours d'exploration.¹²

LES CONSTATS

Si un grand intérêt, et dans certains cas un grand enthousiasme, se manifeste au sein des parlements et dans la société civile en faveur de l'usage des TIC pour enrichir la communication avec les citoyens, de nombreux défis restent à relever avant que les espérances se traduisent pleinement dans la réalité. Les parlements ont accompli des progrès dans le recours aux TIC pour diffuser des informations auprès du public, mais il n'existe actuellement que peu de sites Web parlementaires véritablement interactifs. Les sites Web sont encore principalement exploités par les parlementaires, les parlements et les partis politiques comme des dispositifs de communication à sens unique. Quelques expériences faisant intervenir blogs et autres dispositifs interactifs du Web sont en cours, et divers efforts sont faits dans différents pays pour développer les débats en ligne et recevoir les observations des citoyens sur la législation en cours d'élaboration et sur

12 *Proposal for a content exchange for parliamentary channels and broadcasters specializing in political affairs*, European Broadcasting Union. Communication à la Réunion de l'Association des Secrétaires généraux de parlement, Genève, octobre 2007. Source: <http://www.asgp.info/en/pastmeetings/>

les politiques à l'étude au parlement. Ces initiatives devraient permettre de distinguer les approches positives qui permettent de mobiliser plus activement les citoyens. Beaucoup de chambres et de parlements qui ont répondu à l'enquête ont confirmé leurs plans pour développer plus avant ces canaux de communication.

Dans certains cas, ces technologies commencent tout juste à se généraliser, aussi est-il compréhensible qu'il faille encore du temps avant qu'elles soient véritablement disponibles à des fins parlementaires. Dans d'autres cas, il reste encore à déterminer quelles technologies fonctionnent le mieux, et comment tirer parti des aspects positifs des technologies interactives tout en maîtrisant l'excès d'informations ou l'abus éventuel des systèmes, et comment user des TIC de manière à mobiliser les citoyens tout en assurant la cohérence avec la fonction et le rôle de représentation du parlement.

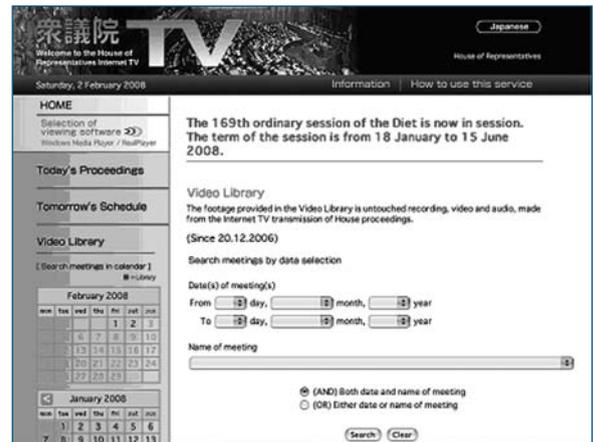
Les résultats de l'enquête indiquent les méthodes les plus couramment employées pour faire communiquer les citoyens avec le parlement, et la mesure de leur diffusion. Plus précisément on constate ce qui suit :

- Le courriel est le premier moyen qu'ont les citoyens pour contacter le parlement par voie électronique, 88% des chambres et des parlements proposant des adresses électroniques pour que le public puisse s'adresser directement à l'organe législatif.
- 77% indiquent qu'un fonctionnaire du parlement ou de la chambre reçoit le courriel, contre 59% qui déclarent que le parlementaire qui représente le citoyen le reçoit directement.
- Les parlements répondent aux courriels dans 83% des cas, ce qui reflète l'importance accordée au fait de répondre. Les observations formulées par les répondants traduisent la difficulté de traiter d'un excès d'informations et du volume élevé de courriels, en particulier pour ceux qui n'ont que des ressources limitées en collaborateurs.
- Très peu de chambres ou de parlements ont mis en place des systèmes de gestion du courriel, et plus de 60%, dans le groupe à revenu élevé, indique n'avoir aucun plan pour en mettre un en place.
- Seulement 18% des chambres ou des parlements ont des possibilités de débat de groupe en ligne. C'est là un des secteurs où les ressources requises, en termes de technologie et de personnel formé, peuvent ne pas être disponibles.
- 20% indiquent disposer également d'autres méthodes pour permettre aux citoyens de faire connaître leurs vues au parlement. Les parlements et les chambres du groupe latino-américain indiquent le pourcentage le plus élevé d'offre de telles méthodes pour recevoir des apports des citoyens (64%).
- Les organes législatifs qui disposent de tels systèmes les considèrent comme fonctionnels aux objectifs de l'écoute des attentes des citoyens et de les impliquer dans les débats politiques, plutôt que comme une forme de sondage d'opinion.

Pour ce qui est de la communication des parlementaires avec les citoyens, ce sont les sites Web qui sont le plus souvent cités par les répondants à l'enquête. Plus précisément les résultats montrent ce qui suit :

- 42% des chambres et des parlementaires utilisent des sites Web pour faire connaître leurs positions ; il y a toutefois de fortes variations entre les différents groupes de revenu, avec 73% dans le groupe à revenu élevé contre rien actuellement dans le groupe à faible revenu.
- On constate un certain taux d'expérimentation, des membres ayant ouvert des blogs pour communiquer sur leurs activités en cours avec l'électorat, mais les chiffres restent encore très bas.
- Seuls 16% des chambres et parlements offrent d'autres moyens électroniques pour permettre aux parlementaires et aux partis de faire connaître leurs opinions. Les programmes radiophoniques et télévisés

Figure 8-13 : Bibliothèque visuelle des webcasts de la Diète nationale du Japon



(Source : <http://www.shugiintv.go.jp/en/index.cfm>)

sont les plus mentionnés, quelques parlements utilisant la diffusion directe sur le Web et la transmission télévisée et radiophonique des travaux parlementaires.

Au fur et à mesure que les organes législatifs explorent plus avant le potentiel des technologies interactives pour mobiliser les citoyens, plusieurs questions devront être traitées. Il est par exemple possible de répondre à des attentes non satisfaites du public. Si les citoyens se persuadent que les parlements ou les parlementaires utilisent les nouvelles technologies mais ne prennent pas en compte les contributions du public dans l'élaboration de leurs positions, ils déchanteront vite et se détacheront de l'activité parlementaire. Le maintien durable de l'intérêt du public et de sa participation active aux affaires parlementaires exigera des efforts considérables, allant bien au delà d'expériences ponctuelles avec les technologies interactives. Les parlements devront poursuivre l'utilisation des TIC de manière cohérente et stratégique, qui invite l'interaction du public avec le processus parlementaire et qui stimule une communication multidirectionnelle et efficace avec les citoyens. Ils devront également chercher quels autres facteurs, au delà de la technologie, devront être considérés pour accroître la confiance du public en l'institution parlementaire.

D'autres questions à se poser avant que les systèmes interactifs ne commencent à déployer tout leur potentiel pour les parlements sont notamment celles des flots de messages indésirables, ou spam, des informations fausses, et de l'égémonie qu'exercent certains individus dans les groupes de discussion en ligne. Des codes de conduite devront être établis et des systèmes devront être créés pour traiter de ces problèmes.

Vu que l'utilisation des technologies de communication interactive en est encore à ses débuts, et parce que les parlements travaillent dans un contexte singulier, trouver quelles sont les technologies les plus efficaces pour atteindre l'objectif fixé de mobilisation accrue des citoyens représente en soi un défi. Plusieurs des expériences lancées n'ont pas fait la preuve définitive de la valeur ajoutée qu'elles créent. Celles qui apparaissent comme des succès sont en général étroitement focalisées, et bien soutenues par du personnel compétent. La capacité de changer d'échelle et de élever ces efforts jusqu'au niveau d'un parlement n'est pas prouvée. C'est là un domaine où l'échange d'expérience entre parlements peut être particulièrement utile.

En outre des recherches universitaires plus avancées doivent être menées pour mieux comprendre quelles approches seront les plus efficaces et quels changements doivent être apportés aux technologies pour mieux appuyer le dialogue effectif entre le public et les parlements. Par exemple les recherches en « cartographie des arguments » menées à l'Université de Leeds montrent quelles sont les possibilités qui permettraient aux citoyens de suivre les lignes d'un débat de manière visuelle, plutôt que sur le mode linéaire classique, renforçant ainsi la faculté d'entrer plus pleinement dans le processus délibératif. *« Le type de contexte en ligne offert pour cette intégration doit soutenir un débat informé, créer une délibération, et permettre de faire évoluer les arguments lorsque des citoyens exposent des points de vue opposés ou des contradictions. »*¹³

Des études de cas ont montré qu'une fois qu'ils ont la possibilité de se connecter en ligne, beaucoup de citoyens sont intéressés, et si l'expérience est positive ils chercheront à utiliser de façon régulière des technologies interactives pour participer au travail de gouvernement. De toute évidence, il existe un potentiel pour transformer des citoyens désabusés en participants motivés d'un système de gouvernement représentatif. Cependant, pour y parvenir, les parlements et les parlementaires devront prêter attention aux nombreuses questions dont on traite ici, et savoir s'adapter au contexte évolutif du Web.

13 Ann Macintosh, Argument mapping: its potential to support e-Participation, The Institute of Communications Studies, The University of Leeds. Presentation at ESF-LiU Conference on Electronic Democracy: Achievements and Challenges, 21-25 November 2007

Chapitre IX

Coopération et coordination

Il existe une longue tradition de coopération bilatérale et multilatérale entre les parlements du monde entier à de nombreux niveaux et sur une vaste palette de sujets, si bien qu'aujourd'hui les milliers d'accords et de partenariats en vigueur leur permettent de mener des activités communes ou de réaliser des objectifs communs. Au cours de la dernière décennie, cette tendance a connu une accélération sans précédent, tandis que parallèlement étaient créés de nouveaux parlements régionaux ou transnationaux, et instaurés des assemblées parlementaires officielles, des associations informelles de parlementaires ainsi que des réseaux de législateurs. Comme l'a souligné l'Union interparlementaire dans une récente publication : « *Toutes les assemblées interparlementaires régionales ont pour point commun l'objectif de favoriser une meilleure intégration ainsi qu'une meilleure coordination législative entre les pays membres* ». ¹

Si la majorité de ces échanges concerne les parlementaires eux-mêmes, nombreux sont toutefois les parlements qui ont également entrepris des efforts bilatéraux ou multilatéraux en vue de renforcer, d'améliorer ou d'évaluer mutuellement l'efficacité et l'efficience de leur administration. Il apparaît par ailleurs que l'intensification récente de la coopération entre les parlements a particulièrement concerné le domaine des TIC. Enfin, plusieurs programmes d'assistance technique bilatérale ont été mis en place afin de renforcer les capacités des parlements de certains pays en développement ou de certaines démocraties émergentes de mieux s'acquitter de leurs fonctions.

Encadré 9.1

« L'assistance technique couvre généralement une vaste gamme de domaines, tels que les règlements des assemblées, le système des commissions, la législation, les fonctions de représentation et de supervision du parlement, l'administration, ainsi que les services de documentation, de recherche et d'archivage. Par ailleurs, l'égalité de traitement entre homme et femme et les droits de l'homme sont des questions transdisciplinaires abondamment traitées ou abordées dans le cadre des programmes de formation et des services de conseil. L'aide aux infrastructures couvre quant à elle les systèmes de diffusion publique ainsi que l'enregistrement audiovisuel et la télédiffusion des procédures parlementaires, les services d'impression et de transport et le réaménagement des locaux des assemblées. L'assistance technique est fournie sous la forme de conseils, de séminaires et d'ateliers, de voyages d'étude, de détachements temporaires et autres programmes de formation sur place, ainsi que sous la forme de réunions et de conférences, et les technologies de l'information et de la communication jouent désormais un rôle central dans ces programmes ».

Parlement et démocratie au vingt-et-unième siècle : guide des bonnes pratiques, Union interparlementaire, 2006

Au niveau multilatéral, l'Union interparlementaire a acquis une expérience considérable en matière d'assistance technique, fruit des efforts qu'elle a menés de longue date en faveur du développement de la démocratie dans le monde, tout comme d'autres associations parlementaires telles que l'Assemblée parlementaire de la francophonie et l'Association parlementaire du Commonwealth. Plus récemment, l'ONU ainsi que ses agences et programmes, ont intensifié leur soutien aux organes législatifs dans le cadre de leur objectif de bonne gouvernance. De même, les institutions multilatérales et internationales telles que la Banque mondiale, la Banque interaméricaine de développement et la Commission européenne, ainsi que les organisations non gouvernementales et les institutions universitaires, portent un intérêt croissant aux organes parlementaires. Enfin, les donateurs bilatéraux et les agences de coopération en matière de développement incluent de plus en plus le renforcement des parlements parmi leurs priorités.

Il ne fait aucun doute que l'évolution et les progrès technologiques récents ont contribué à intensifier les échanges et à faciliter la communication entre les parlements et les institutions qui les soutiennent, mais il est

1 Parliament and Democracy in the Twenty-first Century - a guide to good practice. Inter-Parliamentary Union, 2006

également évident qu'il convient d'améliorer la coordination globale entre l'ensemble des acteurs impliqués - y compris les parlements bénéficiaires - si l'on souhaite parvenir à une action cohérente, éviter les risques de redondances et mieux tirer parti des enseignements.

Encadré 9.2

« Il est surprenant de constater que, jusqu'à présent, les parlements et organisations supranationales ou internationales ont fonctionné pratiquement sans aucune sorte de concertation ou de coordination, ce qui comporte un risque de redondance et d'inefficacité et, partant, aboutit à un gâchis considérable des ressources.

Mais cette absence de coordination est plus surprenante encore dans le cadre de l'UE, où jusqu'à présent les actions de la Commission européenne et celles des parlements des pays membres ont été menées en dehors de toute concertation.

Or les parlements des pays de l'UE reçoivent de plus en plus de demandes d'assistance technique de la part d'autres parlements dans le monde. Ils disposent de la meilleure expertise tant en ce qui concerne la dimension politique que la dimension technique de l'expérience parlementaire, mais pas nécessairement de ressources financières suffisantes pour répondre à ces demandes.

La Commission européenne a quant à elle des ressources substantielles à sa disposition mais ne répond qu'à certaines de ces demandes d'assistance et, lorsqu'elle le fait, c'est à l'aide d'un système d'appel d'offres qui ne fait aucune place au rôle particulier et au savoir-faire unique des parlements de l'UE et de leurs administrations.

Une coordination entre les différents parlements des pays de l'UE, et entre ceux-ci et la Commission, apparaît donc clairement nécessaire, qu'il faudra ensuite étendre à l'échelle européenne dans son ensemble puis au niveau mondial afin de mieux prendre en compte les demandes des parlements bénéficiaires ainsi que le rôle des organisations internationales.

C'est dans ce contexte que la Conférence des Présidents des parlements de l'UE a lancé le projet d'assistance aux nouvelles démocraties émergentes (NDE), qui a pour objectif de promouvoir dans ce domaine la coopération et la coordination entre les parlements des pays de l'UE et les institutions européennes, mais également de favoriser la coordination à une plus grande échelle. »

Alessandro Palanza, Vice-secrétaire général, Chambre des députés de l'Italie
Déclaration lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement »

Dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, la nécessité d'une coopération plus structurée et cohérente entre parlements et acteurs internationaux est peut-être même encore plus urgente et essentielle que dans d'autres domaines, ce pour plusieurs raisons.

Tout d'abord, l'évolution rapide des TIC oblige sans cesse les parlements à s'adapter. À cet égard, les parlements « les plus riches », qui certes bénéficient de l'avantage de disposer de plus grandes ressources pour mieux exploiter les TIC afin de soutenir leurs activités, risquent fort d'être également confrontés à de plus grands obstacles liés au passage d'une technologie à l'autre et à la réorganisation technique que cela implique, alors que les parlements disposant de ressources moins importantes et qui ont par conséquent tout juste franchi le premier pas de leur entrée dans l'ère électronique, plus souples et moins embarrassés d'installations technologiques déjà en place, pourraient s'avérer en meilleure posture pour appliquer rapidement les dernières avancées technologiques. Qui plus est, ils peuvent aussi tirer parti de l'expérience, et des erreurs, des parlements plus avancés dans leur évolution technologique. Ces deux facteurs contribuent à mettre sur un pied d'égalité des parlements disposant pourtant de ressources très disparates.

D'autre part, bien profiter des avantages de l'évolution et du déploiement des TIC dans le cadre législatif

nécessite un niveau élevé de collaboration et de coopération entre parlements, à défaut desquelles il est difficile d'exploiter les immenses ressources offertes par les standards ouverts, les évolutions des logiciels de collaboration et les technologies émergentes, ainsi que par la possibilité d'échanger des produits mis au point par les parlements eux-mêmes et donc spécifiquement adaptés à la complexité de l'environnement parlementaire. Sans compter que, pour les parlements, la réalisation d'objectifs ambitieux passe parfois par la mise en commun de leurs ressources.

Enfin, quel que soit le niveau de développement des pays, des dialogues et consultations fréquents, le partage des expériences, le transfert ciblé des connaissances et l'échange des leçons apprises constituent autant de mécanismes extrêmement importants pour renforcer les capacités et compétences des ressources humaines nécessaires à l'exécution de diverses tâches essentielles au bon fonctionnement des administrations parlementaires.

Malheureusement, trop souvent les initiatives parlementaires et les activités d'assistance technique bilatérales et multilatérales destinées à renforcer les parlements ne font des TIC qu'une simple pièce rapportée sur un patchwork d'activités disparates et, même alors, c'est souvent pour traiter essentiellement de la question du matériel informatique, tandis qu'il est fait peu de cas de toute la gamme des fonctions parlementaires que les outils informatiques pourraient prendre en charge. Trop fréquemment encore, l'expertise parlementaire existante n'est pas pleinement impliquée dans les projets de développement, soit parce que les parlements ne souhaitent pas en faire part, soit parce qu'elle n'est pas demandée.

Par conséquent, les bénéfices de l'intensification de la coopération spécialisée entre responsables et personnels parlementaires, qui a été observée au cours de la dernière décennie, ont certainement été très amoindris par le manque de coordination et le fait que l'impact général des TIC au parlement n'a pas fait l'objet d'une mobilisation prioritaire.

EXEMPLES DE COOPERATION

Au cours des 20 à 30 dernières années, les activités de coopération officielles se sont multipliées au niveau mondial et régional. Deux réseaux interparlementaires ont été créés il y a plus de 25 ans et disposent aujourd'hui de mécanismes sophistiqués de partage des informations et des expériences en matière de TIC : il s'agit du Centre européen de recherche et de documentation parlementaires (CERDP) et de la Conférence nationale des organes législatifs des États (NCSL) aux États-Unis. Par ailleurs, les bases de l'organisation de deux autres grands réseaux informatiques régionaux ont été posées l'an dernier en Amérique latine et en Afrique. Au niveau mondial, on peut citer l'Association des secrétaires généraux de parlement (ASGP) ainsi que le Département des services de documentation et de recherche pour les parlements de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires (IFLA) qui, bien qu'ils ne soient pas spécifiquement consacrés aux questions liées aux TIC, constituent des forums importants pour la collaboration.

Centre européen de recherche et de documentation parlementaires

Le Centre européen de recherche et de documentation parlementaires (CERDP)² a été créé en 1977 à Vienne par la Conférence des présidents des assemblées parlementaires européennes (rebaptisée Conférence européenne des présidents de parlement en 2004), qui a délégué aux présidents du Parlement européen (PE) et de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE) la charge de son organisation et de son administration. Depuis sa création, le CERDP a évolué pour s'adapter aux mutations de la Communauté européenne ainsi qu'à la montée en puissance des TIC au parlement. À plusieurs reprises la Conférence des présidents de parlement a réaffirmé le rôle du CERDP dans le soutien à l'interaction et à la coopération entre parlements, l'importance du maintien de relations entre les représentants des assemblées législatives et l'intérêt du recours aux nouvelles technologies pour soutenir la collaboration parlementaire.

Pour le CERDP, les TIC au parlement sont un domaine qui nécessite une « continuité d'action », auquel est donc affecté un coordinateur disposant d'un mandat triennal qui organise des réunions, offrant ainsi au

personnel technique et aux dirigeants des parlements un forum au sein duquel ils peuvent échanger leurs idées et expériences concernant les dernières évolutions en matière de technologies de la communication, notamment celles qui concernent les organes législatifs. Généralement, des membres du département informatique du parlement hôte présentent des exposés sur leurs activités et leurs projets et les présidents des parlements étrangers en font de même sur les initiatives de leur assemblée en matière d'informatisation. La gamme des thèmes abordés est très vaste, comme l'illustrent les titres des récentes réunions : stratégies sans fil, l'e-parlement pour les citoyens, sécurité de l'information, l'application d'une architecture orientée vers les services, gestion de la relation commerciale et diffusion sur le Web. Le matériel issu de ces séances, qui comprend souvent des enregistrements vidéo des présentations, est mis à disposition sur le Web.

Au début du 21^{ème} siècle, la Conférence des Présidents de parlements a souligné le rôle que pourrait jouer le CERDP dans le soutien à la coopération législative sur des questions européennes, et cela a débouché sur un projet de collaboration fondé sur la technologie destiné à permettre l'échange entre parlements d'informations relatives aux propositions de législation communautaire. Ce projet, dénommé IPEX (acronyme d'« Inter-Parliamentary EXchange »), constitue un exemple d'un nouveau type de collaboration sensiblement facilitée par les TIC, qui permet d'établir une plate-forme officielle d'échange d'informations entre les pays, notamment en matière d'harmonisation législative.

Plus particulièrement, l'IPEX vise à 1) faciliter l'échange de toutes les informations communautaires entre les parlements ; 2) fournir des forums d'échange de vues sur l'examen parlementaire des questions européennes, y compris sur les aspects liés à la subsidiarité (principe selon lequel le pouvoir gouvernemental doit être exercé au plus bas échelon possible) ; et 3) tenir un calendrier des réunions interparlementaires. Les présidents des parlements de l'UE définissent les objectifs de l'IPEX et les secrétaires généraux supervisent le projet et désignent les membres du Conseil de direction de l'IPEX pour un mandat d'un an. Ce dernier est chargé de la gestion du système et supervise le travail du Service de support central. Ainsi les objectifs sont définis au plus haut niveau politique, tandis que la supervision et la gestion du projet sont assurées par les secrétaires généraux.

Conférence nationale des organes législatifs des États

Fondée en 1975, la Conférence nationale des organes législatifs des États (NCSL)³ regroupe l'ensemble des parlements des 50 États, des territoires et du Commonwealth des États-Unis d'Amérique, ainsi que du District de Columbia. C'est une organisation non partisane au service des parlementaires et du personnel des assemblées.

La NCSL a pour vocation 1) de renforcer la qualité et l'efficacité des parlements des États ; 2) de promouvoir l'innovation politique et la communication entre ceux-ci ; et 3) de permettre à ses membres de s'exprimer d'une voix forte et cohérente au sein du système fédéral. Le personnel de la NCSL est divisé en 10 sections chargées chacune d'une question particulière, dont l'une, appelée Association nationale des technologies de l'information appliquées au domaine législatif (*National Association of Legislative Information Technology* - NALIT), s'occupe des TIC. La NALIT regroupe les directeurs des services des technologies de l'information des parlements, leurs webmasters, ainsi que d'autres membres du personnel des parlements impliqués dans le développement des TIC, et ses objectifs sont les suivants :

1. Favoriser l'échange d'idées et d'informations sur tous les aspects des systèmes de traitement des informations législatives, et notamment sur la gestion et l'évolution technique de ces systèmes.
2. Fournir un réseau d'échange d'informations aux personnes impliquées dans la gestion et le support technique des systèmes de traitement des informations législatives.
3. Permettre une meilleure communication et de meilleures relations entre les responsables et le personnel chargés des systèmes de traitement des informations législatives d'une part et les parlementaires et le personnel administratif qu'ils servent d'autre part.

La NALIT publie une lettre d'information ainsi qu'un annuaire en ligne du personnel chargé des TIC au sein des parlements des États membres, et parraine en outre certaines séances lors de la Réunion annuelle de la NCSL. La lettre d'information offre une tribune aux membres du personnel chargés des TIC, leur permettant ainsi de partager des informations sur les projets menés dans leurs États respectifs, qui peuvent s'avérer utiles pour d'autres parlements. A titre d'exemple, on peut citer les thèmes du support technique

pour les dispositifs mobiles destinés au législateur et de l'utilisation du téléphone VOIP (voix sur IP) traités dans le cadre d'articles publiés dans la lettre d'information de la NALIT, et ceux de la sécurité informatique et des logiciels de service aux électeurs traités dans le cadre de plusieurs sessions parrainées par la NALIT lors d'une récente Réunion annuelle de la NCSL.

Par ailleurs, la NALIT organise depuis dix ans un séminaire annuel sur le développement professionnel, ce qui a renforcé son influence. Le programme du séminaire comporte deux volets, l'un destiné aux techniciens des TIC et l'autre aux dirigeants impliqués dans les programmes et politiques touchant à ce domaine et l'ouverture des conférences du séminaire est en outre précédée d'un séminaire de formation approfondie.

Pour communiquer entre eux par voie électronique sur des questions liées aux technologies de l'information appliquées au domaine législatif, les membres de la NALIT utilisent le serveur « listserv », qui s'est avéré être un précieux outil tant pour les techniciens des TIC, qui peuvent ainsi échanger des informations concernant les problèmes techniques auxquels ils sont confrontés, que pour les dirigeants chargés des TIC, qui l'utilisent pour discuter des politiques en la matière ainsi que des problèmes d'organisation. Les sujets abordés dans le cadre des discussions en ligne couvrent par exemple les systèmes d'élaboration de projets de loi au format XML, les réseaux sans fil et les politiques en matière de courrier électronique. Les séminaires et le serveur listserv sont des outils complémentaires qui contribuent à renforcer la collaboration entre les professionnels des TIC des parlements des États membres.

Sur le site Web de la NALIT sont archivés les matériaux issus des réunions et activités antérieures de la NALIT, les informations relatives aux politiques relatives aux TI et à l'Internet en matière législative, ainsi que les études entreprises par le groupe. À cet égard, il convient de mentionner une enquête importante actuellement en cours, relative à l'utilisation des technologies de l'information par les parlements des 50 États et territoires des États-Unis, pour laquelle les informations sont collectées sur des formulaires disponibles sur le site Web de la NALIT et dont les résultats sont compilés dans une base de données qui facilite l'échange d'informations et le partage des meilleures pratiques entre les parlements. Auparavant, d'autres enquêtes en ligne ont porté sur les thèmes des politiques de protection de la vie privée appliquées aux sites Web, des pages d'accueil des législateurs et des outils de rédaction des projets de loi.

L'une des clés du succès rencontré par le Groupe de travail du CERDP sur les TIC et la NCSL/NALIT dans leur œuvre d'amélioration des TIC au parlement repose sur le fait que ces organismes ont été créés dans le cadre d'associations parlementaires plus larges. Ainsi, le CERDP est-il chargé de partager les informations dans tous les domaines de l'administration parlementaire et du soutien au parlement et la NCSL est-elle responsable d'une mission plus vaste encore qui englobe tous les aspects de la politique publique présentant un intérêt pour les parlements de ses États membres et qui en fait en outre le porte-parole de ces États au niveau fédéral. Dans les deux cas, les échanges relatifs aux TIC ont lieu dans le contexte de la mission générale des organes parlementaires et non dans un simple contexte technique, ce qui permet aux responsables des TIC de bénéficier d'un soutien politique de haut niveau, d'un accès à des ressources plus importantes et d'une interaction avec les utilisateurs de leurs systèmes.

Réseau africain d'information parlementaire

Plusieurs parlements africains envisagent de créer un réseau disposant d'un mandat étendu similaire à celui du CERDP et de la NCSL/NALIT, à savoir le Réseau africain d'information parlementaire (African Parliamentary Knowledge Network - APKN), qui a fait l'objet de discussions entre les membres et responsables de douze délégations parlementaires d'assemblées africaines et du Parlement panafricain lors d'une réunion organisée par l'Assemblée nationale du Nigeria à Abuja en 2007. Cette réunion, soutenue par l'ONU et qui s'est déroulée sous les auspices du Parlement panafricain, a permis d'évaluer un certain nombre d'options et de possibilités relatives à la création de l'APKN et de proposer différentes modalités pour sa mise en œuvre.

Les participants ont convenu de la création de l'APKN en vue de renforcer la capacité des administrations parlementaires à gérer les informations et, ce faisant, à mieux servir leurs institutions et membres. La nécessité de

promouvoir à l'échelle du continent la formation et le renforcement des capacités des parlementaires ainsi que du personnel des assemblées en matière de législation, de recherche, de documentation et de technologies a fait l'objet d'un large consensus. Tout en reconnaissant que les TIC ne constituent pas une fin en soi, les participants ont souligné le potentiel de ces techniques pour renforcer d'autres secteurs d'activités du réseau, ainsi que les fonctions et usages essentiels des parlements. Enfin, il a été rendu hommage aux initiatives régionales existantes en la matière, telles que le Réseau des responsables des TIC de la Communauté de développement d'Afrique australe (SADC), et la nécessité de prendre en compte ces expériences afin d'en tirer parti a été soulignée.

Par ailleurs, les participants ont souligné que l'APKN ne pourrait se développer pour devenir un véritable réseau continental et fonctionner dans un environnement propice à la réalisation et à la pérennité d'objectifs à long terme sans bénéficier d'un fort soutien politique, c'est pourquoi ils ont recommandé que le Parlement panafricain avalise la création de l'APKN, approuve sa Charte et assure la supervision de sa direction et de sa mise en œuvre.

Réseau d'informaticiens des parlements d'Amérique latine

En octobre 2007, le Centre mondial des TIC au parlement et la Banque interaméricaine de développement (BID) ont organisé, dans le cadre d'un projet récemment mis en œuvre appelé RED-FTiP Américas (Red de Funcionarios de Tecnología de la Información en los Parlamentos de las Américas), une réunion des responsables parlementaires d'Amérique latine en vue d'étudier les activités de coopération menées dans la région afin de soutenir les TIC au parlement.

Cette réunion a été pour les participants l'occasion d'approfondir leur coopération et d'identifier des moyens de renforcer leurs relations par l'intermédiaire du Centre mondial des TIC au parlement. Ils ont fourni des informations quant à l'état actuel de la collaboration entre les parlements d'Amérique latine en vue de contribuer au Réseau mondial d'informations juridiques (GLIN) et ont repéré certains des objectifs du programme de coopération technique de la BID pour les TIC au sein des parlements d'Amérique latine.

L'une des initiatives du groupe est l'évaluation des sites Web des parlements d'Amérique latine et, à ce titre, les participants ont présenté l'état actuel des résultats de leurs recherches sur certains points spécifiques de cette étude. Leur évaluation se fonde sur les lignes directrices pour les sites Web parlementaires établies en l'an 2000 par l'Union interparlementaire afin d'évaluer le degré auquel les parlements fournissent des informations de base quant à leurs activités, les systèmes électoraux, les procédures législatives et l'organisation des chambres, ainsi que des liens vers d'autres ressources. L'évaluation fournit des indicateurs préliminaires, qui seront approfondis ultérieurement.

Les participants ont progressé dans leurs efforts de collaboration en convenant d'un programme de travail à long terme. Ils se sont engagés à procéder à une évaluation continue des applications TIC au sein de leurs parlements, à partager les résultats des évaluations régionales des sites Web des parlements et de l'utilisation des technologies mobiles, à participer à des études conceptuelles régionales sur les TIC, à créer un centre d'information sur les applications et les meilleures pratiques en matière de TIC et à mettre au point d'autres méthodes de collaboration régionale et mondiale.

Ils ont convenu qu'un groupe restreint de représentants du Centre mondial des TIC au parlement, de la Banque interaméricaine de développement et de chaque zone régionale ferait office d'organe coordinateur. Il a aussi été question des moyens de maintenir la communication entre les membres et, à ce titre, les participants se sont accordés à dire que des formations virtuelles à distance en informatique dans des domaines tels que la convivialité des systèmes, le XML, les plates-formes à source ouverte et l'accessibilité aux personnes handicapées seraient extrêmement utiles.

Association des secrétaires généraux des parlements

L'Association des secrétaires généraux de parlement (ASGP)⁴ est un organe consultatif de l'Union interparlementaire dont le but est de faciliter les contacts personnels entre les secrétaires généraux de toutes les assemblées parlementaires. Elle a pour mission d'étudier le droit, les procédures, la pratique et les méthodes de travail des différents parlements et de proposer des mesures pour améliorer ces méthodes et assurer la

4 <http://www.asgp.info>

coopération entre les services des différents parlements. Les TIC constituent l'un des centres d'intérêt de l'association, qui a produit plusieurs documents de travail traitant de la question des développements technologiques en la matière et de leur impact sur les parlements.

Fédération internationale des associations de bibliothécaires

Le section des services bibliothécaires de recherche et de documentation pour les parlements de la Fédération internationale des associations de bibliothécaires⁵ et d'institutions apporte aide et soutien aux bibliothèques parlementaires du monde entier, en fonction des préoccupations, des besoins et du stade de développement du parlement auquel elles appartiennent. Plus précisément, ses objectifs sont les suivants : 1) encourager les programmes bilatéraux d'assistance et de développement et agir comme un centre d'information à cet égard ; 2) encourager les programmes qui seraient de nature à favoriser l'adaptation des dernières technologies de l'information aux services de recherche et d'information parlementaires ; 3) étudier la relation entre les recherches effectuées par les parlements et les institutions publiques ou privées d'une part et les besoins et activités des parlements d'autre part, en se concentrant tout particulièrement sur les services de recherche et de documentation des parlements considérés ; 4) étudier les arrangements administratifs au sein des parlements en matière de services bibliothécaires de documentation, d'information et de recherche ; 5) renforcer la coopération entre l'Union interparlementaire et les bibliothèques des parlements et explorer les possibilités d'activités et de programmes communs ; 6) encourager la création de groupes régionaux de bibliothèques parlementaires, à l'image du Centre européen de recherche et de documentation parlementaires. En raison de la nécessité croissante pour le législateur d'être au fait de l'évolution législative à travers le monde, un aspect particulier du travail du Département consiste à promouvoir la coopération entre les parlements, et plus précisément entre leurs bibliothèques. A cet effet, le Département organise une fois par an une réunion concomitante à la réunion annuelle de l'IFLA.

UTILITE DE LA COOPERATION ET DE LA COLLABORATION MONDIALES

Le succès des réseaux établis de longue date tels que la NCSL/NALIT et le CERDP, associé aux projets de création de nouveaux groupes en Amérique latine et en Afrique, témoigne de l'utilité de ces organisations qui, de plus en plus nombreuses, pourraient offrir l'occasion d'instaurer une coopération à l'échelle mondiale. Des échanges formels et informels entre groupes régionaux pourraient en effet s'avérer fort utiles, et notamment contribuer partiellement à renforcer la coordination et à éliminer les redondances entre ces groupes et, partant à améliorer leur efficacité.

La région constitue l'échelon naturel pour constituer un groupe au sein duquel collecter les informations des organes parlementaires, et les connaissances acquises à ce niveau pourraient ensuite être partagées entre régions par divers moyens, tels que des conférences, des réunions virtuelles, des groupes de discussion en ligne ou même de simples courriers électroniques. Ainsi par exemple, il serait intéressant pour certains pays situés dans d'autres régions que l'Europe de disposer des conclusions de l'enquête menée par le CERDP sur le soutien au législateur mobile, ou encore pour de nombreux parlements non africains de bénéficier de l'expérience acquise et des leçons apprises par leurs homologues africains dans le cadre de leur collaboration en vue de mettre en œuvre des standards ouverts communs pour leurs documents.

L'heure est venue d'élargir les échanges entre groupes régionaux, entre ceux-ci et pays individuels, et entre organisations en fonction d'autres caractéristiques communes que les zones géographiques, comme la communauté de langue par exemple. Les TIC peuvent contribuer à cette évolution, mais rien ne peut se faire sans le soutien de ceux qui, partageant un intérêt commun, seraient aussi prêts à partager leurs connaissances.

Dans le cadre de son plan de modernisation, dont l'une des premières étapes a consisté à étudier les activités et plans entrepris par d'autres parlements, le Congrès des députés de l'Espagne a donné un très bon exemple des bénéfices qui peuvent être tirés du partage des informations.

5 <http://www.ifla.org>

Encadré 9.3

« L'analyse des tendances avait pour objectif de repérer les idées innovantes actuellement en cours de développement au sein d'autres parlements, et c'est sur le fondement de ces idées qu'ont été délimitées les zones d'amélioration possible au Congrès des députés dans les domaines suivants : projets centrés sur les infrastructures des technologies de communication, programmes de formation, qualité des services, services à valeur ajoutée, etc.

Les sources utilisées ont été les suivantes :

analyse des études existantes au sein du réseau du Centre européen de recherche et de documentation parlementaires (CERDP) ;

diffusion d'un questionnaire dans le réseau du CERDP afin de rassembler des informations sur les principaux projets actuellement mis en œuvre ;

collecte d'informations sur les sites Internet de divers parlements internationaux, européens et autonomes ;

consultation d'autres sites Web et de la bibliographie spécialisée en la matière ».

Plan de modernisation du Congrès des députés de l'Espagne

Contribution à la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement ».

On remarquera avec intérêt que le Congrès des députés de l'Espagne n'a pas limité le champ de son étude au seul CERDP, dont il est membre, mais qu'il l'a étendu aussi à d'autres parlements n'appartenant pas à ce groupe. Les résultats de l'étude ont éclairé le développement du plan de modernisation, en confirmant d'une part ses orientations initiales, mais aussi en élargissant son champ de vision à de plus vastes possibilités.

Bien entendu, établir et maintenir une coopération et une collaboration ne va pas sans difficultés. Par exemple, les différences linguistiques peuvent constituer un obstacle, en particulier lorsque les ressources disponibles pour financer la traduction sont limitées. Ou encore les différences d'approche entre tel et tel parlement touchant à l'infrastructure ou aux choix techniques préférés peuvent limiter le partage des informations entre ceux-ci. Ainsi par exemple l'expérience de la NCSL/NALIT a démontré que, si de fructueux échanges d'informations ont souvent lieu quant à la manière de résoudre des problèmes spécifiques, la capacité des parlements de partager un code de logiciel développé par l'un d'entre eux est limitée, cette situation pouvant être liée à l'importance de l'adaptation du code partagé nécessaire pour que ce dernier puisse être utilisé d'un parlement à l'autre en dépit des différences de leurs systèmes politiques et juridiques. C'est justement pour résoudre ce problème qu'a été adoptée, dans le cadre du projet « Africa i-Parliaments Action Plan »⁶, une stratégie consistant à utiliser un logiciel à source ouverte qui peut être adapté en fonction des besoins locaux. Si elle s'avère efficace, elle pourrait favoriser à l'avenir la collaboration entre les parlements et le développement des applications qui leur sont destinées.

Par ailleurs, un programme d'échange d'informations ne saurait atteindre son objectif si les participants aux réseaux concernés ne sont pas prêts à y consacrer le personnel et le temps nécessaires. Il faut en effet du temps pour répondre aux questionnaires des enquêtes, maintenir une base de données commune, répondre aux questions posées par courrier électronique ou conseiller un collègue au téléphone, d'autant plus qu'il y a de fortes chances pour qu'un parlement reçoive de plus en plus de demandes au fur et à mesure qu'il gagne en efficacité dans l'usage qu'il fait des TIC, si bien qu'en définitive, le temps nécessaire pour répondre aux très nombreuses demandes peut dépasser ce qu'un parlement peut raisonnablement réaliser sans engager de dépenses supplémentaires. Toutefois, plus les membres d'un réseau sont nombreux et plus la charge de travail qui pèse sur chacun d'entre eux est diluée.

POSSIBILITÉS DE COLLABORATION

L'enquête a permis de mettre au jour un certain nombre de domaines spécifiques des TIC dans lesquels une collaboration entre les parlements pourrait être particulièrement fructueuse.

Échange et développement d'applications. Pour développer leurs applications, les parlements font appel, essentiellement ou en coopération avec leur propre personnel, à du personnel externe, ce qui laisse percevoir une possibilité de collaboration entre les parlements à ce niveau. Dans un premier temps, les échanges d'applications non exclusives développées en interne par certains parlements pourraient être facilités par un mécanisme coordonné, tel qu'un système d'archivage, qui mettrait les applications à la disposition des autres parlements, à condition toutefois que les parlements acceptent de partager volontairement leurs produits et de dispenser des formations. Par ailleurs, bien que le développement d'applications en collaboration avec d'autres parlements puisse poser des difficultés, les leçons tirées du succès de cette approche adoptée dans le cadre du projet « Africa i-Parliaments Action Plan » pourraient déboucher sur d'autres méthodes viables de collaboration entre parlements fondées sur le partage de l'expertise de leur personnel interne et faisant moins appel à des entrepreneurs externes. Les résultats de l'enquête laissent à penser que les applications suivantes pourraient faire l'objet d'une telle collaboration : rédaction de projets de loi et d'amendements, votes en séances plénières, diffusion audiovisuelle sur le Web et sites Internet des parlements.

Mise en œuvre des standards ouverts. L'utilisation des standards ouverts pour l'élaboration et la gestion des documents législatifs constitue un autre domaine dans lequel les parlements pourraient tirer grand bénéfice du partage de leurs expériences. La mise en œuvre des standards ouverts passe en effet par de nombreuses phases -développement de formats de documents, réalisation d'essais et sélection d'un logiciel d'édition, adaptation du logiciel sélectionné aux besoins locaux, création de systèmes de bases de données compatibles avec les documents en standards ouverts, etc. - qui sont autant de domaines pour lesquels des échanges entre le personnel des différents parlements ou une formation commune constituerai(en)t un atout considérable. En outre, étant donné le nombre de parlements qui ont prévu d'adopter à l'avenir les standards ouverts, il conviendrait d'envisager sérieusement d'instaurer entre ceux-ci un dialogue sur leurs politiques en la matière.

Formulation de lignes directrices pour les sites Web. Parlementaires et citoyens ont de plus en plus recours aux sites Web des parlements, c'est pourquoi une collaboration des parlements pour actualiser les lignes directrices et normes de leurs sites Web en s'appuyant sur les travaux réalisés par l'UIP en l'an 2000 pourrait s'avérer très utile. Il en va de même pour les sites Web des commissions, qui jouent un rôle important dans les processus d'élaboration et d'examen des lois dans de nombreux parlements et qui, d'après les résultats de l'enquête, nécessitent d'être améliorés dans plusieurs domaines, ainsi que pour les sites des parlementaires, qui pourraient tirer parti d'instructions quant au type d'informations les plus utiles aux électeurs.

Partage des expériences en matière d'utilisation des technologies interactives. L'enquête a confirmé que certains parlements ont mis à l'essai, voire utilisent pour certains d'entre eux, des technologies interactives telles que des sondages en ligne, des groupes de discussion et des blogs pour améliorer le dialogue avec les électeurs. Ce domaine demeure cependant encore largement expérimental et nombreuses sont les bonnes pratiques à découvrir et les leçons à apprendre. A cet égard, des échanges entre parlements et entre ceux-ci et d'autres parties prenantes - centres de recherche et organisations à but non lucratif notamment - seraient particulièrement utiles.

ROLE DU CENTRE MONDIAL DES TIC AU PARLEMENT

A plusieurs reprises, la communauté internationale a appelé les Nations Unies, l'Union interparlementaire et les parlements du monde entier à mieux coopérer dans la mise en œuvre du programme de développement international, y compris le renforcement du rôle que peuvent jouer les institutions gouvernementales pour construire le futur de la société de l'information. Les documents issus du Sommet mondial 2005 ainsi que plusieurs résolutions de l'Assemblée générale des Nations Unies et de l'Union interparlementaire vont d'ailleurs en ce sens. De même, l'importance de favoriser et de renforcer la coopération au niveau international a été soulignée à maintes reprises lors du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), et l'Agenda de Tunis pour la société de l'information a souligné l'importance de coordonner les activités de mise en œuvre impliquant plusieurs parties prenantes afin d'éviter les actions redondantes et encouragé l'échange des informations et le partage des meilleures pratiques. C'est pour répondre à cet appel que, fin 2005, l'ONU et l'Union interparlementaire ont établi, avec la participation

directe d'un groupe restreint d'assemblées, un vaste partenariat autour du Centre mondial des TIC au parlement, visant à a) renforcer le rôle des parlements dans la promotion de la société de l'information, y compris en favorisant leurs activités d'information et de production législative en la matière, et b) renforcer la capacité des parlements de dompter les outils informatiques afin qu'ils puissent mieux remplir leurs fonctions démocratiques et que les TIC soient au service du processus institutionnel et de la coopération interparlementaire. Le Centre mondial des TIC au parlement entend parvenir à ces objectifs en fournissant un cadre de partage des connaissances, de coordination des actions et de mise en commun des informations et des ressources entre parlements du monde entier quel que soit le niveau de développement économique du pays auquel ils appartiennent.

Le Centre n'a pas pour vocation de se substituer ni de se superposer aux activités ou organisations autonomes, mais bien plutôt d'en décupler les effets et d'en améliorer la visibilité, d'accroître l'espace du dialogue et du développement des connaissances, et de créer les conditions pour soutenir les parlements qui souhaitent privilégier les politiques favorables aux nouvelles technologies ainsi que l'utilisation de ces technologies dans la conquête de leurs objectifs les plus ambitieux.

L'esprit de cette initiative est conforme aux principes du SMSI, en ce sens qu'il s'agit de former une alliance afin qu'assemblées nationales et régionales, agences bilatérales et multilatérales, organisations internationales, médias, centres de recherche et composantes de la société civile unissent leurs ressources afin de pouvoir ainsi accomplir ce qu'aucun d'entre eux n'aurait pu faire seul. En fait, la clé d'un échange plus cohérent des connaissances, des expériences, des bonnes pratiques et des ressources peut passer par un mécanisme d'instauration de partenariats associé à un cadre d'action commun, et l'engagement ainsi que la volonté politique des responsables parlementaires en faveur d'un tel projet et de la création d'un consensus autour de celui-ci constituent un élément essentiel et une caractéristique unique du Centre mondial des TIC au parlement.

C'est dans cette optique que le Centre mondial a cherché à renforcer le dialogue entre les principales parties prenantes et qu'il a entrepris un certain nombre d'initiatives pour favoriser les démarches collaboratives, notamment en créant des passerelles au niveau mondial entre les travaux menés par les réseaux régionaux. À ce titre on peut citer, entre autres, la création du réseau en ligne mondial d'informaticiens des parlements, l'organisation de plusieurs ateliers de travail et séminaires de formation réunissant responsables, membres et représentants de parlements et experts internationaux, l'organisation de voyages d'étude en coopération avec des parlements nationaux et régionaux, la diffusion d'informations et la fourniture d'une assistance technique sous diverses formes.

L'importance de la participation à la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement » et ses réunions connexes⁷, ainsi que le fort taux de réponse à l'Enquête mondiale sur l'utilisation des TIC dans les parlements, menée par le Centre mondial des TIC au parlement avec l'appui de l'Union interparlementaire, indiquent qu'il existe un remarquable potentiel en faveur de la création d'un mécanisme de coordination à l'échelle mondiale dans ce domaine.

Sur la base du travail effectué par le Centre mondial des TIC au parlement, un Sous-groupe chargé des TIC et des parlements a été créé en 2006 dans le cadre de la Grande orientation C1 du SMSI⁸ (« Le rôle des instances publiques chargées de la gouvernance et de toutes les parties prenantes dans la promotion des TIC pour le développement »), avec pour coordonnateurs conjoints le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies (ONU-DAES) et l'Union interparlementaire (UIP).

Dans ce contexte, le Centre mondial des TIC au parlement est bien placé pour servir de catalyseur aux parlements et de plate-forme aux parties prenantes afin de renforcer coopération et coordination dans le domaine du parlement électronique.

7 La Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement » et ses réunions connexes se sont déroulées du 9 au 12 octobre 2007 à Genève, en Suisse. Cette conférence était organisée par l'ONU, l'Union interparlementaire, l'Association des secrétaires généraux de parlement et le Centre mondial des TIC au parlement.

8 L'Agenda de Tunis issu du SMSI a recommandé que les mécanismes de mise en œuvre au niveau international soient organisés par Grandes orientations et encadrés ou coordonnés par des institutions des Nations Unies selon le cas.

Chapitre X

Conclusions et recommandations

Dans ce chapitre final nous relèverons les résultats les plus importants de l'enquête, tirerons des conclusions sur les TIC dans les organes législatifs, et formulerons des recommandations quant à la façon dont les parlements peuvent exploiter pleinement les technologies à l'appui de leurs missions et de leurs fonctions.

OU EN SONT LES PARLEMENTS : PRINCIPAUX RESULTATS

Les résultats de l'enquête mondiale sur les TIC dans les parlements, effectuée entre juillet et novembre 2007, permettent pour la première fois de disposer de points de repère pour déterminer le niveau d'adoption des TIC dans les organes législatifs dans le monde. À partir des réponses données par 105 chambres ou parlements, les résultats de l'enquête offrent une large perspective sur divers aspects de leur utilisation, de leur vision et de leur planification stratégiques, en passant par le développement de l'infrastructure et des services, jusqu'à la gestion des documents, à la mise au point d'applications et du renforcement des ressources en connaissances, et à l'exploration des nouvelles opportunités pour communiquer avec le public. Les enquêtes mondiales futures permettront d'analyser les tendances, d'établir des repères additionnels, et seront l'occasion pour examiner certaines questions particulières de façon plus détaillée.

Les sections suivantes constituent une synthèse des résultats livrés par l'enquête.

Vision, planification et mise en œuvre des TIC au parlement

- Un pourcentage significatif de chambres et de parlements ont formulé leur vision et des plans stratégiques, mais au moins un tiers n'a rien fait en ce sens.
- De multiples acteurs sont impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre de la vision et du plan stratégique pour les TIC, y compris la haute direction politique, parlementaires, secrétaires généraux, directeurs des TIC et autres fonctionnaires des parlements.
- Les secrétaires généraux sont cités le plus souvent comme ayant un rôle central dans la planification et la gestion des TIC. Les présidents de chambre ou de commission sont mentionnés comme étant engagés en première ligne dans la définition des buts et des objectifs pour les TIC dans moins de 40% des chambres.
- Les hauts fonctionnaires et le personnel chargé des TIC sont mentionnés par une grande majorité de répondants comme étant ceux qui proposent des idées et des projets en matière de TIC, tandis que les parlementaires sont mentionnés dans moins de 50% des organes législatifs.
- Bien que l'enquête n'ait pas pu recueillir de données définitives sur les ressources consacrées à l'infrastructure de TIC au parlement, les affectations budgétaires semblent se situer entre 2% et 6% du budget total de l'institution.

Gestion de l'information législative

- Plus de la moitié des chambres ont des systèmes d'enregistrement et de gestion des débats pléniers, des votes et des décisions ou actions. Un peu moins de la moitié ont mis en place des systèmes d'élaboration et de gestion des divers états des projets de loi, des amendements et des documents de commission. En fonction du niveau de revenu du pays il existe une différence substantielle entre les organes législatifs.
- Moins de 15% utilisent des standards documentaires ouverts, notamment le XML (langage à balises extensibles), dans les systèmes d'élaboration des projets de loi ou d'enregistrement des débats pléniers. Cependant, compte tenu de tous les systèmes qui sont actuellement en usage pour la gestion de tout type de document, 25% emploient XML dans au moins un de ces systèmes. En outre, au moins 19 parlements ont déjà pris la décision de passer à XML quand un système informatique parlementaire pour

la gestion des projets de documents sera mis en œuvre.

- Moins de 30% des chambres rapportent qu'elles se sont dotées d'une politique d'archivage permanent des ressources numériques, mais un nombre significatif prévoit de s'en doter.

Permettre l'accès à l'information législative

- Plus de 90% des chambres et des parlements ont un site Web. Si de nombreux sites Web répondent à un certain nombre d'orientations de l'UIP en matière d'information, d'autres éléments recommandés, en particulier les documents de commission et les documents explicatifs, ne sont pas disponibles.
- Approximativement la moitié des sites Web fournit des liens entre la législation proposée et les débats pléniers relatifs, les lois existantes, et les rapports des commissions, beaucoup moins offrent des liens conduisant à d'autres documents législatifs. Parmi les organes législatifs bicaméraux, une seule chambre sur trois propose des liens avec les documents connexes de l'autre chambre.
- Plus de la moitié des sites Web ne proposent pas de moteur de recherche qui permette à l'utilisateur de faire une recherche dans le texte intégral des projets de loi, des documents parlementaires et des décisions adoptées.
- Une majorité significative de parlements utilisent, ou projettent d'utiliser, un système d'essai formel des fonctionnalités lorsqu'ils planifient leur interface Web. Cependant seulement le 31% ont l'obligation de respecter des normes d'accessibilité pour les personnes ayant des incapacités. Tandis que 41% projettent ou envisagent de le faire, 21% n'ont pas encore envisagé de se conformer avec ces standards.
- Un quart des chambres et parlements déclarent de diffuser l'intégralité des travaux parlementaires à la télévision ou sur le Web.

Ressources techniques

- Près de 90% des chambres et des parlements assurent des services de base dans le domaine des TIC, tels que l'aide aux utilisateurs de PC et gestion de réseau, y compris un réseau local et l'accès à l'Internet, sur une base soit partagée, soit personnelle. Mais un organe sur dix ne propose rien à cet égard.
- Plus d'un tiers ne fournissent pas aux parlementaires d'ordinateur personnel, et la moitié seulement fournissent une imprimante ou un téléphone portable personnel.
- Plus de 40% des chambres et des parlements n'ont pas de systèmes de gestion des documents.
- 93% des chambres et des parlements répondants emploient des logiciels du commerce, tandis que 7% utilisent des logiciels source ouverte pour le traitement de texte, les présentations, les bilans et les bases de données.
- Le niveau global de l'infrastructure technique des parlements est significativement déterminé par le niveau de revenu du pays.

Ressources humaines

- Tandis que les organes législatifs utilisent les services de leur personnel interne et de prestataires extérieurs pour les TIC, dans presque tous les parlements c'est le personnel interne qui joue le rôle principal dans la gestion de l'infrastructure technique et des applications, ainsi que pour interagir avec les utilisateurs.
- Malgré le rôle critique qui incombe aux ressources humaines, plus de 30% des institutions n'ont pas de programmes de formation à l'intention de leur personnel chargé des TIC.

Édification d'une institution législative informée

Près de 70% des chambres et des parlements disposent de systèmes automatisés de gestion des ressources documentaires et des bibliothèques, et la majorité de ces systèmes sont basés sur le Web.

- Près des deux-tiers des parlements permettent d'accéder par l'Internet aux ressources d'information électronique extérieures, mais moins de la moitié ont des portails qui organisent les ressources de l'Internet à l'intention des utilisateurs.
- Seulement 30% ont un système de soutien à la collaboration entre bibliothécaires-documentalistes et personnel de recherche.
- Un tiers environ affirme qu'il offre des services d'information spécifiquement liés aux questions de

politique et aux textes législatifs en préparation qu'examine le parlement. Ceux qui ont cette pratique font une utilisation importante des TIC pour rassembler les informations et conduire les recherches, ainsi que pour l'élaboration des produits ou pour les prestations de services.

Interaction avec les citoyens

- Le courriel demeure l'outil électronique fondamental dont le public dispose pour interagir avec le parlement et avec les parlementaires.
- Les sites Web servent principalement d'outil pour diffuser, à sens unique, l'information auprès des citoyens. Peu d'entre eux permettent une interaction bidirectionnelle entre parlement et citoyens.
- Quelques parlements expérimentent diverses approches pour associer le public au processus législatif, voir des groupes de discussion en ligne, des commentaires en ligne sur la législation en préparation, et des blogs, mais jusqu'ici peu d'évaluations ont été effectuées.
- Moins de 50% des chambres et parlements disposent de la technologie nécessaire pour assurer la diffusion en temps réel, en mode audio ou vidéo, des travaux parlementaires, ainsi que de systèmes de téléconférence ou de visioconférence.

NIVEAUX D'APPLICATION DES TIC AU PARLEMENT

Segment haut : utilisation intensive des TIC

Les analyses des réponses données par les parlements qu'expose le présent rapport montrent que certains organes législatifs ont obtenu beaucoup de succès dans leur utilisation des TIC pour renforcer et même améliorer l'exercice de leurs fonctions. Plusieurs des institutions de ce groupe ont élaboré des systèmes qui leur permettent de gérer la plupart de leurs documents critiques - projets de loi, amendements, rapports de commissions, débats pléniers et votes - et emploient des standards documentaires ouverts, pour certains de ces documents. Elles ont des sites Web qui illustrent les activités les plus courantes du parlement, et beaucoup affichent à la fois texte et visuels en temps réel, et accumulent des archives alimentées par ces informations. Elles disposent de vastes ressources d'informations et édifient une base de connaissances politiques et législatives, avec de nombreux liens vers les documents et les informations connexes aux projets de loi, qui sont mis à disposition des parlementaires et du public. Les parlementaires ont des ordinateurs dans leur bureau, et un ordinateur portable qui assure l'accès à distance au parlement et à ses ressources d'informations - tant publiques que réservées - quand ils sont dans leur circonscription ou en déplacement. Beaucoup de parlements explorent de nouvelles méthodes, basées sur les TIC, pour communiquer avec les citoyens et engager ceux-ci dans des débats constructifs sur les options politiques.

153

Mais le pourcentage des chambres et des parlements qui atteignent ce niveau élevé est moindre, et il diminue vertigineusement dans les groupes avec revenus moyens haut ou bas. Sur la base des réponses à l'enquête, on peut l'estimer à moins de 10%. Plusieurs de ces chambres ne bénéficient pas encore entièrement des TIC pour défendre les valeurs et les buts de transparence, de responsabilité, d'accessibilité et d'efficacité dans l'exercice de leurs fonctions représentatives, législatives et de supervision. En outre la simple existence d'un système ou d'un service tels que ceux étudiés par l'enquête ne garantit nullement un bénéfice pour les utilisateurs et les citoyens. Il faudra apporter davantage d'attention à l'évaluation de la pratique et au partage des enseignements.

Segment bas : carence de services de base

Les capacités de beaucoup de chambres sont sensiblement limitées par l'insuffisance des ressources, pour certaines au point qu'elles ne disposent pas encore des services les plus fondamentaux des TIC. Au moins 10% des chambres et des parlements paraissent entrer dans ce groupe et, sur la base des réponses à plusieurs des questions posées, ce pourcentage pourrait atteindre 30%. Les résultats montrent que beaucoup de chambres ont des plans pour se doter de capacités d'utilisation des TIC et accroître l'efficacité de leur fonctionnement. Certaines ont établi des plans stratégiques qui pourront être mis en œuvre dès que des ressources deviendront disponibles, mais il faudra du temps pour réunir les compétences et les applica-

tions qui pourront adéquatement soutenir le travail législatif et représentatif. Il faudra aussi faire des choix difficiles et savoir se focaliser sur les priorités les plus importantes parmi tout ce que les parlements et les parlementaires pourront alors vouloir réaliser. L'aide des donateurs, des organisations internationales, et en particulier d'autres parlements pour développer la capacité de passer de la planification à l'exécution sera également nécessaire.

Les assemblées qui ont déjà franchi des étapes importantes dans l'application des TIC devraient aider celles qui s'engagent dans ce processus, en échangeant des informations, en fournissant des exemples de bonnes pratiques, et en travaillant en collaboration. Il ressort de tout ce qui précède que de multiples perspectives de coopération et de coordination sont présentées pour aider les parlements qui débutent dans ces technologies à faire du « saute-mouton » et à profiter aux mieux des avancées les plus récentes dans le domaine des TIC. C'est là un véritable avantage pour eux, car les parlements technologiquement plus mûrs peuvent se trouver encombrés par des legs pesants de technologies presque dépassées et des structures organisationnelles désuètes, et devront eux aussi améliorer leurs infrastructures et leurs applications pour tirer profit des développements les plus récents.

Un milieu de terrain inégal : utilisation faible à moyenne des TIC

La situation des services et systèmes de TIC dans l'espace entre ces deux groupes extrêmes doit être décrit comme du moins inégal. Bon nombre de ces chambres ont mis en œuvre des applications des TIC qui remplissent certaines de leurs fonctions les plus importantes. Mais plusieurs de ces applications semblent fonctionner au niveau le plus bas de leur utilité, et n'ont pas été actualisées de manière à en tirer le meilleur parti en termes d'efficacité et d'efficience, ou pour offrir des services additionnels. Ces applications ont, par exemple, donné lieu à des systèmes applicables à la gestion des projets de loi, mais n'ont pas été étendues à d'autres secteurs, comme les documents de commission. La grande majorité d'entre elles reposent sur des systèmes dépendants de normes documentaires exclusives, et, certains répondants disent explicitement qu'il n'ont pas envisagé de plans pour passer à des sources ouvertes dans l'avenir. Cela signifie que se poseront inévitablement des problèmes de compatibilité avec les documents plus anciens quand les systèmes qui les supportent seront améliorés ou remplacés. Certains ont développé des sites Web qui donnent accès au texte des projets de loi mais n'ont pas de liens avec les informations et documents connexes ni avec les travaux des commissions. Les commissions ont parfois des sites Web propres, mais n'ont pas de normes particulières pour décider de ce qui doit apparaître sur le site ou y être conservé. Plusieurs de ces sites manquent d'un moteur de recherche permettant de retrouver les divers projets de loi et les documents correspondants.

Ainsi plusieurs de ces chambres ont introduit certains des outils importants relevant des TIC, mais en limitent l'application à la fourniture de services de base. Le fait est préoccupant, car il suggère un manque de possibilités techniques pour défendre les objectifs les plus importants de l'organe législatif, à savoir la transparence, l'accessibilité, la responsabilité et l'efficacité.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

De façon générale l'analyse met en évidence qu'il existe pour la plupart des parlements un fossé non négligeable entre ce que les TIC rendent possible pour ce qui est des valeurs et des buts, et ce qui a été effectivement accompli. Cet écart est particulièrement prononcé dans les organes législatifs des pays qui ont les niveaux de revenu les plus bas. Comme on pouvait s'y attendre, la fracture numérique entre les pays, qui est reliée au revenu, est reflétée dans les parlements. Cela a des incidences non seulement sur l'efficacité des travaux parlementaires, mais également sur la qualité de la relation entre le parlement et les citoyens.

Le manque de ressources est l'une des causes de ce problème. Les TIC exigent des investissements majeurs et du personnel compétent. Le financement des TIC doit par ailleurs se faire avec sagesse, et les parlements doivent se montrer circonspects vis-à-vis des grandes promesses et de l'exagération qui accompagne parfois les dernières avancées techniques. En même temps, les dépenses doivent être d'un niveau suffisant pour

permettre à l'organe législatif de parvenir à ses objectifs les plus importants et de maintenir ses engagements envers les idéaux démocratiques. Cela ne signifie pas que les organes législatifs doivent embrasser le concept de l'e-parlement en une seule foulée. Construire une infrastructure technologique est un processus progressif, qui se déroule nécessairement sur une période prolongée.

Bien que la corrélation entre le revenu et le niveau d'utilisation des TIC ait été relevée tout au long du rapport, elle peut être perçue de manière plus générale si l'on analyse certaines questions spécifiques qui, considérées ensemble, fournissent une indication globale sur l'utilisation des TIC.¹ Comme il ressort de la figure 10-1, le pourcentage moyen, pour toutes les chambres et parlements, sur les questions sélectionnées est de 51%. La différence entre les pourcentages moyens pour les différents groupes de revenu paraît être d'une importance particulière : l'ampleur de la mise en œuvre des TIC dans le groupe à faible revenu (33%), telle que mesurée par les réponses à ces questions, est en moyenne environ la moitié de celle du groupe à revenu élevé (66%). La figure 10.1 fait aussi ressortir les pourcentages inférieurs à la moyenne, qui correspondent aux domaines où une amélioration est possible pour chaque groupe.

1 Aux fins de cette analyse, 30 questions ont été sélectionnées pour représenter une gamme de systèmes, de services et de solutions de gestion relevant des TIC. Les questions choisies ont été considérées comme relativement neutres en ce qui concerne les différences entre les pratiques et procédures des organes législatifs. Sur la base des réponses reçues, les questions qui auraient pu avoir été mal comprises, ou dont la signification a pu sembler ambiguë à certains, ont été exclues. Les chiffres ne correspondent pas nécessairement à ceux qui sont indiqués dans d'autres figures ou tableaux du présent rapport, parce que les pourcentages utilisés ici sont toujours représentatifs des 105 parlements ou chambres qui ont répondu au questionnaire, y compris les non répondants éventuels à une question donnée. Pour les questions qui consistaient en une liste à choix multiples, les pourcentages se rapportent aux chambres qui ont sélectionné un nombre de points supérieur à la moyenne. L'objet de cette analyse était d'identifier un groupe de questions qui étaient indicatives de l'utilisation des TIC. Elle ne donne pas une image complète de l'utilisation des technologies, mais simplement une mesure qui donne un aperçu plus global qu'une question prise séparément.

Figure 10-1 : Niveau d'adoption des TIC : Pourcentage des parlements ou des chambres qui déclarent disposer de chaque élément ou facteur, par groupe de revenu du pays

Facteur/élément	Tous	Bas revenu	Revenu moyen-bas	Revenu moyen supérieur	Revenu élevé	Section / question
Un site Web du parlement renvoie aux documents et aux décisions parlementaires	95%	91%	91%	96%	100%	7/1
Alimentation électrique fiable 24 heures par jour	90%	78%	86%	96%	97%	2/5
Les citoyens peuvent contacter le parlement par courriel pour exprimer leurs avis	88%	61%	86%	100%	97%	8/1
Accès à Internet assuré pour exploiter les ressources d'information électronique	70%	48%	59%	73%	91%	6/4
Plan stratégique avec buts, objectifs et délais pour adoption des TIC	70%	61%	59%	73%	79%	1/12
Système automatisé de gestion des ressources documentaires	70%	43%	73%	77%	79%	6/1
État des affaires parlementaires courantes sur le site Web parlementaire	67%	39%	45%	77%	91%	7/5
Fourniture d'un PC à chaque parlementaire pour son usage personnel	64%	39%	45%	77%	82%	2/3
Programme de formation pour le personnel chargé des TIC en interne	64%	74%	59%	62%	61%	2/16
Système d'enregistrement / de gestion des textes, des débats et des interventions en plénière, au format numérique	59%	22%	41%	85%	76%	4/9
Exposé de la vision pour les TIC au Parlement	59%	52%	45%	69%	67%	1/11
Fourniture d'un ordinateur portable à chaque parlementaire pour son usage personnel	58%	39%	41%	65%	79%	2/3
Propose au moins 17 types d'informations sur le site Web parlementaire (critère de l'UIP)	57%	35%	36%	62%	82%	7/5
Présence d'un moteur de recherche qui permet aux utilisateurs d'explorer le texte intégral de la législation proposée, les documents et les décisions parlementaires à partir du site	56%	30%	32%	69%	82%	7/5
Système de création de projets de loi avec méthode d'authentification des utilisateurs autorisés	53%	30%	36%	58%	76%	3/10
Chaque semaine au moins 9 types de documents ou activités sont inclus, liés ou actualisés sur le site Web parlementaire	52%	13%	41%	65%	76%	7/6
Application de techniques formelles de test de l'opérabilité dans la conception de l'interface Web	52%	57%	36%	58%	55%	7/10
Assurance de l'accès à distance aux données pour chaque parlementaire	51%	22%	32%	54%	82%	2/3
Un portail organise et autorise l'accès aux ressources Internet	45%	39%	32%	38%	61%	6/7
Un système permet de gérer / créer des projets de loi au format numérique	43%	4%	14%	62%	73%	3/1
Propose au moins 6 articles directement liés à la législation en préparation sur le site Web	42%	13%	32%	50%	61%	7/8
Diffusion sur le Web d'au moins 2 activités	35%	9%	18%	38%	61%	7/12
Fournit des services d'information liés spécifiquement aux questions politiques et à la législation dont est saisi le Parlement	34%	22%	23%	31%	52%	6/11
Normes obligatoires d'accessibilité du Web pour les personnes qui ont des incapacités	30%	13%	9%	31%	52%	7/11
Politique d'archivage permanent des ressources numériques	27%	17%	23%	27%	33%	6/14
Au moins un système de génération de documents utilise XML comme format de données	25%	4%	9%	27%	45%	3/2,16,19; 4/2,4,6,8,10,12,14
Au moins un système de création / gestion des amendements aux projets de loi en plénière au format numérique	22%	0%	5%	31%	39%	3/18
A développé d'autres moyens électroniques pour permettre aux citoyens d'exprimer leurs opinions, indépendamment des groupes de débat en ligne	20%	9%	14%	31%	24%	8/12
Les citoyens peuvent exprimer leurs avis dans des groupes de débat en ligne soutenus par le Parlement	18%	4%	14%	23%	24%	8/7
A développé d'autres moyens électroniques pour permettre aux parlementaires et aux partis de faire connaître leurs vues, indépendamment de sites Web	16%	17%	9%	19%	18%	8/21
Moyenne	51%	33%	38%	57%	66%	

(Rubriques classées par ordre décroissant du pourcentage de répondants disposant de l'élément ou du facteur)

En sus du facteur ressources, ce décalage s'explique aussi par plusieurs autres éléments. On constate parfois un manque de compréhension de ce que les TIC permettent de réaliser, qui nuit à une vision claire et partageable permettant de progresser. Les responsables et les parlementaires peuvent ne pas être totalement investis dans le développement des TIC au parlement. Les attributions de gestion et le partage des responsabilités peuvent être mal précisés ou mal ajustés à une utilisation efficace des technologies. On peut aussi se trouver en présence d'objectifs contradictoires et d'une réticence à établir les priorités qui peuvent conduire à partager les ressources entre trop de projets. Quelles qu'en soient les causes, les problèmes devront être reconnus et résolus si les parlements souhaitent s'installer résolument au cœur de la société de l'information.

Autre grande conclusion : tandis que de nombreux parlements peuvent ne pas encore utiliser les TIC à leur plein potentiel, la plupart ont des plans pour améliorer l'utilisation des technologies afin d'étayer les valeurs et les buts déclarés. Le fait apparaît évident dans les réponses reçues, les observations faites et les pratiques décrites dans le cadre de l'enquête. Le pourcentage substantiel de répondants qui affirment avoir l'intention « de prévoir ou d'envisager » une application particulière des technologies ou qui déclarent leur intention de renforcer un système ou un service conduit à conclure positivement. La bonne volonté manifestée par les chambres et les parlements en répondant de manière détaillée à l'enquête, et leur franchise dans la description de l'état actuel de leur contexte technique démontrent leur intérêt pour l'échange d'informations, l'apprentissage auprès de leurs pairs, et la coopération avec d'autres organes législatifs. Cette conclusion suggère qu'avec une volonté politique et des ressources suffisantes, une présence bien plus efficace des TIC pourra s'avérer dans les parlements.

CE QUI DOIT ETRE FAIT : RECOMMANDATIONS

Les solutions recommandées qui découlent de notre étude sont basées sur les expériences rapportées par les répondants qui utilisent intensivement les TIC pour soutenir les valeurs et les objectifs de leurs parlements. Elles ont le but d'identifier certaines des étapes clés que les organes législatifs pourront fixer pour mettre en œuvre les TIC de manière plus efficace. Si elles ne sont pas exhaustives, elles pointent vers les secteurs critiques où des améliorations de la gestion et des investissements stratégiques dans les processus technologiques, les normes et les personnes peuvent produire une différence significative. Ces recommandations sont groupées en deux grandes catégories, à savoir gestion et technique, et incluent des notes relatives à l'importance du développement des ressources humaines, et de la coopération et de la coordination.

Recommandations de gestion

- Engager tous les principaux acteurs à formuler ce que doivent être les TIC au parlement, sur la base des valeurs et des buts de l'institution, cette *vision* devant refléter une définition commune des priorités et conduire au consensus sur ce qui doit être réalisé.
- Établir un processus de planification stratégique qui produise des plans de projets, attribue le rôle et les responsabilités de gestion, distribue les ressources, fixe des délais, et assure un contrôle efficace de l'exécution.
- Consulter les parlementaires de manière régulière sur les priorités et les solutions technologiques requises pour appuyer leurs fonctions représentatives et législatives.
- Promouvoir une gestion ferme, par les secrétaires généraux et autres responsables, du processus d'innovation pour s'assurer que les ressources sont allouées de manière adéquate, que les projets de TIC sont poursuivis de façon continue, et qu'ils répondent aux objectifs.
- Investir dans les ressources humaines, en assurant aussi la formation de spécialistes des TIC, des autres personnels de recherche et des spécialistes de la législation, et des parlementaires.
- Plaider pour une collaboration à tous les niveaux, à l'intérieur de l'organe entre les spécialistes des TIC et les grands services opérationnels, et entre les chambres, aux niveaux régional et mondial, pour permettre la mise en commun des ressources, des bonnes pratiques et de l'expertise.

Recommandations techniques

- Mettre en place un système d'information parlementaire, s'assurer qu'il s'étend à tous les projets de loi et amendements, débats pléniers et votes, ainsi qu'aux documents et aux actions et décisions des commissions.
- Créer un site Web faisant autorité, facile d'accès et convivial, précis et mis à jour en continu, qui fournisse un panorama complet et compréhensible des activités parlementaires, offre des formats et des canaux à accès multiples, et conduise à la gamme complète des contenus institutionnels et législatifs.
- Adopter des standards ouverts et les appliquer à tous les documents législatifs pour en faciliter l'accès aux citoyens, et favoriser la constitution d'une ressource d'informations législatives complètes qui puisse être partagée avec d'autres sujets, qui assure l'intégration de l'information et des documents à l'intérieur comme à l'extérieur, et qui permette de constituer des archives numériques permanentes.
- Établir une infrastructure technique à la fois robuste, flexible et sûre, fondée sur les objectifs stratégiques du parlement.
- Établir une base de connaissances cohérente pour le parlement, qui incorpore toutes les ressources d'information appropriées, internes et externes, dans un système structuré qui facilite la recherche et la récupération des informations nécessaires pour les parlementaires, le personnel parlementaire et le public.
- Continuer à explorer les possibilités d'utilisation des technologies permettant de motiver les citoyens et la société civile, effectuer des évaluations de leur utilité, et adopter celles qui se révéleront les plus utiles pour soutenir une interaction fructueuse entre le parlement et le public.

Développement des ressources humaines

Les ressources humaines sont un facteur critique de succès nécessaires pour mettre efficacement en œuvre les TIC au parlement. Des personnels bien informés dans les différents départements sont nécessaires pour collaborer harmonieusement afin d'exploiter pleinement les nouvelles technologies. Les personnels des départements et des bureaux chargés des TIC sont invités à assurer la mise en place des principaux composants de l'infrastructure technologique du parlement, tout en veillant à ce que l'organisation puisse intégrer efficacement les connaissances. L'investissement en personnel interne spécialiste des TIC et dans sa formation est déterminant pour que les parlements puissent avancer au même pas, dans l'utilisation des technologies, que le reste de la société. Les personnels des services de documentation, de bibliothèque et de recherche ont été les pionniers dans l'utilisation des TIC pour ouvrir l'accès aux connaissances dans les parlements. C'est grâce aux connaissances et aux compétences des personnes qui prêtent ces services, et à leur volonté de partager l'information et l'expérience avec d'autres, au sein de leur propre parlement et avec des collègues d'autres parlements, que les choses ont évolué. Cependant passer au niveau suivant et mettre en place une solide base de connaissances parlementaires exigera des efforts supplémentaires pour développer et soutenir les ressources humaines dans tous les rouages de l'organe législatif. Il faudra, pour réaliser cet objectif, une détermination politique forte de la part des responsables parlementaires.

Coopération et coordination

Le concept d'une société globale de l'information suppose de faire converger les acteurs, tant nationaux qu'internationaux, pour promouvoir les valeurs démocratiques d'ouverture et d'équité. Toutes les institutions parlementaires sont différentes, et ont leurs racines dans les coutumes et les traditions façonnées par l'histoire, la culture et les personnalités. En même temps, toutes – que l'instance soit locale, régionale, nationale et au-delà – doivent relever les mêmes défis et poursuivre les mêmes objectifs. Cela est particulièrement vrai dans l'utilisation des technologies de l'information et de la communication. Les expériences des autres, dans le secteur public comme dans le secteur privé, sont utiles, mais plusieurs des questions et des problèmes que doivent affronter les organes législatifs sont spécifiques et caractéristiques de leur contexte singulier et complexe. Pour les résoudre, les parlements doivent coopérer et collaborer les uns avec les autres, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes, et ce de façon mieux coordonnée.

Ce rapport fait apparaître que dans plusieurs domaines une coopération et une coordination accrues peuvent accélérer le progrès dans l'usage des technologies au service des processus parlementaires et dans le rôle du parlement au sein de la société de l'information.

- L'instauration d'un dialogue global sur les standards documentaires ouverts dans les organes législatifs offre l'occasion non seulement d'apprendre auprès d'autrui, mais aussi d'élargir l'interopérabilité entre différents systèmes législatifs et d'établir une base de connaissances législatives globale. Ce point appelle aussi à un débat international sur les implications politiques de l'e-parlement, aussi développé dans le premier chapitre.
- L'élaboration de directives communes pour les sites Web des parlements, des commissions et des parlementaires, sur la base d'une mise à jour des critères de l'UIP, servirait les objectifs de plus grande transparence et fournirait des outils plus efficaces pour accéder à l'information parlementaire.
- Le partage d'expérience sur le développement des systèmes législatifs les plus largement pratiqués serait particulièrement utile à ceux qui manquent encore de ressources et d'expertise. Dans certaines situations, cela pourrait ouvrir la possibilité de développement d'applications en collaboration.
- La définition de solutions interactives communes pour communiquer avec les citoyens, ainsi que des programmes de formation, y compris les outils d'e-apprentissage, pour une large gamme de personnels des parlements et de parlementaires.

Comme le confirment les conclusions du présent rapport, la collaboration au sein des parlements et entre les parlements est essentielle. Fort heureusement, les TIC la rendent absolument possible.



BIBLIOGRAPHIE

- Autorità per l'Informatica nella Pubblica Amministrazione (AIPA). 2001. *Definizione delle regole per l'assegnazione dei nomi uniformi ai documenti giuridici*. Circolare n. AIPA/CR/35. (In Italian).
- Autorità per l'Informatica nella Pubblica Amministrazione (AIPA). 2002. *Formato per la Rappresentazione Elettronica dei Provvedimenti Normativi tramite il Linguaggio di Marcatura XML*. Circolare n. AIPA/CR/40 (in Italian).
- Arnold-Moore, T. 1997. *Automatic generation of amendment legislation*. Proceedings of the International Conference of Artificial Intelligence and Law.
- Arsanjani, A. 2005. *Developing and integrating enterprise components and services*. Communications of the ACM, Vol 45 No 10. 31-34.
- Baofu, P. 2004. *Beyond Democracy To Post-Democracy: Conceiving A Better Model Of Governance To Supercede Democracy*. Edwin Mellen Press.
- Bergman, T., Müller, W., Strosplash, K. 2000. *Introduction: Parliamentary democracy and the chain of delegation*. European Journal of Political Research as of 2002 -Vol. 37: 255-260.
- Berntzen, L., Healy, M., Hahamis, P., Dunville, D., Esteves, J. 2006. *Parliamentary Web Presence : a Comparative Review*. Proceedings of the 2nd International Conference on e-Government, 2006, pp. 17-25. London: Academic Conferences.
- Biagioli, C. 1997. *Towards a legal rules functional micro-ontology*. Proceedings of workshop LEGONT '97.
- Biagioli, C., Cappelli, A., Francesconi, E., Turchi, F. 2006. *Law Making Environment: perspectives*. Proceedings of the V Legislative XML Workshop.
- Bing, J. 1984. *Handbook of Legal Information Retrieval*. Amsterdam: North Holland.
- Bing, J., Schoenberg, M.G. 1994. *Improving Regulatory Management: The Use of Information Systems*. NORIS (96) II (Fourth version).
- Bing, J. 2003. *The Policies of Legal Information Services: A Perspective of Three Decades*. Yulex 2003. Ed. L. A. Bygrave, 37-55. Oslo: Norwegian Research Centre for Computers and Law.
- Boer, A., Hoekstra, R., Winkels, R. 2002. *MetaLex: Legislation in XML*. Proceedings of JURIX 2002: Legal Knowledge and Information System, 1-10.
- Boer, A., Winkels, R., Hoekstra, R., van Engers, T. 2003. *Knowledge Management for Legislative Drafting in an International Setting*. Proceedings of JURIX 2003: Legal Knowledge and Information System, 91-100.
- Boer, A., Winkels, R., Vitali, F. 2007. *XML Standards for Law: MetaLex and LKIF*. Proceedings of JURIX 2007. Amsterdam: IOS.
- Brassard, D. 2005. *How can information technology transform the way parliament works?* Ottawa: Parliamentary Information and Research Service - Library of Parliamentarians of Canada [<http://www.parl.gc.ca/information/library/PRBpubs/prb0028-e.htm>].
- Brucher, H., Baumberger, P. 2003. *Using mobile technology to support eDemocracy*. System Sciences, 2003. Proceedings of the 36th Annual Hawaii International Conference. pp.8.
- Bryson, J. 2006. *Managing Information Services: A Transformational Approach*. London: Ashgate Publishing.
- Coleman, S. 2004. *Connecting Parliament to the Public via the Internet: Two Case Studies of Online Consultations*. Information, Communication and Society (March).

- Coleman, S., Taylor, J.A., Van de Donk, W. 1999. *Parliament in the age of the Internet*. Parliamentary Affairs. London: Hansard Society.
- Congress Online Project. 2002. *Congress Online: Assessing and Improving Capitol Hill Web Sites*. Washington, D.C.: George Washington University and the Congressional Management Foundation.
- Congressional Management Foundation. 2006. *Golden Mouse Report: Recognizing the Best Web Sites on Capitol Hill*.
- European Commission. 2002. *Better Lawmaking 2002. A shared Responsibility*. Commission Report to the European Council, COM(1998).
- European Commission. 2006. *A strategic review of Better Regulation in the European Union*. Commission communication -COM(2006)689.
- Dai, X., Norton, P. 2007. *Parliamentary Democracy Online: Lessons from Europe*. The Journal of Legislative Studies, 13:3, 477-482.
- Dayal, S., Johnson, P. 1999. *A Web-based Revolution in Australian Public Administration*. Proceedings Law via the Internet '99: 2nd AustLII Conference on Computerisation of Law via the Internet. Sydney: University of Technology.
- De Laat, B., McKibbin, S. 2003. *The Effectiveness Of Technology Road Mapping - Building A Strategic Vision*. Den Haag: Dutch Ministry of Economic Affairs [<http://www.ez.nl>].
- DeNardis, L., Tam E. 2007. *Open Documents and Democracy – a Political Basis for Open Documents Standards* (white paper). New Haven, CT: Yale ISP.
- European Union (EU). 2003. *Directive 2003/98/EC of the European Parliament and of the Council of 17 November 2003 on the re-use of public sector information* [<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CELEX:32003L0098:EN:HTML>].
- Ferber, P. Foltz, F. Pugliese, R. 2003. *The Politics of State Legislature Web Sites; Making E-Government More Participatory*. Bulletin of Science Technology & Science, 23(4), 157-167.
- Ferguson, R., Griffiths, B. 2006. *Thin Democracy? Parliamentarians, Citizens and the Influence of Blogging on Political Engagement*. Parliamentary Affairs, 59(2), 366-374.
- Fountain, J.E. 2001. *Building the Virtual State – Information Technology and Institutional Change*. Washington, D.C.: Brookings Institution Press.
- Gibson, R.K., Römmele, A., Ward, S. 2004. *Electronic Democracy: Political Organisations, Mobilisation and Participation Online*. London: Routledge.
- Governatori, G., Rotolo, A., Riveret, R., Palmirani, M., Sartor, G. 2007. *Variants of temporal defeasible logics for modelling norm modifications*. In Proceedings of Eleventh International Conference on Artificial Intelligence and Law, 155–9. New York, N. Y.: ACM.
- Greenleaf, G., Mowbray, G., King, J., Van Dijk, P. 2002. *Public access to law via internet*. The Australasian Legal Information Institute.
- Griffith, J.C. 2006. *Beyond Transparency: New Standards for Legislative Information Systems*. ECPRD Research Study.
- Hacker, K., Van Dijk, J. 2000. *Digital Democracy, Issues Of Theory And Practice*. Sage Publications.
- Hage, J. C. 1997. *Reasoning with Rules: An Essay on Legal Reasoning and Its Underlying Logic*. Dordrecht: Kluwer.
- Hochstein, A., Zarnekow, R., Brenner, W. 2005. *ITIL as common practice reference model for IT service management: formal assessment and implications for practice*. e-Technology, e-Commerce and e-Service, 2005. EEE '05 Proceedings. 704- 710.
- Inter-Parliamentary Union (IPU). 2000. *Guidelines For The Content And Structure Of Parliamentary Web Sites*. Inter-Parliamentary Council, 166th session Amman, Jordan.

- Inter-Parliamentary Union (IPU). 2006. *Parliament and Democracy in the Twenty-first Century - a guide to good practice*. Geneva: Inter-Parliamentary Union.
- Janssen, M., Wagenaar, R. 2004. *Developing Generic Shared Services for e-Government*. Electronic Journal of e-Government Volume 2 Issue 1. 31-38.
- Leston-Bandeira, C. 2007. *The Impact of the Internet on Parliaments: a Legislative Studies Framework*. Parliamentary Affairs.
- Lupo, C., Batini, C., 2003. *A Federative Approach to Laws Access by Citizens: The "NormeinRete" System*. Proceedings of Second International Conference Electronic Government (EGOV). Ed. R. Traunmuller, 413–416. Springer-Verlag.
- Lusoli, W., Ward, S., Gibson, R.K. 2006. *(Re)connecting Politics? Parliament, the Public and the Internet*. Parliamentary Affairs, 59(1), pp. 24-42.
- Markkula, M. 1999. *Linking Foresight into National Knowledge Management—A View from the Finnish Parliament*. Helsinki: The Parliament of Finland.
- McClure, J. 2006. *Legal-RDF Vocabularies, Requirements & Design Rationale*. Proceedings of the V Legislative XML Workshop.
- National Assembly of Portugal. 2007. *Resolução da Assembleia da República n.º 53/2007, Aprova a Iniciativa Software Livre no Parlamento*. Diário da República, 1.ª série — N.º 202 — 19 de Outubro de 2007. Lisbon: National Assembly of Portugal. (In Portuguese).
- National Conference of State Legislatures. LINC/S/NALIT Online Democracy Award [http://www.ncsl.org/programs/press/webawardcriteria.htm].
- Oates, S., Owen, D., Gibson R.K. 2006. *The Internet and Politics: Citizens, Voters and Activists*. New York, NY: Routledge.
- Organisation for Economic Co-operation and Development (OECD). 2001. *Citizens as Partners – OECD Handbook on Information, Consultation and Public Participation in Policy-making*. OECD Publishing.
- Ogawa, Y., Inagaki, S., Toyama, K. 2007. *Automatic Consolidation of Japanese Statutes based on Formalization of Amendment Sentences*. Proceedings of the First International Workshop on Juris-informatics.
- Palmirani, M., Brighi, R. 2003. *An XML Editor for Legal Information Management*. Proceedings of DEXA 2003, the 2nd International Conference on Electronic Government - EGOV 2003, 421–9. Berlin: Springer.
- Palmirani, M., Brighi, R., Massini, M. 2005. *Automated Extraction of Normative References in Legal Texts*. Proceedings of the 9th International Conference on Artificial Intelligence and Law, 105–6. New York, N. Y.: ACM.
- Palmirani, M., Brighi, R. 2006. *Time Model for Managing the Dynamic of Normative System*. In *Electronic Government*. 5th International Conference EGOV 2006 (Krakow). Ed. M. Wimmer, H. J. Scholl, E. Grunlund, and K. V. Andersen, 207–18. Springer.
- Prakken, H. 1997. *Logical Tools for Modelling Legal Argument: A Study of Defensible Reasoning in Law*. Dordrecht (NL): Kluwer.
- Prakken, H., Sartor, G. 1997. *Argument-based Extended Logic Programming with Defeasible Priorities*. Journal of Applied Non-classical Logics 7: 25–75.
- Pugh, L. 2007. *Change Management in Information Services*. London: Ashgate Publishing.
- Remenyi, D., Money, A., Bannister, F. 2007. *The Effective Measurement and Management of ICT Costs and Benefits*. Burlington, MA: CIMA Publishing.
- Ross, J.W., Weill, P., Robertson, D. 2006. *Enterprise Architecture As Strategy: Creating a Foundation for Business Execution*. Boston, MA: Harvard Business School Press.

- Sartor, G. 2005. *Legal Reasoning: A Cognitive Approach to the Law*. Volume 5 of *Treatise on Legal Philosophy and General Jurisprudence*. Berlin: Springer.
- Sartor, G. 2007. *The Nature of Legal Concepts: Inferential Nodes or Ontological Categories*. Florence: EUI (European University Institute).
- Sartor, G., Biasiotti, M., Francesconi, E., Palmirani, M., Vitali, F. 2007. *Legal Informatics and Management of Legislative Documents*. Ed. G. Sartor. Florence: EUI (European University Institute). [<http://www.ictparliament.org>].
- Schedler, K., Summermatter, L., Schmidt, B. 2004. *Managing the Electronic Government: From Vision to Practice*. Charlotte, NC: Information Age Publishing.
- Scholl, H.J. 2003. *E-government: a special case of ICT-enabled business process change*. System Sciences, 2003. Proceedings of the 36th Annual Hawaii International Conference.
- Spinosa, P. 2001. *Identification of Legal Documents through URNs (Uniform Resource Names)*. Proceedings of the EuroWeb 2001 - The Web in Public Administration.
- Suurla, R., Markkula, M., Mustajärvi, O. 2002. *Developing and implementing knowledge management in the Parliament of Finland*. Helsinki: Parliament of Finland - Committee for the Future.
- Tapscott, D., Williams, A.D. 2006. *Wikinomics – How Mass Collaboration Changes Everything*. Portfolio.
- United Nations. 2003. *Geneva Declaration of Principles*, WSIS-03/GENEVA/DOC/4-E [<http://www.itu.int/wsis/>].
- United Nations. 2003. *Geneva Plan of Action*, WSIS-03/GENEVA/DOC/5-E [<http://www.itu.int/wsis/>].
- United Nations. 2005. *Tunis Commitment*, WSIS-05/TUNIS/DOC/7 -E [<http://www.itu.int/wsis/>].
- United Nations. 2005. *Tunis Agenda for the Information Society*, WSIS-05/TUNIS/DOC/6(Rev.1)-E [<http://www.itu.int/wsis/>].
- United Nations. 2005. *Outcome Document of the 2005 World Summit*, A/RES/60/1 [<http://www.un.org/summit2005/>].
- United Nations, United Nations Office of the High Commissioner for Human Rights (OHCHR), Inter-Parliamentary Union (IPU). 2007. *From Exclusion To Equality: Realizing The Rights Of Persons With Disabilities*. Handbook for Parliamentarians, No 14 - 2007. Geneva: United Nations.
- United Nations, Inter-Parliamentary Union (IPU) and Association of Secretaries General of Parliaments (ASGP). 2008. *Report of the World e-Parliament Conference 2007 and related meetings*.
- United Nations, Department of Economic and Social Affairs. 2005. *Africa i-Parliaments Action Plan*. [<http://www.parliaments.info>].
- United Nations, Department of Economic and Social Affairs. 2008. *UN e-Government Survey 2008: From e-Government to Connected Governance*. ST/ESA/PAD/ SER.E/112, p.110-112. New York: United Nations.
- U.S. General Services Administration. 2007. *How E-Government is Changing Society and Strengthening Democracy: New Opportunities for Involving Citizens in the Democratic Process*. USA Services Intergovernmental Newsletter, GSA Office of Citizen Services and Communications. Issue 21, Fall 2007. [<http://www.gsa.gov/intergovnewsletter>].
- Van Bon, J. 2005. *IT Service Management: An Introduction Based on ITIL*. Zaltbommel (NL) Van Haren Publishing.
- Vitali, F., Megale, F. 2001. I DTD dei documenti di Norme in Rete. *Informatica e Diritto* 1: 167–231. (In Italian).

- Vitali, F., Zeni, F. 2007. *Towards a Country-Independent Data Format: The AkomaNtoso Experience*. Proceedings of the V Legislative XML Workshop, 67–86. European Press Academic Publishing.
- W3C. 2007. *Toward More Transparent Government - Workshop on eGovernment and the Web*. [<http://www.w3.org/2007/06/eGov-dc/summary>].
- Waldron, J. 1999. *The Dignity of Legislation*. Cambridge: Cambridge University Press.
- Ward, S. J., Gibson, R. K., Lusoli, W. 2003. *Online Participation and Mobilisation in the UK: Hype, Hope and Reality*. *Parliamentary Affairs*, 56 (4), 652-668.
- Ward, S. 2006. *Research Report - Parliamentary Representation in the Internet Age: An Anglo-Australian Comparison* (Res 335-25-0029). Oxford: Oxford Internet Institute.
- Warschauer, M. 2003. *Technology and social inclusion: Rethinking the digital divide*. Cambridge, MA: MIT Press.
- West, D. 2007. *Global E-Government 2007*. [<http://www.insidepolitics.org/egovt07int.pdf>].

Presentations

- Buchsbaum, T.M. 2007. *Towards an electronically supported democracy*. Presentation at the World e-Parliament Conference 2007, Geneva. [<http://www.ictparliament.org>].
- Dingani, Z.A. 2007. *Leadership and Vision for ICT in Parliament*. Presentation at the World e-Parliament Conference 2007, Geneva. [<http://www.ictparliament.org>].
- European Broadcasting Union. 2007. *Proposal for a content exchange for parliamentary channels and broadcasters specializing in political affairs*. Presentation to the Meeting of the Association of Secretaries General of Parliament, Geneva. [<http://www.asgp.info>].
- Ferguson, R. 2007. *Are legislators and citizens ready for new technologies?* Presentation at the World e-Parliament Conference 2007, Geneva. [<http://www.ictparliament.org>].
- Gonzalo, M.A., Melo, F. 2007. *Congress of Deputies – Modernization Plan*. Contribution to the World e-Parliament Conference 2007, Geneva. [<http://www.ictparliament.org>].
- Nascimento, A. 2007. *E-Parliament - Managing Innovation Interlegis Case*. Presentation at the World e-Parliament Conference 2007, Geneva. [<http://www.ictparliament.org>].
- Reale, R. 2007. *ICT in parliament: Organizational Challenges - From E-Parliament to U-Parliament: Institutional Strengthening Plan for the Argentine Senate*. Presentation at the World e-Parliament Conference 2007, Geneva. [<http://www.ictparliament.org>].
- Viegas d'Abreu, J. 2007. *Use of Mobile Technology in ECPRD Parliaments*. Presentation at the World e-Parliament Conference 2007, Geneva. [<http://www.ictparliament.org>].

Groupements géographiques

Régions de l'Union européenne	Amérique latine	Afrique subsaharienne
<ul style="list-style-type: none"> • Diète fédérale de l'Allemagne • Sénat de la Belgique • Assemblée nationale de la Bulgarie • Chambre des représentants de Chypre • Sénat de l'Espagne • Congrès des députés de l'Espagne • Parlement de l'Estonie • Parlement de la Finlande • Sénat de la France • Parlement hellénique de la Grèce • Assemblée nationale de la Hongrie • Sénat de l'Italie • Chambre des députés de l'Italie • Parlement de la Lettonie • Parlement de la Lituanie • Chambre des députés du Luxembourg • Chambre des représentants de Malte • Sénat des Pays Bas • Sénat de la Pologne • Sejm de la Pologne • Assemblée de la République du Portugal • Chambre des députés de la Roumanie • Conseil national de la Slovaquie • Assemblée nationale de la Slovénie • Parlement de la Suède • Sénat de la République Tchèque • Parlement du Royaume-Uni • Parlement Européen 	<ul style="list-style-type: none"> • Sénat de l'Argentine • Chambre des députés de l'Argentine • Sénat fédéral du Brésil • Chambre des députés du Brésil • Sénat du Chili • Chambre des députés du Chili • Assemblée législative du Costa Rica • Chambre des députés du Mexique • Sénat du Mexique • Assemblée nationale du Nicaragua • Assemblée législative du Panama • Chambre des députés du Paraguay • Congrès de la République du Pérou • Chambre des représentants de l'Uruguay 	<ul style="list-style-type: none"> • Parlement de l'Afrique du Sud • Assemblée nationale de l'Angola • Assemblée nationale du Bénin • Assemblée nationale du Burundi • Assemblée nationale du Cameroun • Assemblée nationale du Cap Vert • Sénat du Congo • Assemblée nationale de la Côte-d'Ivoire • Assemblée nationale de Djibouti • Chambre de la Fédération d'éthiopie • Chambre des représentants du peuple de l'éthiopie • Parlement du Ghana • Assemblée nationale du Kenya • Assemblée nationale du Malawi • Assemblée nationale de l'île Maurice • Sénat de la Mauritanie • Assemblée de la République du Mozambique • Parlement de la Namibie • Assemblée nationale du Niger • Assemblée nationale du Nigéria • Parlement de l'Ouganda • Sénat de la République démocratique du Congo • Parlement du Rwanda • Assemblée nationale de Sao-Tomé-et-Principe • Assemblée nationale du Sénégal • Assemblée nationale du Soudan • Parlement du Swaziland • Assemblée nationale de la Zambie • Parlement du Zimbabwe

Classification des économies établie par la Banque mondiale (juillet 2007)

Revenu élevé	Revenu moyen supérieur	Revenu moyen inférieur	Faible revenu
Andorre	Samoa américaines	Albanie	Afghanistan
Antigua-et-Barbuda	Argentine	Algérie	Bangladesh
Aruba	Belize	Angola	Bénin
Bahamas	Botswana	Arménie	Burkina Faso
Bahreïn	Brésil	Azerbaïdjan	Burundi
Barbade	Bulgarie	Bélarus	Cambodge
Bermudes	Chili	Bhoutan	République centrafricaine
Brunéi Darussalam	Costa Rica	Bolivie	Tchad
Îles Caïmans	Croatie	Bosnie-Herzégovine	Comores
Îles Anglo-Normandes	Dominique	Cameroun	Congo, Rép. dém. du
Chypre	Guinée équatoriale	Cap-Vert	Côte d'Ivoire
Estonie	Gabon	Chine	Érythrée
Îles Féroé	Grenade	Colombie	Éthiopie
Polynésie française	Hongrie	Congo, Rép. du	Gambie
Groenland	Kazakhstan	Cuba	Ghana
Guam	Lettonie	Djibouti	Guinée
Hong Kong, Chine	Liban	République dominicaine	Guinée-Bissau
Île de Man	Libye	Équateur	Haïti
Israël	Lituanie	Égypte, Rép. arabe d'	Inde
Koweït	Malaisie	El Salvador	Kenya
Liechtenstein	Maurice	Fidji	Corée, Rép. dém. de
Macao, Chine	Mayotte	Géorgie	République kirghize
Malte	Mexique	Guatemala	RDP lao
Monaco	Monténégro	Guyana	Libéria
Antilles néerlandaises	Îles Mariannes du Nord	Honduras	Madagascar
Nouvelle-Calédonie	Oman	Indonésie	Malawi
Porto Rico	Palaos	Iran, Rép. islamique d'	Mali
Qatar	Panama	Iraq	Mauritanie
Saint-Marin	Pologne	Jamaïque	Mongolie
Arabie saoudite	Roumanie	Jordanie	Mozambique
Singapour	Fédération de Russie	Kiribati	Myanmar
Slovénie	Serbie	Lesotho	Népal
Trinité-et-Tobago	Seychelles	Macédoine, ARY de	Niger
Émirats arabes unis	République slovaque	Maldives	Nigeria
Îles Vierges (É.U.)	Afrique du sud	Îles Marshall	Pakistan
Australie	Saint-Kitts-et-Nevis	Micronésie	Papouasie-Nouvelle-Guinée
Autriche	Sainte-Lucie	Moldova	Rwanda
Belgique	Saint-Vincent-et-les Grenadines	Maroc	Sao Tomé-et-Principe
Canada	Turquie	Namibie	Sénégal
République tchèque	Turquie	Nicaragua	Sierra Leone
Danemark	Uruguay	Paraguay	Îles Salomon
Finlande	Venezuela	Pérou	Somalie
France		Philippines	Soudan
Allemagne		Samoa	Tadjikistan
Grèce		Sri Lanka	Tanzanie
Islande		Suriname	Timor-Leste
Irlande		Swaziland	Togo
Italie		Rép. arabe syrienne	Ouganda
Japon		Thaïlande	Ouzbékistan
Corée, Rép. de		Tonga	Viet Nam
Luxembourg		Tunisie	
Pays-Bas		Turkménistan	

Revenu élevé	Revenu moyen supérieur	Revenu moyen inférieur	Faible revenu
Nouvelle-Zélande Norvège Portugal Espagne Suède Suisse Royaume-Uni États-Unis d'Amérique		Ukraine Vanuatu Cisjordanie et Gaza	Yémen, Rép. du Zambie Zimbabwe

Ce tableau présente une classification de l'ensemble des pays membres de la Banque mondiale et de toutes les autres économies ayant une population de plus de 30.000 habitants. Pour des raisons opérationnelles et analytiques, les économies sont divisées selon le revenu national brut (RNB) 2006 par habitant calculé en utilisant la méthode Atlas de la Banque mondiale. Les groupes sont les suivants : faible revenu, 905 dollars EU ou moins ; revenu moyen inférieur, de 906 à 3.595 dollars EU ; revenu moyen supérieur, 3.596 à 11.115 dollars EU ; et revenu élevé, supérieur à 11.116 dollars EU.

Les économies à faible et moyen revenu sont parfois désignées économies en développement. Ce terme est avant tout utilisé pour des raisons de convenance et n'implique pas que toutes les économies de ce groupe ont atteint un stade de développement similaire ou que d'autres économies ont atteint un stade de développement préférable ou final. La classification en fonction du revenu ne reflète pas nécessairement le niveau de développement.

Encadrés

1.1	Ahmed Fathy Sorour, Président de l'Assemblée du peuple de l'Égypte. Extrait de l'allocution d'ouverture à l'inauguration du Centre mondial pour les TIC au Parlement	1
1.2	Laura DeNardis et Tam Eric, extrait de <i>Open Documents and Democracy – a Political Basis for Open Documents Standards</i> , Yale Information Society Project White Paper, 2007	13
1.3	Extrait de l'article 9 de la <i>Convention relative aux droits des personnes handicapées</i> , adoptée par l'Assemblée générale le 13 décembre 2006	13
2.1	Sha Zukang, Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales de l'Organisation des Nations Unies. Extrait de l'allocution d'ouverture lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« eParlement ».....	15
2.2	Anders Forsberg, Président de l'Association des Secrétaires généraux de parlement. Extrait de l'Allocution d'ouverture lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement »	15
2.3	Anders B. Johnsson, Secrétaire général de l'Union interparlementaire. Extrait de l'Allocution d'ouverture lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement »	17
2.4	Zingile A. Dingani, Secrétaire général du Parlement de l'Afrique du Sud. Extrait de la présentation lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement »	19
3.1	Geoffrey Q.M. Doidge, Chef de file de la majorité, Assemblée nationale de l'Afrique du Sud. Extrait de la Déclaration lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement »	21
3.2	Anders Forsberg, Président de l'ASGP et Secrétaire général du Parlement de Suède. Extrait de l'Allocution d'ouverture lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement ».....	22
3.3	Roberto Reale, Conseiller du Président et Coordinateur du Programme de renforcement institutionnel du Sénat (Argentine). Extrait de la présentation lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement »	24
3.4	Anders B. Johnsson, Secrétaire général de l'Union interparlementaire. Extrait de l'Allocution d'ouverture lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de '« e-Parlement ».....	31
3.5	Un répondant à l'enquête – Commentaire de la Section 1	34
4.1	Joao Viegas d'Abreu, Directeur des TIC de l'Assemblée de la République du Portugal et Président du Groupe de travail sur les TIC au CERDP. Extrait de l'Allocution lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement »	46
5.1	Extrait de <i>Legal Informatics and Management of Legislative Documents</i> , directeur de publication Giovanni Sartor (EUI, Florence), novembre 2007.	63
5.2	Extrait de <i>l'Engagement de Tunis, par. 17</i> , Sommet mondial sur la société de l'information ...	64
5.3	Extrait de <i>Legal Informatics and Management of Legislative Documents</i> , directeur de publication Giovanni Sartor (EUI, Florence), novembre 2007.	74

5.4	Laura DeNardis et Tam Eric, <i>Open Documents and Democracy – a Political Basis for Open Documents Standards</i> , Yale Information Society Project White Paper, 2007.....	75
5.5	Extrait de <i>l'Engagement de Tunis, par. 29</i> , Sommet mondial sur la société de l'information	77
5.6	Un répondant à l'enquête – Commentaire de la Section 3.....	79
5.7	Enrico Seta, Département recherche et étude, Chambre des députés de l'Italie "Projet 107".	81
6.1	Extrait de <i>Parlement et démocratie au vingt-et-unième siècle: Guide des bonnes pratiques</i> , Union interparlementaire, 2006.	88
7.1	Alessandro Palanza, Vice-Secrétaire général de la Chambre des députés de l'Italie. Citation de la déclaration lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l' « e-Parlement »	114
7.2	Extrait de <i>Legal Informatics and Management of Legislative Documents</i> , directeur de publication Giovanni Sartor (EUI, Florence), novembre 2007.	114
7.3	Un répondant à l'enquête – Commentaire de la Section 6	117
7.4	Un répondant à l'enquête – Commentaire de la Section 6	119
7.5	Carlos Magno Santoro, Directeur, Sous-secrétariat des solutions TIC – Prodasen, Le Projet Siga Brasil.....	122
7.6	Laura DeNardis et Tam Eric, <i>Open Documents and Democracy – a Political Basis for Open Documents Standards</i> , Yale Information Society Project White Paper, 2007.....	123
8.1	Stefano Rodotà, Professeur de droit, Université de Rome « La Sapienza ». Extrait du Discours liminaire lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement ».....	127
8.2	Extrait de <i>Citoyens partenaires: information, consultation et participation à la formulation des politiques publiques</i> , OCDE, 2001	128
8.3	Ross Ferguson, Directeur pour l'e-démocratie, Hansard Society. Extrait de la présentation lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l' « e-Parlement »	129
9.1	Extrait de <i>Parlement et démocratie au vingt-et-unième siècle: guide des bonnes pratiques</i> , Union interparlementaire, 2006.	141
9.2	Alessandro Palanza, Vice-Secrétaire général, Chambre des députés de l'Italie. Extrait de la déclaration lors de la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement »	142
9.3	Extrait du <i>Plan de modernisation du Congrès des députés de l'Espagne</i> Contribution à la Conférence mondiale 2007 sur le thème de l'« e-Parlement »	148

Figures

1-1	Critères : la contribution parlementaire à la démocratie	9-10
2-1	Vision pour les TIC	16
3-1	Responsabilité en matière de définition des buts et objectifs, et de règlement de conflits éventuels.....	23
3-2	Fréquence annuelle des décisions prises par la direction politique relatives au statut des TIC, ou à la révision de celui-ci	23
3-3	Organisation prévue pour la gestion des TIC au Sénat de l'Argentine	25
3-4	Provenance des idées et propositions relatives aux objectifs et projets en matière de TIC	26
3-5	Principe de la formulation de la stratégie pour les TIC	27
3-6	Planification stratégique	28
3-7	Qui approuve le plan stratégique ?	29
3-8	Étapes de la mise en œuvre de la vision pour les TIC	30
4-1	Services pour le bureau mobile des députés espagnols	37
4-2	Architecture pour le bureau mobile des députés espagnols	38
4-3	Disponibilité des services généraux des TIC	39
4-4	Services généraux des TIC fournis par des prestataires de services d'assistance	40
4-5	Matériels ou systèmes à la disposition des parlementaires et des personnels	42
4-6	Matériels et services à la disposition des parlementaires pour trois groupes régionaux	44
4-7	Matériels et services à la disposition des personnels parlementaires pour trois groupes régionaux	45
4-8	Applications générales	47
4-9	Applications législatives	48
4-10	Applications liées au travail de représentation	49
4-11	Applications pour le contrôle parlementaire	51
4-12	Applications de gestion des connaissances	51
4-13	Applications administratives	52
4-14	Répartition du nombre de personnel et de sous-traitants employés au cours de l'année écoulée	53
4-15	Fonctions exercées par le personnel interne et les sous-traitants	54
4-16	Fournisseurs d'applications législatives	55
4-17	Fournisseurs d'applications pour le contrôle parlementaire	55
4-18	Fournisseurs d'applications pour le travail de représentation	56
4-19	Fournisseurs d'applications en matière de gestion des connaissances	56
4-20	Nombre d'assemblées groupées par nombre de sièges.....	59

5-1	Utilisation d'un système de création et de gestion des projets de loi sous forme électronique, par groupe de revenu des pays	64
5-2	Capacités des systèmes de gestion des projets de loi.....	65
5-3	Utilisation d'un système de création et de gestion sous forme électronique des amendements apportés aux projets de loi en commission et en séance plénière, par groupe de revenu des pays.....	67
5-4	Utilisation d'un système d'enregistrement et de gestion sous forme électronique des auditions des commissions, par groupe de revenu des pays.....	68
5-5	Utilisation d'un système d'enregistrement et de gestion sous forme électronique du texte des rapports des commissions sur les propositions législatives, par groupe de revenu des pays	68
5-6	Utilisation d'un système d'enregistrement et de gestion sous forme électronique : a) du texte des procès-verbaux des réunions de commission et b) des informations concernant les actions des commissions relatives aux propositions législatives, par groupe de revenu des pays.....	69
5-7	Pourcentage des parlements interrogés disposant d'un système de gestion des documents et des activités des commissions	70
5-8	Utilisation d'un système d'enregistrement et de gestion sous forme électronique du texte des débats et discours en séances plénières, par groupe de revenu des pays	70
5-9	Utilisation d'un système d'enregistrement et de gestion sous forme électronique des votes en séances plénières, par groupe de revenu des pays	71
5-10	Utilisation d'un système d'enregistrement et de gestion sous forme électronique : a) du texte des procès-verbaux des séances plénières et b) des informations relatives aux actions en séance plénière/publique en rapport avec des propositions législatives, par groupe de revenu des pays	72
5-11	Pourcentage de parlements interrogés disposant d'un système de gestion des documents et activités en séances plénières	72
5-12	Utilisation d'un système d'enregistrement et de gestion en format de texte électronique des informations concernant les actions de gouvernement relatives aux propositions législatives, par groupe de revenu des pays	73
5-13	Comparaison des caractéristiques des systèmes de gestion des projets de loi et des systèmes de suivi des actions relatives à ces projets de loi	73
5-14	Utilisation du XML par les parlements dotés d'un système de création/enregistrement et de gestion, sous forme électronique, des documents législatifs	77
5-15	Chambres disposant d'un système de gestion des projets de loi ou du texte des débats en séances plénières au format XML	78
5-16	Utilisation du XML par les parlements dotés d'un système de création/enregistrement et de gestion, sous forme électronique, des documents législatifs	79
6-1	Exploitation d'un site Web comprenant des documents et faisant état des activités du parlement ou d'une chambre, par catégorie de revenu du pays	88
6-2	Qui fixe les objectifs d'ensemble du site Web du parlement ?	92
6-3	Pourcentage des chambres ayant rédigé une déclaration écrite relative au site Web, par groupe de revenu	93

6-4	Sites Web disponibles pour les différents utilisateurs	94
6-5	Genres d'information qui figurent sur le site Web du parlement	95
6-6	Types de documents sur le site Web	97
6-7	Délais dans lesquels les documents apparaissent sur le site Web	99
6-8	Nombre d'années de disponibilité des documents sous forme électronique	100
6-9	Pourcentage des chambres dont divers documents sont directement reliés aux propositions législatives sur le site Web	102
6-10	Évaluation de la convivialité de la conception de l'interface Web	103
6-11	Types d'activités diffusées sur le net ou à la télévision	104
6-12	Pourcentage des chambres dont le site Web propose les formats audio et vidéo ci-après, par catégorie de revenu du pays	105
6-13	Systèmes de notification proposés aux utilisateurs	105
6-14	Accès du public aux fichiers sources (possibilité de téléchargement depuis le site Web).....	107
7-1	Utilisation d'un système automatisé pour la gestion des ressources du centre de documentation, par catégorie de revenu du pays	115
7-2	Prestataires d'assistance TIC pour le centre de documentation, par catégorie de revenu du pays	116
7-3	Présence d'un portail permettant d'organiser et de consulter les ressources internet, par catégorie de revenu du pays	117
7-4	Recours aux experts en matière de politique publique chargés d'effectuer des recherches et de fournir des analyses aux parlementaires et aux commissions, par catégorie de revenu du pays... ..	118
7-5	Disponibilité d'un Intranet parlementaire permettant au personnel de documentation et de recherche de mettre leurs services à disposition des parlementaires, par catégorie de revenu du pays	118
7.6	Mise à disposition de services d'information directement liés aux questions de politique et de législation en discussion au parlement, par catégorie de revenu du pays	119
7.7	Bibliothèque de la Chambre des communes, Royaume-Uni : exemple de documents de recherche sur la législation en projet	120
7-8	Recours à un système favorisant la collaboration au sein du personnel de documentation et de recherche, par catégorie de revenu du pays	120
7-9	Exemple du système <i>Thomas</i> du Congrès des États-Unis	121
7-10	Page Web du Sénat du Brésil pour le suivi du budget fédéral	121
7-11	Adoption d'une politique permettant de conserver les ressources numériques de manière permanente, par catégorie de revenu du pays	124
8-1	Les citoyens peuvent-ils contacter le parlement par courriel pour exprimer leurs avis ?	130
8-2	Qui reçoit le courriel?	131
8-3	Disponibilité de systèmes de gestion du courriel	131
8-4	Disponibilité de groupes de discussion en ligne sollicités par le parlement	133

8-5	Utilisation d'autres moyens électroniques pour que les citoyens expriment leurs avis, par groupes de revenus et pour les pays de trois régions géographiques	133
8-6	Le site du sénateur virtuel du Sénat du Chili	134
8-7	Le site de la transparence de la Chambre des députés du Mexique	135
8-8	Page d'accueil du site Web du Parlement de l'Ukraine	135
8-9	Pourcentage des chambres indiquant que l'objectif le plus important des systèmes mis en place est l'engagement des citoyens vis-à-vis de l'élaboration des politiques	136
8-10	Utilisation de sites Web par les parlementaires pour communiquer leurs vues sur les questions de politique et sur la législation proposée	137
8-11	Utilisation d'autres moyens électroniques de communication aux citoyens des vues des parlementaires et des partis sur les questions de politique et la législation en projet	137
8-12	Page webcast du Parlement européen	138
8-13	Bibliothèque visuelle des webcasts de la Diète nationale du Japon	139
10-1	Niveau d'adoption des TIC : Pourcentage des parlements ou des chambres qui déclarent disposer de chaque élément ou facteur, par groupe de revenu du pays	156

Enquête mondiale sur les TIC dans les parlements.

Nom de votre Parlement ou de votre Chambre :

TABLE DES MATIERES

Section 1	Supervision, gestion et planification des TIC
Section 2	Services, infrastructure, applications et ressources
Section 3	Systèmes de création des projets de loi et amendements
Section 4	Systèmes de création de documents autres que les projets de loi et amendements
Section 5	Enregistrement et suivi des actions législatives
Section 6	Gestion des connaissances : services de documentation et de recherche
Section 7	Sites web à l'intention du Parlement et du public
Section 8	Systèmes facilitant la communication entre les citoyens et le Parlement

SECTION 1 : SUPERVISION, GESTION ET PLANIFICATION DES TIC

Objet : cette partie porte sur la supervision, la gestion et la planification des TIC. Il s'agit de déterminer qui est responsable de l'orientation stratégique et de la fixation des priorités en matière de TIC dans les parlements et de savoir comment ces technologies sont gérées et supervisées.

Réponses : veuillez cocher la réponse qui correspond le mieux à la situation dans votre Parlement. Vous avez la possibilité (mais non l'obligation) d'ajouter à tout moment des commentaires et des informations complémentaires dans l'espace prévu à cet effet après chaque question.

Bonnes pratiques/ enseignements : à la fin de la section, vous êtes invité à préciser les enseignements que vous avez tirés de votre expérience ou les bonnes pratiques que vous avez mises en place pour la gestion et la planification des TIC. Avec votre accord, vos réponses seront communiquées aux autres parlements susceptibles de tirer profit de vos expériences. Si ces réponses complémentaires sont vivement encouragées car elles peuvent s'avérer très enrichissantes pour les autres, elles sont cependant entièrement facultatives.

QUESTIONS

1. Votre Parlement est-il monocaméral ou bicaméral ?

- Monocaméral
- Bicaméral

Commentaires (facultatifs):

2. S'il s'agit d'un parlement bicaméral, les chambres ont-elles chacune un organe de supervision et de gestion des TIC ou y a-t-il un seul organe de supervision et de gestion des TIC pour les deux chambres ?

- Chaque chambre a son propre organe de supervision et de gestion des TIC
- Il y a un seul organe de supervision et de gestion des TIC pour les deux chambres
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires (facultatifs):

3. Qui fixe les objectifs en matière de TIC pour votre Parlement ou votre Chambre ? (Cochez toutes les cases nécessaires.)

- Le président du parlement
- Une commission parlementaire
- Les parlementaires
- Le secrétaire général
- Le responsable de l'information
- Le directeur des TIC
- Un groupe spécial ou une commission spéciale
- Des experts en informatique en interne
- Des sous-traitants extérieurs
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires et exemples (facultatifs):

4. Dans le cas où plus d'une personne fixent les objectifs, qui est chargé de résoudre les éventuels désaccords ?

- Le président du parlement ou de la chambre
- Une commission du parlement ou de la chambre
- Le secrétaire général
- Le responsable de l'information

- Les parlementaires
- Le directeur des TIC
- Autre (veuillez préciser)

Commentaires et exemples (facultatifs):

5. Sur une période de référence d'un an, à quelle fréquence la direction politique prend-elle des décisions relatives aux TIC au Parlement ou révisé-t-elle leur statut ?

- Moins de 3 fois
- Entre 4 et 10 fois
- Plus de 10 fois

Commentaires et exemples (facultatifs):

6. A qui le directeur des TIC rend-il des comptes ?

- Au président du parlement ou de la chambre
- A une commission du parlement ou de la chambre
- Au secrétaire général
- Aux parlementaires
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires et exemples (facultatifs):

7. D'où viennent les idées et propositions relatives aux objectifs et projets en matière de TIC ?

- (Cochez toutes les cases nécessaires.)
- De la haute direction politique
- De la haute direction des TIC
- Des parlementaires
- Des commissions
- Des services du parlement
- D'un groupe spécial ou d'une commission spéciale
- Du personnel TIC
- Du service de documentation et d'information
- Des utilisateurs au sein du parlement ou de la chambre
- Du public
- Autre (veuillez préciser)

Commentaires et exemples (facultatifs):

8. Existe-t-il des groupes de travail formels ou informels réunissant des intervenants de différents services chargés de formuler des recommandations en matière d'objectifs et de projets liés aux TIC ?

- Oui
- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

9. Existe-t-il une méthodologie officielle de gestion de projet qui s'applique à la mise en œuvre des nouvelles initiatives ?

- Oui
- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

10. Si oui, qui est chargé de la gestion de projet ?

- Le propriétaire du projet
- Le service TIC
- Autre

Commentaires et exemples (facultatifs):

11. Existe-t-il une déclaration sur la vision des TIC au Parlement ou à la Chambre ?

- Oui
- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

12. Existe-t-il un plan stratégique comprenant des buts, des objectifs et un calendrier pour les TIC ?

- Oui
- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

13. Si oui, qui est chargé d'approuver ce plan ? Cochez toutes les cases nécessaires.

- Le président du parlement ou de la chambre
- Une commission du parlement ou de la chambre
- Le secrétaire général
- Les parlementaires
- Le directeur des TIC
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires et exemples (facultatifs):

14. S'il existe un plan, est-il régulièrement révisé ?

- Oui
- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

15. Existe-t-il une architecture d'entreprise en bonne et due forme ?

- Oui
- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

Bonnes pratiques/ enseignements : vous êtes invité à indiquer les enseignements que vous avez tirés de votre expérience ou les bonnes pratiques que vous avez mises en place pour la gestion et la planification des TIC. Vous pouvez par exemple décrire la façon dont les TIC sont dirigées, comment les principales décisions relatives aux TIC sont prises, qui a la possibilité de proposer des idées de projet et comment ces idées sont mises en œuvre.

Avec votre accord, vos réponses seront communiquées aux autres parlements susceptibles de tirer profit de vos expériences. Toute contribution apportée à cette partie de l'enquête sera particulièrement appréciée mais reste entièrement facultative.

Autorisez-vous la mise en commun des informations que vous fournissez à propos des enseignements que vous avez tirés et des bonnes pratiques que vous avez mises en place ?

- Oui
- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

SECTION 2 : SERVICES, INFRASTRUCTURE, APPLICATIONS ET RESSOURCES

Objet : la présente section concerne les services, infrastructures techniques, applications et ressources TIC. Il s'agit de déterminer l'envergure des systèmes et services TIC au sein des parlements et de connaître le niveau des ressources humaines et budgétaires qui y sont affectées.

Réponses : veuillez cocher la réponse qui correspond le mieux à la situation au sein de votre Parlement ou de votre Chambre. Vous avez la possibilité (mais non l'obligation) d'ajouter à tout moment des commentaires et des informations complémentaires dans l'espace prévu à cet effet après chaque question.

Bonnes pratiques/ enseignements : à la fin de la section, vous êtes invité à indiquer les enseignements que vous avez tirés de votre expérience ou les bonnes pratiques que vous avez élaborées en matière de services, infrastructures techniques, applications et ressources TIC. Avec votre accord, vos réponses seront communiquées aux autres parlements susceptibles de tirer profit de vos expériences. Si ces réponses complémentaires sont vivement encouragées car elles peuvent s'avérer très enrichissantes pour les autres, elles sont cependant entièrement facultatives.

QUESTIONS

Services fournis

1. Parmi les services généraux ci-dessous, veuillez indiquer ceux qui sont disponibles dans votre Parlement ou votre Chambre; précisez s'ils sont fournis par du personnel TIC ou des sous-traitants externes.

	Disponible	Prestation du personnel TIC	Prestation de sous-traitants	Prestation mixte
Développement et maintenance des applications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Utilisation de réseaux de données	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Service d'assistance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Assistance informatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Administration des systèmes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Programmation des systèmes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communication vocale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Edition web	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Autres (veuillez en faire la liste ci-dessous)

Commentaires et exemples (facultatifs):

2. Avez-vous des accords de niveau de service avec vos sous-traitants externes ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

3. Indiquez ci-dessous les matériels disponibles pour chaque membre du Parlement ou de la Chambre et, le cas échéant, si l'utilisation de l'équipement est individuelle ou partagée :

- PC : utilisation individuelle utilisation partagée
- Ordinateur portable : utilisation individuelle utilisation partagée
- Imprimante : utilisation individuelle utilisation partagée

- Fax : utilisation individuelle utilisation partagée
- Connexion à un réseau au sein du parlement : utilisation individuelle utilisation partagée
- Accès internet : utilisation individuelle utilisation partagée
- Accès à une base de données distante
- Téléphone cellulaire
- Organiseur
- Courrier électronique professionnel
- Courrier électronique personnel
- Site web personnel

Commentaires et exemples (facultatifs):

4. Indiquez ci-dessous les matériels mis à disposition du personnel du Parlement ou de la Chambre et, le cas échéant, si l'utilisation de l'équipement est individuelle ou partagée :

- PC : *utilisation individuelle utilisation partagée*
- Ordinateur portable : *utilisation individuelle utilisation partagée*
- Imprimante : *utilisation personnelle utilisation partagée*
- Fax : *utilisation personnelle utilisation partagée*
- Connexion à un réseau au sein du parlement : *utilisation personnelle utilisation partagée*
- Accès internet : *utilisation personnelle utilisation partagée*
- Accès à une base de données distante
- Téléphone cellulaire
- Organiseur
- Courrier électronique professionnel
- Courrier électronique personnel

Commentaires et exemples (facultatifs):

Infrastructure technique

5. Disposez-vous d'une alimentation électrique fiable 24 heures sur 24 ?

- Oui
- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

6. Veuillez indiquer le nombre et le type de serveurs mis à disposition par le service TIC.

Commentaires et exemples (facultatifs):

7. Indiquez le ou les types de réseau local (LAN) disponibles et le nombre de connexions existant au Parlement ou à la Chambre.

Commentaires et exemples (facultatifs):

8. Indiquez le type d'accès internet et la bande passante disponibles au Parlement ou à la Chambre.

Commentaires et exemples (facultatifs):

9. Indiquez la capacité approximative de stockage disponible au Parlement ou à la Chambre (en téraoctets) :

Commentaires et exemples (facultatifs):

Applications générales

10. Indiquez les applications générales qui sont fournies ainsi que les logiciels ou matériels utilisés pour les faire fonctionner.

- Traitement de texte
- Bases de données
- Edition (impression)
- Edition (web)
- Gestion de documents
- Gestion des flux de travail
- Courrier électronique :
- Travail de groupes
- Présentations
- Tableurs :
- Navigateurs :
- Serveurs web
- Téléconférence
- Vidéoconférence
- Flux audio
- Flux vidéo
- Organiseurs
- Téléphones cellulaires
- Autre (veuillez préciser)

Commentaires et exemples (facultatifs):

11. Parmi les applications ci-dessous, indiquez celles qui sont disponibles et précisez si le développement et la maintenance sont assurés par le personnel TIC ou par des sous-traitants. Dans le cas où du personnel TIC et des sous-traitants interviennent à la fois dans le développement et la maintenance des applications, cochez toutes les colonnes concernées. N'indiquez rien pour les applications qui ne sont pas disponibles dans votre Parlement ou votre Chambre.

APPLICATION	Le personnel TIC assure le développement	Le personnel TIC assure la maintenance	Des sous-traitants sont chargés du développement	Des sous-traitants sont chargés de la maintenance
TRAVAIL LEGISLATIF				
Rédaction des projets de loi et amendements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Etat d'avancement des projets de loi et amendements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Analyse du budget	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Calendriers et échéanciers	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Procès-verbaux des séances plénières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Débats en plénière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votes en plénière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préparation des documents de commissions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Procès-verbaux des commissions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sites web des commissions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Préparation du journal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lois – compilation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Site web du Parlement ou de la Chambre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

APPLICATION	Le personnel TIC assure le développement	Le personnel TIC assure la maintenance	Des sous-traitants sont chargés du développement	Des sous-traitants sont chargés de la maintenance
Autre (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TRAVAIL DE REPRESENTATION				
Site web destiné au public	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Communication avec les électeurs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sites web des parlementaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Publication de données financières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
CONTROLE PARLEMENTAIRE				
Auditions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Questions au gouvernement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autres documents d'établissement ou d'examen des politiques	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
GESTION DES CONNAISSANCES				
Systèmes de recherche internes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Systèmes de documentation	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Moteur de recherche	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Portail web	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Outils de collaboration	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Intranet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Accès internet	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre (précisez)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
TRAVAIL ADMINISTRATIF				
Comptabilité/ salaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Maintenance des bâtiments	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Gestion des documents	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Analyse fiscale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Service d'assistance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Déplacements	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires et exemples (facultatifs):

Ressources -- personnel

Quel est l'effectif du personnel technique TIC dont vous disposez en interne ?

Commentaires et exemples (facultatifs):

13. Quels sont les postes occupés par le personnel interne ? (Cochez toutes les cases nécessaires.)

- Responsable du développement des applications
- Responsable réseaux
- Responsable de l'assistance technique
- Responsable de l'assistance informatique
- Responsable de la formation
- Responsable de l'administration des systèmes
- Responsable de la programmation des systèmes
- Responsable de la communication vocale
- Programmeur/développeur
- Opérateur réseau

- Assistance technique
- Installation, maintenance et assistance informatique
- Formateur
- Administrateur systèmes
- Programmeur systèmes
- Opérateur communication vocale
- Autre (veuillez préciser)

Commentaires et exemples (facultatifs):

14. Combien de sous-traitants techniques (nombre de personnes) avez-vous employés l'année dernière ?

Commentaires et exemples (facultatifs):

15. Quelles sont les fonctions assurées par des sous-traitants ? (Cochez toutes les cases nécessaires.)

- Responsable du développement des applications
- Responsable réseaux
- Responsable de l'assistance technique
- Responsable de l'assistance informatique
- Responsable de la formation
- Responsable de l'administration des systèmes
- Responsable de la programmation des systèmes
- Responsable de la communication vocale
- Programmeur/développeur
- Opérateur réseau
- Assistance technique
- Installation, maintenance et assistance informatique
- Formateur
- Administrateur systèmes
- Programmeur systèmes
- Opérateur communication vocale
- Autre (veuillez préciser)

Commentaires et exemples (facultatifs):

16. Existe-t-il un programme de formation à l'intention du personnel TIC interne ?

- Oui
- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

17. Si oui, indiquez le pourcentage du personnel interne qui a suivi une formation l'année dernière.

(pourcentage du personnel ayant reçu une formation)

Commentaires et exemples (facultatifs):

Si oui, quels sont les principaux types de formation dispensés l'année dernière ? Veuillez en faire la liste.

Commentaires et exemples (facultatifs):

Ressources -- budget

19. Quel est le montant total du budget consacré aux TIC au Parlement ou à la Chambre (y compris la rémunération des responsables, des employés et des sous-traitants, l'argent consacré aux matériels, logiciels, systèmes et services) ? Il est à noter que ce chiffre sera exclusivement utilisé à des fins de statistiques globales et qu'aucun budget individuel d'un pays ne sera rendu public.

Budget total des TIC pour le parlement ou la chambre =

Commentaires et exemples (facultatifs):

20. Quel pourcentage du budget total du Parlement ou de la Chambre est alloué aux TIC ? Il est à noter que ce chiffre sera exclusivement utilisé à des fins de statistiques globales et qu'aucun pourcentage du budget individuel d'un pays ne sera rendu public.

Pourcentage du budget total du Parlement ou de la Chambre alloué aux TIC :

Commentaires et exemples (facultatifs):

Bonnes pratiques/ enseignements : vous êtes invité à indiquer les enseignements que vous avez tirés de votre expérience ou les bonnes pratiques que vous avez élaborées en matière de services, infrastructures techniques, applications et ressources TIC. Avec votre accord, vos réponses seront communiquées aux autres parlements susceptibles de tirer profit de vos expériences. Toute contribution apportée à cette partie de l'enquête sera particulièrement appréciée mais reste entièrement facultative.

Autorisez-vous la mise en commun des informations que vous fournissez à propos des enseignements que vous avez tirés et des bonnes pratiques que vous avez mises en place ?

- Oui
- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

SECTION 3 : SYSTEMES DE CREATION DES PROJETS DE LOIS ET AMENDEMENTS

Objet : cette partie porte sur les systèmes de création et de gestion des projets de loi et amendements. Il s'agit de savoir si les projets de loi et amendements du Parlement sont actuellement produits sous forme électronique ou s'il est prévu de développer un système de ce type. Dans le cas où votre Parlement dispose d'un tel système, cette partie permettra d'en déterminer les caractéristiques.

Réponses : veuillez cocher la réponse qui correspond le mieux à la situation au sein de votre parlement ou de votre chambre. Vous avez la possibilité (mais non l'obligation) d'ajouter à tout moment des commentaires et des informations complémentaires dans l'espace prévu à cet effet après chaque question.

Bonnes pratiques/ enseignements : à la fin de la section, vous êtes invité à indiquer les enseignements que vous avez tirés de votre expérience ou les bonnes pratiques que vous avez mises en place pour le développement de systèmes de création et de gestion des projets de loi et amendements. Avec votre accord, vos réponses seront communiquées aux autres parlements susceptibles de tirer profit de vos expériences. Si ces réponses complémentaires sont vivement encouragées car elles peuvent s'avérer très enrichissantes pour les autres, elles sont cependant entièrement facultatives.

QUESTIONS

1. Disposez-vous d'un système de création et de gestion des projets de loi sous forme électronique ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et un tel système n'est ni prévu ni envisagé pour le moment
- Sans objet pour ce parlement ou cette chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

En cas de réponse affirmative, veuillez répondre aux questions ci-dessous relatives au système utilisé :

2. Le système utilise-t-il le format de données XML ?

- Oui
- Non mais nous prévoyons ou nous envisageons d'utiliser le format XML
- Non et pour le moment il n'est ni prévu ni envisagé d'adopter le format XML

Commentaires et exemples (facultatifs):

3. Le système utilisé a-t-il des capacités de gestion des flux de travail (comme par exemple la possibilité de faire circuler automatiquement un document entre les différents rédacteurs) ?

- Oui
- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

4. Le système utilisé prend-il en charge toutes les versions possibles d'un projet de loi ?

- Oui
- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

5. S'agit-il d'un système intégré ou permettant l'échange de données avec l'un des organes suivants ? (Cochez toutes les cases nécessaires.)

- Une autre chambre législative
- Le gouvernement ou l'administration (exécutif)

- Le système judiciaire
- Autre

Commentaires et exemples (facultatifs):

6. Le système prend-il en charge des projets de loi requérant des formats spéciaux (loi budgétaire, par exemple) ?

- Oui
- Non
- Sans objet

Commentaires et exemples (facultatifs):

7. Existe-t-il des procédures de repérage et de correction des erreurs ?

- Oui
- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

8. Si oui, quelle est la fréquence d'exécution de ces procédures ?

- Journalière
- Hebdomadaire
- Mensuelle
- Autre (veuillez préciser)

Commentaires et exemples (facultatifs):

9. Si oui, dans quel délai les erreurs sont-elles corrigées ?

- Dès qu'elles sont constatées
- Dans un délai de quelques heures
- Dans la journée
- Dans la semaine
- Autre (veuillez préciser)

Commentaires et exemples (facultatifs):

10. Le système comprend-il une méthode d'identification des utilisateurs autorisés ?

- Oui
- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

187

11. Quand le texte de projet de loi est-il communiqué au Parlement ?

- Dès qu'il est terminé et vérifié
- Le lendemain
- Dans la semaine
- Plus tard

Commentaires et exemples (facultatifs):

12. Quand le texte de projet de loi est-il rendu public ?

- Dès qu'il est terminé et vérifié
- Le jour suivant
- Dans la semaine
- Plus tard

Commentaires et exemples (facultatifs):

13. Existe-t-il une stratégie d'amélioration ou de remplacement du système ?

- Oui

- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

Si vous avez une stratégie d'amélioration ou de remplacement du système, veuillez préciser brièvement les principaux objectifs de cette stratégie.

Commentaires et exemples (facultatifs):

15. Disposez-vous d'un système de création et de gestion sous forme électronique des amendements apportés en commission aux projets de loi ?

- Oui
- Un système de ce type est prévu ou envisagé
- Non et pour le moment l'adoption d'un tel système n'est ni prévu ni envisagé
- Sans objet pour ce parlement ou cette chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

16. Si oui, ce système utilise-t-il le format de données XML ?

- Oui
- Prévus ou envisagés
- Non et pour le moment cela n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

17. Si oui, le système permet-il de faire apparaître les modifications qu'apporterait l'amendement ?

- Oui
- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

18. Disposez-vous d'un système de création et de gestion sous forme électronique des amendements apportés aux projets de loi en séance plénière ?

- Oui
- Prévus ou envisagés
- Non, et un tel système n'est ni prévu ni envisagé pour le moment
- Sans objet pour ce parlement ou cette chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

19. Si oui, ce système utilise-t-il le format de données XML ?

- Oui
- Non mais un système de ce type est prévu ou envisagé
- Non et pour le moment un tel système n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

20. Si oui, ce système permet-il de faire apparaître les modifications qu'apporterait l'amendement ?

- Oui
- Non mais un système de ce type est prévu ou envisagé
- Non et pour le moment un tel système n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

Bonnes pratiques/ enseignements : vous êtes invité à indiquer les enseignements que vous avez tirés de votre expérience ou les bonnes pratiques que vous avez mises en place pour le développement de systèmes de création et de gestion des projets de loi et amendements. Si vous prévoyez d'introduire un système ou d'améliorer celui qui est en place, vous pouvez préciser vos objectifs. Avec votre accord, vos réponses seront communiquées aux autres parlements susceptibles de tirer profit de vos expériences. Toute

contribution apportée à cette partie de l'enquête sera particulièrement appréciée mais reste entièrement facultative.

Autorisez-vous la mise en commun des informations que vous fournissez à propos des enseignements que vous avez tirés et des bonnes pratiques que vous avez mises en place ?

- Oui
- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

SECTION 4 : SYSTEMES DE CREATION DE DOCUMENTS AUTRES QUE LES PROJETS DE LOI ET AMENDEMENTS

Objet : cette partie porte sur les systèmes de création et de gestion des documents parlementaires autres que les projets de loi et amendements. Il s'agit de déterminer quels documents parlementaires sont produits sous forme électronique ou de savoir s'il est prévu de mettre en place des systèmes de ce type. Pour les parlements qui disposent de tels systèmes, il s'agit également de savoir si ces systèmes utilisent le format de données XML.

Réponses : veuillez cocher la réponse qui correspond le mieux à la situation au sein de votre Parlement ou de votre Chambre. Vous avez la possibilité (mais non l'obligation) d'ajouter à tout moment des commentaires et des informations complémentaires dans l'espace prévu à cet effet après chaque question.

Bonnes pratiques/ enseignements : à la fin de la section, vous êtes invité à indiquer les enseignements que vous avez tirés de votre expérience ou les bonnes pratiques que vous avez mises en place pour le développement de systèmes de création et de gestion des documents parlementaires. Avec votre accord, vos réponses seront communiquées aux autres parlements susceptibles de tirer profit de vos expériences. Si ces réponses complémentaires sont vivement encouragées car elles peuvent s'avérer très enrichissantes pour les autres, elles sont cependant entièrement facultatives.

QUESTIONS

Précision terminologique : dans cette partie, le terme « enregistrement » désigne une capture en format texte et ne fait pas référence à un format audio ou vidéo.

Procès-verbaux de réunions de commissions

1. Disposez-vous d'un système d'enregistrement et de gestion sous forme électronique du texte des procès-verbaux des réunions de commission ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, un tel système n'est ni prévu ni envisagé pour le moment
- Sans objet pour ce parlement ou cette chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

2. Si oui, ce système utilise-t-il le format de données XML ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

Auditions des commissions

3. Disposez-vous d'un système d'enregistrement et de gestion sous forme électronique des auditions des commissions ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, un tel système n'est ni prévu ni envisagé pour le moment
- Sans objet pour ce parlement ou cette chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

4. Si oui, ce système utilise-t-il le format de données XML ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

Rapports des commissions sur les propositions législatives

5. Disposez-vous d'un système de production et de gestion sous forme électronique du texte des rapports des commissions sur les propositions législatives ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et un tel système n'est ni prévu ni envisagé pour le moment
- Sans objet pour ce parlement ou cette chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

6. Si oui, ce système utilise-t-il le format de données XML ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

Procès-verbaux des séances plénières

7. Disposez-vous d'un système d'enregistrement et de gestion sous forme électronique du texte des procès-verbaux des séances plénières ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, un tel système n'est ni prévu ni envisagé pour le moment
- Sans objet pour ce parlement ou cette chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

8. Si oui, le système utilise-t-il le format de données XML ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

Débats et discours en séances plénières

9. Disposez-vous d'un système d'enregistrement et de gestion sous forme électronique du texte des débats et discours en séances plénières ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, un tel système n'est ni prévu ni envisagé pour le moment
- Sans objet pour ce parlement ou cette chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

10. Si oui, ce système utilise-t-il le format de données XML ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

Votes en séances plénières

11. Disposez-vous d'un système d'enregistrement et de gestion sous forme électronique des votes en séances plénières ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et un tel système n'est ni prévu ni envisagé pour le moment
- Sans objet pour ce parlement ou cette chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

12. Si oui, ce système utilise-t-il le format de données XML ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

Lois

13. Disposez-vous d'un système d'enregistrement et de gestion sous forme électronique du texte de la législation nationale actuelle ?

- Oui, le parlement s'en charge
- Oui, le parlement et le gouvernement s'en chargent conjointement
- Oui mais c'est le gouvernement qui s'en charge
- Non
- Sans objet pour ce parlement ou cette chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

14. Si oui, ce système utilise-t-il le format de données XML ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

Bonnes pratiques/ enseignements : vous êtes invité à indiquer les enseignements que vous avez tirés de votre expérience ou les bonnes pratiques que vous avez mises en place pour le développement de systèmes d'enregistrement et de gestion des documents parlementaires. Avec votre accord, vos réponses seront communiquées aux autres parlements susceptibles de tirer profit de vos expériences. Toute contribution apportée à cette partie de l'enquête sera particulièrement appréciée mais reste entièrement facultative.

Autorisez-vous la mise en commun des informations que vous fournissez à propos des enseignements que vous avez tirés et des bonnes pratiques que vous avez mises en place ?

- Oui
- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

SECTION 5 : ENREGISTREMENT ET SUIVI DES ACTIONS LEGISLATIVES

Objet : cette partie porte sur les systèmes d'enregistrement et de suivi des actions relatives aux propositions législatives. Il s'agit de savoir si des systèmes sont en place ou prévus à cet effet et de déterminer leurs caractéristiques.

Réponses : veuillez cocher la réponse qui correspond le mieux à la situation au sein de votre Parlement ou de votre Chambre. Vous avez la possibilité (mais non l'obligation) d'ajouter à tout moment des commentaires et des informations complémentaires dans l'espace prévu à cet effet après chaque question.

Bonnes pratiques/ enseignements : à la fin de la section, vous êtes invité à indiquer les enseignements que vous avez tirés de votre expérience ou les bonnes pratiques que vous avez mises en place pour le développement de systèmes de suivi des actions relatives aux propositions législatives. Avec votre accord, vos réponses seront communiquées aux autres parlements susceptibles de tirer profit de vos expériences. Si ces réponses complémentaires sont vivement encouragées car elles peuvent s'avérer très enrichissantes pour les autres, elles sont cependant entièrement facultatives.

QUESTIONS

Précisions terminologiques : dans cette partie, l'expression « actions relatives aux propositions législatives » fait référence à toute action du gouvernement, d'une commission parlementaire ou du parlement en séance plénière en rapport avec une proposition législative. Il peut s'agir de la présentation d'un projet de loi au parlement, de son renvoi devant une commission, de sa révision ou de son examen par une commission, de sa modification, approbation ou de son rejet par une commission, de sa discussion en plénière, de son vote en plénière, etc. Cette liste est purement indicative; dans de nombreux parlements, les propositions législatives donnent lieu à d'autres actions qui sont à prendre en compte dans le cadre de cette partie.

Actions des commissions

1. Disposez-vous d'un système d'enregistrement et de gestion sous forme électronique des informations concernant les actions des commissions relatives aux propositions législatives ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé
- Sans objet pour ce parlement ou cette chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

2. Si oui, veuillez cocher parmi les rubriques ci-dessous celles qui sont applicables à votre système :

- Les informations sont stockées en format XML
- Le système demande l'identification des utilisateurs
- Il existe des procédures de repérage et de correction des erreurs

Commentaires et exemples (facultatifs):

Actions en séance plénière/ publique

3. Disposez-vous d'un système d'enregistrement et de gestion en format de texte électronique des informations relatives aux actions en séance plénière/ publique en rapport avec des propositions législatives ?

- Oui

- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

4. Si oui, veuillez cocher parmi les rubriques ci-dessous celles qui sont applicables à votre système :

- Les informations sont stockées en format XML
- Le système demande l'identification des utilisateurs
- Il existe des procédures de repérage et de correction des erreurs

Commentaires et exemples (facultatifs):

Actions du gouvernement

5. Disposez-vous d'un système d'enregistrement et de gestion en format de texte électronique des informations concernant les actions du gouvernement relatives aux propositions législatives ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

6. Si oui, veuillez cocher parmi les rubriques ci-dessous celles qui sont applicables à votre système :

- Les informations sont stockées en format XML
- Le système demande l'identification des utilisateurs
- Il existe des procédures de repérage et de correction des erreurs

Commentaires et exemples (facultatifs):

7. Dans quels délais les informations relatives aux actions ci-dessous sont-elles communiquées au Parlement ?

- Actions des commissions même jour lendemain une semaine plus tard
- Actions en séance plénière même jour lendemain une semaine plus tard
- Actions du gouvernement même jour lendemain une semaine plus tard

Commentaires et exemples (facultatifs):

8. Dans quels délais les informations relatives aux actions ci-dessous liées aux propositions législatives sont-elles communiquées au Parlement ?

- Actions des commissions même jour lendemain une semaine plus tard
- Actions en séance plénière même jour lendemain une semaine plus tard
- Actions du gouvernement même jour lendemain une semaine plus tard

Commentaires et exemples (facultatifs):

Bonnes pratiques/ enseignements : vous êtes invité à indiquer les enseignements que vous avez tirés de votre expérience ou les bonnes pratiques que vous avez mises en place pour le développement de systèmes de suivi des actions relatives aux propositions législatives. Avec votre accord, vos réponses seront communiquées aux autres parlements susceptibles de tirer profit de vos expériences. Toute contribution apportée à cette partie de l'enquête sera particulièrement appréciée mais reste entièrement facultative.

Autorisez-vous la mise en commun des informations que vous fournissez à propos des enseignements que vous avez tirés et des bonnes pratiques que vous avez mises en place ?

- Oui
- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

SECTION 6 : GESTION DES CONNAISSANCES : SERVICES DE DOCUMENTATION ET DE RECHERCHE

Objet : cette partie porte sur la gestion des connaissances et les services de documentation et de recherche accessibles au Parlement. Il s'agit de déterminer dans quelle mesure les TIC sont utilisées dans le cadre de ces services pour fournir un accès à des documents et informations électroniques ou de savoir s'il est prévu de recourir à de tels outils.

Réponses : veuillez cocher la réponse qui correspond le mieux à la situation au sein de votre Parlement ou de votre Chambre. Vous avez la possibilité (mais non l'obligation) d'ajouter à tout moment des commentaires et des informations complémentaires dans l'espace prévu à cet effet après chaque question.

Bonnes pratiques/ enseignements : à la fin de la section, vous êtes invité à indiquer les enseignements que vous avez tirés de votre expérience ou les bonnes pratiques que vous avez mises en place pour utiliser les TIC dans le cadre de la gestion des connaissances et des services de documentation et de recherche. Avec votre accord, vos réponses seront communiquées aux autres parlements susceptibles de tirer profit de vos expériences. Si ces réponses complémentaires sont vivement encouragées car elles peuvent s'avérer très enrichissantes pour les autres, elles sont cependant entièrement facultatives.

QUESTIONS

1. Disposez-vous d'un système automatisé de gestion des ressources documentaires ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

2. Si oui, le système s'appuie-t-il sur une plateforme web ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

3. Si oui, ce système a-t-il les capacités suivantes ?

(Cochez toutes les cases nécessaires.)

- Acquisition de monographies
- Acquisition et demandes de périodiques
- Catalogage des acquisitions
- Capacité de recherche
- Archivage des ressources numériques
- Capacités de gestion des ressources électroniques
- Autre (veuillez préciser)

Commentaires et exemples (facultatifs):

4. Fournissez-vous un accès internet à des ressources électroniques informatives ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

5. Si oui, qui en bénéficie ? (Cochez toutes les cases nécessaires.)

- Le centre de documentation

- Les parlementaires
- Le personnel
- Le public
- Autres (veuillez préciser)

Commentaires et exemples (facultatifs):

6. Si oui, l'accès aux services ci-dessous est-il inclus ? (cochez toutes les cases nécessaires)

- Actualités (services gratuits)
- Actualités (services payants)
- Revues scientifiques
- Revues de politique publique
- Sites web et bases de données du gouvernement
- Parlements d'autres pays
- Organisations internationales
- Autres ressources présentant un intérêt particulier pour votre parlement ou chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

7. Avez-vous un portail permettant d'organiser et de consulter les ressources internet ?

- Oui
- Prévus ou envisagés
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

8. Disposez-vous d'un système favorisant la collaboration au sein du personnel de documentation et de recherche ?

- Oui
- Prévus ou envisagés
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

9. Si oui, quels logiciels utilisez-vous ?

10. Avez-vous un intranet parlementaire permettant au personnel de documentation et de recherche de mettre leurs services à disposition des parlementaires ?

- Oui
- Prévus ou envisagés
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

11. Fournissez-vous des services d'information directement liés aux questions de politique et de législation en discussion au Parlement ?

- Oui
- Prévus ou envisagés
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

12. Si oui, veuillez en faire une brève description.

Commentaires et exemples (facultatifs):

13. Si oui, comment ces services utilisent-ils les TIC ? (Cochez toutes les cases nécessaires.)

- Recherche et recueil d'informations
- Préparation d'un produit ou service

- Distribution d'un produit ou service
- Archivage des requêtes et des services fournis
- Autre (veuillez préciser)

Commentaires et exemples (facultatifs):

14. Avez-vous une politique permettant de conserver les ressources numériques de manière permanente ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

15. Si oui, avez-vous instauré un système et des procédures assurant un accès permanent aux ressources numériques ?

- Oui
- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

16. Disposez-vous d'experts en matière de politique publique chargés d'effectuer des recherches et de fournir des analyses aux parlementaires et aux commissions?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

17. Si oui, ces recherches et analyses sont-elles disponibles sous forme de documents électroniques ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

18. Si oui, ces documents sont-ils mis à disposition du Parlement sur un site web?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

19. Si oui, ces documents sont-ils mis à disposition du public sur un site web ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

20. Fournissez-vous un accès à des bases de données contenant des recherches et analyses spécialisées et détaillées sur les questions de politique publique telles que l'énergie, l'environnement, l'économie, etc. ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

21. Fournissez-vous un accès à des systèmes de modélisation applicables à des questions de politique publique telles que les priorités budgétaires ou les projections économiques ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

22. Qui est chargé de l'assistance TIC pour le centre de documentation ? (Cochez toutes les cases nécessaires.)

- Le personnel technique du centre de documentation
- Les documentalistes
- Le personnel TIC du parlement ou de la chambre
- Le personnel TIC du gouvernement hors du parlement ou de la chambre
- Des sous-traitants externes
- Autre (veuillez préciser)
- Sans objet pour ce parlement ou cette chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

23. Si des modifications s'avèrent nécessaires au niveau de l'utilisation des TIC dans le cadre du centre de documentation pour améliorer le service rendu au Parlement ou à la Chambre, veuillez les exposer brièvement.

Commentaires et exemples (facultatifs):

Bonnes pratiques/ enseignements :

Vous êtes invité à indiquer les enseignements que vous avez tirés de votre expérience ou les bonnes pratiques que vous avez mises en place pour l'utilisation des TIC dans le cadre de la gestion des connaissances et des services de documentation et de recherche. Toutes les précisions relatives à des liens menant à des adresses web concernant des méthodes de conservation, des systèmes de modélisation ou des banques de données centrées sur la politique seront les bienvenues. Avec votre accord, vos réponses seront communiquées aux autres parlements susceptibles de tirer profit de vos expériences. Toute contribution apportée à cette partie de l'enquête sera particulièrement appréciée mais reste entièrement facultative.

Autorisez-vous la mise en commun des informations que vous fournissez à propos des enseignements que vous avez tirés et des bonnes pratiques que vous avez mises en place ?

- Oui
- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

SECTION 7 : SITES WEB A L'INTENTION DU PARLEMENT ET DU PUBLIC

Objet : cette partie porte sur les sites web à l'intention du Parlement et du public. Il s'agit de déterminer les objectifs, les méthodes de gestion, le contenu et les caractéristiques de ces sites web ainsi que la façon dont les TIC interviennent à ce niveau.

Réponses : veuillez cocher la réponse qui correspond le mieux à la situation au sein de votre Parlement ou de votre Chambre. Vous avez la possibilité (mais non l'obligation) d'ajouter à tout moment des commentaires, exemples et informations complémentaires dans l'espace prévu à cet effet après chaque question.

Bonnes pratiques/ enseignements : à la fin de la section, vous êtes invité à indiquer les enseignements que vous avez tirés de votre expérience ou les bonnes pratiques que vous avez mises en place pour la création de sites web à l'intention du Parlement ou du public. Avec votre accord, vos réponses seront communiquées aux autres parlements susceptibles de tirer profit de vos expériences. Si ces réponses complémentaires sont vivement encouragées car elles peuvent s'avérer très enrichissantes pour les autres, elles sont cependant entièrement facultatives.

QUESTIONS

Certains parlements ont un seul site web qui s'adresse à la fois au parlement et au public. Certains parlements ou chambres ont un seul site web qui s'adresse à la fois au parlement ou à la chambre et au public. D'autres parlements ont un site web qui s'adresse à la fois au parlement et au public mais fournit des informations différentes selon qu'il est utilisé par un parlementaire ou par le public. Enfin, d'autres parlements ont un site à l'intention du parlement (intranet) et un site internet séparé à l'intention du public.

Veillez répondre à la première série de questions sur les sites web utilisés par le parlement même si le site est également utilisé par le public. Une deuxième série de questions porte ensuite sur les sites web destinés au public.

1. Avez-vous un site web utilisé par le Parlement comprenant des documents et faisant état des activités parlementaires ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

Si oui, veuillez répondre aux questions suivantes qui portent sur le site web **utilisé par le Parlement**. Comme indiqué ci-dessus, une deuxième série de questions portera ensuite sur les sites web **destinés au public**.

Gestion

2. Qui fixe les objectifs généraux du site web ? (Cochez toutes les cases nécessaires.)

- Le président du parlement ou de la chambre
- Une commission parlementaire
- Les parlementaires
- Le secrétaire général
- Le directeur des TIC
- Autre (veuillez préciser)

Commentaires et exemples (facultatifs):

3. Existe-t-il des déclarations écrites relatives au site web concernant les points suivants ?

(Cochez toutes les cases nécessaires.)

- Buts et objectifs
- Plans de développement
- Contenu
- Protection de la vie privée
- Accès
- Assistance technique

Commentaires et exemples (facultatifs):

4. Veuillez cocher toutes les cases applicables aux sites web du Parlement ou de la Chambre

- Le président du parlement a son propre site web
- Les commissions ont leurs propres sites web
- Les parlementaires ont leurs propres sites web
- Le centre de documentation a un site web
- Le Secrétaire général a un site web
- Il existe un site web qui relie tous les sites entre eux
- Il n'y a qu'un seul site web qui sert à tous les parlementaires, aux commissions et au secrétaire général ainsi qu'au centre de documentation

Commentaires et exemples (facultatifs):

Contenu :

5. Veuillez cocher tous les genres d'informations qui figurent sur le site web du Parlement ou de la Chambre.

Informations générales relatives à la structure et aux fonctions du Parlement

- Aperçu de la composition et des fonctions du Parlement national
- Aperçu du mode de travail du Parlement, de ses devoirs et de ses responsabilités
- Texte du règlement et/ ou des règles de procédure
- Texte de la constitution du pays (le cas échéant)
- Histoire du Parlement national
- Statistiques sur les activités des affaires parlementaires
- Textes des communiqués de presse officiels (le cas échéant)
- « Visite guidée » du bâtiment du Parlement
- Informations relatives à l'organisation du Secrétariat du Parlement
- Informations pratiques sur la façon d'accéder au bâtiment du Parlement, au centre de documentation et aux archives (le cas échéant)
- Liste des assemblées parlementaires internationales et régionales dont le Parlement fait partie

Système électoral, groupes politiques

- Explication des procédures d'élection des parlementaires
- Résultats des dernières élections
- Composition actuelle des groupes politiques et des coalitions
- Textes du droit électoral

Parlementaires

- Liste alphabétique à jour de tous les parlementaires
- Informations politiques sur chacun des parlementaires précisant notamment sa circonscription, son affiliation politique, sa participation à des commissions et/ ou comités et fournissant des hyperliens vers les sites web personnels des parlementaires (le cas échéant)

- Informations biographiques sur chacun des parlementaires
- Coordonnées permettant de joindre chacun des parlementaires avec adresse électronique le cas échéant

Organes parlementaires

- Liste complète des organes parlementaires non pléniers
- Description du mandat de chaque organe parlementaire
- Coordonnées de tous les organes

Outils de recherche et de navigation interne

- Moteur de recherche permettant à l'utilisateur d'effectuer une recherche sur l'ensemble du texte des propositions législatives, des documents et activités parlementaires
- Etat courant des travaux parlementaires par numéro de projet de loi, sujet, titre, date, code de document, organe parlementaire, etc.
- Base de données interrogeable comprenant les rapports des commissions, les comptes rendus, auditions, votes et autres documents parlementaires relatifs à la législature en cours
- Plan du site – visualisation textuelle ou graphique de la structure générale du site
- Foire aux questions

Commentaires et exemples (facultatifs):

6. Veuillez cocher tous les types de documents et d'activités qui figurent sur le site web destiné au parlement ou qui lui sont liés ainsi que les délais dans lesquels ils sont disponibles.

	Le jour même	Le lendemain	Moins d'une semaine	Plus tard	Sans objet
Proposition législative	<input type="checkbox"/>				
Amendements (plénière)	<input type="checkbox"/>				
Amendements (commission)	<input type="checkbox"/>				
Calendrier des commissions	<input type="checkbox"/>				
Rapports des commissions	<input type="checkbox"/>				
Procès-verbaux des commissions	<input type="checkbox"/>				
Votes des commissions	<input type="checkbox"/>				
Auditions des commissions	<input type="checkbox"/>				
Calendrier des séances plénières	<input type="checkbox"/>				
Procès-verbaux des séances plénières	<input type="checkbox"/>				
Débats en plénière	<input type="checkbox"/>				
Votes en plénière	<input type="checkbox"/>				
Lois	<input type="checkbox"/>				
Explications des projets de loi	<input type="checkbox"/>				
Explications des actions	<input type="checkbox"/>				
Evaluation de l'impact des lois	<input type="checkbox"/>				
Evaluation du budget des lois	<input type="checkbox"/>				
Glossaire terminologique	<input type="checkbox"/>				
Règles de procédure	<input type="checkbox"/>				
Autre (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/>				

Commentaires et exemples (facultatifs):

7. Veuillez indiquer depuis combien d'années le Parlement ou la Chambre existe et depuis combien d'années les documents cités sont disponibles en format électronique :

Années d'existence du Parlement ou de la Chambre :

DOCUMENT	Nombre d'années de disponibilité sous forme électronique des documents ou informations cités
Proposition législative	
Amendements (plénière)	
Rapports des commissions	
Procès-verbaux des réunions de commissions	
Auditions des commissions	
Procès-verbaux des séances plénières	
Débats en plénière	
Votes en plénière	
Lois	

Liens

8. Veuillez cocher parmi les éléments ci-dessous ceux qui sont directement reliés aux propositions législatives sur le site web.

Amendements (plénière)

- Amendements (commission)
- Actions des commissions
- Rapports des commissions
- Votes des commissions
- Auditions des commissions
- Actions en plénière
- Débats en plénière
- Votes en plénière
- Lois
- Explications des projets de loi
- Explications des actions
- Evaluation de l'impact des lois
- Evaluation du budget des lois
- Actualités
- Positions et déclarations gouvernementales
- Glossaire terminologique
- Règles de procédure
- Toutes actions en commission ou en plénière de l'autre chambre (pour les parlements bicaméraux)
- Tous documents rédigés en commission ou en plénière par l'autre chambre (pour les parlements bicaméraux)
- Autre (veuillez préciser)

Commentaires et exemples (facultatifs):

Conception de l'interface

9. Consultez-vous les utilisateurs ou leur demandez-vous de faire des commentaires sur la conception de l'interface web ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

10. Recourez-vous à des méthodes établies pour tester la convivialité de la conception de l'interface web ?

- Oui

- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

11. Existe-t-il des normes impératives d'accessibilité à respecter par le site pour tenir compte des utilisateurs présentant un handicap ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé
- Sans objet pour ce parlement ou cette chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

Audio et vidéo : diffusion à la télévision ou sur le net

12. Parmi les activités ci-dessous, veuillez indiquer celles qui sont diffusées à la télévision ou sur le net. Cochez toutes les cases nécessaires.

	Sans objet	Diffusion sur le net	Diffusion à la télévision
Réunions de commissions – in extenso	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réunions de commissions – diffusion partielle ou extraits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Auditions des commissions – in extenso	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Auditions de commissions – diffusion partielle ou extraits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Séances plénières – in extenso	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sessions plénières – diffusion partielle ou extraits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vidéos didactiques sur le Parlement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vidéos historiques sur le Parlement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires et exemples (facultatifs):

13. Avez-vous des archives des émissions diffusées à la télévision ou sur le net ?

- Oui
- Non
- Sans objet pour ce parlement ou cette chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

14. Si oui, quelle est la durée d'existence de ces archives ?

Nombre d'années d'existence des archives vidéo

Commentaires et exemples (facultatifs):

15. Parmi les formats audio et vidéo ci-dessous, indiquez ceux qui sont disponibles sur votre site web (cochez toutes les cases nécessaires).

- Séances des commissions
- Fichiers audio téléchargeables des réunions ou auditions de commissions
- Fichiers vidéo téléchargeables des réunions ou auditions de commissions
- Flux audio des réunions ou auditions de commissions
- Flux vidéo des réunions ou auditions de commissions
- Séances publiques/plénières
- Fichiers audio téléchargeables des séances publiques/plénières
- Fichiers vidéo téléchargeables des séances publiques/plénières

- Flux audio des séances publiques/plénières
- Flux vidéo des séances publiques/plénières
- Autre (veuillez préciser)

Commentaires et exemples (facultatifs):

Systemes de notification

16. Parmi les systèmes de notification ci-dessous, indiquez ceux qui sont proposés aux utilisateurs (Cochez toutes les cases nécessaires.)

- Pour les propositions législatives
- Courrier électronique
- Fil RSS
- Autre (veuillez préciser) :
- Pour les actions des commissions
- Courrier électronique
- Fil RSS
- Autre (veuillez préciser) :
- Pour les sessions plénières
- Courrier électronique
- Fil RSS
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires et exemples (facultatifs):

Améliorations

17. Veuillez décrire brièvement les éventuels projets d'amélioration du site web.

Commentaires et exemples (facultatifs):

QUESTIONS RELATIVES AUX SITES WEB DESTINES AU PUBLIC

Les questions qui suivent concernent les sites web **destinés au public** donnant accès à des documents et actions parlementaires.

18. Avez-vous un site web destiné au public comprenant des documents et faisant état des activités parlementaires ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, rien de prévu ni en cours de considération

Commentaires et exemples (facultatifs):

Si oui, veuillez répondre aux questions suivantes qui portent sur le site web **destiné au public**.

19. Le site web destiné au public est-il le même que celui destiné au Parlement ou y a-t-il deux sites web différents ?

- Le site web destiné au public est le même que celui destiné au Parlement et fournit les mêmes informations. **S'il y a un seul et même site fournissant les mêmes informations, vous pouvez sauter les questions suivantes.** Toutefois, si vous souhaitez partager vos expériences et bonnes pratiques, passez au paragraphe *Bonnes pratiques/ enseignements* en fin de section.
- Le site web destiné au public est différent de celui destiné au Parlement ou fournit des informations différentes. **Si un site web différent ou fournissant des informations différentes est destiné au public, veuillez répondre aux questions qui suivent.**

20. Qui fixe les objectifs généraux du site web destiné au public ? (Cochez toutes les cases nécessaires.)

- Le président du parlement ou de la chambre
- Une commission parlementaire
- Les parlementaires
- Le secrétaire général
- Le directeur des TIC
- Autre (veuillez préciser)

Commentaires et exemples (facultatifs):

21. Pour chacun des documents ou matériaux ci-dessous, veuillez cocher les colonnes nécessaires pour indiquer si le document ou matériau en question est :

	le même pour le Parlement et le public	non accessible au public	accessible au public mais à une date plus tardive qu'au Parlement	Autre différence (veuillez préciser)
Proposition législative	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Amendements (plénière)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Amendements (commission)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Calendrier des commissions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Rapports des commissions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Procès-verbaux de commissions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votes des commissions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Auditions des commissions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Calendrier des séances plénières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Procès-verbaux de séances plénières	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Débats en plénière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Votes en plénière	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Explications des projets de loi	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Explications des actions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Evaluation de l'impact des lois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Evaluation du budget des lois	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Glossaire terminologique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Règles de procédure	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Matériel didactique sur le Parlement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires et exemples (facultatifs):

22. Outre la communication des documents parlementaires sur votre site web, rendez-vous les fichiers sources accessibles au public pour permettre le téléchargement des fichiers complets et leur intégration à d'autres systèmes ?

- Oui
 Prévu ou envisagé
 Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

23. Consultez-vous les utilisateurs du public ou leur demandez-vous de faire des commentaires sur la conception de l'interface web ?

- Oui
 Prévu ou envisagé
 Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

24. Recourez-vous à des méthodes établies pour en tester la convivialité au moment de la conception de l'interface web ?

- Oui
 Prévu ou envisagé
 Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

25. Existe-t-il des normes impératives d'accessibilité à respecter par le site afin de tenir compte des utilisateurs présentant un handicap ?

- Oui
 Prévu ou envisagé
 Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé
 Sans objet pour ce parlement ou cette chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

Audio et vidéo : diffusion télévisée ou sur le net

26. Parmi les activités ci-dessous, veuillez indiquer celles qui sont diffusées sur le net ou sur une chaîne de télévision commerciale ou publique à l'intention du grand public (cochez toutes les cases nécessaires).

	Sans Objet	Diffusion sur le net	Diffusion à la télévision
Réunions de commissions – in extenso	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Réunions de commissions – diffusion partielle ou condensée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Auditions des commissions – in extenso	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Auditions de commissions – diffusion partielle ou extraits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Séances plénières – in extenso	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Sessions plénières – diffusion partielle ou extraits	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vidéos didactiques sur le Parlement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Vidéos historiques sur le Parlement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Autre (veuillez préciser)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaires et exemples (facultatifs):

27. Parmi les formats ci-dessous, indiquez ceux qui sont accessibles au public sur votre site web (cochez toutes les cases nécessaires).

- Séances des commissions
- Fichiers audio téléchargeables des réunions ou auditions de commissions
- Fichiers vidéo téléchargeables des réunions ou auditions de commissions
- Flux audio des réunions ou auditions de commissions
- Flux vidéo des réunions ou auditions de commissions
- Séances publiques/plénières
- Fichiers audio téléchargeables des séances publiques/plénières
- Fichiers vidéo téléchargeables des séances publiques/plénières
- Flux audio des séances publiques/plénières
- Flux vidéo des séances publiques/plénières

Commentaires et exemples (facultatifs):

28. Parmi les systèmes de notification ci-dessous, indiquez ceux qui sont proposés au public (cochez toutes les cases nécessaires).

- Pour les propositions législatives
- Message électronique
- Fil RSS
- Autre (veuillez préciser) :
- Pour les activités des commissions
- Message électronique
- Fil RSS
- Autre (veuillez préciser) :
- Pour les sessions plénières
- Message électronique
- Fil RSS
- Autre (veuillez préciser) :

Commentaires et exemples (facultatifs):

29. Veuillez décrire brièvement les éventuels projets d'amélioration du site web.

Bonnes pratiques/ enseignements : vous êtes invité à indiquer les enseignements que vous avez tirés de votre expérience ou les bonnes pratiques que vous avez mises en place pour la création de sites web à l'intention du Parlement ou du public. Avec votre accord, vos réponses seront communiquées aux autres parlements susceptibles de tirer profit de vos expériences. Toute contribution apportée à cette partie de l'enquête sera particulièrement appréciée mais reste entièrement facultative.

Autorisez-vous la mise en commun des informations que vous fournissez à propos des enseignements que vous avez tirés et des bonnes pratiques que vous avez mises en place ?

- Oui
- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

SECTION 8 : SYSTEMES FACILITANT LA COMMUNICATION ENTRE LES CITOYENS ET LE PARLEMENT

Objet : cette partie porte sur les systèmes de communication entre les citoyens et le Parlement. Il s'agit de savoir si des systèmes sont en place et comment ils fonctionnent ou si l'introduction de tels systèmes est prévue. Pour les parlements qui disposent de systèmes de ce type, il s'agit aussi d'en déterminer les caractéristiques.

Réponses : veuillez cocher la réponse qui correspond le mieux à la situation au sein de votre Parlement ou de votre Chambre. Vous avez la possibilité (mais non l'obligation) d'ajouter à tout moment des commentaires et des informations complémentaires dans l'espace prévu à cet effet après chaque question.

Bonnes pratiques/ enseignements : à la fin de la section, vous êtes invité à indiquer les enseignements que vous avez tirés de votre expérience ou les bonnes pratiques que vous avez mises en place pour favoriser la communication entre les citoyens et le Parlement. Avec votre accord, vos réponses seront communiquées aux autres parlements susceptibles de tirer profit de vos expériences. Si ces réponses complémentaires sont vivement encouragées car elles peuvent s'avérer très enrichissantes pour les autres, elles sont cependant entièrement facultatives.

QUESTIONS

Communication des citoyens avec le Parlement -- courrier électronique

1. Les citoyens et les associations civiques ont-ils la possibilité de prendre contact avec le Parlement par courrier électronique pour exprimer leurs opinions ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé
- Sans objet pour ce parlement ou cette chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

Si oui, veuillez répondre aux questions qui suivent.

2. Qui reçoit les messages électroniques ? (Cochez toutes les cases nécessaires.)

- Le parlementaire qui représente le citoyen
- La commission responsable du dossier ou de la proposition législative
- Les chefs de parti
- Un fonctionnaire du parlement ou de la chambre
- Autre (veuillez préciser)

Commentaires et exemples (facultatifs):

3. Quel est le nombre approximatif de messages électroniques reçus par an ?

Total annuel approximatif =

- Indéterminé

Commentaires et exemples (facultatifs):

4. Les parlementaires ou d'autres personnes au sein du Parlement se chargent-ils de répondre à ces messages électroniques ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé
- Sans objet pour ce parlement ou cette chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

5. Existe-t-il un système de gestion des messages électroniques facilitant le traitement et les réponses aux messages par le recours à une base de connaissances ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Commentaires et exemples (facultatifs):

6. Qui est responsable de la gestion du système de courrier électronique ?

Commentaires et exemples (facultatifs):

Communication des citoyens avec le Parlement -- groupes de discussion en ligne

7. Les citoyens et associations civiques ont-ils la possibilité d'exprimer leurs opinions au sein de groupes de discussion en ligne organisés par le Parlement ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé
- Sans objet pour ce parlement ou cette chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

Si oui, veuillez répondre aux questions qui suivent.

8. Qui prend l'initiative de la création des groupes de discussion ? (Cochez toutes les cases nécessaires.)

- Les parlementaires
- Les commissions
- Les partis
- Des fonctionnaires du parlement ou de la chambre
- Autre (veuillez préciser)

Commentaires et exemples (facultatifs):

9. Qui est chargé de modérer les groupes de discussion ? (Cochez toutes les cases nécessaires.)

- Les parlementaires
- Les commissions
- Les partis
- Des fonctionnaires du parlement ou de la chambre
- Personne
- Autre (veuillez préciser)

Commentaires et exemples (facultatifs):

10. Qui reçoit les commentaires formulés dans ces discussions ou en prend connaissance ?

(Cochez toutes les cases nécessaires.)

- Le parlementaire qui représente le citoyen
- Tous les parlementaires
- La commission responsable du dossier ou de la proposition législative
- Toutes les commissions
- Les chefs de parti
- Un fonctionnaire du parlement ou de la chambre
- Autre (veuillez préciser)

Commentaires et exemples (facultatifs):

11. Quel est le nombre approximatif de commentaires reçus par an ?

Total annuel approximatif =

Indéterminé

Commentaires et exemples (facultatifs):

Communication des citoyens avec le Parlement -- autres méthodes

12. Le Parlement a-t-il mis au point d'autres moyens électroniques permettant aux citoyens et aux associations civiques d'exprimer leurs opinions sur les questions de politique et les propositions législatives ?

Oui

Prévu ou envisagé

Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Sans objet pour ce parlement ou cette chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

13. Si la réponse est affirmative ou si vous avez des projets en ce sens, veuillez décrire brièvement ces moyens.

14. Si des systèmes ont été mis en place pour permettre aux citoyens et associations civiques d'exprimer leurs opinions sur les questions de politique et les propositions législatives, indiquez les principaux objectifs de ces systèmes du point de vue du Parlement (cochez toutes les cases nécessaires).

Etre à l'écoute des citoyens

Dénombrer les avis sur une question ou dénombrer les avis favorables et défavorables à une proposition

Impliquer les citoyens dans les discussions politiques

Informer les citoyens sur les questions politiques et les propositions législatives

Faciliter les échanges de vues

Autre (veuillez préciser)

Commentaires et exemples (facultatifs):

Communication du Parlement avec les citoyens -- sites web

15. Les parlementaires utilisent-ils des sites web pour communiquer leurs opinions sur les questions de politique et les propositions législatives ?

Oui

Prévu ou envisagé

Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé

Sans objet pour ce parlement ou cette chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

Si oui, veuillez répondre aux questions qui suivent.

16. Quel est le pourcentage approximatif des parlementaires qui utilisent un site web dans ce but ?

Pourcentage approximatif de parlementaires qui ont des sites de ce type

Commentaires et exemples (facultatifs):

17. Ces sites web sont-ils pris en charge par le Parlement ou par les parlementaires eux-mêmes ?

Par le Parlement

Par les parlementaires

Par les deux

Commentaires et exemples (facultatifs):

18. Les partis utilisent-ils des sites web pour faire connaître leurs opinions sur des questions de politique ou des propositions législatives ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé
- Sans objet pour ce parlement ou cette chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

19. Si oui, quel est le pourcentage approximatif des partis qui utilisent un site web dans ce but ?

Pourcentage approximatif des partis qui ont des sites de ce type

Commentaires et exemples (facultatifs):

20. Si oui, ces sites web sont-ils pris en charge par le Parlement ou par les partis ?

- Par le Parlement
- Par les partis
- Par les deux

Commentaires et exemples (facultatifs):

Communication du Parlement avec les citoyens – autres méthodes

21. Le Parlement a-t-il mis en place d'autres moyens électroniques permettant aux parlementaires et aux partis de communiquer aux citoyens leurs opinions sur les questions de politique et les propositions législatives ?

- Oui
- Prévu ou envisagé
- Non, et ce n'est ni prévu ni envisagé
- Sans objet pour ce parlement ou cette chambre

Commentaires et exemples (facultatifs):

22. Si la réponse est affirmative ou si vous avez des projets en ce sens, veuillez décrire brièvement les moyens autres que ceux énumérés ci-dessous.

- Emissions de télévision
- Emissions de radio
- Forums politiques sur le net
- Autre (veuillez préciser)

Commentaires et exemples (facultatifs):

Bonnes pratiques/ enseignements : Vous êtes invité à indiquer les enseignements que vous avez tirés de votre expérience ou les bonnes pratiques que vous avez mises en place. **Une brève description des systèmes que vous avez mis en place et qui vous semblent contribuer à l'amélioration de la communication entre les citoyens et le Parlement serait particulièrement intéressante.** Avec votre accord, vos réponses seront communiquées aux autres parlements susceptibles de tirer profit de vos expériences. Toute contribution apportée à cette partie de l'enquête sera particulièrement appréciée mais reste entièrement facultative.

Autorisez-vous la mise en commun des informations que vous fournissez à propos des enseignements que vous avez tirés et des bonnes pratiques que vous avez mises en place ?

- Oui
- Non

Commentaires et exemples (facultatifs):

